



REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Page 1 of/de 2

NCC FILE NO.

NO DE DOSSIER DE LA CCN:

AL1669

| ADDRESS ENQUIRIES TO: ADRESSER LES DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS À: Allan Lapensee TÉL: 613-239-5678 poste 5051 Allan.lapensee@ncc-ccn.ca | INVITATION DATE/DATE DE L'APPEL D'OFFRES: Le 27 septembre 2016 BID CLOSING/CLÔTURE DE L'OFFRE: le 1 novembre 2016 à 15 h, heure Ottawa |
|--|---|
| SEND PROPOSALS TO: ENVOYER LES PROPOSITIONS À: | Commission de la capitale nationale Services d'approvisionnement 40, rue Elgin, Bureau de la sécurité au 2 ^e étage Ottawa, ON K1P 1C7 |

Sites gouvernementaux du cœur de la capitale – Services de gestion de l'entretien

- 1. Les soumissionnaires sont invités à assister, à leur frais, à une visite des sites non obligatoire le 12 octobre 2016 à 9h00 (vous référer à la section 7.1 des termes de référence).
- 2. Présenter une proposition en quatre (4) copies une proposition le projet ci-haut mentionné pour la Commission de la capitale nationale (ci-après appeler la "Commission" ou la "CCN") selon les Termes de référence ci-joint.
- 3. Toute demande de renseignements sur l'appel d'offres doit être présentée par écrit à l'agent principal des contrats, et ce le plus tôt possible pendant la durée de l'invitation. Toutes les demandes de renseignements devraient être reçues au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de clôture de l'invitation afin de laisser suffisamment de temps pour y répondre. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après cette date, il est possible qu'on ne puisse y répondre. Pour assurer la cohérence et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, l'agent principal des contrats examinera le contenu de la demande de renseignements et décidera s'il convient ou non de publier une modification. Toutes les demandes de renseignements et autres communications envoyées avant la clôture de l'appel d'offres doivent être adressées UNIQUEMENT à l'agent principal des contrats. À défaut de respecter cette condition, le soumissionnaire peut (pour cette seule raison) voir sa proposition rejetée.
- 4. La proposition devrait inclure toute information pertinente décrite dans les Termes de référence et plus particulièrement décrite à l'annexe 7-C.
- 5. Un contrat sera octroyé pour une durée de cinq (5) ans débutant le 1 avril 2017.
- 6. Une (1) copie de la proposition financière doit être soumise comme indiquer dans la Demande de proposition, séparément dans une enveloppe scellée et non avec les autres documents faisant partie de la proposition.

REQUEST FOR PROPOSAL DEMANDE DE PROPOSITION

Page 2 of/de 2

NCC FILE NO. NO DE DOSSIER DE LA CCN:

AL1669

- 7. L'adjudication du marché pour ce service se basera sur l'évaluation de proposition selon les critères établis à la section 7.12. On ouvrira seulement les enveloppes de proposition financière des soumissionnaires dont la proposition technique aura obtenu la note de passage.
- 8. Le soumissionnaire soumettant les Honoraires fixes les plus bas pour la première année de la durée du contrat sera identifié comme étant le soumissionnaire choisi.
- 9. La Commission de la capitale nationale est une société d'État fédérale assujettie à la taxe fédérale sur les produits et services (TPS), à la Taxe de vente harmonisé de l'Ontario (TVHO) ainsi qu'à la taxe de vente du Québec (TVQ). L'entrepreneur choisi devra inscrire de façon claire sur chaque demande de paiement le montant exact de la TPS et de la taxe provinciale dépendant où les services ou les biens sont livrés et que la Commission aura à acquitter. Ce montant sera payé à l'entrepreneur et ce dernier sera tenu de verser à Revenu Canada et au gouvernement provincial la somme prévue en vertu de la loi.
- 10. Le formulaire « Fournisseur Formulaire de paiement direct et renseignements pour fins d'impôt » (Annexe 7-G) et l'Équité en matière d'emploi (Annexe 7-F) feront partie du contrat résultant de cette demande de proposition et doivent être rempli et retourné à la CCN avant qu'un contrat ne soit accordé à votre entreprise.
- 11. En signant l'annexe 7-A (2) de la demande de propositions, le soumissionnaire confirme ainsi avoir lu, compris et accepté les termes de cette demande de propositions.
 - 12. Pour être juste envers toutes les firmes et éviter tout malentendu, veuillez noter que nous n'accepterons aucune proposition après l'heure et la date susmentionnée.
 - 13. Les propositions par télécopieur ou courrier électronique ne seront pas acceptées.



Demande de propositions

Contrat de gestion de l'entretien

Sites gouvernementaux du cœur de la capitale

DDP CCN nº AL1669

Partie I

DEMANDE DE PROPOSITIONS (DDP) Dossier de soumission de la CCN nº AL1669

Services de gestion de l'entretien visant les Sites gouvernementaux du cœur de la capitale

La Commission de la capitale nationale (CCN) souhaite recevoir des propositions pour la prestation de services de gestion de l'entretien pour une période de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} avril 2017, et visant des installations naturelles et construites et des biens tels que décrits dans la présente DDP (voir la carte à la page 5).

L'énoncé des travaux comprendra l'entretien de parcs, d'espaces verts, de sentiers récréatifs, de routes, de ponts, etc. La CCN continuera d'assumer la responsabilité de la planification et de la gestion d'ensemble de cet important espace naturel et culturel fédéral au sein de la région de la capitale nationale du Canada.

La CCN est à la recherche de services de gestion de l'entretien qui répondent à des normes élevées au meilleur coût. La CCN estime que cette demande de propositions se soldera par l'attribution d'un marché. Cependant, dans le cas où les propositions reçues ne correspondraient pas à ces objectifs essentiels, la CCN ne procédera pas à l'attribution d'un marché et adoptera une approche de rechange pour assurer la prestation de ces services.

This document is also available in English.

PERSONNE-RESSOURCE À LA CCN:

Allan Lapensée Agent principal aux contrat

Tél.: 613-239-5678 poste 5051

Téléc.: 613-239-5007

allan.lapensee@ncc-ccn.ca

PRÉFACE

La Demande de propositions (DDP) relative au Contrat de gestion de l'Entretien comprend deux parties : les clauses contractuelles de l'entente (Partie I) ainsi que les cartes de sites qui les accompagnent (Partie II) sur lesquelles figurent des renseignements sur les limites de sites, l'identification et l'emplacement des biens, les limites de tonte de pelouse, de déneigement, etc. En cas de différence quelconque entre les parties de la présente ou dans une clause particulière des Parties I ou II, la partie contenant les plus importantes obligations de la part de l'Entrepreneur prédominera. En cas d'ambiguïté au sujet de l'importance des obligations, la CCN déterminera seule celle qui prédominera. Les mots commençant par une majuscule correspondent aux définitions de la clause 2.1.

Table des matières

| Section 1 – Introduction | |
|--|----|
| 1.0 Contexte | 1 |
| 1.1 Énoncé des travaux | |
| 1.2 Obligations de l'Entrepreneur | |
| 1.3 Limites du Contrat et exigences en matière de qualité | ∠ |
| 1.4 Responsabilités de la CCN | |
| 1.5 Responsabilités d'autres parties | |
| | |
| Section 2 – Conditions types | |
| | _ |
| 2.0 Introduction | |
| 2.1 Interprétation | |
| 2.2 Extensions de sens | |
| 2.3 Modifications permises au Contrat | |
| 2.4 Obligations de l'Entrepreneur | |
| 2.5 Passation de marchés | |
| 2.6 Traitement des paiements et des recettes | |
| 2.7 Exigences comptables et obligation de rendre compte | 24 |
| 2.8 Recouvrement par l'Entrepreneur | 28 |
| 2.9 Conflits d'intérêts | 28 |
| 2.10 Indemnités | 29 |
| 2.11 Garantie contractuelle | 33 |
| 2.12 Interdiction relative à la cession. | |
| 2.13 Résiliation | |
| 2.14 Dispositions relatives aux défauts | |
| 2.15 Dispositions générales | |
| 2.16 Ajustement annuel des Honoraires fixes du Contrat | |
| J | |
| Annexes | |
| 2-A Taux horaire et prix unitaire pour les services d'entretien | 51 |
| 2-B Pénalités financières. | |
| 2-C Description du contexte où se déroule le travail requis | |
| 2-D Directives environnementales de la CCN | |
| 2-D Directives chynomenentales de la Cerv | |
| Section 3 – Exigences générales | |
| | 70 |
| 3.0 Introduction | |
| 3.1 Employés | |
| 3.2 Heures d'affaires | |
| 3.3 Bureau dans la Région de la capitale nationale (RCN) | |
| 3.4 Véhicules, matériaux et biens | |
| 3.5 Surveillance | |
| 3.6 Dispositifs et technologies de communication | 85 |
| 3.7 Prestation des services | |
| 3.8 Changement de date | |
| 3.9 Intervention d'urgence | 85 |
| 3.10 Sécurité du public | 86 |
| 3.11 Fermeture d'urgence des routes et sentiers/trottoirs | |
| 3.12 Contrôle de la circulation | 86 |
| 3.13 Cadenas et serrures | |
| 3.14 Réparation ou remplacement des biens en raison de vandalisme/accident ou de vol | |

Table des matières

| 3.15 SUPPRIMÉ INTENTIONNELLEMENT | 88 |
|--|------|
| 3.16 Dommages causés par l'Entrepreneur | 88 |
| 3.17 Exigences environnementales | |
| 3.18 Pesticides et herbicides | |
| 3.19 Gestion des déchets | |
| 3.20 Inondation | |
| 3.21 Gestion des petits animaux | |
| 3.22 Relations avec les médias | |
| 3.23 Demandes de services provenant du public | |
| 3.24 Pas de vente | |
| 3.25 Boîtes à sel | |
| 3.26 Transition | |
| 3.27 Objets perdus, trouvés et dons d'objets | |
| 3.28 Accessibilité aux sites | |
| 3.29 Pose de gazon en plaques | |
| 3.30 Découvertes archéologiques sur les terrains de la CCN | 93 |
| Annexe | |
| 3-A Lignes directrices sur les normes relatives au matériel | 95 |
| | |
| Section 4 – Exigences relatives aux Services opérationnels | |
| 4.0 Introduction | 98 |
| 4.1 Format | 101 |
| 4.2 Normes de travail | 101 |
| 4.3 Entretien paysager | 101 |
| 4.4 Entretien des ouvrages civils | 114 |
| 4.5 Déneigement et déglaçage | |
| 4.6 Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage | |
| 4.7 Exigences particulières à certains sites | |
| 4.8 Programmes d'Entretien particuliers | 142 |
| Annexes | |
| 4-A (1) et (2) Exigences spécifiques relatives aux bulbes et aux annuelles (échantillon) | 145 |
| 4-B Systèmes – Plomberie, irrigation et eau | |
| | |
| Section 5 – Supports aux événements et autres services | |
| 5.0 Introduction | 153 |
| 5.1 Support aux événements | |
| 5.2 Autres services | |
| | |
| Section 6 – Rapports | |
| 6.0 Rapports | 157 |
| 6.1 Rapports administratifs, financiers et d'opération | 157 |
| • | |
| Annexes | 1.00 |
| 6-A Calendrier annuel de paiement des Honoraires fixes du Contrat | |
| 6-B Rapport sur les dépenses annuelles (Mission d'examen) | |
| 6-C Rapport sur les coûts annuels par type de dépense (Mission d'examen) | |
| U-D INVERTAILE GOS OFCHS (CCHARITHOLI) | 10/ |

Table des matières

| 6-E Échéancier des principales activités (échantillon) | 168 |
|---|-----|
| 6-F Rapport d'événement (échantillon) | 169 |
| 6-G Rapport de rendement insatisfaisant (échantillon) | 170 |
| 6-H Rapport sur l'usage de pesticides (échantillon) | |
| | |
| Section 7 – Processus de présentation d'une proposition | |
| 7.0 Instructions générales au Soumissionnaire | 172 |
| 7.1 Visite des lieux (non obligatoires) | |
| 7.2 Identification et livraison des Propositions détaillées | |
| 7.3 Soumissions conjointes | |
| 7.4 Langue de la Proposition détaillée et de la documentation à l'appui | |
| 7.5 Devises | |
| 7.6 Procédures de signature pour la Proposition détaillée | 174 |
| 7.7 Exigences de garantie de soumission | |
| 7.8 Format de la proposition technique | |
| 7.9 Processus d'évaluation | |
| 7.10 Base d'attribution | |
| 7.11 Acceptation de la Proposition détaillée | 177 |
| 7.12 Conditions d'attribution du Contrat | |
| 7.13 Conditions supplémentaires de la DDP | |
| 11 | |
| Annexes | |
| 7-A (1), (2), (3) et (4) Proposition d'honoraires (en dollars canadiens) | 182 |
| 7-B Compagnies de cautionnement reconnues | |
| 7-C Exigences quant aux documents faisant partie de la Proposition détaillée | |
| 7-D Exigences cotées | |
| 7-E Évaluation technique | |
| 7-F Programme du gouvernement fédéral sur l'équité en matière d'emploi | |
| 7-G Ventilation du Contrat en pourcentage | |
| 7-H (1) Distribution de la charge de travail d'une semaine typique au mois de juillet | |
| 7-H (2) Distribution de la charge de travail d'une semaine typique au mois de janvier | |

1.0 Contexte

Par l'intermédiaire de sa direction de l'Intendance de la capitale (IC), la CCN gère les installations naturelles et construites et les biens situés dans la région urbaine de la capitale qui contribuent à mettre en valeur le cadre hautement symbolique du siège du gouvernement. L'objectif de la direction est de gérer ces biens pour offrir à tous les utilisateurs une expérience sécuritaire et agréable et pour protéger ses biens naturels.

La direction de l'IC assure la gestion de contrats de services d'Entretien de haute qualité visant les sites urbains de la Commission ainsi que l'Entretien estival et hivernal d'importantes institutions de la capitale, notamment la colline du Parlement. La gestion de l'Entretien efficace et du cycle de vie sont requis pour un éventail varié de biens urbains, depuis des zones protégées en secteur urbain à des promenades aménagées en pleine nature et des parcs très fréquentés au centre-ville qui accueillent des événements d'envergure nationale. D'une manière générale, les objectifs des activités d'Entretien visent à protéger la santé et assurer la sécurité du public, à protéger et à préserver les biens, et à offrir une expérience agréable des sites de la CCN qui corresponde au rôle clé qu'ils jouent dans la capitale nationale. En poursuivant ces objectifs, la CCN démontre son engagement à planifier, élaborer et mettre en œuvre tous ses programmes et ses activités d'une manière à atténuer les effets néfastes sur l'environnement et, idéalement, à mettre en valeur le patrimoine naturel dont elle a la responsabilité.

En outre, la direction de l'IC remplit son mandat à l'égard de produits et services destinés aux visiteurs comme des parcs, des installations récréatives, des espaces verts, le Sentier récréatif de la capitale, le programme floral, la patinoire du canal Rideau et le programme Vélo-dimanches. La direction offre également un soutien aux événements qui servent à rehausser le positionnement de la capitale à titre de destination de choix pour les Canadiennes et les Canadiens.

La Commission de la capitale nationale (CCN) lance une demande de propositions (DDP) pour la prestation de services de gestion de l'entretien visant les Sites gouvernementaux du cœur de la capitale (voir la section 7, Processus de présentation d'une proposition).

La carte qui figure à la page 5 illustre les limites du secteur visé par le contrat où les travaux seront exécutés.

Sites visés par le contrat des Sites gouvernementaux du cœur de la capitale :

- 1. Centrale de chauffage Cliff
- 2. Édifice de la Confédération
- 3. Centre de conférences
- 4. Édifice Connaught
- 5. Édifice commémoratif de l'Est
- 6. Stationnement de la rue Fleet
- 7. Édifice de la Justice
- 8. Édifice Langevin
- 9. Bibliothèque et Archives Canada
- 10. Colline du Parlement
- 11. Stationnement 850 de la colline du Parlement
- 12. Bureau de poste de la rue Sparks
- 13. Cour suprême
- 14. Parc de la rue Wellington
- 15. Édifice commémoratif de l'Ouest

16. 90, rue Wellington

1.1 Énoncé des travaux

Le Contrat de gestion de l'Entretien consiste à fournir des services d'entretien paysager et des services limités d'entretien civil à certaines infrastructures extérieures ainsi que des services de déneigement et de déglaçage et de gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage sur des sites gouvernementaux situés au cœur de la région de la capitale nationale. Le Contrat inclut aussi la prestation de services pour des programmes d'Entretien particuliers et pour certains événements ainsi que l'obligation de rendre compte à la CCN. Ces services sont résumés ci-dessous, mais ne se limitent pas aux tâches suivantes :

Entretien paysager

- **Pelouse**: tonte, taille, arrosage, délimitation des bordures, terreautage, semis ou sursemis, aération, fertilisation, etc.
- Arbres et arbustes : émondage et éclaircissement de maintien et de sécurité, travail du sol, délimitation des bordures, paillage, enlèvement, protection hivernale, protection des arbres, etc.
- Annuelles, bulbes et vivaces: coupe des jonquilles, plantation et enlèvement, arrosage, fertilisation, travail du sol, délimitation des bordures, désherbage manuel, pincement, épuration, protection hivernale, division des plants-vivaces, etc.
- Végétation, nids et petits animaux indésirables : comprend l'inspection et l'enlèvement au besoin.

Entretien civil (services limités)

- Routes, aires de stationnement, allées piétonnières, trottoirs et escaliers et sentiers récréatifs
 - Toutes les surfaces: inspecter/signaler, balayer, enlever les nuisances (feuilles, végétation envahissante, etc.), effectuer les services d'urgence tels que le nettoyage après un accident, etc.
 - **Asphalte** : effectuer le remplissage/remblayage d'urgence des nids-de-poule et/ou des dépressions circulaires).
 - **Béton et maçonnerie** (trottoirs, caniveaux, bordures de granite, etc.) : rajuster, corriger, etc.
 - Gravier, concassé, poussière de pierre, naturelles et décoratives : niveler, etc.
 - **Bois** : réparer, maintenir l'intégrité structurale, sabler, peindre, etc.

Systèmes :

- Éclairage et électricité : entretien léger des luminaires électriques reliés à l'éclairage des sites et de certaines infrastructures électriques.
- **Drainage** (puisards, regards, fossés, etc.) : inspecter, signaler les défauts, enlever les débris de surface.
- Plomberie, irrigation et réseau d'aqueduc (fontaines décoratives, tuyauterie d'alimentation d'eau et canalisations d'égout).
- Mobilier et accessoires (mobilier de la CCN seulement) (poubelles, tables de piquenique, bancs): déplacer le mobilier, etc.

- Déneigement et déglaçage (routes et aires de stationnement; allées piétonnières, sentiers récréatifs, trottoirs, marches et accès aux immeubles; immeubles; accès aux services d'utilité publique, sentiers, voies, voies d'accès des pompiers, espaces libres, champs, etc.) : fournir l'équipement et le matériel, enlever, souffler, déneiger avec un chasse-neige, pelleter, dégager, nettoyer, balayer, déglacer, accumuler, transporter, se débarrasser, contrôler les inondations, fournir des services d'urgence, préparation/démontage, etc.
- Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage (toutes les surfaces): ramasser les déchets et débris organiques et inorganiques; vider et nettoyer les poubelles et les bacs de recyclage et éliminer les déchets de façon adéquate; nettoyer le mobilier et les accessoires extérieurs et les surfaces dures; nettoyer et effacer les graffitis (sur toutes les surfaces, notamment mais sans limitations: murs, signalisation, poteaux, enseignes, arbres, escarpements, etc.); enlever les affiches et autres objets; effectuer le nettoyage printanier; nettoyer les déversements.

Exigences particulières à certains sites

 Fournir des services additionnels qui pourraient être au-delà des activités typiques devant être réalisées pour des sites spécifiques. Les exigences particulières des sites peuvent être à un niveau supérieur ou inférieur aux standards et aux limites du site.

Programmes d'entretien particuliers

- Programme de fleurs :
 - Fournir, transporter, planter, entretenir, remplacer, arroser, fertiliser et enlever environ 7 000 annuelles et un maximum de 45 000 bulbes par année.
- Paillis et compostage
 - Fournir et étaler du paillis et du compost tel qu'indiqué à la clause 4.8.1.4.

Événements

- Célébrations de la fête du Canada (sur la colline du Parlement seulement) (voir 5.1.1) :
 - Fournir
 - des services de localisation du système d'irrigation, avant l'événement;
 - des services d'entretien régulier avant, pendant et après l'événement;
 - des services supplémentaires d'enlèvement des déchets (c.-à-d. vidage des poubelles et ramassage des déchets) pendant et après l'événement;
 - le nettoyage et la remise en état de tous les sites après l'événement.
- Autres événements sur la colline du Parlement (voir 5.1.2) :
 - 2 événements de la CCN : Programme de son et lumières (Mosaika) et lancement du programme Les lumières de Noël.

• Événements sur la colline du Parlement :

L'Entrepreneur devra fournir des services de soutien technique et logistique supplémentaires lors d'événements (manifestations, conférences de presse, Jour du Souvenir, activités sportives (pour les événements sur la colline du Parlement, voir 4.7.8), etc.).

Services de gestion des terrains

 Signaler l'utilisation non conforme de terrain, les empiétements et les infractions commises sur les terrains de la CCN.

- Utiliser des pratiques d'entretien saines pour assurer la conservation continue des terrains de la CCN.
- Se conformer aux plans, principes, politiques et règlements relatifs à la gestion de terrains.
- Respecter toutes les ententes et tous les règlements sur l'utilisation de terrains.

Exigences relatives aux rapports

Remettre à la CCN tous les rapports exigés.

1.2 Obligations de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur devra fournir tous les services et acquitter tous les coûts connexes reliés au présent Contrat. Tous les services sont décrits dans les sections 3 (Exigences générales), 4 (Exigences relatives aux Services opérationnels), 5 (Événements et autres services) et 6 (Rapports) du présent Contrat. Ces services devront être exécutés conformément avec la section 2 (Conditions types) du Contrat. L'Entrepreneur sera aussi responsable de fournir tout l'équipement et les matériaux requis pour remplir les obligations du Contrat.

L'Entrepreneur sera responsable de tous les frais de Remise en état et (ou) de Remplacement résultant de l'absence ou du manque d'Entretien régulier et (ou) non régulier et (ou) préventif de la part de l'Entrepreneur tel qu'indiqué dans la présente DDP.

1.3 Limites du Contrat et exigences en matière de qualité

L'Entrepreneur devra fournir tous les services à l'intérieur des limites géographiques telles que présentées sur la carte de la page suivante et à la Partie II de la documentation du Contrat. L'Entrepreneur devra fournir tous les services conformément aux exigences en matière de qualité telles qu'indiquées aux sections 3 (Exigences générales), 4 (Exigences relatives aux Services opérationnels) et 5 (Événements et autres services) du présent Contrat.



1.4 Responsabilités de la CCN

La CCN doit assurer les tâches suivantes :

1.4.1 Gestion générale

- A- s'assurer que l'Entrepreneur satisfait continuellement aux obligations contractuelles;
- B- pour le Contrat visé par la présente, fournir un Agent de gestion du Contrat (AGC) qui sera le contact principal de l'Entrepreneur à la CCN;
- C- fournir un Service d'urgence téléphonique 24 heures sur 24 et sept jours par semaine, lequel devra être relié au Service d'intervention d'urgence de l'Entrepreneur.

1.4.2 Services d'entretien

- A- fournir des plans floraux détaillés pour chaque plate-bande (permanente et portative);
- B- assurer la réparation et la Remise en état (y compris l'effacement des graffitis « permanents ») sur tous les monuments, sculptures, œuvres d'art et statues appartenant à la CCN;
- C- fournir et entretenir les bulbes et les annuelles dans les bacs mobiles et les paniers suspendus.

1.4.3 Événements

- A- gérer les permis et permissions d'utilisation des terrains pour les festivals et les événements spéciaux;
- B- aviser par écrit l'Entrepreneur en ce qui a trait aux nouveaux événements spéciaux;
- C- coordonner les liaisons avec les organisateurs d'événements;
- D- préparer des brochures et des pamphlets informatifs pour les visiteurs et en fournir à l'Entrepreneur.

1.5 Responsabilités d'autres parties

- A. Fournir les services d'émondage structurel et esthétique sur leurs terrains;
- B Assurer l'entretien, les réparations et l'effacement des graffitis de **leurs infrastructures** ne faisant pas partie du présent Contrat (statues, monuments, etc.) et de leurs bâtiments;
- C Effectuer la plupart des réparations et remises en état de **leurs biens** : routes et aires de stationnement, allées piétonnières, sentiers récréatifs, trottoirs, escaliers et sentiers, systèmes (éclairage et électrique, drainage, plomberie, irrigation et aqueduc, mobilier et accessoires);
- D Peindre toutes les lignes au sol des routes, aires de stationnement et sentiers, etc.;
- E Remplacer les arbres qui ont été enlevés des sites de TPSGC.

2.0 Introduction

Cette section contient les conditions générales qui s'appliquent au présent Contrat.

2.1 Interprétation

2.1.1 Définitions

Dans le présent Contrat, les mots et locutions suivants, lorsqu'ils commencent par une majuscule, se définissent comme suit :

- « **Agent de conservation** » Employé(e) de la CCN ayant le statut d'agent de la paix, dont les fonctions comprennent le maintien de l'ordre et la sécurité publique.
- « **Agent de gestion du Contrat** » ou « **AGC** » Employé ou délégué de la CCN dont le rôle est le suivi du Contrat au nom de la CCN.
- « **Année** » Période de douze mois consécutifs comprise dans la Durée du Contrat et allant du 1^{er} avril d'une année civile donnée au 31 mars de l'année civile suivante.
- « CCN » Commission de la capitale nationale.
- « **Composante** » Une partie constituante d'un Système ou d'un ensemble, qui peut faire partie ou non d'un bien. Sans égard à ce qui précède, une Composante peut aussi fonctionner seule, indépendamment du système (ou des systèmes) dont elle fait partie.
- « Conditions types » Le présent Contrat. Les expressions « les présentes », « aux présentes », « des présentes » et autres expressions du même genre se rapportent à ces Conditions types et, sauf indication contraire, les articles, les clauses et les énumérations cités sont des dispositions des présentes Conditions types.
- « Contrat » Le Contrat conclu entre le Soumissionnaire choisi et la CCN et incluant, en faisant les changements nécessaires selon le contexte, l'ensemble des présentes Conditions types, en fonction desquelles le Soumissionnaire choisi accepte d'exécuter la totalité des services conformément aux normes de rendement énoncées aux sections 1 à 7 et à la Partie II (cartes des sites) du Contrat de gestion de l'Entretien, ainsi que toute autre question découlant de la proposition retenue et acceptée par la CCN, le cas échéant.
- « Contrat de gestion de l'Entretien » La partie principale de la présente DDP qui comprend tous les services devant être effectués par l'Entrepreneur et plus amplement décrits aux sections 1 à 6 et à la Partie II (cartes de sites) de la DDP.
- « **Convention d'offre permanente** » (COP) Convention par laquelle l'Entreteneur s'engage à fournir des biens et/ou des services, tel que demander par la CCN pendant une période de temps définis, selon des prix fixes établis au préalable et selon les termes et conditions de la présente entente.
- « **Demande de propositions** » ou « **DDP** » La Demande de propositions publiée par la CCN et portant le numéro de dossier de soumission AL1699 pour le Contrat visant les Sites gouvernementaux du cœur de la capitale.
- « **Déneigement et déglaçage** » Entretien nécessaire au déblaiement et à l'enlèvement de la neige et au déglaçage sur les biens désignés, lesquels comprennent notamment les routes, parcs de stationnement, trottoirs et entrées d'édifice, dans le but d'assurer la sécurité du public en tout temps.

- « **Direction de l'Intendance de la capitale** » (IC) Direction de la CCN responsable de l'entretien, de la gestion et de la préservation des biens naturels et culturels dans la région de la capitale du Canada.
- « **Discontinuité de surface** » signifie une irrégularité verticale de 2 cm ou plus qui se manifeste par un soulèvement ou un affaissement de la surface d'un trottoir, d'un sentier ou de la chaussée d'une voie de circulation.
- « **Dossiers de la CCN** » Tout document dont la CCN a la garde, qui existe lors de l'entrée en vigueur du Contrat et qui se rapporte à l'Objet, ainsi que tout renseignement, toute donnée ou tout document se rapportant à l'Objet et préparés par l'Entrepreneur pendant la Durée du Contrat, ainsi que tout compte rendu de ces renseignements, données ou documents, ce qui comprend la correspondance, les notes de service, les livres, les plans, les cartes, les dessins, les diagrammes, les données illustrées ou graphiques, les photographies, les films, les microfilms, les enregistrements sonores, les bandes vidéo, les données numériques et tout autre document d'information, peu importe sa présentation matérielle ou ses caractéristiques.
- « **Droit applicable** » En tout temps, relativement à toute Personne, propriété, transaction ou événement, tous les lois, arrêtés, statuts, règlements, traités, jugements et décrets en vigueur et (qu'ils aient ou non force de loi) tous les directives, règles, consentements, approbations, autorisations, lignes directrices, ordres et politiques mis en vigueur par toute autorité gouvernementale ou de Personne ayant une autorité sur telle Personne, propriété, transaction ou événement, y compris toutes les Lois relatives à l'environnement.
- « **Durée du Contrat** » Période débutant le 1^{er} avril 2017 et se terminant le 31 mars 2022.
- « Émondage/taille d'entretien et de sécurité » (responsabilité de l'Entrepreneur) Toutes les opérations d'émondage, de taille et d'enlèvement pour assurer la sécurité et l'entretien de tous les arbres et arbustes sur les terrains régis par le présent Contrat. Ces opérations consistent, entre autres, à (i) l'émondage et/ou la taille des arbres tel que décrit plus amplement à la clause 4.3.2, (ii) enlever les arbres tel que décrit plus amplement à la clause 4.3.2 et (iii) enlever les débris laissés lors de ces opérations. Les activités d'émondage/taille ayant trait à la structure et l'esthétique sont exclues du présent Contrat et demeurent la responsabilité de la CCN.
- « Émondage/taille de type structural et esthétique » Les activités d'émondage et de taille qui ont pour but de préserver l'apparence et le caractère esthétique d'une plante ligneuse (arbre, arbuste) et de produire un ensemble de branches dont la structure est solide. Cette opération consiste, entre autres, à éclaircir la couronne et la canopée, à procéder à un émondage directionnel ou formatif, à créer de nouveaux points de vue ou échappées, à réduire la couronne, ainsi qu'à installer et enlever des câbles.
- « Employés de l'Entrepreneur » ou « Personnel de l'Entrepreneur » Personnes au service de l'Entrepreneur, que l'expression soit en majuscules ou en minuscules. Comprennent les Entrepreneurs dépendants et les sous-traitants de l'Entrepreneur, ainsi que leurs employés et travailleurs bénévoles.
- « Entrepreneur » Synonyme de Soumissionnaire choisi.

« Entretien » Tout l'Entretien paysager, l'Entretien civil, le Déneigement et le déglaçage, la Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage et tout autre service devant être effectués par l'Entrepreneur afin de respecter ses obligations en vertu du Contrat. Signifie également le respect d'un ensemble de normes de qualité afin d'assurer un certain niveau de service et de maintenir les biens dans un certain état. L'Entretien implique l'installation, l'entretien, la réparation et la restauration des biens afin que les biens soient dans un état tel qu'ils puissent être utilisés efficacement pour l'usage auquel ils sont destinés.

Comprend également les éléments suivants :

- a) « Entretien régulier » Opérations d'Entretien liées à un bien ou à un site spécifique et qui doivent s'effectuer plus d'une fois par mois. Ceci comprend les opérations d'Entretien visant normalement à contrer les effets des intempéries et de la croissance de la végétation, en plus des légers travaux de réparation et de remplacement de pièces visant à corriger des lacunes ou touchant des zones inutilisables. Ces opérations d'Entretien comprennent, sans s'y limiter, le Déneigement et le déglaçage, la tonte de la pelouse, les opérations de repiquage dans les plates-bandes de fleurs, la réparation des nids-de-poule, le remplacement de têtes d'irrigation automatiques et de luminaires, la réinstallation de panneaux de signalisation, la réparation des dommages causés par le vandalisme et la remise en place de trottoirs en granit.
- b) « Entretien préventif » Opérations d'Entretien habituellement exigées sur une base mensuelle, annuelle ou tous les deux ou trois ans. Comprend les opérations d'Entretien de nature proactive visant à empêcher la détérioration ou les dommages ainsi qu'à réparer les détériorations ou les dommages mineurs causés par les conditions environnementales avant qu'ils ne s'aggravent. Ces opérations d'Entretien sont normalement effectuées selon un calendrier précis incluant, sans s'y limiter, la protection hivernale, les inspections, le sablage et la peinture, l'enlèvement et la plantation d'arbres, la réparation des nids-de-poule, le remplacement de Composantes brisées ou défectueuses, l'ouverture et la fermeture des systèmes et le nettoyage printanier. La CCN a l'entière responsabilité de déterminer la fréquence de chacun des services exigés dans le Contrat.
- « **Entretien civil limité** » Prestation de services d'Entretien mineurs tels que l'enlèvement des débris, la sécurisation des lieux en cas de danger ou d'accident et le remplissage des nids-de-poule.
- « Entretien paysager » Prestation de tous les services nécessaires afin de conserver et entretenir les biens naturels de la CCN et des sites gouvernementaux comme les pelouses, les arbres, etc.
- « Équipement » Équipements et machineries devant être fournis par l'Entrepreneur à la satisfaction de la CCN en vue de l'exécution des services d'Entretien paysager et d'Entretien civil, du Déneigement et déglaçage, de la Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage et des Autres services, en vertu du Contrat.
- « Espèces envahissantes » signifie des espèces exotiques envahissantes dont l'introduction ou la propagation a des impacts négatifs sur la biodiversité indigène, y compris sur les espèces en péril, et aussi sur l'économie, la société et la santé des humains (p. ex., neprun cathartique, dompte-venin sp., panais sauvage, berce du caucase, etc.). La CCN peut fournir au Soumissionnaire une liste non exhaustive des espèces envahissantes qui ont été répertoriées sur ses terrains.
- « Support aux événements et autres services » Les services relatifs aux événements et les services de base de gestion des terrains devant être effectués par l'Entrepreneur tel que décrit dans le présent Contrat.

- « Force majeure » N'importe quel des événements suivants qui (i) empêche l'Entrepreneur de s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Contrat et (ii) n'est pas causé par l'Entrepreneur et est indépendant de sa volonté : cas fortuits, tremblements de terre, raz de marée, ouragans, tempêtes de vent d'une violence ou intensité extrême, autre condition climatique exceptionnelle d'une violence ou intensité extrême, éclairs, guerres (déclarées ou non), émeutes, insurrections, rébellions, troubles populaires, actes de sabotage, pannes partielles ou totales des Services publics, grèves et autres perturbations de travail, pénuries ou non-disponibilité de main-d'œuvre, de matériaux et de fournitures (après que l'Entrepreneur a consenti l'effort maximum pour remplacer la main-d'œuvre, les matériaux et les fournitures en question), ou décrets, lois, règlements ou directives émanant d'une autorité gouvernementale. En ce qui concerne l'interruption partielle ou totale des Services publics, les grèves ou autres perturbations du travail, les pénuries ou la non-disponibilité de main-d'œuvre, de matériaux ou de fournitures, ou encore les décrets, lois, règlements et directives émanant d'autorités gouvernementales, une augmentation du coût annuel de l'un ou de l'autre de ces facteurs de moins de vingtcinq pour cent (25 %) par rapport au montant prévu pour ce facteur dans un échéancier de facturation approuvé, ou un retard de moins de deux semaines dans la prestation d'un service exigé aux termes du Contrat, ne seront pas considérés comme étant des cas de Force majeure, et aucune prétention à cet égard ne pourra être faite en ce qui concerne l'interruption partielle ou totale des Services publics, les grèves ou autres perturbations du travail, les pénuries ou la non-disponibilité de main-d'œuvre, de matériaux ou de fournitures, ou encore les décrets, lois, règlements et directives émanant d'autorités gouvernementales.
- « Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage » Comprend le ramassage, le nettoyage, l'élimination des déchets organiques et inorganiques (solides et/ou liquides), les activités de recyclage, les activités de nettoyage et d'effacement des graffitis et le nettoyage général des biens visés par le présent Contrat.
- « **Heures de bureau** » Période d'un jour ouvrable comprise entre 8 h et 17 h. La présente définition s'applique à la gestion du Contrat et non au travail que doit effectuer l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat.
- « **Honoraires fixes** » Montant annuel payable par la CCN à l'Entrepreneur pour chaque Année que dure le Contrat.
- « Insolvabilité » L'un ou l'autre des cas suivants :
- i) Cas où l'Entrepreneur ou une autre partie engage des procédures visant à entraîner la cessation des activités, la dissolution ou la liquidation de l'Entrepreneur; cas où de telles procédures sont engagées contre l'Entrepreneur; cas où l'Entrepreneur acquiesce à de telles procédures; cas où l'Entrepreneur est dissous ou adopte une résolution en ce sens; cas où l'Entrepreneur procède à une cession générale en faveur de ses créanciers; cas où l'Entrepreneur formule une proposition aux termes d'une loi portant sur l'insolvabilité ou la faillite ou est déclaré insolvable ou en faillite; cas où l'Entrepreneur présente une demande de réorganisation, de concordat, d'entente, de redressement, de liquidation ou de dissolution ou exerce un recours analogue aux termes d'une loi actuelle ou future concernant la faillite, l'insolvabilité ou les autres recours en faveur ou à l'encontre des débiteurs.
- ii) Cas où un tribunal compétent formule une ordonnance ou un jugement ou un décret approuvant une demande ou des procédures engagées à l'encontre de l'Entrepreneur dans le but d'obtenir une réorganisation, un concordat, un redressement, une liquidation, une dissolution, une cessation d'activités, une déclaration de faillite ou d'insolvabilité ou un recours analogue aux termes d'une loi actuelle ou future

- régissant la faillite, l'insolvabilité ou les autres recours en faveur ou à l'encontre des débiteurs.
- iii) Cas où un syndic de faillite, un administrateur judiciaire, un liquidateur, un administrateur ou tout autre responsable investi de pouvoirs analogues est nommé pour prendre en charge la totalité ou une partie importante des biens de l'Entrepreneur.
- « **Jour ouvrable** » Toute période du lundi au vendredi inclusivement, sauf les jours fériés établis dans la province de l'Ontario. La présente définition s'applique à la gestion du Contrat et non au travail que doit effectuer l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat.
- « **Loi** » La *Loi sur la capitale nationale (Canada)*, L.R.C. (1985), ch. N-4, telle que modifiée et les règlements adoptés en vertu de cette dernière.

« Lois relatives à l'environnement »

- Ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux, régionaux ou municipaux relatifs à l'environnement ou à la santé et à la sécurité au travail, qui peuvent être modifiés ou remplacés de temps à autre.
- ii) Ensemble des décisions portant sur le droit de l'environnement et sur le droit en matière de santé et de sécurité au travail.
- iii) Ensemble des procédures d'évaluation environnementale, règles, règlements municipaux, politiques (notamment, mais sans s'y limiter, les procédures et les mesures d'atténuation des effets reproduits à l'annexe 2-D), lignes directrices, consignes, approbations, avis, permis, jugements, directives, licences, décisions et exigences ayant ou non force de loi et pouvant être modifiés ou remplacés de temps à autre.
- « **Objet** » Les terrains, biens meubles et immeubles, l'ensemble des tâches et des services s'y rapportant et devant être accomplies en vertu du Contrat.
- « **Personne** » Tout particulier, compagnie, société de personnes, fiducie, autre personne morale, autre association immatriculée, gouvernement ou organisme gouvernemental.
- « **Potentiel archéologique préeuropéen** » signifie des terrains sur lesquels on croit que d'importants artéfacts archéologiques datant d'avant 1610 pourraient se trouver.
- « **Produits consommables** » » (aussi appelés **biens non durables** ou **biens mous**) Ce sont des produits qui deviennent régulièrement usés pendant le fonctionnement d'un Système ou d'une Composante et qui sont destinés à un remplacement et à un achat réguliers. Ils incluent, entre autres, des articles comme des boulons, des vis, des clous, des courroies, des joints d'étanchéité, des attaches autobloquantes, de la peinture de retouche, des adhésifs, des fluides hydrauliques, des fusibles, des produits de nettoyage, des connecteurs, etc.
- « **Proposition détaillée** » Document soumis par le Soumissionnaire d'une proposition en réponse à la DDP publiée par la CCN et qui sera soumis à une évaluation par la CCN en vue du choix du Soumissionnaire choisi.
- « **Région de la capitale nationale** » ou « **RCN** » S'entend au même sens que dans la Loi.
- « **Services additionnels** » Toute exigence ajoutée en vertu de la clause 2.3.2.2 qui n'était pas, à l'origine, comprise dans les Honoraires fixes du Contrat.
- « **Services de communication d'urgence** » Selon le contexte, le Service de communication d'urgence 24 heures sur 24 de la CCN, disponible tous les jours de l'année, dont le numéro est le 613-239-5353.

- « **Services d'intervention d'urgence** » Service d'intervention lié aux services d'urgence, que doit fournir l'Entrepreneur 24 heures sur 24, tous les jours de l'année.
- « **Services opérationnels** » Tous les travaux d'Entretien paysager et les travaux d'Entretien civil limité relatifs à certaines infrastructures, les travaux de Déneigement et déglaçage et de Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage devant être effectués par l'Entrepreneur, tels que décrits plus en détail dans la section 4 de la présente DDP.
- « **Services publics** » Services fournis à la collectivité, tels que la distribution de l'énergie (électricité, pétrole et gaz), l'aqueduc, et l'élimination des eaux usées.
- « **Sites gouvernementaux** » Terrains dont la CCN fait l'entretien, mais dont elle n'est pas propriétaire. Ces terrains sont inclus et font partie intégrante du présent Contrat.
- « **Soumissionnaire** » Personne qui soumet une Proposition détaillée en réponse à la présente DDP.
- « **Soumissionnaire choisi** » Entrepreneur, s'il y en a un, à qui la CCN attribue le Contrat.
- « Surveiller » ou « Surveillance » Collecte systématique de renseignements et de données par l'observation, des tests spontanés, la Surveillance conditionnelle ou des tests sur une base régulière ou fixe afin de régler, de contrôler et de garantir la fonctionnalité des Composante(s) et/ou du ou des Systèmes (un bien).
- « Surveillance conditionnelle » Surveillance en fonction de l'état signifie l'observation et le signalement (surveillance, tests, etc.) de l'état d'un Système et de ses Composantes afin de déterminer si ou quand l'Entretien est vraiment nécessaire.
- « **Spécimen d'arbre ou d'arbuste** » Arbre (ou bosquet d'arbres) arrivé à maturité, notamment les érables, les chênes, les frênes, etc., situé dans une zone entretenue.
- « **Système**» Ensemble de Composantes interactives et/ou interdépendantes formant un tout intégré.
- « Taux horaire/Prix unitaire » Coût des services décrits à l'annexe 2-A de la DDS et devant être fournis par l'Entrepreneur en conformité avec les normes de rendement contenues dans le présent Contrat.
- « Test non-assisté » ou « Inspection aléatoire » Méthodes de tests ou d'inspection qui nécessitent le recours à la vue, à l'ododrat, à l'écoute et au toucher. Des instruments qui sont utilisés dans le cadre des inspections aléatoires rehaussent généralement les sens de l'entrepreneur, tels que mentionnés précédemment.
- « **Travail** » Ensemble des biens, services, matériaux, équipements, logiciels, et choses que l'Entrepreneur est tenu de faire, de fournir ou d'exécuter à l'égard de l'Objet, conformément aux modalités du présent Contrat et de la manière précisée dans les sections 1 à 6 et la Partie II (cartes des sites) de la DDP.
- « **Travaux d'immobilisations** » Tout projet de Construction, Projet d'immobilisations d'envergure restreinte ou de grande envergure, projet de Remise en état ou de Remplacement nécessaires au cours de la Durée du Contrat pour prolonger la durée de vie utile prévue d'un bien ou pour le remplacer. Les Travaux d'immobilisations sont considérés des Services additionnels et sont exclus du Contrat.

2.2 Extensions de sens

2.2.1 Droit applicable et tribunal

Tout différend résultant du présent Contrat tombera sous la juridiction exclusive des cours de la province de l'Ontario (Canada).

2.2.2 Monnaie

Sauf indication contraire, tous les montants en numéraire inscrits dans le présent Contrat sont exprimés et seront effectués en dollars canadiens.

2.2.3 Divisibilité des dispositions

Chaque disposition du présent Contrat est distincte et divisible. La déclaration de l'invalidité ou de l'impossibilité d'exécution de l'ensemble ou d'une partie d'une disposition par un tribunal compétent n'affectera pas la validité ou le caractère exécutoire du reste du document.

2.2.4 Totalité du Contrat

Lorsqu'il sera dûment signé par l'Entrepreneur et la CCN, le Contrat constituera la totalité du Contrat liant les deux parties relativement à l'Objet. Il n'y aura aucune garantie, aucune déclaration ni aucune entente entre les parties concernant l'Objet, sauf celles qui sont incluses dans le présent Contrat ou auxquelles celui-ci renvoie. Toutes les dispositions du Contrat sont interprétées comme étant des engagements et des ententes. Sauf dans les cas expressément prévus au Contrat, aucune modification et aucune renonciation à un droit conféré par une disposition ne seront exécutoires à moins que la partie qui sera liée par cette modification ou cette renonciation y consente par écrit. Aucune dérogation à une disposition quelconque du Contrat ne s'appliquera aux autres dispositions. Aucune dérogation de ce genre ne sera permanente, sauf dans les cas expressément prévus.

2.2.5 Titres et table des matières

Les titres et la table des matières sont inclus au présent Contrat dans l'unique but d'en faciliter la consultation. Ils n'ont aucune incidence sur la construction ni sur l'interprétation des dispositions énoncées dans le présent Contrat.

2.2.6 Annexes et documents incorporés au Contrat par référence

Les sections 1 à 7 et la Partie II du Contrat sont incorporées au présent Contrat et en font partie intégrante..

2.3 Modifications permises au Contrat

2.3.1 Droit de résiliation de la CCN

Aux termes de l'article 40 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, chaque contrat prévoyant le versement de sommes d'argent par la CCN s'assortit d'une disposition selon laquelle le versement de ces sommes d'argent est conditionnel à l'existence de crédits parlementaires pour l'année financière durant laquelle l'engagement financier prévu par le Contrat doit être exécuté. À défaut de crédit parlementaire, la CCN a le droit de donner avis par écrit à l'Entrepreneur de la résiliation intégrale du présent Contrat et la CCN ne sera pas tenue responsable des dommages éventuels subis par l'Entrepreneur suite à une telle résiliation.

2.3.2 Modifications permises au champ d'application du Contrat

La CCN se réserve le droit de modifier toute portion de l'Objet en tout temps pendant la Durée du Contrat en donnant à cette fin un avis écrit devant prendre effet à la date stipulée, qui doit se situer au moins dix (10) Jours ouvrables après la date de délivrance présumée de l'avis écrit. Ces modifications peuvent comprendre l'ajout, le déplacement, la révision ou le retrait de sites/programmes/événements/services/ activités/sous-activités* (p.ex. site : Colline du Parlement; programme : programme de fleurs; événement : Fête du Canada; activité : Entretien de la pelouse; sous-activité : tonte de la pelouse).

* Une barre oblique (/) dans la clause 2.3.2 « Modifications permises au champ d'application du Contrat » signifie « et/ou », p. ex. : site et/ou programme et/ou événement, etc.

2.3.2.1 Méthode de fixation des coûts

La CCN utilisera une méthode de fixation des coûts pour calculer le montant de toute compensation résultant d'ajouts, de réaffectation ou de retraits de terrains ou d'activités (à l'exception des types de retrait indiqués aux clauses 2.3.2.4.1). Cette méthode déterminera le montant dû soit à la CCN (dans les cas de retrait) ou à l'Entrepreneur (dans les cas d'ajout). Voici un résumé de la méthode de fixation des coûts :

Avant l'attribution du Contrat

L'Entrepreneur doit fournir, dans le cadre de sa Proposition détaillée, la ventilation des prix relatifs à chaque site inclus au Contrat (voir l'annexe 7-A (3)).

Après l'attribution du Contrat et pendant la Durée du Contrat

La CCN doit donner à l'Entrepreneur un avis écrit de toute modification et fournir une description des sites, activités ou tâches ajoutés, réaffectés, révisés ou retranchés. Le droit de la CCN d'effectuer des modifications est illimité. L'Entrepreneur doit alors fournir à la CCN une estimation du coût total de toute

modification, accompagné d'une ventilation par activité et, le cas échéant, par tâche, en fonction des points suivants :

- 1. Le prix original par site donné dans la Proposition détaillée (voir l'annexe 7-A (3));
- 2. La description de la modification fournie par la CCN;
- 3. Le taux horaire / prix unitaire de chaque service indiqué à l'annexe 2-A (le cas échéant).
- 4. Le rapport de dépenses annuel correspondant (voir annexe 6-B et 6-C)

La CCN évalue l'estimation de l'Entrepreneur en fonction des éléments 1, 2 et 3 indiqués ci-dessus.

La CCN et l'Entrepreneur doivent s'entendre mutuellement sur le tarif de chaque modification, en fonction des éléments 1, 2 et 3 indiqués ci-dessus. S'ils ne parviennent pas à s'entendre, la CCN et l'Entrepreneur devront déposer leurs propositions respectives sur le montant à ajouter ou à retrancher à un arbitre nommé conformément à la clause 2.15.13.

La compétence de l'arbitre sur cette question se limite à choisir l'une des deux propositions en fonction des éléments 1, 2 et 3 indiqués ci-dessus. Ce choix liera les deux parties. Les parties paieront chacune 50 % des frais d'arbitrage.

2.3.2.2 Ajouts au Contrat

En plus des clauses 2.3.2 et 2.3.2.1, l'Entrepreneur reconnaît que, si la CCN ajoute des sites/programmes/événements/services/activités/sous-activités à l'Objet, il sera obligé de fournir les Services additionnels demandés par la CCN à un prix juste et équitable. Sauf en cas d'urgence, l'Entrepreneur doit attendre l'émission d'un ordre de modification avant d'effectuer le travail additionnel.

2.3.2.3 Réaffectation

En plus des clauses 2.3.2 et 2.3.2.1, la CCN a le droit de déplacer ou de réviser les activités d'Entretien devant être fournies aux termes des présentes vers de nouveaux sites, de substituer de nouveaux sites/programmes/événements/services/activités/sous-activités aux sites/programmes/événements/services/activités/sous-activités supprimés ou de réviser les normes de rendement.

2.3.2.4 Retrait au Contrat – généralités

En plus des clauses 2.3.2 et 2.3.2.1 et si la CCN décide de retrancher de façon permanente ou temporaire un site/programme/événement/service/activité/sous-activité, l'Entrepreneur sera libéré, à l'égard de ce site/programme/événement/service/activité/sous-activité, des droits et obligations établis aux présentes, notamment le droit de recouvrer les Honoraires fixes prévus au Contrat qui auraient normalement dû être versés à l'Entrepreneur à l'égard des terrains ou services retranchés. L'Entrepreneur reconnaît que, si la CCN retranche un site/programme/événement/service/activité/sous-activité, il ne disposera d'aucun recours et il ne sera pas admissible à des dommages-intérêts ou à d'autres compensations en vertu du présent Contrat ou d'autres dispositions relativement à une telle décision de la CCN.

2.3.2.4.1 Retrait <u>total</u> d'un site, d'un programme, d'un événement ou d'un service

La CCN utilisera une méthode de fixation de coût différente, pour le retrait total d'un site/programme/service, de celle qui est indiquée à la clause 2.3.2.1 ci-dessus. Le montant total à retrancher pour le site/programme/service sera le montant donné par l'Entrepreneur dans la « Ventilation de la proposition d'honoraires » (voir l'annexe 7-A (3)), en fonction du « Calendrier annuel de paiement des Honoraires fixes du Contrat » (voir l'annexe 6-A) ainsi que les rapports de dépenses annuels correspondants (voir les annexes 6-B et 6-C). Il n'y a pas de négociation du coût dans le cas du retrait total d'un site/programme/service/activité/sous-activité.

2.4 Obligations de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur accepte d'effectuer le travail selon les règles de l'art, conformément aux Conditions générales énoncées dans le présent Contrat et à toutes les lois applicables pendant la Durée du Contrat. L'Entrepreneur accepte de prendre ou de faire prendre les mesures nécessaires en vue d'exécuter ses obligations aux termes du présent contrat, de s'en acquitter et de respecter les modalités des présentes en toute occasion, pleinement et fidèlement. L'étendue du contrat est déterminée par l'ensemble des services requis dans chacune des sections. L'Entrepreneur veillera à offrir les services requis à chacune des sections du Contrat même si des tâches spécifiques ne sont pas nommément identifiées mais sont requises pour offrir les services demandés.

À moins que le contexte n'indique clairement une intention contraire, lorsque le terme « bien » est utilisé dans ce Contrat, ce terme doit être interprété comme signifiant à la fois les biens qui sont dans leur état naturel et les biens qui ont été construits.

Lorsque la limite sur une carte longe un bien naturel (p. ex., une falaise, un escarpement, etc.), les obligations de l'Entrepreneur comprennent ce bien en entier. Si la limite longe une berge, les obligations de l'Entrepreneur s'étendent jusqu'au bord de l'eau, peu importe à quelle hauteur l'eau se trouve à tout moment donné.

2.4.1 Calendrier de paiement (voir 2.5.1.1, 2.6.1.2, 6.1.1 et annexe 6-A)

Malgré le fait que les Honoraires fixes annuels ne peuvent être modifiés par l'Entrepreneur pendant toute la Durée du Contrat, la répartition mensuelle de ces montants annuels aux fins de la détermination du montant à verser à l'Entrepreneur pour un mois quelconque pendant la Durée du Contrat est assujettie à l'examen et à l'approbation de la CCN.

2.4.1.1 Préparation du calendrier de paiement

L'Entrepreneur accepte d'établir et de soumettre à l'examen et à l'approbation de la CCN, au plus tard le 28 février (sauf le premier calendrier de paiement, qui est exigé avec la Proposition détaillée) de chacune des Années que dure le Contrat, à partir de 2012, un calendrier de paiement dont la forme et la teneur sont décrites à l'annexe 6-A. Ce calendrier doit définir les Honoraires fixes sur une base mensuelle selon la description donnée à la clause 6.1.1.

2.4.1.2 Approbation du calendrier de paiement par la CCN

La CCN, tout en agissant raisonnablement, a le droit de désapprouver n'importe quel poste d'un calendrier de paiement présenté en vertu de la clause 2.4.1.1 cidessus. Ce droit d'approbation concerne la répartition mensuelle des Honoraires fixes et leur corrélation avec les services que doit assurer l'Entrepreneur pendant un mois quelconque.

2.4.1.3 Non-modification du calendrier de paiement approuvé

Sur réception de l'approbation par la CCN du calendrier de paiement, la répartition des montants prévus aux présentes sera fixée pour toute l'Année en cause, sauf si ces montants sont modifiés en vertu des modifications permises au champ d'application du Contrat (voir 2.3.2).

2.4.1.4 Limitation des obligations financières de la CCN

La CCN n'a aucune obligation, et l'Entrepreneur ne doit pas indiquer à des tierces parties que la CCN a des obligations à l'égard du remboursement de dépenses, de frais généraux, de frais d'administration ou de salaires et avantages des employés, sauf dans la mesure où ces montants sont compris dans les sommes devant être versées selon les termes du calendrier de paiement.

2.4.1.5 Retenue sur le paiement final

Au moment de l'expiration ou de la résiliation anticipée du Contrat, la CCN retiendra 100 % du paiement final à verser. Cette retenue sera remise à l'Entrepreneur après qu'une inspection physique des biens de l'Objet aura confirmé qu'ils ont été laissés dans un état jugé satisfaisant pour la CCN.

2.4.1.6 Dépôt direct

Les paiements par dépôt direct sont présentement disponibles à toutes les entreprises faisant affaire avec la CCN. Dans l'éventualité où votre firme aurait l'octroi d'un contrat avec la CCN et que cette méthode de paiement vous intéresse, vous devrez remplir le formulaire « FOURNISSEUR – FORMULAIRE DE PAIEMENT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS POUR FINS D'IMPÔT » avant l'octroi du contrat.

2.4.2 Modalités d'exécution de l'ensemble des fonctions d'Entretien

Outre les obligations imposées par la clause 2.4.1, l'Entrepreneur s'engage à respecter chacune des conditions suivantes :

2.4.2.1 Utilisations permises

L'Entrepreneur ne peut, sans l'approbation écrite de la CCN, utiliser l'Objet ou en permettre l'utilisation, en tout ou en partie, à d'autres fins que celles qui sont autorisées par le Plan de la capitale du Canada, tout autre plan d'utilisation des terrains mis en œuvre de temps à autre par la CCN et le Droit applicable. En cas de divergence entre les dispositions du Plan de la capitale du Canada et celles de tout autre plan d'utilisation des terrains mis en œuvre de temps à autre par la CCN, celles du plus récent document prévaudront.

2.4.2.2 Lois, politiques et procédures relatives à l'environnement

En accomplissant les fonctions opérationnelles décrites dans les sections 1, 3, 4, 5 et 6 et la Partie II du Contrat ou en respectant les exigences du présent Contrat, l'Entrepreneur doit, à ses propres frais, respecter l'ensemble des exigences imposées par les Lois relatives à l'environnement, ainsi que les exigences imposées par les diverses politiques et procédures environnementales de la CCN (annexe 2-D), y compris tout amendement aux politiques et toute nouvelle politique.

2.4.2.3 Pratiques commerciales

L'Entrepreneur accepte de s'abstenir et d'empêcher toute autre Personne habilitée à utiliser l'Objet en tout ou en partie d'avoir recours aux genres d'entreprises et aux pratiques commerciales énumérées ci-dessous. De plus, il accepte d'inclure le libellé de la présente clause dans tout contrat autorisant l'utilisation de l'Objet en tout ou en partie :

- a) toute entreprise qui pourrait entacher la réputation de l'Objet et/ou de la CCN en raison des méthodes de marchandisage susceptibles d'être employées;
- b) tout commerce qui recourt à des pratiques publicitaires ou de vente qui sont contraires à l'éthique ou trompeuses;
- c) tout commerce proposant un produit ou un service qui, de par leur nature, pourraient entacher la réputation de l'Objet et/ou de la CCN;
- d) toute pratique commerciale qui, par le biais de la publicité, des méthodes de vente ou d'autres moyens, peut nuire à l'Objet ou à la réputation de la CCN, discréditer l'Objet ou la CCN, ou embrouiller ou tromper le public.

2.4.2.4 Services bilingues

L'Entrepreneur accepte, à ses propres frais, d'embaucher des employés compétents et de veiller à ce que tous les services relatifs à l'Objet qui sont offerts ou qui doivent être offerts directement au public en vertu des présentes puissent toujours être offerts dans les deux langues officielles du Canada. La CCN se réserve le droit d'évaluer les aptitudes linguistiques des employés au moyen d'un test linguistique qu'elle fera passer d'une manière juste et équitable. L'Entrepreneur doit assumer tous les coûts associés à l'administration du test linguistique.

2.4.2.5 Signalisation

L'Entrepreneur accepte de respecter en tout temps, durant toute la Durée du Contrat, les dispositions de la Loi, les règlements pris aux termes de cette loi, ainsi que les règlements ou politiques de la CCN portant sur la mise en place ou l'Entretien de panneaux de signalisation sur des terrains appartenant à TPSGC ou dont TPSGC est responsable. Plus particulièrement, l'Entrepreneur doit veiller à ce que tous les panneaux soient bilingues.

2.4.2.6 Obligation d'agir de bonne foi

Lors de l'exécution des fonctions opérationnelles ainsi que des fonctions et services exigés par les présentes, l'Entrepreneur doit agir avec diligence, efficacement, de bonne foi et conformément aux exigences des assureurs et aux normes que doit respecter un propriétaire prudent.

2.4.2.7 Garantie d'exécution

L'Entrepreneur garantit qu'il est qualifié pour exécuter le Travail exigé aux termes du présent Contrat, en ce sens qu'il possède les qualités requises, y compris notamment sans être limité, les exigences en matière d'autorisation d'exercer ou de reconnaissance professionnelle qu'impose le droit applicable, de même que la connaissance, l'habileté et l'aptitude pour exécuter le Travail.

Tout travail effectué et tout bien et/ou service fourni par l'Entrepreneur devra être conformes aux normes établies et généralement acceptées pour le genre de fournitures et de services visés par le présent Contrat, à tous égards conformes aux exigences et exemptes de défauts, quant au matériel et à l'exécution. L'Entrepreneur convient que la présente garantie demeurera après acceptation et paiement du Travail et que son obligation à ce titre comprend la réparation ou le remplacement de tout ou partie du Travail qui deviendra défectueux dans les douze (12) mois suivant la date de livraison ou d'achèvement du Travail, par suite de défauts de conception, d'exécution ou du matériel.

2.4.2.8 Engagements pris dans la proposition de l'Entrepreneur

Outre les obligations qu'impose le présent Contrat, l'Entrepreneur s'engage aux présentes à respecter les engagements pris dans sa proposition détaillée, laquelle est incorporée par renvoi à ce présent Contrat. En cas d'incompatibilité entre les modalités du présent contrat et celles de la proposition détaillée, le document

contenant les plus importantes obligations de la part de l'Entrepreneur a préséance.

2.4.2.9 Travail pour un tiers

L'Entrepreneur doit obtenir l'autorisation écrite de la CCN avant d'accepter et/ou de commencer un travail pour une tierce partie sur des terrains visés par le présent Contrat. Avant d'accorder son autorisation, la CCN doit s'assurer que le travail envisagé n'est pas déjà visé par le Contrat. Pour le soutien aux événements, l'Entrepreneur doit préciser par écrit tous les événements sur les terrains visés par ce Contrat pour lesquels il envisage effectuer du travail ainsi que toute zone conflictuelle potentielle.

2.4.2.10 Risque au niveau de la sécurité

Généralités

L'Entrepreneur doit s'assurer qu'aucun de ses employés ni aucune autre personne dont il est responsable et ayant la charge d'exécuter les obligations de l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat ne représente un risque pour la sécurité. L'Entrepreneur doit veiller à ce que de telles personnes se soumettent au processus de filtrage de sécurité de la CCN afin que celle-ci puisse obtenir l'évaluation de sécurité de ces personnes avant qu'une de ces personnes n'accède à un site faisant partie du présent Contrat.

Les exigences relatives à la sécurité sont décrites plus amplement à la clause 2.15.15.

2.4.2.11 Bâtiments du patrimoine

L'Entrepreneur reconnaît que certains bâtiments ont été désignés « classés » ou « reconnus » par le Bureau d'examen des bâtiments fédéraux à valeur patrimoniale (ci-après appelé « BEEFVP »). Les bâtiments « classés » sont des bâtiments auxquels le ministre du Patrimoine a accordé la plus haute désignation sur le plan patrimonial. Aucune action (modification, démantèlement, ou démolition par ex.) qui aurait pour effet d'altérer le caractère patrimonial d'un édifice classé ne peut être prise sans que le BEEFVP n'ait été pleinement consulté. Dans le cas des bâtiments à valeur patrimoniale « reconnue », il faut obtenir des conseils appropriés avant que des mesures pouvant avoir une incidence sur le caractère patrimonial de ces bâtiments ne puissent être prises. L'Entrepreneur accepte de respecter les exigences imposées de temps à autre par le BEEFVP relativement à ces propriétés.

2.4.2.12 Découvertes archéologiques

L'Entrepreneur accepte que si, pendant la Durée du Contrat, on découvre notamment, lors de l'exécution des travaux aux termes du présent Contrat, des vestiges d'anciens établissements humains, y compris des os, des ruines et des objets façonnés, il doit immédiatement suspendre l'ensemble des travaux et avertir la CCN.

2.5 Passation de marchés

2.5.1 Limites imposées au pouvoir de contracter

2.5.1.1 Pouvoir dépendant des budgets approuvés

L'Entrepreneur n'a pas, et ne peut pas se présenter comme ayant l'autorité pour engager des dépenses pour la CCN ni à conclure un contrat au nom de la CCN, à moins :

- a) qu'une telle dépense ou un tel contrat ne soit fait en vertu d'un calendrier de paiement ou d'un budget d'immobilisations, lesquels auront été approuvés par la CCN en vertu des clauses 2.4.1.3;
- b) que, conformément à la clause 2.5.2, l'Entrepreneur n'ait obtenu l'autorisation préalable de la CCN par écrit en vue d'effectuer la dépense ou de conclure le contrat; et
- c) que l'Entrepreneur ne se soit conformé aux autres exigences contractuelles énoncées aux présentes; ou
- d) que les travaux en question ne soient nécessaires pour régler une situation d'urgence (c'est-à-dire une situation qui, si l'on ne prend pas immédiatement les mesures voulues, causerait, de l'avis raisonnable de l'Entrepreneur, des dommages ou des dommages supplémentaires à une partie quelconque de l'Objet ou d'une propriété privée adjacente à l'Objet), auquel cas l'Entrepreneur est autorisé par les présentes à effectuer les travaux qu'il juge raisonnables pour protéger et préserver l'Objet, à condition toutefois que ces dépenses ne s'étendent pas sur une période de plus de vingt-quatre heures à partir du moment de l'incident, à moins que la CCN n'ait approuvé une prolongation.

Malgré ce qui précède, l'Entrepreneur ne sera pas autorisé à engager la responsabilité de la CCN ni à créer une sûreté sur aucune propriété quelconque de la CCN en faveur d'une tierce partie, et ne fera pas non plus valoir à quiconque qu'il est autorisé à le faire.

2.5.1.2 Interdiction

L'Entrepreneur ne fera aucun déboursé et ne conclura aucun contrat pour le compte de la CCN, sauf s'il s'agit d'une opération avec une Personne sans lien de dépendance.

2.5.2 Sous-traitance

L'Entrepreneur doit informer la CCN de tout travail ou partie de travail qu'il désire donner en sous-traitance avant de conclure un contrat à l'égard de cette partie du travail et doit permettre à la CCN de réviser le mandat du contrat. Si la portée des travaux précisée dans le mandat ou dans une autre partie du contrat n'est pas jugée satisfaisante par la CCN, l'Entrepreneur doit apporter toute modification qu'exige alors la CCN. Tout sous-entrepreneur retenu par l'Entrepreneur pour la prestation de services liés au présent Contrat devra respecter toutes les exigences du Contrat.

2.5.3 Absence de relation de mandataire

Les dispositions du présent Contrat ne créent pas de relation de mandataire ou de partenariat, de coentreprise ou d'entreprise commune ou toute autre relation autre qu'une relation contractuelle. L'Entrepreneur agit à tous égards en son nom seul et les dettes et obligations qu'il contracte à l'égard de tierces personnes relèvent de sa seule responsabilité.

2.5.4 Utilisation des terrains fédéraux et autres approbations

Conformément aux paragraphes 12 (1), (3) et (4) de la Loi, aucun changement dans l'utilisation des terrains de la CCN (ou d'autres terrains fédéraux), y compris les modifications à l'aménagement paysager, les modifications à l'intérieur d'un édifice ou tout autre travail ayant pour but de favoriser un changement d'utilisation de l'édifice, ne peut être apporté, à moins que la CCN n'autorise un tel changement avant le début des travaux de modification. L'Entrepreneur s'engage par la présente à n'entreprendre aucun travail ni aucune activité, y compris la présentation de demandes d'approbation de travaux d'aménagement visant à changer l'utilisation de terrains ou de bâtiments appartenant à la CCN (ou à une autre entité fédérale), sans avoir d'abord obtenu de la CCN une approbation fédérale d'utilisation du sol conformément au paragraphe 12(1) de la Loi. L'Entrepreneur reconnaît qu'aucune disposition du présent Contrat ne limite le pouvoir de la CCN d'exercer son rôle de responsable de l'aménagement de la région de la capitale nationale, tel que ce terme est défini dans la Loi. Pour préciser dayantage, l'Entrepreneur reconnaît qu'à titre de responsable de l'aménagement du territoire, la CCN peut refuser d'approuver toute proposition visant à changer l'utilisation d'un terrain ou d'un bâtiment englobant une partie de l'Objet, et que l'Entrepreneur n'aura aucun recours et n'aura pas droit à des dommages-intérêts, en vertu du présent Contrat ou autrement, relativement à ce refus. L'Entrepreneur s'engage en outre à prendre les mesures suivantes:

- a) présenter à la CCN une demande d'approbation pour tout changement d'utilisation proposé à une partie quelconque des terrains ou des bâtiments englobant une partie de l'Objet, ainsi que les renseignements, études et autres éléments à l'appui qu'exige habituellement la CCN dans le cas de telles demandes;
- b) ne pas entreprendre des travaux ayant pour but de changer l'utilisation d'une partie quelconque d'un terrain ou d'un ouvrage englobant une partie de l'Objet et ne pas autoriser que de tels travaux soient entrepris avant d'avoir obtenu l'autorisation de la CCN.

2.5.5 Approbation relative au design

Aux termes du paragraphe 12 de la Loi, il faut obtenir une approbation relative au design de la CCN avant d'entreprendre des travaux de construction, de démolition ou de modification impliquant une entité fédérale et/ou un terrain, bâtiment ou autre ouvrage fédéral. L'Entrepreneur s'engage par la présente à n'entreprendre aucun travail ni aucune activité, y compris la présentation de demandes d'approbation d'aménagement relativement à de tels travaux de construction, de démolition ou de modification sans avoir d'abord obtenu l'approbation relative au design de la CCN. L'Entrepreneur reconnaît qu'aucune disposition du présent Contrat ne limite le pouvoir de la CCN de donner ou de refuser son approbation relative au design, telle que prévue dans le présent document. Pour préciser davantage, l'Entrepreneur reconnaît que la CCN peut refuser

d'accorder une approbation relative au design pour tout projet qui porte sur une partie de l'Objet et que l'Entrepreneur n'aura aucun recours et n'aura pas droit à des dommages-intérêts, en vertu du présent Contrat ou autrement, relativement à ce refus. L'Entrepreneur s'engage également à prendre les mesures suivantes :

- a) présenter à la CCN une demande d'approbation pour toute construction, démolition ou modification d'un terrain ou d'un ouvrage englobant une partie de l'Objet, ainsi que les renseignements, études et autres éléments à l'appui qu'exige habituellement la CCN dans le cas de telles demandes:
- b) ne pas entreprendre des travaux de construction, de démolition ou de modification d'une partie quelconque d'un terrain ou d'un ouvrage englobant l'Objet et ne pas autoriser que de tels travaux soient entrepris avant d'avoir obtenu l'autorisation de la CCN:
- c) inclure une clause dans tout contrat conclu avec un utilisateur éventuel d'un terrain ou d'un ouvrage en vue de la modification de l'utilisation d'un terrain ou d'un ouvrage indiquant qu'avant d'établir un contrat ayant force obligatoire, il faut avoir obtenu l'approbation de la CCN relativement au changement d'utilisation.

2.6 Traitement des paiements et des recettes

2.6.1 Traitement des paiements

2.6.1.1 Limite de la responsabilité financière de la CCN

Le seul montant que la CCN devra verser à l'Entrepreneur ou à toute autre personne en vertu des obligations créées par le présent Contrat est celui des Honoraires fixes pour le Contrat stipulés dans la proposition soumise par le Soumissionnaire choisi et acceptée par la CCN, sous réserve des autres sommes qui auront fait l'objet d'une entente entre les parties.

2.6.1.2 Paiements dus à l'Entrepreneur

Pourvu que l'Entrepreneur ne manque pas aux obligations prévues aux présentes, et sous réserve des dispositions portant sur la compensation et les retenues de paiement et des dispositions de la clause 2.6.1.3 ci-dessous, la CCN doit verser à l'Entrepreneur les sommes mensuelles qui sont établies dans le calendrier de paiement, lequel aura été approuvé conformément à la clause 2.4.1.3, au plus tard trente jours après la date de facturation pour les travaux réalisés durant le mois précédent.

2.6.1.3 Déductions liées aux services annulés en raison de Force majeure ou de défaut

Nonobstant les dispositions de la clause 2.6.1.2, si l'Entrepreneur est dans l'impossibilité de respecter certaines des obligations des présentes en raison de Force majeure ou de défaut, un montant correspondant à la valeur des travaux sera déduit des Honoraires fixes prévus au Contrat.

2.6.2 Annulation des privilèges

L'Entrepreneur s'engage, pour la Durée du Contrat, à ne pas permettre la mise en place d'un privilège contre toute partie du bien-fonds compris dans l'Objet par un de ses entrepreneurs ou sous-entrepreneurs, que ce soit lié à un travail, à de la main-d'œuvre, à des produits ou à des services livrés ou censément livrés à l'Entrepreneur ou à toute Personne utilisant toute portion de l'Objet pour l'Entrepreneur ou sous sa responsabilité. L'Entrepreneur entreprendra, à ses propres frais et dans les 30 jours suivant la réception d'un avis de dépôt d'un privilège du constructeur, toutes les démarches nécessaires pour assurer l'annulation d'un privilège grevé, à l'exception d'un privilège du constructeur grevé en rapport à des Travaux d'immobilisations réalisés par un tiers. Ceci n'empêche en rien l'Entrepreneur de contester la validité d'un privilège ou de contester sa responsabilité envers une Personne dans le cadre du dépôt d'un privilège.

2.7 Exigences comptables et obligation de rendre compte

2.7.1 Tenue du bureau et des dossiers

L'Entrepreneur doit conserver et tenir à jour, à son siège social ou à sa succursale, dans la Région de la capitale nationale, les renseignements, les données et les dossiers complets sur ses activités et toutes les transactions financières relatives à la gestion et à l'exploitation de l'Objet.

2.7.2 Propriété et accès

Tous les renseignements, toutes les données, tous les documents et tous les rapports préparés par l'Entrepreneur pendant la Durée du Contrat relativement à l'Objet seront la propriété de la CCN. À n'importe quel moment pendant et suivant la Durée du Contrat, la CCN aura libre accès à tous ces renseignements, données, documents et rapports.

2.7.3 Présentation et contenu des rapports

L'Entrepreneur doit présenter tous les rapports décrits dans les exigences obligatoires énoncées à la section 6. Ces rapports doivent être présentés sur le support et de la façon stipulée et doivent contenir tous les renseignements précisés dans les exigences obligatoires énoncées à la section 6 et ailleurs dans le Contrat. Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, l'Entrepreneur doit notamment présenter des rapports contenant suffisamment de renseignements pour que la CCN puisse déterminer le montant des Recettes générées par l'Objet, ainsi que les montants ayant servi à payer des dépenses de fonctionnement ou des dépenses en capital, ou pour qu'elle puisse effectuer tout autre calcul ou régler toute autre question relative à l'établissement de tous honoraires ou autres rémunérations versées ou devant être versées à l'Entrepreneur.

2.7.4 Traitement séparé des transactions et activités relatives à la CCN

Les renseignements, les données, les documents et les rapports dont il est question dans le présent Contrat doivent traiter séparément les activités et transactions financières qui concernent la gestion et l'exploitation de l'Objet aux termes du présent Contrat, d'une part, et toute autre activité et transaction financière impliquant l'Entrepreneur, d'autre part.

2.7.5 Défaut de tenir les dossiers à jour ou de présenter les rapports voulus

Si:

- i) l'Entrepreneur manque à son obligation de tenir à jour les renseignements, les données et les dossiers précisés à la clause 2.7.1 de la manière prescrite;
- ii) l'Entrepreneur ne présente pas les rapports exigés à la clause 2.7.3; ou
- iii) les dossiers de l'Entrepreneur ne contiennent pas l'information nécessaire pour permettre de déterminer les les montants ayant servi à payer des dépenses de fonctionnement ou des dépenses en capital ou d'effectuer tout autre calcul ou de régler toute autre question relative à l'établissement de tous honoraires ou autres rémunérations versés ou devant être versés à l'Entrepreneur;

la CCN pourra alors, outre les autres droits qu'elle possède, à sa seule discrétion et sans préavis, choisir et embaucher un vérificateur pour examiner les livres et dossiers de l'Entrepreneur et pour obtenir tout autre renseignements disponible qui permettrait au vérificateur de déterminer les montants ayant servi à payer des dépenses de fonctionnement ou des dépenses en capital ou d'effectuer tout autre calcul ou de régler toute autre question relative à l'établissement de tous honoraires ou autres rémunérations versés ou devant être versés à l'Entrepreneur et exiger que des états de ces montants (les « États exigés ») soient dressés et vérifiés.

Dans une telle éventualité, l'Entrepreneur devra aussitôt rembourser à la CCN tout excédent qu'elle aurait pu verser, au titre des dépenses de fonctionnement ou des dépenses en capital ou au titre des honoraires ou autres compensations versés ou devant être versés à l'Entrepreneur, calculé à partir de ces États exigés, et devra aussitôt rembourser à la CCN tous les frais engagés pour la préparation des États exigés.

2.7.6 Vérification par la CCN

La CCN ou le vérificateur de la CCN peut, sans avis préalable, mais pendant les Heures d'affaires, inspecter, vérifier et examiner tous les livres et dossiers de l'Entrepreneur et en conserver des extraits, et ce, afin d'obtenir tout renseignement disponible à la CCN qui permettrait au vérificateur de déterminer les montants ayant servi à payer des dépenses de fonctionnement ou des dépenses en capital ou d'effectuer tout autre calcul ou de régler toute autre question relative à l'établissement de tous honoraires ou autres rémunérations versés ou devant être versés à l'Entrepreneur. La CCN peut exercer ce droit pendant toute la Durée du Contrat et pendant les vingt-quatre mois suivant la fin du Contrat ou la résiliation hâtive du Contrat.

2.7.7 Dossiers de la CCN

2.7.7.1 Propriété

La CCN demeure propriétaire de tous les documents de la CCN pendant toute la durée du contrat. Aux fins de 2.7.7.1 à 2.7.7.7, le terme « documents » s'entend au sens du terme « document » défini à l'article 1 de la *Loi sur l'accès à l'information* (Canada), L.R.C. 1985, ch. A-1, comme modifiée.

2.7.7.2 Contrôle

Nonobstant le fait que l'Entrepreneur soit autorisé à consulter et à tenir à jour les Dossiers de la CCN relatifs à l'Objet, cette dernière conserve en tout temps le contrôle de ses dossiers, peu importe où ils sont entreposés. L'Entrepreneur convient que la CCN aura libre accès à ses Dossiers pendant toute la Durée du Contrat et après son expiration, et qu'il offrira à la CCN son entière collaboration en vue d'exécuter les obligations imposées à l'égard des Dossiers de la CCN par la Loi sur l'accès à l'information (Canada), la Loi sur la protection des renseignements personnels (Canada) ou toute autre disposition du Droit applicable.

2.7.7.3 Garde

Pendant toute la Durée du Contrat, l'Entrepreneur assurera la garde des documents de la CCN habituellement conservés dans les locaux situés sur les terrains visés par le présent Contrat, tandis que la CCN assurera la garde des documents de la CCN qui sont conservés au 40, rue Elgin, Ottawa (Ontario), ou dans toute autre installation dont la CCN a directement le contrôle.

2.7.7.4 Accès de l'Entrepreneur

Pendant toute la Durée du Contrat et sous réserve de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, et à condition qu'il soit nécessaire de le faire pour l'exécution des obligations de l'Entrepreneur aux termes du présent Contrat, la CCN autorisera l'Entrepreneur à consulter et à reproduire les documents de la CCN dont elle-même a la garde.

2.7.7.5 Tenue des Dossiers de la CCN

En ce qui concerne les documents de la CCN dont il a la garde, l'Entrepreneur convient de prendre les mesures suivantes pendant toute la Durée du Contrat et d'en assumer à lui seul les coûts afférents :

- a) prendre les mesures que prendrait un propriétaire prudent afin de protéger les documents de la CCN contre les dommages, la destruction, la perte ou le vol; notamment, faire régulièrement des copies de sauvegarde des documents de la CCN conservés sur support électronique;
- b) s'assurer que les employés ayant accès à ces documents ont le profil ou la cote de sécurité requise;
- c) ranger séparément ses propres documents et ceux de la CCN dont il a la garde:
- d) mettre ces documents à jour régulièrement pour qu'ils soient exacts et utiles.

2.7.7.6 Confidentialité

L'Entrepreneur convient de garantir la confidentialité des documents de la CCN dont il a la garde et des renseignements qu'ils contiennent. Par la présente, l'Entrepreneur convient de tenir la CCN indemne et à couvert à l'égard de toute réclamation ou de toute perte, quelles qu'elles soient, découlant d'un manquement à l'obligation énoncée à la clause 2.7.7.5.

2.7.7.7 Retour des Dossiers de la CCN à la fin du Contrat

À l'expiration du Contrat ou à sa résiliation plus hâtive, l'Entrepreneur doit retourner à la CCN, qui en reprendra la garde, les documents de la CCN et toutes les mises à jour qui y auront été apportées, les originaux des baux et des ententes, ainsi que tout autre document créé pendant la Durée du Contrat.

2.7.8 Questions relatives à la Loi sur l'accès à l'information et à la Loi sur la protection des renseignements personnels

Pour plus de précision et sans limiter la généralité des obligations contenues aux clauses 2.7.7.2 et 2.7.7.4 ci-dessus, l'Entrepreneur accepte de se conformer aux dispositions des clauses suivantes, en ce qui concerne les dossiers et l'information de la CCN.

2.7.8.1 Limites à l'utilisation des renseignements personnels

L'Entrepreneur doit utiliser les renseignements de nature personnelle que lui communique la CCN ou qui lui parviennent de toute autre source uniquement pour s'acquitter des obligations que lui impose le Contrat et il ne doit divulguer ces renseignements qu'à ses employés ou mandataires ayant reçu l'habilitation sécuritaire appropriée et ayant besoin d'avoir accès à ces renseignements. Dans la présente clause et dans les clauses 2.7.8.2 à 2.7.8.7, l'expression « renseignements personnels » a la même signification que dans la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

2.7.8.2 Sécurité des dossiers

L'Entrepreneur doit conserver dans des classeurs verrouillés tous les documents, disquettes, disques compacts, clés USB, disques vidéos et autres supports contenant des renseignements personnels.

2.7.8.3 Disposition au terme du Contrat

Au terme du Contrat, tous les documents et dossiers de la CCN contenant des renseignements personnels, y compris les copies de sauvegarde des documents de la CCN conservés sur support électronique et les bases de données, doivent être envoyés à la CCN pour qu'elle les conserve ou en dispose.

2.7.8.4 Collecte de renseignements personnels

Si des renseignements personnels sont recueillis au nom de la CCN pendant la Durée du Contrat, l'Entrepreneur doit recueillir, et dans la mesure du possible directement auprès de la personne qu'ils concernent, la quantité minimale de renseignements nécessaires à l'exécution du programme et informer les personnes auprès desquelles ces renseignements sont sollicités de l'utilisation qui en sera faite. L'Entrepreneur ne peut utiliser ces renseignements à d'autres fins que celles prévues et il doit aussi interdire toute autre utilisation de ces renseignements personnels. L'Entrepreneur ne doit pas recueillir les numéros d'assurance sociale.

Les informations personnelles identifiées aux fins de ce contrat (qui répond aux critères énumérés dans la section 10 de la Loi sur la protection des renseignements personnels) seront incluses dans la banque des informations personnelles # CCN PPU 080. Ces informations personnelles serviront seulement pour les besoins spécifiés dans la publication Info Source intitulé "Publications d'Info Source: Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux", ou pour un usage compatible à ses besoins. Les publications d'Info Source sont disponibles gratuitement sur l'Internet à: www.infosource.gc.ca.

2.7.8.5 Accès à l'information

L'Entrepreneur doit, à la demande de la CCN, donner accès à cette dernière aux renseignements personnels, afin d'avoir l'assurance que la personne à laquelle ces renseignements se rapportent puisse exercer son droit d'accès et son droit de demander des corrections.

2.7.8.6 Conservation des documents

Les renseignements personnels recueillis au nom de la CCN qui ont été utilisés à des fins administratives doivent être conservés par l'Entrepreneur jusqu'à l'expiration du Contrat ou sa résiliation plus hâtive, à moins que la CCN ne consente par écrit à leur disposition anticipée.

2.7.8.7 Droits de vérification

La CCN et le Commissaire à la protection de la vie privée ont le droit de vérifier la conformité aux dispositions du présent Contrat concernant la collecte, le contrôle, l'utilisation, la conservation et la communication des renseignements personnels et des documents.

2.8 Recouvrement par l'Entrepreneur

2.8.1 Limite de la responsabilité de l'Entrepreneur

L'Entrepreneur n'est pas responsable auprès de la CCN des arrérages ou des comptes à recevoir qui sont relatifs à l'Objet et qui existaient le jour de l'entrée en vigueur du Contrat sauf si ce dernier était également l'Entrepreneur pour le contrat précédent.

2.9 Conflits d'intérêts

L'Entrepreneur accepte de collaborer pleinement avec la CCN au contrôle du respect du code régissant les conflits d'intérêts et l'après-mandat que publient périodiquement le Conseil du Trésor du Conseil privé de la Reine et/ou la CCN, et ce pendant toute la Durée du Contrat.

2.9.1 Transactions interdites

2.9.1.1 Passation de marchés avec des employés de la CCN

L'Entrepreneur convient qu'il est absolument interdit d'embaucher un employé, un agent ou un commissaire de la CCN ou de l'un de ses comités consultatifs, de passer des marchés avec ceux-ci concernant une partie quelconque de l'Objet et de conclure avec eux tout autre genre d'arrangement commercial.

2.9.1.2 Passation de marchés avec une entreprise liée

L'interdiction stipulée à la clause 2.9.1.1 s'applique également aux marchés ou aux arrangements commerciaux conclus avec une société ou un autre genre d'entreprise dont un employé de la CCN est, directement ou non, un employé, un agent, un administrateur, un actionnaire, un partenaire, un associé ou relié de toute autre manière, au sens de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.

2.9.1.3 Exception

L'interdiction stipulée à la clause 2.9.1.2 ne s'applique pas aux marchés conclus avec des sociétés dont les actions sont émises dans le public, pourvu que l'employé de la CCN ne soit qu'actionnaire d'une telle société.

2.10 Indemnités

2.10.1 Obligation inconditionnelle d'exécution

L'Entrepreneur accepte de prendre ou de faire prendre toute mesure nécessaire pour remplir en tout temps, complètement et fidèlement, les obligations du présent Contrat et chaque partie de celui-ci, et de se conformer aux Conditions types qu'il contient.

2.10.2 Responsabilité des paiements

L'Entrepreneur exécutera et observera dûment tout engagement, disposition ou condition du présent Contrat devant être exécuté et observé par l'Entrepreneur, y compris tout paiement accepté comme devant être payé ou étant payable en vertu du Contrat, les jours et aux heures prévus par les présentes. Si l'Entrepreneur manque quant au paiement de toute somme due de temps à autre, aux termes des présentes, au moment où celle-ci devient due et payable, ou quant à l'exécution ou à l'observation de l'un ou l'autre des engagements, dispositions ou conditions devant être exécutés, observés ou respectés par l'Entrepreneur aux termes du Contrat, l'Entrepreneur paiera aussitôt à la CCN, sur demande, les sommes à l'égard desquelles le manquement a été fait ainsi que tout dommage pouvant découler de l'inobservation ou de l'inexécution de l'un ou l'autre des engagements, dispositions ou conditions.

2.10.3 Abstention ne devant pas constituer préclusion

Nulle négligence ou abstention de la part de la CCN, quant au paiement de toute somme exigible selon les conditions du Contrat, nul retard de la part de la CCN à prendre des mesures pour que l'Entrepreneur exécute et respecte les différents engagements, conditions et obligations du Contrat, nul délai que la CCN peut à son gré accorder à l'Entrepreneur et nul autre acte ou manquement d'agir de la part de la CCN ne déchargeront ni ne diminueront d'aucune façon les obligations de l'Entrepreneur définies aux présentes.

2.10.4 Survie de l'indemnité à la renonciation ou à la résiliation

(Cette clause n'est applicable que si la CCN demande une caution)

Dans le cas d'une résiliation du présent Contrat autrement que par libération mutuelle écrite entre la CCN et l'Entrepreneur, ou dans le cas d'une résiliation du présent Contrat attribuable à la faillite ou à une disposition législative à cet effet, ou dans le cas d'une renonciation au Contrat aux termes d'une loi quelconque, ceux qui indemnisent doivent, au choix de la CCN et aussitôt que possible, signer un nouveau contrat à titre d'Entrepreneur avec la CCN, laquelle agit à titre de propriétaire, à l'égard des responsabilités et obligations qui demeurent encore non exécutées à la date de la résiliation ou de la renonciation. Le nouveau contrat doit imposer les mêmes obligations au propriétaire et à l'Entrepreneur ainsi que les mêmes engagements, dispositions, ententes et conditions (dont les droits de résiliation) que ceux prévus dans le Contrat.

2.10.5 Responsabilité principale

(Cette clause n'est applicable que si la CCN demande une caution)

Ceux qui indemnisent sont principalement et solidairement responsables avec l'Entrepreneur et non seulement comme simples cautions ou garants. Ceux qui indemnisent ne doivent pas être libérés et leur responsabilité aux termes du présent Contrat ne sera pas limitée ou atténuée par ce qui suit : l'octroi d'un délai, l'acceptation ou le versement d'une garantie, ou l'acceptation de propositions par la CCN; l'octroi d'un délai à l'Entrepreneur; une modification au présent Contrat; un concordat, un accord avec les créanciers ou un plan de réorganisation visant l'Entrepreneur ou ceux qui indemnisent; la libération d'une partie directement responsable en tant que caution ou autrement; l'omission de déclarer un défaut aux termes du présent Contrat; les transactions conclues entre la CCN et l'Entrepreneur ou toutes autres parties ou personnes; d'autres actes, omissions ou procédures se rapportant au présent Contrat par lesquels ceux qui indemnisent pourraient autrement être libérés ou exonérés ou leurs responsabilités et obligations aux termes des présentes affectées. Ceux qui indemnisent renoncent expressément par les présentes à l'avis se rapportant à l'octroi d'un délai, à l'acceptation ou au versement d'une garantie et à toute autre question mentionnée dans le présent Contrat. La renonciation de la CCN à l'un ou l'autre des droits prévus par le présent Contrat ne sera exécutoire que si donnée par écrit et ne doit pas être considérée de quelque manière que ce soit comme une atteinte à ces droits ou à tout autre droit, sauf indication contraire expresse précisée dans la renonciation et seulement pour les délais qui y sont prévus. Seule l'exécution de la totalité des obligations de l'Entrepreneur et de ceux qui indemnisent aux termes du présent Contrat libérera ceux qui indemnisent.

2.10.6 Aucune obligation d'épuiser les recours

(Cette clause n'est applicable que si la CCN demande une caution)

La CCN n'est pas tenue d'utiliser ou d'épuiser les recours dont elle dispose contre l'Entrepreneur, à l'égard de la lettre de crédit ou de garantie, une garantie de bonne exécution ou autrement avant de faire opposer ses droits à ceux qui indemnisent aux termes des clauses 2.10.4 et 2.10.5. Si l'indemnité est fournie par plus d'une personne, les obligations de ceux qui la fournissent aux termes des clauses 2.10.4 et 2.10.5 doivent être solidaires.

2.10.7 Assurance

2.10.7.1 Protection minimale

L'Entrepreneur devra acheter, fournir et maintenir en vigueur durant toute la Durée du Contrat une assurance dont les montants et les risques couverts seront au moins les suivants :

a) Assurance responsabilité

Montants de la protection minimaux requis :

5 000 000 \$ par événement 10 000 000 \$ limite cumulative annuelle minimale

b) Avenants

- Lieux et opérations
- Formule étendue Responsabilité des produits et des opérations complétées
- Formule étendue Dommages matériels
- Dommages corporels
- Responsabilité contractuelle générale
- Couverture par événements
- Assurance automobile des non-propriétaires, y compris responsabilité contractuelle
- Assurance conditionnelle Responsabilité de l'employeur
- Employés comme assurés additionnels
- Responsabilité réciproque
- Individualité des intérêts
- Responsabilité des employeurs

La police d'assurance doit couvrir toutes les activités et/ou services que l'Entrepreneur a l'obligation d'effectuer selon le présent Contrat, notamment, mais non exclusivement, les services spécialisés telles les activités d'émondage et de taille d'arbres et arbustes.

La police d'assurance doit également inclure un déductible ne pouvant dépasser 5 000 \$ et le tout doit être à la satisfaction de la CCN.

2.10.7.2 Transfert de l'assurance

L'Entrepreneur aura le droit de transférer ses intérêts dans toutes les assurances susmentionnées à tout prêteur garanti. Sans limiter ce qui précède, un tel transfert sera notamment assujetti aux exigences du présent Contrat.

2.10.7.3 Primes

L'Entrepreneur doit payer en temps voulu l'ensemble des primes et des autres sommes qu'il doit verser pour maintenir en vigueur l'assurance exigée en vertu des présentes.

2.10.7.4 Non-résiliation

Chacune des polices d'assurance exigées en vertu des présentes doit inclure une condition selon laquelle l'assureur n'annulera pas une telle police ni ne modifiera de façon substantielle la couverture offerte par cette police, sauf soixante (60) Jours ouvrables après l'envoi d'un avis préalable par écrit à la CCN. L'Entrepreneur s'engage à ne rien faire, à ne rien omettre de faire et à ne pas permettre que quelque chose soit fait ou omis qui invalide, bloque ou limite une police d'assurance dont il est fait mention aux présentes.

2.10.7.5 Preuve d'assurance

L'Entrepreneur doit, lors de la signature du Contrat et tous les 15 mars des années subséquentes pendant toute la Durée du Contrat, et à tout autre moment sur demande de la CCN, fournir des copies certifiées conformes des polices d'assurance et des certificats d'assurance exigées en vertu des présentes ainsi qu'une preuve satisfaisante que ces polices ont plein effet (voir 6.1.3).

2.10.7.6 Reconnaissance de la déclaration de désistement et d'indemnité émise par l'Entrepreneur

L'Entrepreneur décharge par les présentes la CCN, ses préposés, agents, ainsi que les personnes dont elle est légalement responsable de l'ensemble des responsabilités, réclamations, actions, dommages, pertes et dépenses résultant de la négligence de l'Entrepreneur. Les parties reconnaissent que l'Entrepreneur a convenu que la CCN ne sera en aucun cas responsable des blessures, des décès ni des pertes ou dommages matériels survenus dans l'Objet, sur lui ou dans ses environs, résultant de la négligence de l'Entrepreneur.

2.10.7.7 Assurés additionnels

Les polices d'assurance que l'Entrepreneur est tenu de posséder aux termes des présentes doivent désigner la CCN comme assuré additionnel et contenir une renonciation à la subrogation en faveur de la CCN.

2.10.7.8 Indemnité

Les parties reconnaissent que, tant pendant la Durée du Contrat qu'après l'expiration de celui-ci, l'Entrepreneur indemnise et tient la CCN, ses successeurs et ayants droit, et l'ensemble de ses préposés, agents, employés et des personnes dont elle est légalement responsable, à l'abri de toute réclamation et de toute action, cause d'action, poursuite, dette, coût (y compris l'ensemble des honoraires d'avocat et des frais entre avocat et client), dépense, perte ou revendication, que ce soit en vertu de la loi ou des principes de l'équité découlant de la négligence de l'Entrepreneur et relié à l'Objet. L'Entrepreneur reconnaît également que l'ensemble des indemnités, des exclusions de responsabilité et des renonciations à la subrogation dont la CCN bénéficie en vertu des présentes ou d'une police d'assurance que l'Entrepreneur doit maintenir en vigueur en vertu des présentes ou qu'il maintient en vigueur pour d'autres motifs bénéficiera à la totalité des préposés, agents et employés de la CCN et aux autres personnes dont la CCN est légalement responsable.

2.10.8 Coassurance

Si l'une ou l'autre des polices d'assurance visées par le Contrat renferme une clause de coassurance, l'Entrepreneur doit conserver en tout temps un montant d'assurance suffisant pour satisfaire aux exigences de cette clause de coassurance, de façon à éviter que l'Entrepreneur ou la CCN ne devienne coassureur aux termes de ces polices et à permettre un recouvrement intégral, jusqu'à concurrence du montant assuré, en cas de perte.

2.10.9 Indisponibilité de la protection

Nonobstant toute disposition de la clause 2.10, si une obligation spécifique imposée par la clause 2.10 devient périmée ou s'il s'avère impossible d'obtenir une assurance à l'égard de cette obligation, l'Entrepreneur doit alors souscrire une assurance offrant une protection similaire et donnant satisfaction à la CCN, qui doit se montrer raisonnable à cet égard. Si l'Entrepreneur ne peut pas ou ne veut pas fournir cette protection similaire, la CCN peut l'obtenir elle-même et en recouvrer le coût auprès de l'Entrepreneur. S'il s'avère impossible d'obtenir une telle protection similaire, l'Entrepreneur doit alors trouver une solution de rechange convenant aux deux parties. Jusqu'à l'entrée en vigueur de la police d'assurance de remplacement, la CCN peut, à ses risques et à ses frais, obtenir la protection qu'elle juge souhaitable et si, à défaut d'entente, une cour de justice ou un autre tribunal compétent établit par la suite que cette protection est raisonnable, l'Entrepreneur doit rembourser le coût de cette protection à la CCN.

2.10.10 Exclusion des limites à la responsabilité de l'Entrepreneur

Les responsabilités et obligations de l'Entrepreneur ne doivent pas se limiter aux montants minimums mentionnés dans l'une ou l'autre des clauses d'assurance contenues aux présentes de même qu'elles ne doivent pas se limiter à ce qui est approuvé par la CCN conformément à la clause 2.10.9.

2.10.11 Montants limites d'assurance

2.10.11.1 Examen périodique

Les montants limites d'assurance exigés devront être examinés à la demande de la CCN et devront être augmentés si la CCN le demande; cette demande sera fonction de la situation courante et prévoira un taux d'indexation raisonnable.

2.11 Garantie contractuelle

2.11.1 Fournir à la CCN une lettre irrévocable de crédit ou lettre de garantie, ou, un cautionnement d'exécution et cautionnement de paiement de main d'œuvre et matériaux

Au moment de la signature du Contrat, l'Entrepreneur doit fournir au plus tard dix (10) jours d'affaires après réception d'une lettre de notification à la CCN une lettre irrévocable de crédit ou une lettre de garantie de 300 000 \$ par l'une des cinq plus grandes banques à charte canadiennes, ou, un cautionnement d'exécution et un cautionnement de paiement de main d'œuvre et matériaux par une compagnie d'assurance acceptable (voir l'annexe 7-B) ou au montant de 500 000 \$ chacun .

Cette lettre de crédit ou lettre de garantie ou le cautionnement d'exécution et cautionnement de paiement de main d'œuvre et matériaux devra être maintenu en vigueur pendant toute la Durée du Contrat.

La lettre de crédit doit stipuler que la CCN peut retirer des fonds sur présentation d'un certificat signé par un cadre supérieur de la CCN attestant :

- a) que l'Entrepreneur est en défaut de remplir une des obligations qu'il a en vertu des présentes; ou
- b) que l'Entrepreneur n'a pas remplacé ou renouvelé la lettre de crédit dans les dix jours précédant son expiration.

Les fonds retirés aux termes de la présente clause devront être placés dans un compte portant intérêts, lesquels seront portés au crédit de la CCN. La CCN pourra toucher le produit de ces sommes dues conformément aux dispositions des présentes.

2.11.2 Annulation de la lettre de crédit

À l'expiration ou à la résiliation hâtive du Contrat (sauf si cette dernière survient suite à un défaut de l'Entrepreneur), la lettre de crédit pourra être annulée ou les fonds non utilisés et les intérêts accumulés pourront être remboursés si des sommes ont été prélevées sur la lettre de crédit en vertu de la clause 2.11.1.

2.12 Interdiction relative à la cession

2.12.1 Cession formelle interdite

L'Entrepreneur ne peut céder aucun de ses droits ou avantages, ni aucune des responsabilités ou obligations qui sont prévues au Contrat ou qui en résultent, avant d'avoir obtenu le consentement écrit de la CCN, lequel peut être refusé arbitrairement. Toute cession ou sous-contrat, s'il en est, devra inclure toutes les Conditions types du présent Contrat pouvant raisonnablement s'y appliquer.

2.12.2 Changement de contrôle

Aux fins du présent contrat, la fusion ou le transfert par effet d'une loi ou autre sera considéré comme une cession auxquelles s'appliqueront les dispositions de cet article (2.12).

La CCN se réserve le droit de mettre un terme au présent contrat si, à sa seule discrétion, elle ne souhaite pas consentir à la cession, au transfert, à la fusion ou au changement de contrôle proposé par l'entrepreneur. Le cas échéant, le contrat prendra fin conformément aux articles de la section 2.13.

2.12.3 Exceptions

Nonobstant les dispositions prévues à la clause 2.12.1, l'Entrepreneur peut céder les droits qu'il possède sur les sommes que lui doit la CCN en vertu des présentes à titre de garantie aux fins d'un emprunt visant le financement des activités envisagées aux présentes. Le droit de céder ainsi une garantie aux fins d'un emprunt est accordé à la condition que l'Entrepreneur ait respecté les conditions des présentes au moment où il décide d'emprunter.

2.13 Résiliation

2.13.1 Résiliation

Le Contrat prend fin à l'expiration du mandat ou à la fin de toute prolongation de la Durée du Contrat ou suite à une cession de contrat, sauf en cas d'Insolvabilité ou de tout autre défaut aux dispositions des présentes, où la CCN peut choisir, outre les recours auxquels elle a droit aux termes des présentes en vertu de la loi ou des principes de la justice, de résilier le Contrat.

2.13.2 Documents à produire à la résiliation

Au moment de la résiliation du Contrat :

- a) l'Entrepreneur dispose de quinze jours pour remettre ses livres comptables définitifs à la CCN;
- b) l'Entrepreneur doit remettre immédiatement à la CCN tous les Dossiers et les clés qui appartiennent à la CCN;
- c) l'Entrepreneur doit remettre immédiatement à la CCN tous les biens portatifs et fonctionnels, l'équipement, le mobilier et les biens divers qui appartiennent à la CCN, ainsi qu'un inventaire de ces biens conformément à la clause 3.4.3, y compris tous les ajouts ou remplacements faits au dit inventaire;
- d) l'Entrepreneur doit remettre immédiatement à la CCN, en bon état, tous les biens fixes appartenant à la CCN, y compris tous les ajouts ou remplacements faits au dit inventaire.

2.13.3 Droits au moment de la résiliation

La résiliation du Contrat libère les parties concernées de toutes les obligations prévues aux termes des présentes, à l'exception des droits et obligations liés à des créances ou à des recours faisant suite à tout défaut ou à toute question à l'égard desquels des indemnisations ont été consenties aux présentes.

2.14 Dispositions relatives aux défauts

2.14.1 Défaut

Si l'Entrepreneur:

- a) omet de respecter ou d'exécuter les engagements, ententes, conditions ou dispositions qui le concernent spécifiquement aux termes du présent Contrat, et s'il ne remédie pas à la situation dans les délais prévus ci-dessous après avoir été avisé par la CCN de cette omission :
 - 1 heure d'avis verbal en matière de sécurité publique (toutes les activités de Déneigement et de déglaçage sont réputées viser la sécurité publique);
 - 12 heures d'avis verbal en cas de dommages à la propriété;
 - 24 heures d'avis écrit dans tous les autres cas.

Si l'Entrepreneur est en défaut de façon répétée à l'égard d'une même activité, engagement, entente, condition ou disposition de ce Contrat il suffit que la CCN avise l'Entrepreneur de la première omission pour avoir recours aux dispositions relatives aux défauts et recours contenues dans le présent Contrat.

- b) est dans une situation d'Insolvabilité;
- c) laisse entendre qu'il veut transférer ou céder ce Contrat d'une manière qui ne respecte pas les modalités du présent Contrat;
- d) retarde l'exécution de l'un des services d'une série de services périodiques, entraînant une perte pour la CCN de toute ou de presque toute la valeur attribuable à cette exécution. (Lorsqu'une série de services périodiques subit un retard, la reprise éventuelle du service signifie que les obligations de l'Entrepreneur ont effectivement été réduites sans économie correspondante pour la CCN. Par exemple, s'il faut tondre le gazon lorsqu'il atteint une hauteur donnée, ce qui requiert effectivement que ce service soit exécuté sur une base hebdomadaire, et que la tonte est retardée d'une semaine, la reprise du service a pour effet d'éteindre la valeur qui aurait autrement été attribuée au service ayant subi un retard.);

alors la CCN peut se prévaloir des droits et des recours indiqués ci-après, qui sont cumulatifs et qui, sans les remplacer, s'ajoutent aux droits et aux recours que la CCN peut avoir en vertu des présentes dispositions ou du Droit applicable :

- remédier ou tenter de remédier, au nom de l'Entrepreneur, à tous les défauts attribuables à ce dernier en vertu du Contrat. La CCN n'est pas responsable envers l'Entrepreneur des pertes, blessures ou dommages résultant des initiatives qu'elle prend pour remédier ou tenter de remédier à ces défauts, et l'Entrepreneur doit rembourser toutes les dépenses engagées par la CNN à cette fin, de même que les frais administratifs raisonnables de la CCN;
- ii) recouvrer auprès de l'Entrepreneur les sommes couvrant les dommages subis par la CCN et les dépenses engagées par elle à la suite de l'inobservation du Contrat de la part de l'Entrepreneur;
- iii) résilier le Contrat sans autre avis à l'Entrepreneur;
- iv) retenir, en totalité ou en partie, les sommes dues à l'Entrepreneur aux termes des présentes, jusqu'à ce qu'il ait remédié aux défauts;
- v) soustraire des Honoraires fixes du Contrat un montant égal à la valeur de toute obligation inexécutée ou de toute obligation périodique retardée par l'Entrepreneur;

- vi) Le cas échéant, imposer les sanctions pécuniaires détaillées ci-dessous.

 Malgré l'exigence relative à l'avis énoncée à la clause 2.14.1 et outre les recours qui y sont prévus, l'Entrepreneur convient que les cas d'inexécution énumérés à l'annexe 2-B résulteront en l'imposition automatique des sanctions pécuniaires prévues ci-dessous, (plus les taxes) applicables, lesquelles devront être payées par l'Entrepreneur dès réception de l'avis écrit envoyé par la CCN et offrant une description détaillée du cas d'inexécution :
 - a) premier cas d'inexécution de l'un ou l'autre des items énumérés à l'annexe 2-B : pénalité de 500 \$;
 - b) en cas de non-respect de l'item, deuxième cas d'inexécution : pénalité de 1 000 \$;
 - c) en cas de non-respect de l'item, troisième cas d'inexécution : pénalité de 1 500 \$;
 - d) chaque cas d'inexécution subséquent (après le troisième) : pénalité précédente plus 1 000 \$ (par ex. lors du 4^e cas = 2 500 \$ (1 500 \$ + 1 000 \$), 5^e cas = 3 500 \$ (2 500 \$ + 1 000 \$) et ainsi de suite).

2.14.2 Nomination d'un administrateur

Nonobstant toute disposition à l'effet contraire contenue aux présentes, il est reconnu et entendu qu'en tout temps et de temps à autre, lorsqu'il y aura eu manquement aux dispositions du Contrat et que la CCN aura exercé l'un de ses recours, la CCN pourra aussi désigner par écrit un administrateur du Contrat (comprenant aussi un gérant) et devra être alors considérée comme l'agent ou le représentant de l'Entrepreneur. Dans l'éventualité de la désignation d'un administrateur par la CCN, les dispositions suivantes s'appliquent :

- i) cet administrateur sera l'agent ou le représentant irrévocable de l'Entrepreneur en ce qui a trait à la perception de toutes les Recettes (le cas échéant) générées par toute utilisation de l'Objet en tout ou en partie;
- ii) cet administrateur pourra, selon la volonté écrite de la CCN, être investi de tous et chacun des droits et des pouvoirs discrétionnaires de la CCN;
- iii) la CCN pourra de temps à autre déterminer par écrit une rémunération raisonnable pour cet administrateur, lequel pourra déduire celle-ci des Recettes (le cas échéant) générées par l'Objet;
- iv) en matière de responsabilité des actes ou des omissions, cet administrateur sera considéré comme l'agent ou le représentant de l'Entrepreneur et non comme celui de la CCN, à moins que la CCN l'ait expressément désigné comme tel;
- v) cet administrateur aura pleine autorité pour gérer, exploiter, modifier, entretenir, protéger, préserver et réparer l'Objet en tout ou en partie au nom de l'Entrepreneur, aux fins d'assurer le paiement de Recettes (le cas échéant) sur l'Objet en tout ou en partie, en agissant comme le ferait un administrateur prudent;
- vi) cet administrateur ne sera pas tenu responsable par l'Entrepreneur des revenus ou des dommages autres que les sommes perçues à l'égard de l'Objet en tout ou en partie et, à partir de ces sommes perçues de la sorte, cet administrateur paiera, dans l'ordre :
 - 1. sa commission ou sa rémunération en tant qu'administrateur;
 - 2. toutes les dépenses faites ou encourues par cet administrateur en rapport avec la gestion, l'exploitation, la modification, la protection, la préservation, la réparation ou les services d'Entretien de l'Objet en tout ou en partie;
 - 3. toutes les taxes et impôts, primes d'assurances et autres dépenses faites ou encourues par lui à l'égard de l'Objet en tout ou en partie;
 - 4. toutes les Recettes et autres sommes dues à la CCN en vertu du Contrat;

- 5. tous les paiements nécessaires pour garantir la fourniture appropriée des Services publics;
- 6. tout surplus restant, après les paiements effectués de la manière indiquée cidessus, à l'Entrepreneur;
- 7. la CCN pourra en tout temps mettre fin au mandat de cet administrateur par un avis écrit donné à l'Entrepreneur et à cet administrateur;
- 8. l'Entrepreneur libère et dégage par les présentes la CCN et cet administrateur de toute réclamation de quelque nature, en dommages ou autres, pouvant résulter ou être causée à l'Entrepreneur, ou à toute Personne présentant une réclamation à travers lui en raison ou à la suite de quelque action prise par la CCN ou l'un de ses successeurs ou ayants droit ou toute autre personne dont la CCN est responsable ou par cet administrateur aux termes des dispositions de la présente clause, sauf si la réclamation est le résultat direct et immédiat de la malhonnêteté ou de la négligence manifeste de la CCN, de l'administrateur ou de leurs héritiers, successeurs ou ayants droit respectifs.

2.14.3 Recours généraux

La mention dans le présent Contrat d'un recours particulier dont peut se prévaloir la CCN par suite d'un manquement de la part de l'Entrepreneur n'empêche pas la CCN de se prévaloir de tous autres recours que lui confèrent la loi ou les principes de la justice ou qui sont stipulés expressément dans le présent Contrat. Les recours ne s'excluent pas les uns les autres et ne sont pas tributaires les uns des autres; la CCN peut se prévaloir, de temps à autre, de l'ensemble ou d'une combinaison de ces recours, ceux-ci étant cumulatifs.

2.14.4 Extension de sens

Sauf indication contraire, les articles, les clauses et les énumérations cités sont des dispositions du présent Contrat. On doit supposer que les changements grammaticaux et syntaxiques exigés par l'identité, la structure ou la nature des parties ont été apportés dans tous les cas.

2.15 Dispositions générales

2.15.1 Avis

Tout avis et toute autre communication devant ou pouvant être transmise aux termes des présentes doit être consigné par écrit et être acheminé par poste, livré en main propre, télécopié ou transmis par courrier électronique selon les dispositions énoncées ci-après. Un tel avis ou une telle communication doit, s'il a été envoyé par poste à un moment autre que pendant une interruption générale du service postal en raison d'une grève, d'un lock-out ou d'une autre cause, être considéré comme ayant été reçu le cinquième Jour ouvrable suivant le jour où il a été envoyé; s'il est livré en main propre, il doit être considéré comme ayant été reçu au moment de sa livraison, à l'adresse mentionnée ci-dessous, soit à la personne désignée ci-dessous ou à une personne ayant apparemment le pouvoir d'accepter les envois au nom du destinataire, à cette même adresse; et, si télécopié ou envoyé par courrier électronique, le Jour ouvrable suivant le jour de sa transmission. La présente clause s'applique également aux avis de changement d'adresse. En cas d'interruption générale du service postal en raison d'une grève, d'un lock-out ou

d'une autre cause, les avis et autres communications doivent être livrés en main propre ou envoyés par télécopieur ou par courriel et doivent être considérés comme ayant été reçus conformément aux dispositions de la présente section. Les avis et autres communications doivent être adressés de la façon suivante :

a) s'ils sont destinés à la CCN:

Commission de la capitale nationale 40, rue Elgin Ottawa (Ontario) K1P 1C7

À l'attention du Directeur des Terrains urbains et du réseau routier, Intendance de la capitale.

b) s'ils sont destinés à l'Entrepreneur : À l'adresse et à l'attention de la personne spécifiées dans la Proposition de l'Entrepreneur

Dans cette clause, le terme « avis » comprend toute demande, toute déclaration et tout écrit que la CCN peut ou doit envoyer à l'Entrepreneur, ou vice versa, aux termes des présentes Conditions types.

2.15.2 Délais de rigueur

Les délais fixés constituent des délais de rigueur, ils sont une des conditions essentielles des présentes Conditions types et du Contrat.

2.15.3 Responsabilité solidaire

Si l'Entrepreneur comprend plus d'une Personne, la responsabilité de ces Personnes sera solidaire.

2.15.4 Taxes et droits

La CCN doit bénéficier pleinement des crédits ou remises de taxe sur les intrants consentis aux titres de la taxe sur les produits et services, de la taxe de vente du Québec et de la taxe de vente de l'Ontario, selon le cas.

2.15.5 Inflation

La CCN n'acceptera aucune révision ou modification des honoraires de l'Entrepreneur en raison d'un accroissement des coûts dû à l'inflation, sauf tel que prévu a l'article 2.16.

2.15.6 Force majeure

a) Sous réserve de la clause 2.15.6 b), lorsque l'exécution de l'une des obligations de l'Entrepreneur est affectée par un cas de Force majeure telle que définie à la clause 2.1.1, la date ou la période d'exécution des obligations prévues est alors reportée ou prolongée d'une période correspondant au retard attribuable au cas de Force majeure et la partie qui subit ce retard doit s'acquitter de l'obligation dès que le cas de Force majeure cesse d'empêcher l'exécution de l'obligation. Un cas de Force majeure ne peut prolonger le délai d'exécution d'une obligation que si la chose qui,

- individuellement ou combinée à d'autres, est soumise à une Force majeure, constitue la principale cause du retard et se situe dans le cheminement critique du processus retardé, de sorte que rien d'autre ne peut être fait et qu'aucun travail ne peut être accompli tant que persiste le cas de Force majeure (voir 2.1.1 pour connaître la définition de Force majeure).
- b) Dans certaines circonstances, le report de l'exécution d'une obligation dans un cas de Force majeure fait perdre à la CCN toute la valeur ou une partie considérable de la valeur rattachée à cette exécution. Lorsqu'un des services périodiques est interrompu, la reprise éventuelle de l'exécution signifie que les obligations de l'Entrepreneur ont diminué dans les faits sans réduction correspondante des coûts pour la CCN. Par exemple, si la pelouse doit être tondue à partir d'une certaine hauteur, ce qui dans les faits exige l'exécution de ce service sur une base hebdomadaire, et qu'un cas de Force majeure cause un délai d'une semaine dans l'exécution, la reprise de l'exécution a pour effet d'éteindre la valeur qui aurait été autrement attribuée à l'exécution reportée et résulte en le non-respect des normes de qualité et en un impact négatif sur l'apparence du site. Dans de telles circonstances, la CCN aura le droit d'aviser par écrit l'Entrepreneur qu'elle le dégage de l'obligation d'exécuter le ou les services touchés; la CCN aura aussi le droit de soustraire des Honoraires fixes un montant égal à la valeur de l'obligation de l'Entrepreneur.

2.15.7 Primauté de l'autorité fédérale

En dépit du fait que le présent Contrat peut contenir des renvois à des lois, règlements, arrêtés ou autres textes réglementaires adoptés par des gouvernements provinciaux ou des administrations municipales, la CCN déclare par la présente qu'aucun de ces renvois ne doit être interprété comme signifiant ou impliquant la reconnaissance par la CCN que le gouvernement de l'Ontario, une municipalité quelconque ou une loi, un règlement, un arrêté ou un texte réglementaire quelconque émanant d'une autorité provinciale ou municipale régit la CCN ou l'Objet. La présente section ne dispense aucunement l'Entrepreneur de l'obligation de se conformer aux textes réglementaires provinciaux ou municipaux s'appliquant à lui.

2.15.8 Absence de partenariat

Il est entendu que ni les dispositions du présent Contrat ni les gestes posés par les parties ne seront considérés comme créant une relation de partenariat, de coentreprise ou d'entreprise commune, autre que contractuelle. À tous les égards, l'Entrepreneur agit de manière autonome et indépendante et l'ensemble des dettes et des obligations contractées par un tiers sont et demeurent exclusivement la responsabilité de l'Entrepreneur.

2.15.9 Successeurs

Les droits créés par les présentes Conditions types s'étendent aux successeurs et ayants droit de la CCN et de l'Entrepreneur, et les responsabilités créées par les présentes Conditions types lient les parties ainsi que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

2.15.10 Déclaration et garantie à l'égard des pouvoirs

La CCN et l'Entrepreneur déclarent et se donnent réciproquement la garantie qu'ils possèdent les droits et pouvoirs nécessaires pour conclure le Contrat et exécuter les obligations qui en découlent.

2.15.11 Accès à l'information

L'Entrepreneur reconnaît que la CCN est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information* (Canada) et qu'elle peut par conséquent être tenue de divulguer des renseignements se rapportant à ces Conditions types et au Contrat à la suite d'une demande officielle présentée aux termes de la loi précitée, et non soustraits à la divulgation aux termes de cette même loi.

2.15.12 Aucune offre

Il n'existera aucun droit contractuel ou autre entre la CCN et l'Entrepreneur à la suite de la négociation du Contrat, tant que les parties n'auront pas signé et remis le Contrat, en dépit du fait que la CCN pourra avoir remis une copie non signée du Contrat à l'Entrepreneur. Cette copie non signée ne sera remise que pour examen et elle ne créera, pour l'Entrepreneur, aucun droit à l'égard de ces Conditions types et du Contrat, de même qu'elle ne suscitera aucune préclusion contre la CCN. La signature du Contrat par l'Entrepreneur et son renvoi à la CCN ne créera aucune obligation à cette dernière, sans égard à l'intervalle de temps écoulé, tant qu'elle n'aura pas effectivement signé le Contrat et qu'elle ne l'aura pas remis à l'Entrepreneur.

2.15.13 Différends

S'agissant des différends qu'elles pourraient avoir au sujet du Contrat, les parties ont l'intention de (sans y être obligées) tenter de les résoudre en négociant de bonne foi et, si possible, en faisant appel aux services d'un spécialiste pour aider à résoudre le différend, étant entendu que le défaut de procéder ainsi ne limite aucunement le pouvoir d'un arbitre d'arbitrer ce différend. En dépit de l'intention des parties de négocier, tout différend véritable ou toute question concernant les dispositions du Contrat, leurs interprétations ou leurs efforts doit être soumis à l'arbitrage et à aucun autre mécanisme. Toute procédure d'arbitrage entreprise relativement aux présentes Conditions types ou au Contrat doit se dérouler à Ottawa et conformément aux dispositions de la Loi sur l'arbitrage commercial (Canada), qui peut être modifiée de temps à autre, ou de toute loi la remplaçant. Les arbitres doivent déterminer le mode d'arbitrage en tenant compte de la volonté de la CCN et de l'Entrepreneur que l'arbitrage s'effectue le plus rapidement possible en toutes circonstances. La décision rendue par l'arbitre ou le groupe d'arbitres, selon le cas, sera finale et exécutoire. Les parties défrayerons chacune 50 % des honoraires et/ou frais de l'arbitre à moins que ce dernier ne juge que l'une des parties a agi de mauvaise foi pendant le processus d'arbitrage, auquel cas l'arbitre pourra déterminer de quelle manière le paiement des honoraires et/ou frais sera réparti entre les parties.

2.15.14 Propriété intellectuelle

Aux fins du présent article,

« matériel » s'entend de tout ce qui est préparé, développé ou conçu par
 l'Entrepreneur aux fins d'exécution des travaux prévus au Contrat et qui est protégé

par des droits d'auteur. Cela inclut, mais n'est pas limité aux pages Web, aux banques de données, aux listes et listes de clients créées ou mises à jour par l'Entrepreneur dans le cadre de ce Contrat et le contenu et les illustrations produits par l'Entrepreneur pour promouvoir et mettre en marché n'importe quelle partie de l'Objet ou d'un événement, produit ou service en lien avec l'Objet;

« droits moraux » a le même sens que celui de la *Loi sur le droit d'auteur*, L.R.C. 1985, c. C-42.

L'Entrepreneur doit promptement signaler et divulguer pleinement à la CCN tout matériel préparé, développé et conçu dans l'exécution du Contrat et/ou à l'expiration et/ou à la résiliation prématurée et/ou à la fin des travaux ou à tout autre moment fixé par la CCN ou prévu au Contrat.

L'Entrepreneur reconnaît et accepte, par les présentes, que le droit d'auteur sur le matériel est dévolu à la CCN en vertu du Contrat. L'Entrepreneur cède, par les présentes, à la CCN tous les droits, titres et intérêts, sans exception, qu'il possède à l'égard de la propriété du matériel. L'Entrepreneur accepte de passer tout acte de transfert ou tout autre acte relatif au titre de propriété ou au droit d'auteur que peut exiger la CCN et de fournir tous les codes, clés, mots de passe, etc. requis pour permettre à la CCN d'utiliser le matériel.

L'Entrepreneur ne doit pas utiliser, copier, divulguer ou publier quelque matériel que ce soit, sauf si cela est nécessaire à l'exécution des travaux prévus au Contrat.

Dans les cas où l'Entrepreneur est l'auteur du matériel, l'Entrepreneur renonce définitivement, par les présentes, à ses droits moraux relativement au matériel.

2.15.15 Exigences relatives à la sécurité

Exigences relatives à la sécurité

La CCN respecte la *Politique sur la sécurité du gouvernement* du Conseil du Trésor et, par conséquent, elle exigera que les employés de l'Entrepreneur se soumettent à une enquête de sécurité sur le personnel (Formulaire d'autorisation de sécurité SCT/TBS 330-60F). La CCN pourrait aussi procéder à une enquête de crédit lorsque les fonctions ou les tâches à exécuter l'exigent ou si un casier judiciaire contient une accusation ou une infraction de nature financière.

Les renseignements personnels associés à ces cotes de sécurité sont conservés dans la banque de données suivante: POU 917 – Contrôle de sécurité du personnel.

La CCN se réserve le droit de ne pas octroyer le Contrat tant que les employés de l'Entrepreneur n'ont pas obtenu la cote de sécurité requise telle que définie par la sécurité de l'entreprise de la CCN. Dans le cas présent, la cote de sécurité requise sera « Accès aux sites ».

*À des fins opérationelles, en s'appuyant sur les avis et conseils de la sécurité de l'entreprise de la CCN, une mise à jour du niveau de sécurité (secret et très secret) peutêtre requise suivant la nature délicate des renseignements et des biens à accéder.

Informations supplémentaires

Dans le cadre de l'enquête de sécurité sur le personnel, les individus pourraient-être tenus de fournir une preuve de leur statut de citoyen canadien ou de résident permanent ainsi que toute autre information/documentation exigée par la sécurité de l'entreprise de la CCN pour compléter l'enquête de sécurité.

La CCN se réserve le droit de refuser l'accès aux employés qui ne réussissent pas à obtenir la cote de sécurité requise.

La CCN se réserve le droit d'imposer des mesures de sécurité supplémentaires dans le cadre du présent contrat si le besoin s'en fait sentir.

Selon une évaluation des menaces et des risques ou tout autre type d'évaluation de sécurité, la sécurité de l'entreprise de la CCN peut recommander des mesures additionnelles de sécurité matérielle pour tenir compte de changements aux menaces ou à des fins opérationnelles.

La CCN se réserve aussi le droit de demander que l'entrepreneur se soumette à une vérification d'organisme désigné et/ou à une attestation de sécurité d'installations – selon la nature de l'information qui lui sera confiée.

Représentant de l'entreprise en matière de sécurité

L' entrepreneur devra désigner un représentant de l'entreprise en matière de sécurité ainsi qu'un suppléant (pour les entreprises qui ont plus de cinq employés).

Les critères de sélection du représentant et de son suppléant sont les suivants :

- Ils doivent être des employés de la firme.
- Ils doivent posséder une cote de sécurité (la CCN traitera les cotes de sécurité une fois les individus désignés).

Responsabilités du représentant de l'entreprise en matière de sécurité

Les responsabilités du représentant sont les suivantes :

- Assurer la liaison entre la sécurité de l'entreprise de la CCN et l'entrepreneur pour garantir une bonne coordination.
- En collaboration avec la sécurité de l'entreprise de la CCN, identifier les employés de l'entrepreneur qui auront besoin d'accéder aux biens et sites de la CCN ou à de l'information détenue par la CCN <u>ainsi que tous les sous-traitants récurrents</u> (et leurs employés) qui auront besoin d'un accès similaire et ne pourront peut-être pas être supervisés par l'entrepreneur en tout temps durant les périodes d'accès. S'assurer que la documentation de l'enquête de sécurité sur le personnel soit exacte et complète lorsque soumise à la sécurité de l'entreprise de la CCN, pour les employés et les sous-traitants identifiés.
- S'assurer que les employés et/ou les sous-traitants, après avoir été informés de l'obtention de leur cote (accès aux sites, secret ou top secret), signent le certificat d'enquête de sécurité et profil de sécurité et les remettent à la sécurité de l'entreprise de la CCN.

- S'assurer que seules les personnes qui ont fait l'objet d'une enquête de sécurité au niveau approprié et qui obéissent au principe du besoin de savoir, auront accès aux informations et aux biens.
- Maintenir une liste à jour des employés et/ou des sous-traitants qui ont fait l'objet d'une enquête de sécurité.
- S'assurer de la bonne sauvegarde de tous les biens et informations, y compris tout bien ou information confié aux sous-traitants.
- Si l'on constate un manquement à la sécurité ou suspecte une infraction à la sécurité, préparer et soumettre un rapport d'événement à la CCN aussitôt que possible.

2.15.15.1 Application de mesures de sécurité

L'Entrepreneur doit mettre en œuvre et appliquer pendant toute la Durée du Contrat des mesures de sécurité, comme tout propriétaire prudent le ferait pour ses propres biens, en visant à protéger contre les dommages, la destruction, la perte, le vol ou l'utilisation non autorisée, les biens et l'information appartenant à la CCN dont l'Entrepreneur peut avoir le contrôle.

2.15.15.2 Rapports d'événement

En cas d'atteinte réelle ou soupçonnée à la sécurité, l'Entrepreneur doit, conformément à la clause 6.1.10 :

- a) s'il s'agit d'une situation d'urgence, telle un incendie, un accident, une activité criminelle ou encore une blessure ou une maladie grave, prévenir les autorités compétentes, telles les services d'incendie ou de police; et
- b) immédiatement après avoir avisé les autorités compétentes, fournir un rapport détaillé de l'incident aux Agents de conservation de la CCN et à l'Agent de gestion du Contrat (voir 6.1.10).

2.15.15.3 Évaluation des menaces et des risques

L'Entrepreneur doit apporter son entière collaboration à la CCN pour les évaluations des menaces et des risques, exigées par le Conseil du Trésor, relativement à l'Objet. L'Entrepreneur doit assurer la mise en œuvre des recommandations formulées à la suite de ces évaluations des menaces et des risques.

2.15.16 Statut de la CCN en matière de taxes de vente et exigences relatives à l'impôt sur le revenu

2.15.16.1 Taxes de vente

La CCN est une société d'État fédérale assujettie à la taxe sur les produits et services (TPS), à la taxe de vente du Québec (TVQ) et/ou à la taxe de vente harmonisée (TVH) de l'Ontario. Les prix fournis par l'Entrepreneur doivent comprendre ces taxes. Par contre, chaque facture envoyée à la CCN doit montrer le prix avant taxes. La TVH ou la TPS et la TVQ doivent être ajoutées à chaque facture ou demande de paiement et figurer séparément sur les factures.

L'Entrepreneur retenu devra communiquer ses numéros d'enregistrement avant l'octroi du Contrat.

2.15.16.2 Exigences relatives à l'impôt sur le revenu

Conformément à l'alinéa 221(1)d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la CCN doit remplir le formulaire T1204 supplémentaire pour les paiements visant des contrats (y compris les contrats concernant à la fois des biens et des services). L'Entrepreneur doit communiquer à la CCN son code d'identification de compte d'impôt et fournir tous les autres renseignements exigés par la CCN.

2.15.17 Droits d'inspection

La CCN aura accès en tout temps, pendant la Durée du Contrat, aux différentes parties de l'Objet, aux fins de l'exécution d'inspections visant à donner l'assurance que l'Entretien est fait conformément aux modalités du Contrat.

2.15.18 Assurances supplémentaires

Les parties s'engagent à signer et fournir tous autres documents pouvant raisonnablement être exigés pour donner effet à l'une ou l'autre des dispositions du Contrat.

2.15.19 Incohérence

En cas de différence quelconque entre les parties du présent Contrat ou dans une clause particulière des Parties I ou II, la partie contenant les plus importantes obligations de la part de l'Entrepreneur prédominera.

2.15.20 Lois, règlements et arrêtés municipaux

Tous les travaux dans le cadre du présent Contrat doivent être fournis en conformité avec tous les textes législatifs fédéraux, provinciaux et municipaux actuels et futurs. L'Entrepreneur sera responsable de tous les frais qu'imposent ces textes et ne pourra à cet égard récupérer aucune somme de la CCN.

Sans restreindre la portée de ce qui précède, l'Entrepreneur doit notamment être enregistré et respecter l'ensemble des règlements se rapportant à la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail.

La CCN se réserve le droit de rejeter la proposition si l'Entrepreneur ne dispose pas des permis et licences nécessaires à l'exécution du travail.

L'Entrepreneur doit également s'assurer que tout travail accompli en vue de répondre aux exigences du présent Contrat soit conforme aux codes et aux normes applicables les plus récents (notamment ceux de CSA International) et que tout travail spécialisé (électricité, plomberie, etc.) soit effectué par des travailleurs titulaires d'une licence.

2.15.21 Sanctions internationales

a) Les personnes au Canada et les Canadiens et Canadiennes à l'étranger sont liés par les sanctions économiques imposées par le Canada. En conséquence, la Commission de la capitale nationale (CCN) ne peut accepter la livraison d'aucun bien ou service provenant, directement ou indirectement, d'un ou plusieurs pays ou personnes assujettis aux sanctions économiques.

Les détails relatifs aux sanctions actuellement en vigueur peuvent être consultés à l'adresse suivante : http://www.dfait-maeci.gc.ca/trade/sanctions-fr.asp.

- b) L'Entrepreneur ne doit pas fournir à la CCN un bien ou un service assujetti aux sanctions économiques.
- c) L'Entrepreneur doit se conformer aux modifications apportées à la règlementation pendant la durée du Contrat. L'Entrepreneur doit immédiatement aviser la CCN si, dans le cadre de l'exécution du Contrat, l'Entrepreneur est dans l'impossibilité d'exécuter le Contrat parce qu'on a imposé des sanctions à un pays ou à une personne ou qu'on a ajouté des biens ou des services à la liste des biens ou des services sanctionnés. Si les parties ne peuvent s'entendre sur un plan de redressement, le Contrat sera résilié pour des raisons de commodité conformément à la section 2.13.

2.15.22 Absence de pots-de-vin

L'Entrepreneur atteste qu'aucun pot-de-vin, cadeau ou autres gratifications n'ont été payés, donnés, promis ou offerts à aucun représentant ou employé de la CCN en vue de lui permettre d'obtenir le Contrat.

2.15.24 Santé et sécurité au travail

Dans le présent contrat, « SST » signifie « santé et sécurité au travail ».

2.15.24.1 Renseignements généraux

2.15.24.1.1 Relativement au travail devant être exécuté en vertu du Contrat, l'Entrepreneur convient et accepte d'exécuter un travail équivalent ou supérieur aux normes des pratiques exemplaires prévalant dans l'industrie en date courante et/ou de faire observer lesdites normes et les meilleures pratiques.

L'Entrepreneur reconnaît que ni lui ni ses employés ne sont des employés de la CCN ou de la Couronne. Par conséquent, l'Entrepreneur est responsable de toute question de santé et de sécurité concernant ses employés.

L'Entrepreneur reconnaît que, dans la mesure où ils sont affectés par la réalisation du travail, il est responsable de la santé et sécurité des personnes sur le site; de la sécurité des propriétés sur le site et de la protection des personnes adjacentes au site.

- **2.15.24.1.2** Sans préjudice à la portée générale des articles précédents, l'Entrepreneur reconnait, convient et accepte de se conformer aux dispositions suivantes et qu'il est tenu de faire observer lesdites dispositions :
 - (a) les dispositions de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail* de l'Ontario et tous les règlements, politiques ou directives connexes émis en vertu de ladite loi pour le travail exécuté en Ontario;
 - (b) la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* du Québec et tous les règlements, politiques ou directives connexes émis en vertu de ladite loi pour le travail exécuté au Québec;
 - (c) les dispositions applicables du Code canadien du travail, partie II;
 - (d) les lois sur les normes du travail dans la ou les provinces où le travail est accompli;
 - (e) la gestion et l'élimination des sols contaminés conformément aux règlements, directives ou politiques applicables ;
 - (f) toute politique ou directive émise par la CCN relativement au Contrat.
- **2.15.24.1.3** En passant un contrat avec la CCN, l'Entrepreneur déclare et atteste à la CCN qu'il a pris connaissance et qu'il est au courant des obligations imposées par les mesures législatives dont il est question dans la section 2.15.24.1.2 ci-dessus.
- **2.15.24.1.4** Afin de permettre à l'Entrepreneur d'établir son plan de Santé-Sécurité, la CCN joint en annexe 2-C une liste des risques connus et/ou prévisibles en matière de Santé-Sécurité et qui sont relatifs et inhérents aux travaux typiques/sites visés par le présent Contrat. L'Entrepreneur est responsable de compléter cette liste et d'aviser la CCN s'il découvre d'autres risques.
- 2.15.24.1.5 Après avoir été informé que sa soumission a été retenue et avant/conditionnellement à ce que ne lui soit accordé le Contrat, l'Entrepreneur doit, à ses propres frais, remettre à la CCN son plan de Santé-Sécurité incluant :
 - (a) son plan de Santé-Sécurité pour le travail requis par le présent Contrat. Ce plan devra, mais sans s'y limiter, inclure :
 - une liste des risques connus et/ou prévisibles relatifs à la santé ou la sécurité auxquels les personnes participant aux travaux peuvent être exposées en raison de la nature, de l'emplacement ou de la méthode d'exécution des travaux;
 - pour chaque risque identifié, les mesures de contrôle qu'entend prendre l'Entrepreneur (incluant organisation du travail, analyse de sécurité de la tâche, méthode de travail sécuritaire et supervision des travaux);
 - la liste du matériel, équipement, dispositifs et vêtements de sécurité réglementaires nécessaires en raison de la nature, de l'emplacement ou de la méthode d'exécution des travaux;

- des instructions indiquant quand et comment le matériel, équipement, dispositifs et vêtements de sécurité réglementaires mentionnés ci-dessus doivent être utilisés;
- des procédures de travail dans le cas de sols contaminés;
- son plan de formation et de communication à cet égard;
- son programme d'inspection des lieux et entretien préventif des équipements et véhicules;
- son protocole d'avis et d'investigation lorsqu'un accident survient.

L'approbation du plan de SST de l'Entrepreneur par la CCN ne modifie pas les dispositions du Contrat relativement à l'imputation de la responsabilité d'exécution ou de la non-exécution des obligations en matière de SST. Malgré ladite approbation, l'Entrepreneur doit respecter ses obligations.

- (b) L'inventaire des produits dangereux et les fiches signalétiques pour tous les produits qu'il entend utiliser;
- (c) Un certificat de décharge de la CSPAAT et/ou une attestation de conformité émise par la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail confirmant que l'Entrepreneur est inscrit (et que son dossier est en règle).

2.15.24.1.6 Sans limiter la portée du paragraphe 2.15.24.1.4 <u>avant le début des</u> travaux par l'Entrepreneur, celui-ci doit, à ses propres frais :

- (a) prendre toutes les précautions nécessaires pour que soient portés à l'attention des personnes participant à la réalisation des travaux et des autres personnes admises sur le chantier ou l'emplacement des travaux les risques à la santé et la sécurité;
- (b) fournir le matériel, l'équipement, les dispositifs et les vêtements de sécurité réglementaires aux personnes participant à la réalisation des travaux et autres personnes admises sur le chantier ou l'emplacement des travaux:
- (c) veiller à ce que les personnes participant à la réalisation des travaux et les autres personnes admises sur le chantier ou l'emplacement des travaux connaissent les modalités d'utilisation réglementaires du matériel, équipement, dispositifs et vêtements de sécurité réglementaires;
- (d) veiller à ce que les personnes participant à la réalisation des travaux soient formées et compétentes dans leur domaine afin de contrôler les risques à la santé et sécurité;
- (e) veiller à ce que les personnes participant à la réalisation des travaux et les autres personnes admises sur le chantier ou l'emplacement des travaux connaissent les politiques et procédures pertinentes de la CCN ou autres instances au sujet de la Santé-Sécurité au Travail.
- **2.15.24.1.7** Il est entendu que l'Entrepreneur ne doit pas débuter les travaux avant d'avoir satisfait aux exigences des paragraphes 2.15.24.1.5 et 2.15.24.1.6.

L'Entrepreneur devra également tout au long du Contrat fournir à la CCN des certificats de décharge de la CSPAAT à jour et/ou une attestation de conformité à jour émise par la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail confirmant que l'Entrepreneur est inscrit et que son dossier est en règle. Lesdits certificats doivent être remis tous les soixante (60) jours dans le cas de l'Ontario et deux fois par an dans le cas du Québec. Si l'Entrepreneur ne fournit pas de certificats à jour, la CCN pourra immédiatement résilier le Contrat sans préavis et sans engager sa responsabilité à l'égard de l'Entrepreneur.

2.15.24.1.8 Aux fins des paragraphes 2.15.24.1.4, 2.15.24.1.5 et 2.15.24.1.6, « réglementaires » signifie déterminés en conformité avec les règlements pris en vertu du *Code canadien du travail*.

2.15.25 Convention d'offre permanente

L'Entrepreneur doit préciser les Taux horaires et Prix unitaires pour ses services comme on le mentionne à l'annexe 2-A de cette Section. Ces Taux horaires et Prix unitaires doivent être représentatifs des calculs servant à définir le volet financier de la proposition, s'il y a lieu. S'il n'existe aucune disposition touchant précisément un site ou une activité en particulier, ces coûts permettront de calculer toute augmentation ou toute économie résultant d'ajouts, d'ajustements ou de suppressions à ce Contrat. De plus, la CCN entend établir une convention d'offre permanente (COP) de services avec l'Entrepreneur choisi pour offrir des services d'entretien additionnels non prévus dans le présent Contrat. La COP devra reposer sur les taux indiqués dans le formulaire des Taux horaires et Prix unitaires des services d'entretien (voir l'annexe 2-A de cette Section). Le critère du nombre minimal d'heures (environ de 3 à 4 heures) ne s'appliquera pas à la COP ni aux commandes subséquentes.

Note

L'annexe 2-A de cette Section doit être soumise dans l'enveloppe de la Proposition d'Honoraires tel que décrit à la Section 7.

2.16 Ajustement annuel des Honoraires fixes du Contrat

La CCN utilisera l'Indice des prix à la consommation (IPC) pour ajuster chaque année les Honoraires fixes du Contrat. Les Honoraires fixes pour la première Année du Contrat correspondront au montant fourni par l'Entrepreneur tel qu'indiqué à l'annexe 7-A (1) et (3). Pour les Années suivantes du Contrat, les Honoraires fixes seront établis comme suit :

Utilisé uniquement à titre d'exemple

2.16.1 Année Deux du Contrat (du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019)

Les Honoraires fixes annuels (excluant les taxes) pour la deuxième Année seront calculés d'après les Honoraires fixes annuels (excluant les taxes) pendant la première Année (du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018), plus ou moins un ajustement de prix basé sur l'Indice des prix à la consommation (IPC) d'ensemble, par ville (mensuel) pour Ottawa-Gatineau, plus spécifiquement la différence en pourcentage entre l'IPC d'ensemble pour Ottawa-Gatineau de décembre 2016 et celui de décembre 2017, plus les taxes en vigueur.

Exemple:

L'IPC d'ensemble de l'Ontario pour décembre 2017 est 133,9. L'IPC d'ensemble de l'Ontario pour décembre 2016 était 131,6.

Différence en pourcentage = $((133,9/131,6) \times 100) - 100 = 1,7 \%$ d'augmentation (diminution si la différence en pourcentage est négative)

Note

L'Indice des prix à la consommation (IPC) d'ensemble, par ville (mensuel) pour Ottawa-Gatineau est disponible sur le site Web de Statistique Canada dans le tableau intitulé « Indice des prix à la consommation (IPC) d'ensemble, par ville (mensuel) pour Ottawa-Gatineau ».

ANNEXE 2-A TAUX HORAIRE ET PRIX UNITAIRE POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN

Notes

- A être inséré dans l'enveloppe scellée de Proposition d'Honoraires du Soumissionnaire;
- Les taux horaires seront utilisés pour les modifications à la portée du Contrat (voir 2.3.2) et pour l'établissement d'une convention d'offre permanente (COP voir 2.15.25). La CCN se réserve le droit de ne pas inclure certaines catégories dans la convention d'offre permanente et/ou de ne pas établir de convention d'offre permanente avec l'Entrepreneur si les taux fournis ci-dessous sont jugés non concurrentiels par la CCN ou s'ils ne reflètent pas les tarifs du marché présent;
- Les tarifs indiqués dans le présent document demeurent les mêmes pendant une période d'un an. Ces tarifs seront rajustés sur une base annuelle en se fondant sur l'ajustement de l'indice des prix à la consommation (IPC) exprimé dans la clause 2.16;
- L'exigence d'un minimum d'heures (habituellement de 3 à 4 heures) ne s'appliquera pas à la COP ni aux commandes subséquentes (voir 2.15.25).
- L'Entrepreneur devra fournir une copie des accréditations de ses employés à temps plein. Une preuve de l'accréditation des sous-traitants devra être fournie sur demande de l'AGC.

| Catégorie | Description | Taux horaire excluant les taxes |
|----------------------|---|---------------------------------|
| Ouvrier non qualifié | Équipe de 1 homme avec petit camion, outils et | |
| | équipement | |
| | Équipe de 2 hommes avec camion, outils et équipement | |
| | Équipe de 3 hommes avec camion, outils et équipement | |
| | 1 ouvrier non qualifié sans équipement | |
| | 1 ouvrier étudiant sans équipement (disponible de la mi- | |
| | mai à la fin août) | |
| Ouvrier qualifié | Électricien avec camion et outils appropriés | |
| accrédité | Menuisier avec camion et outils appropriés | |
| | Plombier avec camion et outils appropriés | |
| | r iomolei avec camion et outils appropries | |
| *Équipement | Un 4 x 4 avec chasse-neige et opérateur. Taille de la lame | |
| | mètres linéaires | |
| | Pelle rétrocaveuse/opérateur. Taille de la benne m ³ | |
| | Chargeuse/opérateur. Taille de la benne m ³ | |
| | essieu | |
| | Essieu tandem/opérateur. Taille du véhicule m ³ | |
| | Un 4 x 4 avec chasse-neige, saleuse/opérateur. Mètres | |
| | linéaires | |
| | Un tracteur avec souffleuse de 96"/opérateur | |
| | Chariot élévateur à fourche/conducteur | |
| *Pelouse | Une tondeuse avec avant-train rotatif (de type John Deere | |
| | ou l'équivalent). Taille | |
| | Débroussailleuse rotative. Taille de la lame m | |
| | Tondeuse à fléau. Taille m | |
| | Arrosage (véhicule à essieu simple muni d'un réservoir | |
| | de 6 800 à 9 000 litres) | |

^{*} Spécifier la taille de l'équipement lorsque demandé.

ANNEXE 2-A TAUX HORAIRE ET PRIX UNITAIRE POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN (suite)

| Catégorie | Description | Prix unitaire excluant les taxes |
|--------------------------------|--|--|
| Pelouse | Installation de gazon en plaques : enlèvement de la vieille pelouse, préparation, fertilisation et terreautage aux endroits nécessaires (par mètres carrés) | Jusqu'à 100 m ² : De 100 m ² à 1 000 m ² : |
| | , | Au-delà de 1 000 m ² : |
| | Semoirs « Super Gill » à moteur mécanique incluant la semence : | |
| | Mélange tout usage général : | |
| | 40 % SR5210 Fétuque rouge traçant | |
| | 40 % Ray-grass vivace de l'Arctique 20 % Pâturin des prés Bluechip | |
| | Dose d'application : 1,2 kg par 100 m ² . | |
| | Semoirs « Super Gill » à moteur mécanique incluant la semence : | |
| | Mélange pour le rétablissement dans les aires à forte circulation (application estivale ou printanière) : | |
| | 80 % Ray-grass vivace de l'Arctique 20 % Pâturin des prés Bluechip | |
| | Dose d'application : 4,5 kg par 100 m ² . | |
| Programme floral | Prix unitaire par bulbe de tulipe (acheté, trempé, planté et entretenu) | |
| | Prix unitaire par annuelle (achetée, plantée et entretenue) | |
| Fertilisation de la pelouse | Prix unitaire pour la fertilisation par mètre carré (20-0-10 30 % Umaxx / 30 % XCU / 1 % Mg / 2 % Ca (ou engrais équivalent approuvé) à 2,5 kg/100 m ²). | |
| Aération | Prix unitaire pour l'aération mécanique par mètre carré | |

ANNEXE 2-A TAUX HORAIRE ET PRIX UNITAIRE POUR LES SERVICES D'ENTRETIEN (suite)

| Catégorie | Description | Prix unitaire excluant les taxes |
|----------------------|--|----------------------------------|
| Protection hivernale | Plate-bande (pare-neige avec toile de jute, | |
| | hauteur de 1,2 m) (par mètre linéaire) | |
| | Arbre (toile protectrice de tronc imprégnée de | |
| | goudron, 2 épaisseurs) | |
| | Calibre de 0 à 15 cm | |
| | Arbre (toile protectrice de tronc imprégnée de | |
| | goudron, 2 épaisseurs) | |
| | Calibre de 16 à 30 cm | |
| | Arbre (toile protectrice de tronc imprégnée de | |
| | goudron, 2 épaisseurs) | |
| | Calibre de 31 à 45 cm | |
| | | |
| Enlèvement d'arbres/ | Équipe de 3 hommes incluant un grimpeur | |
| Émondage | qualifié avec outils appropriés | |
| | Équipe de 3 hommes avec nacelle et outils | |
| | appropriés | |
| | Équipe de 3 hommes avec déchiqueteur et outils | |
| | appropriés | |
| | Diamètre de 0-15 cm | |
| | Diamètre de 0-15 cm Diamètre de 16-30 cm | |
| | Diamètre de 10-30 cm Diamètre de 31-45 cm | |
| | Diamètre de 31-43 cm Diamètre de 46-60 cm | |
| Enlèvement de souche | Diamètre de 40-00 cm Diamètre de 61-75 cm | |
| | Diamètre de 61-75 cm | |
| | Diamètre de 76-90 cm | |
| | Diamètre de 91-103 cm | |
| | Diamètre de 106-120 cm Diamètre de 121 cm et plus | |
| | Diametre de 121 cm et plus | |

Équipement spécialisé de l'entreprise

| Camion = camionnette | |
|--|---|
| Outils = pelle, râteau, etc. | |
| Équipement = petits outils motorisés (tondeuses, so Nom de l'entreprise : | cies à chaîne, taille-haies à gaz, souffleuse à neige, etc.) — |
| Signature : | Date : |

ANNEXE 2-B PÉNALITÉS FINANCIÈRES

1. Manquements relatifs à la sécurité publique

 Si le retard pour répondre à la ligne téléphonique dédiée exigée à la clause 3.9 est supérieur à 10 minutes.

2. Manquements liés à la protection de l'environnement

- Si des mesures correctives pour le déversement d'une substance toxique dans l'environnement n'ont pas été prises immédiatement ou lorsque la CCN n'a pas été informée du déversement dans un délai de deux heures suivant l'incident;
- Si une preuve d'assurance responsabilité civile et le permis pour la vaporisation des pesticides ne sont pas fournis à la CCN avant le 30 avril de chaque Année contractuelle;
- Si des pesticides sont utilisés sans avoir au préalable obtenu l'autorisation écrite de la CCN (voir 6.1.14).

3. Manquements concernant la transmission de rapports

- Si le rapport ou le document mentionné ci-dessous est en retard ou incomplet lorsqu'il est soumis à la CCN :
 - 1. Le journal quotidien (6.1.17)
 - 2. Attestation d'assurance (6.1.3);
 - 3. Calendrier annuel de paiement des Honoraires fixes (6.1.1);
 - 4. Rapport sur les dépenses annuelles (6.1.2);
 - 5. Certificat de la CSPAAT (6.1.4);
 - 6. Inventaire des biens (6.1.6);
 - 7. Rapport annuel d'évaluation des Travaux d'immobilisations (6.1.7);
 - 8. Rapport sur l'état des extincteurs (6.1.16);
 - 9. Rapports d'électricité (6.1.20).

APPENDIX 2-C DESCRIPTION DU CONTEXTE OÙ SE DÉROULE LE TRAVAIL REQUIS

Les tâches exigées en vertu du présent Contrat se déroulent sur un vaste territoire urbain comprenant des sentiers, des promenades, des routes, des parcs, des espaces naturels etc. C'est dans cet environnement que les employés de l'Entrepreneur doivent travailler de temps à autre la nuit, dans des endroits éloignés ou isolés et dans des conditions climatiques difficiles (à savoir chaleur ou froid extrême) en utilisant un équipement spécialisé. L'Entrepreneur s'assurera que ses employés possèdent les aptitudes/expérience, les vêtements protecteurs, les outils et l'équipement leur permettant d'effectuer les tâches qu'on leur confie. L'Entrepreneur fournira un équipement de communication approprié à ses employés. L'Entrepreneur informera les employés et les sous-traitants des risques connus ou prévisibles inhérents aux tâches qu'on leur confie et établira les mesures de contrôle nécessaires.

L'Entrepreneur doit assurer en tout temps la surveillance, les méthodes et la formation permettant d'assurer la santé et la sécurité au travail de ses employés et des sous-traitants qu'il embauche dans le cadre de ce Contrat. L'Entrepreneur doit offrir à ses employés des conditions acceptables en ce qui concerne la santé et la sécurité au travail.

Dans le cadre du présent Contrat voici une liste des activités représentant des risques connus et/ou prévisibles inhérents associés aux travaux typiques effectués sur les terrains :

- Utilisation de machinerie lourde sur un terrain accidenté (renversement, écrasement, lancement des projectiles, blessure au dos, etc.);
- Utilisation d'une nacelle lors de travaux d'émondage, de remplacement de drapeaux ou de réparation du système d'éclairage (chute, électrocution, etc.);
- Utilisation de produits chimiques dangereux tels que des pesticides, herbicides, fongicides, solvants, peinture, essence, huile, produits nettoyants, agents de déglaçage, etc. (irritation aux yeux et à la peau, problème respiratoire ou effet à long terme sur la santé);
- Travail routier ou contrôle de la circulation; accès ou déplacement de machinerie (collision avec un véhicule, cycliste, piéton, etc.);
- Travail avec systèmes électrique, mécanique, circuit d'alimentation en eau (électrocution, brûlure, écrasement, etc.):
- Travail avec déchets contaminés tels que des excréments d'animaux, seringues et condoms (infection, maladie, etc.);
- Travailler avec des sols contaminés (impacts sur la santé);
- Gérer des déchets contaminés (seringues, des excréments d'animaux, etc.);
- Travail dans des conditions climatiques difficiles (insolation, déshydratation, hypothermie, coup de soleil, engelures, etc.);
- Travail dans des espaces clos (gaz nuisible, asphyxie, explosion, etc.);
- Travail durant des tempêtes de neige ou autres types de tempêtes (trébucher, chuter, se faire happer, se faire frapper par un objet en chute, etc.);
- Travail durant la nuit (chute, assaut physique, activités illégales telles qu'usage de drogues, etc.);
- Travail avec ou à proximité d'appareils mécaniques et/ou de véhicules motorisés (blessure, coupure, lacération, surdité, asphyxie en raison de l'inhalation de gaz nocifs, etc.);
- Travail avec un équipement électrique (blessures, coupures, lacérations, déficience auditive, électrocution, etc.);
- Marche sur terrain accidenté (chutes, luxations, fractures, etc.);
- Morsure par des insectes ou des animaux (blessures, réactions allergiques/immunitaires ou aux toxines, rage, virus du Nil occidental, encéphalite, etc.);

DEMANDE DE PROPOSITIONS – SITES GOUVERNEMENTAUX DU CŒUR DE LA CAPITALE

SECTION 2 – CONDITIONS TYPES

- Réaction aux allergènes et aux toxines des plantes (fièvre des foins, herbe à puce, moisissure, sumac de l'Ouest, etc.);
- Besoin d'effectuer un travail physique exténuant (blessures au dos, affection cardio-vasculaire, etc.).

APPENDIX 2-C DESCRIPTION DU CONTEXTE OÙ SE DÉROULE LE TRAVAIL REQUIS (suite)

Liste des enjeux par site

L'Entrepreneur doit faire état de ces risques et les décrire dans son plan de SST, ainsi que tous les autres risques qu'il constate.

| Liste des enjeux par site pour le Contrat des Sites gouvernementaux du cœur de la capitale | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------|----------------------|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------|---------------------|------------------------------------|--------------------------|--|--------------------------------------|------------------|-------------------------------|-------------------------------------|------------------------|
| | 1) Centrale de chauffage Cliff | 2) Édifice de la Confédération | 3) Centre de conférences | 4) Édifice Connaught | 5) Édifice commémoratif de l'Est | 6) Stationnement de la rue Fleet | 7) Édifice de la Justice | 8) Édifice Langevin | 9) Bibliothèque et Archives Canada | 10) Colline du Parlement | 11) Stationnement 850 de la colline du Parlement | 12) Bureau de poste de la rue Sparks | 13) Cour suprême | 14) Parc de la rue Wellington | 15) Édifice commémoratif de l'Ouest | 16) 90, rue Wellington |
| Terrain accidenté (général) | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Côte/pente | | | X | | | X | | | | X | | | | | | |
| Ravin/escarpement/ falaise | X | | | | | | X | | X | X | | | X | | | |
| Étendue d'eau | | | X | | | X | | | | | | | | | | |
| Espace clos | | | X | | | | | | | X | | | | | | |
| Endroit contaminé | | | X | | | X | | | X | X | X | | X | | | X |
| Déchets contaminés (excréments, seringues, etc.) | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Lieu de travail isolé | | | | | | X | | | | | | | | | | |
| Lieu à fréquentation élevée du public | | X | X | X | X | X | | | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Lieu à fréquentation élevée par des véhicules | X | X | X | X | | X | X | | X | X | X | | X | | X | |
| Système électrique | | | X | X | | X | | | | | | | X | X | | X |
| Système mécanique | | | X | | | | | | | X | | | | | | |
| Système de drainage/ égouts | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Déneigement et déglaçage | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | | X | X |
| Travail de nuit | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Lieu à haute visibilité | | | | | | | | | X | X | | | X | | | |

ANNEXE 2-D

DIRECTIVES ENVIRONNEMENTALES DE LA CCN

Commission de la capitale nationale (CCN)

Lignes directrices environnementales pour les contrats d'entretien

Le présent document résume les mesures d'atténuation à prendre lors des diverses activités qui seront accomplies dans le contexte des contrats d'entretien visant des terrains de la Commission de la capitale nationale (CCN). Il respecte les exigences de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012) (LCEE 2012), selon lesquelles il faut déterminer si les projets réalisés sur des terrains fédéraux sont susceptibles d'avoir des effets environnementaux négatifs importants¹. Si les mesures d'atténuation indiquées dans le présent document sont mises en œuvre, les activités décrites ci-dessous qui seront effectuées sur les terrains de la CCN ne causeront probablement pas d'effet environnemental négatif important. En outre, le tableau tient compte d'autres obligations juridiques de la CCN aux termes de lois provinciales et fédérales sur l'environnement (p. ex., la Loi sur les espèces en péril, la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs et la Loi canadienne sur la protection de l'environnement). Le présent document sert de complément à la Stratégie environnementale et aux plans directeurs de la CCN.

La Stratégie environnementale de la CCN établit 5 champs d'action : la réduire les déchets, la protection de la biodiversité, prévenir la pollution, l'adopter des pratiques environnementales exemplaires et la lutte contre le changement climatique. L'un des objectifs du champ d'action « adoption des pratiques environnementales exemplaires » consiste à introduire des clauses de pratiques respectueuses de l'environnement dans tous les contrats d'entretien. Le présent document témoigne de la détermination de la CCN à atteindre cet objectif.

Tous les entrepreneurs et les agents de gestion des contrats devront recevoir une formation de base sur l'utilisation de ces lignes directrices environnementales. Il est important de respecter celles-ci rigoureusement, étant donné que le gouvernement provincial ou fédéral risque d'imposer des amendes en cas de non-conformité. Il incombera à l'entrepreneur de rembourser ces amendes.

Respect des lignes directrices environnementales dans tous les activités d'entretien

Il faut respecter les mesures et les principes suivants lors de tous les travaux d'entretien réalisés sur les terrains de la CCN. Les mesures d'atténuation indiquées par un astérisque (*) exigent l'approbation de la CCN avant le début de l'activité d'entretien ou la notification, par l'entrepreneur à la CCN, d'un accident ou d'une urgence. Quand une mesure d'atténuation est dotée d'un astérisque (*), il faut communiquer avec l'agent de gestion de contrats (AGC) pour l'informer du type de travail effectué. Il incombera ensuite à l'AGC de communiquer avec les spécialistes concernés de la CCN (l'arboriste, les spécialistes en sites contaminés, les biologistes, l'archéologue, etc.), afin d'obtenir leurs recommandations.

Émissions atmosphériques

- Dans la mesure du possible, l'entrepreneur réduira au minimum la marche au ralenti inutile des véhicules, car elle risque d'entraîner le gaspillage du carburant et la création de gaz à effet de serre (consulter les règlements municipaux).
- Toutes les émissions atmosphériques doivent respecter les exigences réglementaires. Au besoin, il faut obtenir des autorités provinciales un certificat d'approbation pour les sources fixes de pollution atmosphérique (les cheminées, les fournaises, les hottes, etc.).
- Dans la mesure du possible, il faut utiliser du carburant diesel à faible teneur en soufre ou du carburant à base d'éthanol pour réduire les émissions des véhicules.
- Il faut effectuer l'entretien régulier et l'entretien préventif des véhicules afin de réduire leurs émissions.

¹ La détermination de l'importance d'un effet environnemental négatif repose sur plusieurs critères : l'ampleur, la portée géographique, la durée et la fréquence, la réversibilité et le contexte écologique, selon les lignes directrices de l'Agence canadienne d'évaluation environnementale.

- L'utilisation de véhicules et de machines éconergétiques est encouragé pour réduire les émissions de carbone.
- Il est recommandé d'utiliser, dans la mesure du possible, des sources renouvelables d'électricité afin d'empêcher les émissions inutiles.

Ressources archéologiques

• *Si l'on découvre des ressources archéologiques ou des restes humains lors d'activités d'entretien, tous les travaux effectués à l'endroit concerné doivent cesser immédiatement et il faut avertir sans délai Ian Badgley, archéologue, Programme du patrimoine, de la CCN (613-239-5678, poste 5751, <u>ian.badgley@ncc-ccn.ca</u>). Les travaux ne reprendront pas à cet endroit jusqu'à ce que des mesures de protection de ces ressources ou de ces restes aient été instaurées.

Nettoyage de l'équipement, de la machinerie et des véhicules

• Avant d'entrer des véhicules tout-terrain ou d'autres véhicules à chenilles dans un écosystème ou un habitat valorisé de la CCN ou de les en sortir, il faut voir à la prise de mesures appropriées pour enlever par un nettoyage la boue, les saletés et le matériel végétal, dans ce dernier cas pour réduire au minimum la propagation d'espèces envahissantes.

Sols contaminés

- *Aucun sol provenant d'un site contaminé ne peut être réutilisé ailleurs.
- La gestion et l'élimination des sols contaminés respecteront l'ensemble des règlements et des lignes directrices applicables.

Substances désignées

- *Avant d'entrer dans un site, il faut communiquer avec la CCN pour déterminer la présence de substances désignées².
- Il faut manipuler et éliminer toutes les substances désignées conformément à l'ensemble des exigences fédérales, provinciales et municipales.
- Il faut voir à ce que les employés reçoivent une formation sur l'identification et la manutention des substances désignées.

Pesticides

• En 2012, la CCN a élaboré et approuvé une politique d'élimination de l'utilisation des pesticides à des fins esthétiques sur ses terrains. Toutes les activités qui se déroulent sur les terrains de la CCN doivent respecter intégralement l'ensemble des lois et des règlements fédéraux sur les pesticides ainsi que les exigences de la *Loi sur les pesticides* de l'Ontario et du Québec, selon la province où l'activité a lieu.

Faune

- Les travailleurs éviteront de perturber intentionnellement la faune sur le chantier.
- Si l'on découvre l'animal dans une structure, il faut communiquer avec l'AGC, à qui les services environnementaux de la CCN conseilleront la meilleure marche à suivre.
- Les travailleurs doivent maintenir le chantier propre et ne pas laisser de déchets ou de restes de nourriture qui risqueraient d'attirer les animaux ou de modifier leur comportement.

Rétablissement des sites

² Selon la définition du Règlement de l'Ontario 490/02, Substances désignées.

- Afin de prévenir la germination et l'établissement des mauvaises herbes, il faut préserver la végétation indigène dans le lieu où le projet se déroule et dans ses environs ainsi que perturber le sol le moins possible, conformément aux objectifs du projet.
- Tout le matériel doit être enlevé à la fin des travaux et le chantier doit être rétabli dans son état initial ou un meilleur état, notamment en restaurant la terre végétale et la végétation indigène. Les mélanges de semence doivent respecter les types d'ensemencement, de gazonnement ou de paillis approuvés par le portefeuille de la CCN concerné.
- La végétalisation doit être effectuée dès que possible durant la saison de croissance. Si cette solution est irréalisable, l'entreprise doit stabiliser les zones perturbées avec des matelas anti-érosion, afin de maintenir le sol en place et d'empêcher l'érosion dans les plans d'eau. Il ne faut enlever les matelas qu'à la fin des travaux de végétalisation.

Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement

La CCN a élaboré une marche à suivre en cas d'urgence afin de voir à la mise en œuvre d'interventions adéquates et uniformes lors d'urgences ou d'accidents. On s'attend que toutes les personnes qui effectuent des travaux dans des propriétés de la CCN connaissent les exigences générales en matière de signalement et d'intervention lors d'urgences environnementales dans ces endroits. En outre, il faut respecter les exigences suivantes :

- Toutes les urgences DOIVENT être signalées immédiatement au 911, puis au Service de communication d'urgence 24 heures sur 24 de la CCN, au 613 239-5353. Il faut signaler tout déversement dans l'environnement (d'origine biologique, chimique ou pétrolière) au Service de communication d'urgence 24 heures sur 24 de la CCN, au 613-239-5353.
- Du matériel d'intervention en cas de déversement doit être disponible chaque fois que des matières dangereuses sont utilisées ou entreposées. Son type et sa quantité doivent correspondre à ceux des matières dangereuses employées à cet endroit.
- Les employés doivent recevoir une formation sur l'utilisation du matériel d'intervention en cas de déversement.
- Tous les produits absorbants utilisés doivent être éliminés conformément aux exigences réglementaires applicables.
- *Tout déversement de contaminants potentiels, comme du carburant, des produits chimiques ou d'autres matières dangereuses, doit être signalé immédiatement à la CCN.
- Tous les déversements doivent aussi être signalés à l'autorité provinciale concernée lorsqu'il y a un rejet dans l'air, sur la terre ou dans l'eau, lorsqu'il y a dépassement des quantités liées à l'usage normal, lorsque les produits déversés débordent de leur dispositif de confinement ou se sont mélangés avec d'autres produits qui modifient leur stabilité chimique, ce qui risque de causer un effet indésirable (c.-à-d., une incidence négative sur la santé, l'environnement ou la propriété concernée).
- Les déversements doivent être contenus et nettoyés conformément à toutes les exigences réglementaires fédérales, provinciales et locales.
- La CCN a conçu un formulaire de signalement des déversements qui doit être rempli, puis envoyé aux Services environnementaux dans les 24 heures suivant le déversement. Le formulaire est inclus dans la section du présent contrat qui traite des rapports. Le Rapport de déversement, réponse et registre de la revue doit être rempli en respectant la marche à suivre établie en cas de déversement. Le document doit être remis au gestionnaire des contrats de la CCN et renfermer des précisions sur le déversement.

Arbres

- *Il est interdit d'abattre un arbre dont le diamètre à hauteur d'poitrine(DHP) est de 10 cm ou plus sans l'autorisation préalable de la CCN.
- Il faut respecter une distance minimum de 2 mètres par rapport aux arbres (des espèces en péril, comme le noyer cendré, l'orme liège ou l'érable noir, peuvent exiger une distance plus grande) lors de l'excavation ou de l'installation de structures. On doit installer des dispositifs de protection autour de tous les arbres susceptibles d'être endommagés par la machinerie. *Si un arbre est endommagé, il faut le signaler à l'AGC, qui décidera des mesures d'atténuation à prendre par l'entrepreneur (un élagage adéquat de la branche, le remplacement de l'arbre, le signalement aux autorités compétentes, etc.).
- Si possible, on ne doit pas stationner des véhicules ou des machines ni entreposer du matériel à l'intérieur de la limite du feuillage des arbres.
- Toutes les essences d'arbre protégées au niveau fédéral ou provincial (semis, jeune arbre ou arbre) doivent faire l'objet de mesures de protection. Il faut prendre des mesures de précaution, comme le signalement de l'arbre ou l'installation de dispositifs de protection à la limite du feuillage de celui-ci pour s'assurer qu'il n'est pas endommagé ou coupé, y compris au niveau de la zone racinaire critique.

Sont notamment visées les essences suivantes : le noyer cendré (*Juglans cinerea*) au Québec et en Ontario, et l'orme liège (*Ulmus thomasii*) et l'érable noir (*Acer nigrum*) au Québec. Le ruban de signalisation doit être enlevé après l'achèvement des travaux.

Qualité de l'eau, poissons et habitat des poissons

- Toute activité qui se déroule à moins de 30 m d'un cours d'eau ou d'une zone humide et qui est susceptible de rejeter des sédiments, de la terre ou un autre produit, notamment chimique, potentiellement polluant exigera l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de lutte contre l'érosion et de contrôle des sédiments ainsi que d'un plan d'intervention d'urgence.
- Il faut planifier les activités réalisées près de l'eau de manière à empêcher des matériaux comme la peinture, les apprêts, les abrasifs de décapage, les solvants antirouille, les dégraisseurs, le coulis de ciment ou tout autre produit chimique de se retrouver dans le cours d'eau.
- Il faut réduire au minimum l'enlèvement de la végétation riveraine : on doit utiliser les chemins, les bandes défrichées ou les sentiers existants dans la mesure du possible, afin de ne pas perturber la végétation riveraine et d'éviter le compactage du sol. Dans la mesure du possible, il faut émonder ou écimer la végétation au lieu de l'essoucher ou de l'arracher.
- Il faut réduire au minimum l'enlèvement de débris naturels de bois, de roches, de sable ou d'autres matériaux des berges, de la rive ou du lit du plan d'eau en dessous de la ligne des hautes eaux habituelle. Si des matériaux sont retirés du plan d'eau, il faut les mettre de côté pour les replacer à leur emplacement initial une fois les travaux de construction achevés. Il faut s'assurer que la machinerie est propre et exempte de fuites.
- Dans la mesure du possible, il faut utiliser la machinerie sur la terre ferme, au-dessus de la ligne des hautes eaux, ou sur la glace ou une barge de manière à perturber le moins possible les berges et le lit du plan d'eau.
- La traversée de la machinerie de l'autre côté du cours d'eau ne devra se faire qu'une seule fois (c.-à-d. aller-retour), s'il n'est pas possible d'utiliser une autre méthode. S'il faut traverser le cours d'eau à plusieurs reprises, on doit alors construire une structure temporaire à cet effet.
- Il faut utiliser des structures de traversée temporaires ou d'autres moyens pour franchir les cours d'eau et les plans d'eau si le lit et les berges sont à pente raide et très sujets à l'érosion (p. ex., à cause d'une forte présence de matières organiques et de limon). Pour faire traverser l'équipement sans une structure de traversée temporaire, il faut avoir recours à des méthodes de protection des rives et du lit du cours d'eau (p. ex., un chemin de branchages, des tapis) si la formation de petites ornières risque de se produire.
- Le nettoyage, l'entretien et le ravitaillement de la machinerie, ainsi que l'entreposage des hydrocarbures et des autres produits doivent être faits de manière à prévenir l'introduction de substances nocives dans l'eau.

Température

• Il faut éviter d'effectuer des activités d'entretien qui risquent de dégager de la poussière ou d'autres particules durant des périodes de pluie abondante ou de vent violent.

Annexe 2-D

Tableau 1 : Mesures d'atténuation pour les contrats d'entretien

Dans ce tableau, trouvez l'activité d'entretien que vous exécutez dans la colonne d'extrême gauche, puis prenez les mesures d'atténuation précisées. Lorsqu'une mesure est indiquée par un astérisque (*), elle doit être approuvée par la CCN avant le début de l'activité d'entretien ou l'entrepreneur doit avertir la CCN en cas d'accident ou d'urgence. En outre, dans le cas de mesures de ce type, communiquez avec l'agent de gestion du contrat (AGC) pour l'informer du type de travail que vous effectuez. Il incombera alors à l'AGC de se mettre en rapport avec les spécialistes concernés de la CCN (l'arboriste, les spécialistes en sites contaminés, les biologistes, l'archéologue, etc.) pour obtenir leurs recommandations.

Remarque importante : L'installation ou la construction de nouveaux luminaires, structures ou systèmes (des ponceaux, des canalisations électriques, des tuyaux souterrains, etc.) n'est pas traitée dans le présent guide. Ces activités doivent faire l'objet d'un <u>examen distinct aux termes de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale (2012)*. Si vos travaux incluent une nouvelle construction, veuillez communiquer avec l'AGC.</u>

| Activité d'entretien | Projet aux termes de la LCEE 2012? | Effets environnementaux | Mesures d'atténuation | Responsabilités des experts en environnement de la CCN (contrôle, délivrance de permis, approbation, cadre de référence, etc.) |
|--|---|--|---|--|
| | | | Aménagement des paysages | |
| Gazon: tonte à la tondeuse et manuelle, taille, arrosage, délimitation des bordures, terreautage, semis ou sursemis, aération, fertilisation, etc. | Non | L'application excessive ou inadéquate d'engrais risque de causer la dégradation environnementale de plans d'eau. Risque d'endommager des espèces protégées aux termes de la Loi sur les espèces en péril ou de la législation provinciale lors de la tonte. Risque de destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs lors de la tonte. | Il ne faut pas appliquer d'engrais ou d'autres produits contenant du phosphore ou de l'azote à moins de 15 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau. En 2012, la CCN a élaboré et approuvé une politique d'élimination de l'utilisation des pesticides à des fins esthétiques sur ses terrains. Toutes les activités qui se déroulent sur les terrains de la CCN doivent respecter intégralement l'ensemble des lois et des règlements fédéraux sur les pesticides ainsi que les exigences de la <i>Loi sur les pesticides</i> de l'Ontario et du Québec, selon la province où l'activité a lieu. Les résidus de tonte doivent être recueillis et compostés sur place, si possible. *Lors du dégagement de prés naturalisés (p. ex., ceux de classe C), la CCN devra vérifier la présence d'espèces en péril avant le commencement de l'activité. *Afin de nuire le moins possible aux oiseaux migrateurs, il est interdit de tondre les prés naturalisés (p. ex., ceux de classe C) entre le 15 avril et le 15 août, période qui correspond à la principale saison de reproduction et de nidification de ces oiseaux. Si, pour des raisons exceptionnelles ou de santé et de sécurité (l'aménagement de coupe-feux), la CCN exige la tonte des prés naturalisés ou des zones de classe C avant le 15 août, elle devra effectuer une recherche de nids dans le secteur. Environnement Canada recommande que ces recherches | Si des activités doivent être réalisées dans un pré naturalisé entre le 15 avril et le 15 août, il faut effectuer une recherche de nids dans le secteur. |

| Activité d'entretien | Projet aux termes de la LCEE 2012? | Effets environnementaux | Mesures d'atténuation | Responsabilités des experts en environnement de la CCN (contrôle, délivrance de permis, approbation, cadre de référence, etc.) |
|--|--|---|--|---|
| Arbres et arbustes : émondage et éclaircissement d'entretien et de sécurité, travail du sol, régularisation des bordures, paillage, enlèvement, protection hivernale, etc. | Oui, lorsqu'il est effectué en rapport avec un ouvrage (p. ex., l'entretien de sentiers) | Risque d'endommager des arbres ou des arbustes protégés par la Loi sur les espèces en péril ou une loi provinciale. Risque de destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs. L'élimination inadéquate d'arbres ou d'arbustes malades risque d'entraîner la propagation d'organismes nuisibles envahissants, de maladies ou de pathogènes. Un élagage inadéquat risque de mettre en péril la santé des arbres. | ne soient réalisées que par des observateurs qualifiés et expérimentés qui utilisent une méthodologie appropriée³. *Toutes les essences d'arbres protégées au niveau fédéral ou provincial (semis, jeunes arbres ou arbres) doivent être signalés et protégés adéquatement afin d'empêcher leur endommagement ou leur enlèvement accidentel. Il faut employer du ruban de signalisation très visible (d'une couleur prédéterminée) pour identifier clairement les arbres et l'enlever après la fin des travaux. On doit signaler à l'AGC la présence de telles essences, entre autres le noyer cendré (Juglans cinerea), l'orme liège (Ulmus thomasii)) et l'érable noir (Acer nigrum). *Il est interdit d'élaguer ou d'abattre des essences d'arbres en péril (vivantes ou mortes) qui sont protégées par une loi provinciale et/ou fédérale, à moins d'avoir obtenu au préalable un permis de l'organisme compétent, soit Environnement Canada ou le MDDEFP, selon le cas. La CCN doit d'abord demander un permis à ces organismes. Parmi les essences protégées, on trouve le noyer cendré (Juglans cinerea) au Québec et en Ontario, ainsi que l'orme liège (Ulmus thomasii)) et l'érable noir (Acer nigrum) au Québec. *Afin de nuire le moins possible aux oiseaux migrateurs, il est interdit de couper ou d'enlever des arbres ou des arbustes entre le 15 avril et le 15 août, période qui correspond à la principale saison de reproduction et de nidification de ces oiseaux. Sinon, on doit envisager d'effectuer une recherche de nids dans le secteur. Environnement Canada recommande que ces recherches ne soient réalisées que par des observateurs qualifiés et expérimentés qui utilisent une méthodologie appropriée². Les résidus d'émondage, les branches ou les parties de grume qui présentent des signes de maladie ou d'infestation par des organismes nuisibles doivent être éliminés adéquatement en respectant l'ensemble des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, afin de réduire au minimum la propagation de la maladie ou de l'or | Obtenir l'approbation de la CCN avant l'élagage, l'abattage ou l'enlèvement des arbres. Si les activités doivent être effectuées dans un pré naturalisé entre le 15 avril et le 15 août, effectuer une recherche de nids dans le secteur. Obtenir l'autorisation nécessaire avant d'élaguer ou d'abattre un arbre d'une essence protégée. Surveiller le respect des conditions fixées dans le permis et/ou l'autorisation d'abattage des arbres protégés. Vérifier la présence d'une contamination du sol et de l'eau souterraine et d'un potentiel archéologique avant l'essouchement. |

³ Environnement Canada. Considérations particulières liées à la détermination de la présence de nids. [http://ec.gc.ca/paom-itmb/default.asp?lang=Fr&n=8D910CAC-1#_004]. Consulté le 17 mars 2014

| Activité d'entretien | Projet aux termes de la LCEE 2012? | Effets environnementaux | Mesures d'atténuation | Responsabilités des experts en environnement de la CCN (contrôle, délivrance de permis, approbation, cadre de référence, etc.) |
|--|---|---|---|---|
| Annuelles, bulbes et vivaces: coupe des jonquilles, plantation et enlèvement, arrosage, fertilisation, travail du sol, régularisation des bordures, désherbage manuel, pincement, épuration, protection hivernale, division des plants, etc. | Non | Une application excessive ou inadéquate d'engrais risque de causer la dégradation environnementale de plans d'eau et de la vie aquatique. L'élimination inadéquate de fleurs risque d'engendrer la propagation d'organismes nuisibles envahissants, de maladies ou de pathogènes. | pénètrent dans des plans d'eau, en créant le moins de perturbation possible. Si l'on travaille dans le parc de la Gatineau, tout arbre, notamment jeune, qui doit être coupé doit l'être en longueurs de 1 m et dispersé dans la forêt environnante sur la propriété de la CCN. *Lorsqu'on veut procéder à l'enlèvement de souches, il faut communiquer avec l'AGC parce que l'excavation connexe risque de nuire à des ressources archéologiques et nécessite la réalisation d'analyses et la prise de mesures d'élimination si la souche se trouve dans un site contaminé. Toutes les activités d'élagage des arbres doivent respecter les pratiques exemplaires établies par l'International Society of Arboriculture (ISA). Il ne faut pas appliquer d'engrais ou d'autres produits contenant du phosphore ou de l'azote à moins de 15 m d'un cours d'eau ou d'un plan d'eau. Les fleurs enlevées qui présentent des signes de maladie ou d'infestation par des organismes nuisibles doivent être éliminées adéquatement en respectant l'ensemble des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, afin de réduire au minimum la propagation de la maladie ou de l'organisme. Les résidus de coupe sains doivent être recueillis, puis compostés sur place, si possible. Il faut employer des espèces de plantes non envahissantes, préférablement des espèces indigènes, à des fins ornementales. On doit consulter les listes d'espèces étrangères avant l'introduction d'une nouvelle espèce ornementale. | |
| Contrôle de la végétation, des nids et des petits animaux indésirables ⁴ : inspection et enlèvement au besoin. | Oui | Risque d'endommager des espèces protégées aux termes de la <i>Loi sur les espèces en péril</i> ou de la législation provinciale. Risque de destruction de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la <i>Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs</i>. Les pesticides, les herbicides, les insecticides ou les fongicides risquent de tuer des espèces non visées. | Il faut s'assurer que le petit animal nuisible n'est pas une espèce protégée aux termes de la Loi sur les espèces en péril, la Loi sur les espèces en disparition de l'Ontario, la Loi sur les espèces menacées ou vulnérables du Québec ou de la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs. *Aucun nid d'oiseau actif ne peut être perturbé ni détruit. En général, si la nidification d'oiseaux migrateurs dans des immeubles pose problème, on recommande aux entrepreneurs de déterminer comment les oiseaux entrent dans l'immeuble et de bloquer ces entrées une fois la nidification terminée et avant que les oiseaux reviennent nicher la saison suivante. Lorsque la présence ou les effets du ou des animaux nuisibles risque de créer une situation | Approbation de la demande de pesticide. Vérification de l'utilisation des méthodes d'élimination adéquates des espèces envahissantes. Confirmation de l'espèce animale. |

⁴ Animaux causant des dommages matériels aux biens de la CCN.

| Activité d'entretien | Projet aux termes de la LCEE 2012? | Effets environnementaux | Mesures d'atténuation | Responsabilités des experts en environnement de la CCN (contrôle, délivrance de permis, approbation, cadre de référence, etc.) |
|--|---|--|--|--|
| | | Propagation accidentelle d'espèces envahissantes. | dangereuse, l'entrepreneur doit communiquer avec l'AGC, à qui les services environnementaux de la CCN conseilleront la meilleure marche à suivre. En 2012, la CCN a élaboré et approuvé une politique d'élimination de l'utilisation des pesticides à des fins esthétiques sur ses terrains. Toutes les activités qui se déroulent sur les terrains de la CCN doivent respecter intégralement l'ensemble des lois et des règlements fédéraux sur les pesticides ainsi que les exigences de la <i>Loi sur les pesticides</i> de l'Ontario et du Québec, selon la province où l'activité a lieu. On ne peut utiliser que les produits enregistrés par Agriculture et Agroalimentaire Canada aux termes de la <i>Loi sur les produits antiparasitaires</i>. *L'entrepreneur doit recevoir l'autorisation écrite de la CCN dans toute circonstance exceptionnelle exigeant l'application de pesticides, d'herbicides, d'insecticides ou de fongicides. *Lorsqu'on enlève des espèces de plantes envahissantes, il faut voir à éliminer convenablement les végétaux afin de réduire la propagation au minimum. On doit consulter la CCN pour se renseigner sur les exigences d'élimination qui s'appliquent le mieux à l'espèce envahissante concernée. Il faut enlever la boue, les saletés et le matériel végétal de l'équipement et des outils en les nettoyant avant de quitter un lieu infesté par des espèces envahissantes. Voici des méthodes de nettoyage acceptables : des tuyaux d'air à haute pression, des stations de nettoyage mobiles qui gardent l'eau de ruissellement, des brosses ou des balais. | |
| | | | Entretien civil | |
| Toutes les surfaces: inspection, signalement, balayage, enlèvement des dangers (feuilles, végétation envahissante, etc.), prestation de services d'urgence, comme le nettoyage après un accident, etc. | Oui | Les déversements accidentels risquent de dégrader la qualité de l'environnement et de propager la contamination. | Il faut consulter la rubrique « Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement » à la page 3. *Les travaux réalisés sur l'eau ou à proximité d'elle nécessiteront peut-être un permis provincial de l'Ontario ou du Québec et/ou fédéral. L'entrepreneur doit communiquer avec l'AGC pour qu'il vérifie les exigences relatives aux permis auprès des services environnementaux de la CCN. Toute activité qui se déroule à moins de 30 m d'un cours d'eau ou d'une zone humide et qui est susceptible de rejeter des sédiments, de la terre ou un autre produit, notamment chimique, potentiellement polluant exigera l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de lutte contre l'érosion et de contrôle des sédiments ainsi que d'un plan d'intervention d'urgence. | |

| Activité d'entretien | Projet aux termes de la LCEE 2012? | Effets environnementaux | Mesures d'atténuation | Responsabilités des experts en environnement de la CCN (contrôle, délivrance de permis, approbation, cadre de référence, etc.) |
|--|---|---|--|---|
| Surfaces en asphalte: inspection quotidienne, signalement et rectification des anomalies (bosses, fentes, problèmes relatifs aux ponceaux, aux fossés et au drainage, érosion, problèmes relatifs aux regards et aux puisards, etc.), réparation d'urgence des nids-de- poule et des fondrières. | Oui | Les déversements accidentels risquent de dégrader la qualité de l'environnement et de propager la contamination. Le rejet de sédiments et/ou de produits chimiques lors d'activités d'entretien effectuées sur l'eau ou à proximité d'elle risque de nuire aux poissons, à leur habitat et/ou à la qualité de l'eau. | Il faut consulter la rubrique « Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement » à la page 3. L'asphalte doit être mélangé hors du site ou préparé sur des surfaces revêtues pour réduire au minimum les effets d'un déversement. L'asphalte excédentaire doit être éliminé hors du site à un endroit qui respecte toutes les exigences réglementaires. | Recevoir l'autorisation de travailler près de l'eau. Surveiller le respect des conditions établies dans le permis et/ou l'autorisation d'effectuer des travaux sur l'eau ou à proximité d'elle. Inspecter périodiquement les mesures de lutte contre l'érosion et de contrôle des sédiments, afin de s'assurer de leur installation adéquate et de leur bon fonctionnement, surtout avant et après les épisodes pluvieux. |
| Surfaces en béton ou en maçonnerie (bordures, marches en béton, revêtement à granulats apparents, pavés d'échantillon en granit, pavés, pavés autobloquants, dalles, cailloutis, pierres de patio, etc.): rajustement, corrections, etc. | Oui | Les déversements accidentels risquent de dégrader la qualité de l'environnement et de propager la contamination. | Le béton doit être mélangé hors du site ou préparé sur des surfaces revêtues si l'on n'a besoin que de petites quantités (p. ex., pour des réparations mineures). Le béton excédentaire doit être éliminé hors du site à un endroit qui respecte toutes les exigences réglementaires. Il est interdit de laver les bétonnières et les autres pièces d'équipement utilisées pour le mélange du béton à moins de 30 m d'un cours d'eau ou d'une zone humide. Le lavage doit être effectué hors du chantier. Toutes les bétonnières doivent recueillir leur eau de lavage et le recycler à l'intérieur en vue de son élimination hors du site à un endroit qui respecte toutes les exigences réglementaires. Lors de la réparation ou du nettoyage des caniveaux, il faut voir à ce qu'aucune substance nocive ni aucun débris ne tombe dans le réseau de caniveaux. | |
| Surfaces en gravier, composées d'éléments granuleux, en | Oui | Le rejet de sédiments et/ou de produits chimiques lors d'activités d'entretien | Il faut mettre en œuvre des mesures de lutte contre les poussières. *Il ne doit y avoir aucune augmentation de l'empreinte sous la ligne des hautes eaux. | Inspecter périodiquement les dispositifs de lutte contre |

| Activité d'entretien | Projet aux termes de la LCEE 2012? | Effets environnementaux | Mesures d'atténuation | Responsabilités des experts en environnement de la CCN (contrôle, délivrance de permis, approbation, cadre de référence, etc.) |
|---|---|--|--|--|
| poussière de pierre, naturelles et décoratives : mise à niveau, régalage, etc. | | effectuées sur l'eau ou à proximité d'elle risque de nuire aux poissons, à leur habitat et/ou à la qualité de l'eau. Le rejet de matières particulaires risque de nuire à la qualité de l'air. | *Aucun nouveau remblai ne doit être placé sous la ligne des hautes eaux. | l'érosion et de contrôle des sédiments, afin de s'assurer de leur installation adéquate et de leur bon fonctionnement, surtout après une pluie abondante. |
| Surfaces en bois : réparation, maintien de l'intégrité structurale, sablage, peinture, etc. | Oui | Les déversements accidentels risquent de dégrader la qualité de l'environnement et de propager la contamination. | Il faut voir à l'entreposage, à la gestion et à l'utilisation adéquats des matériaux, afin de réduire les déversements au minimum. Il faut mettre en œuvre des mesures de lutte contre les poussières lors du sablage. Il est interdit d'utiliser du bois traité dans l'eau ou à proximité d'elle. (La distance minimum est de 15 m.) Il est interdit d'utiliser du bois traité pour des surfaces employées pour la préparation ou la consommation de la nourriture (tables de pique-nique, mangeoires à oiseaux) qui pourraient se trouver en contact direct avec de l'eau potable ou dont se serviront les gens (bancs, structures en bois pour les enfants). Il faut consulter la rubrique « Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement » à la page 3. | |
| Éclairage et électricité (boîtes de distribution, panneaux électriques, conduites et câblage électriques de surface et souterrains, lampadaires, etc.): inspection, réparation, remplacement, localisation des services souterrains, réparations d'urgence, présentation de rapports. | Oui | Dispersion d'eau souterraine ou de sols contaminés lors de l'excavation. Effets de l'exposition aux sols contaminés sur la santé et la sécurité. Endommagement de ressources archéologiques causé par l'excavation. Endommagement de racines ou d'arbres causé par l'excavation. L'érosion accidentelle de la terre entreposée près de l'eau risque de nuire aux poissons, à leur habitat et/ou à la qualité de l'eau. L'élimination inadéquate des matières dangereuses risque de dégrader la qualité de l'environnement et d'avoir une incidence sur la santé et la sécurité. | *Avant de commencer à creuser ou à excaver pour la réparation de conduites électriques ou de tout autre appareil d'éclairage souterrain, il faut communiquer avec l'AGC afin de vérifier la présence d'eau souterraine ou de sols contaminés et d'un potentiel archéologique. On doit lui fournir des précisions sur le lieu du creusement et le type de travail à effectuer (p. ex., la tranchée sera-t-elle approfondie ou élargie par rapport à ce qui a été excavé précédemment?). S'il y a contamination du sol ou de l'eau souterraine, il faudra peut-être effectuer des analyses avant l'élimination hors du site. La gestion et l'élimination des sols contaminés devront respecter l'ensemble des règlements et des lignes directrices applicables. En cas de nouvelle excavation ou d'excavation qui élargira, approfondira ou modifiera autrement l'empreinte de l'excavation précédente dans des zones au potentiel archéologique élevé, il faudra peut-être faire venir un archéologue sur place pour qu'il surveille les travaux. Si l'excavation n'implique pas la modification de l'empreinte de l'excavation | Inspecter périodiquement les clôture de contrôle de l'érosion et des sédiments, afin de s'assurer de leur installation adéquate et de leur bon fonctionnement, surtout après une pluie abondante. Il faudra peut-être faire analyser les sols avant leur élimination hors du site. Il faudra peut-être qu'un archéologue qualifié effectue un contrôle. Obtenir un permis |

| Activité d'entretien | Projet aux termes de la LCEE 2012? | Effets environnementaux | Mesures d'atténuation | Responsabilités des experts en environnement de la CCN (contrôle, délivrance de permis, approbation, cadre de référence, etc.) |
|--|---|--|---|--|
| | | | précédente, il ne sera pas nécessaire d'effectuer des fouilles ou un contrôle archéologiques. *Si l'on soupçonne la contamination de sols ou de l'eau souterraine sur le chantier, il faut avertir immédiatement la CCN. Toute activité qui se déroule à moins de 30 m d'un cours d'eau ou d'une zone humide et qui est susceptible de rejeter des sédiments, de la terre ou un autre produit, notamment chimique, potentiellement polluant exigera l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de lutte contre l'érosion et de contrôle des sédiments ainsi que d'un plan d'intervention d'urgence. Si les sols doivent être entreposés jusqu'au lendemain, ils doivent être couverts par une bâche. *Il est interdit d'excaver à l'intérieur de la limite du feuillage d'un noyer cendré sans détenir un permis d'Environnement Canada. *On décourage l'excavation à l'intérieur de la limite du feuillage de n'importe quel arbre. S'il faut effectuer ce travail, on doit communiquer avec l'AGC, afin qu'il vérifie s'il faut prendre des mesures d'atténuation pour prévenir l'endommagement potentiel des arbres. Il faut voir à l'élimination appropriée des matières dangereuses (p. ex., les lampes, les ballasts) conformément aux règlements provinciaux et fédéraux. | d'excavation près d'un noyer cendré. |
| Drainage (puisards, regards, tuyaux souterrains, fossés, pentes de talus, levées de terre, ponceaux, canaux de drainage, drains en tuyaux, drains souterrains, ponts, tunnels, etc.): inspection, signalement, nettoyage, prévention de l'érosion et des inondations, repérage des services souterrains, contrôle du | Oui | Dispersion d'eau souterraine ou de sols contaminés lors de l'excavation. Effets de l'exposition aux sols contaminés sur la santé et la sécurité. Endommagement de ressources archéologiques causé par l'excavation. Endommagement de racines ou d'arbres causé par l'excavation. Le rejet de sédiments et/ou de produits chimiques lors des activités d'entretien qui se déroulent sur l'eau ou à proximité d'elle risque de nuire aux poissons, à leur habitat et/ou à la qualité de l'eau. Destruction possible de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la Loi sur la | *Avant de commencer à creuse ou à excaver, il faut communiquer avec l'AGC afin de vérifier la présence d'eau souterraine ou de sols contaminés et d'un potentiel archéologique. On doit lui fournir des précisions sur le lieu du creusement et le type de travail à effectuer (p. ex., la tranchée sera-t-elle approfondie ou élargie par rapport à ce qui a été excavé précédemment?). S'il y a contamination du sol ou de l'eau souterraine, il faudra peut-être effectuer des analyses avant l'élimination hors du site. La gestion et l'élimination des sols contaminés devront respecter l'ensemble des règlements et des lignes directrices applicables. En cas de nouvelle excavation ou d'excavation qui élargira, approfondira ou modifiera autrement l'empreinte de l'excavation précédente dans des zones au potentiel archéologique élevé, il faudra peut-être faire venir un archéologue sur place pour qu'il surveille les travaux. Si l'excavation n'implique pas la modification de l'empreinte de l'excavation précédente, il ne sera pas nécessaire d'effectuer des fouilles ou un contrôle | Inspecter périodiquement les dispositifs de lutte contre l'érosion et de contrôle des sédiments, afin de s'assurer de leur bon fonctionnement, surtout après une pluie abondante. Il faudra peut-être faire analyser les sols avant leur élimination hors du site. Il faudra peut-être qu'un archéologue qualifié effectue un contrôle. Surveiller le respect des conditions établies dans le |

| A -4°°4′ | D | T-CC-4 | M | D |
|--|------------------------------------|---|--|---|
| Activité d'entretien | Projet aux termes de la LCEE 2012? | Effets environnementaux | Mesures d'atténuation | Responsabilités des experts en environnement de la CCN (contrôle, délivrance de permis, approbation, cadre de référence, etc.) |
| niveau d'eau, enlèvement de l'eau de surface, etc. | | convention concernant les oiseaux migrateurs. | archéologiques. * Si l'on soupçonne la contamination de sols ou de l'eau souterraine sur le chantier, il faut avertir immédiatement la CCN. Toute activité qui se déroule à moins de 30 m d'un cours d'eau ou d'une zone humide et qui est susceptible de rejeter des sédiments, de la terre ou un autre produit, notamment chimique, potentiellement polluant exigera l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de lutte contre l'érosion et de contrôle des sédiments ainsi que d'un plan d'intervention d'urgence. Si les sols doivent être entreposés jusqu'au lendemain, ils doivent être couverts par une bâche. * Il est interdit d'excaver à l'intérieur de la limite du feuillage d'un noyer cendré sans détenir un permis d'Environnement Canada. Il faut communiquer avec l'AGC avant l'excavation pour l'obtention du permis nécessaire. * On décourage l'excavation à l'intérieur de la limite du feuillage de n'importe quel arbre. S'il faut effectuer ce travail, on doit communiquer avec l'AGC, afin qu'il vérifie s'il faut prendre des mesures d'atténuation pour prévenir l'endommagement potentiel des arbres. *Lorsque des activités d'entretien doivent se dérouler durant la principale saison de reproduction et de nidification des oiseaux migrateurs (du 15 avril au 15 août), on peut installer temporairement des filets ou d'autres systèmes appropriés avant l'arrivée des oiseaux au printemps, afin d'éviter que ceux-ci commencent à nidifier sur la structure (p. ex., les ponts et les ponceaux). *Il ne doit y avoir aucune augmentation de l'empreinte sous la ligne des hautes eaux. *Aucun nouveau remblai ne doit être placé sous la ligne des hautes eaux. Le nettoyage des canaux de drainage doit se faire par temps sec⁵. Lors du nettoyage des ponceaux, il faut respecter les exigences établies à l'annexe A. Il faut prendre les mesures suivantes lors du nettoyage des ponts: Il faut sceller les drains pluviaux et les joints ouverts avant de balayer | permis et/ou l'autorisation d'effectuer des travaux sur l'eau ou à proximité d'elle. Si les activités doivent se dérouler dans un pré naturalisé entre le 15 avril et le 15 août, installer des filets temporaires ou d'autres systèmes appropriés avant l'arrivée des oiseaux au printemps, afin d'éviter que ceux-ci commencent à nidifier sur la structure. |

⁵ La méthode recommandée pour le nettoyage et l'entretien des fossés est la méthode du tiers inférieur adoptée officiellement par le ministère des Transports du Québec [http://www.mtq.gouv.qc.ca/portal/page/portal/Librairie/bpm/Publication_entretien_des_fosses_routiers.pdf].

| d'entretien | Projet aux termes de la LCEE 2012? | Effets environnementaux | Mesures d'atténuation | Responsabilités des experts en environnement de la CCN (contrôle, délivrance de permis, approbation, cadre de référence, etc.) |
|-------------|---|-------------------------|--|---|
| | | | minutieusement les ponts avant de les laver. Il faut nettoyer et enlever les débris et les sédiments des dispositifs de drainage et éliminer les matériaux de manière à les empêcher d'entrer dans le cours d'eau. Il faut diriger l'eau de lavage à l'une ou l'autre extrémité du tablier jusqu'à une zone végétalisée, afin de filtrer les matières en suspension, de ralentir la vitesse d'écoulement et d'éviter que des sédiments ou d'autres substances nocives tombent dans le cours d'eau. Si cela est impossible, il faut prévoir l'installation de barrières à sédiments ou d'autres moyens de contrôle des sédiments et de l'érosion pour empêcher l'eau de lavage de se déverser dans le cours d'eau. Lorsqu'on s'approvisionne en eau à partir d'un cours d'eau, il faut s'assurer de munir l'extrémité du tuyau d'aspiration du système de pompage d'un dispositif adéquat pour éviter d'aspirer ou de blesser des poissons. Il faut enlever la peinture ou le revêtement de protection de manière à empêcher la peinture, les éclats de peinture, les apprêts, les abrasifs de décapage, la rouille, les solvants, les dégraisseurs ou les autres matériaux résiduels de tomber dans le cours d'eau. Il faut utiliser des barges ou des bâches afin de capter les abrasifs de décapage, les résidus des revêtements de protection, la rouille et la graisse et de les empêcher d'atteindre le cours d'eau. Il faut récupérer les éclats de peinture, les abrasifs et tous les autres déchets et en disposer de façon sécuritaire. Il faut entreposer, mélanger et transvider les peintures et les solvants sur la terre ferme et non sur le pont, afin d'éviter tout risque de déversements accidentels dans le cours d'eau. Il ne faut jamais nettoyer le matériel dans le cours d'eau ni à un endroit où l'eau de lavage peut entrer dans le cours d'eau. À moins que l'accumulation de débris représente un risque immédiat d'endommager les piles et les culées du pont, il faut planifier d'enlever les débris de manière à ne pas perturber les poissons à des stades sensibles de leur cycle de | |

| Activité d'entretien | Projet aux termes de la LCEE 2012? | Effets environnementaux | Mesures d'atténuation | Responsabilités des experts en environnement de la CCN (contrôle, délivrance de permis, approbation, cadre de référence, etc.) |
|--|---|--|--|---|
| | | | Il ne faut enlever que les quantités de matériaux nécessaires pour protéger les piles et les culées. Il faut enlever les débris manuellement ou à l'aide d'une machine utilisée à partir de la rive ou d'une barge flottante. | |
| Plomberie, irrigation et réseau d'aqueduc (fontaines décoratives, fontaines à boire, robinets extérieurs, tuyauterie d'alimentation en eau et canalisations d'égout souterraines et en surface, fosses d'aisances, toilettes, systèmes de pompes, contrôles, rampes et têtes d'irrigation, panneaux de commande, etc.): inspection, installation, nettoyage, analyses, réparation, entretien, remplacement, analyse de l'eau, fourniture de toilettes portatives, indication de l'emplacement des canalisations souterraines, etc. | Oui | Dispersion d'eau souterraine ou de sols contaminés lors de l'excavation. Endommagement de ressources archéologiques causé par l'excavation. Endommagement de racines ou d'arbres causé par l'excavation. L'érosion accidentelle du sol entreposé près de l'eau risque de nuire aux poissons, à leur habitat et/ou à la qualité de l'eau. Les déversements accidentels dégraderont la qualité de l'environnement. | *Avant de commencer à creuser ou à excaver avant la réparation de la tuyauterie d'alimentation en eau et des canalisations d'égout, des rampes ou des têtes d'irrigation ou de tout autre ouvrage souterrain de plomberie, d'irrigation ou d'approvisionnement d'eau, il faut communiquer avec l'AGC afin de vérifier la présence d'eau souterraine ou de sols contaminés et d'un potentiel archéologique. On doit lui fournir des précisions sur le lieu du creusement et le type de travail à effectuer (p. ex., la tranchée sera-t-elle approfondie ou élargie par rapport à ce qui a été excavé précédemment?). S'il y a contamination du sol ou de l'eau souterraine, il faudra peut-être effectuer des analyses avant l'élimination hors du site. La gestion et l'élimination des sols contaminés devront respecter l'ensemble des règlements et des lignes directrices applicables. En cas de nouvelle excavation ou d'excavation qui élargira, approfondira ou modifiera autrement l'empreinte de l'excavation précédente dans des zones au potentiel archéologique élevé, il faudra peut-être faire venir un archéologue sur place pour qu'il surveille les travaux. Si l'excavation n'implique pas la modification de l'empreinte de l'excavation précédente, il ne sera pas nécessaire d'effectuer des fouilles ou un contrôle archéologiques. Si l'on soupçonne la contamination de sols ou de l'eau souterraine sur le chantier, il faut avertir immédiatement la CCN. Toute activité qui se déroule à moins de 30 m d'un cours d'eau ou d'une zone humide et qui est susceptible de rejeter des sédiments, de la terre ou un autre produit, notamment chimique, potentiellement polluant exigera l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de lutte contre l'érosion et de contrôle des sédiments ainsi que d'un plan d'intervention d'urgence. Si les sols doivent être entreposés jusqu'au lendemain, ils doivent être couverts par une bâche. * Il est interdit d'excaver à l'intérieur de la limite du feuillage d'un noy | Inspecter périodiquement les dispositifs de lutte contre l'érosion et de contrôle des sédiments, afin de s'assurer de leur bon fonctionnement, surtout après une pluie abondante. Il faudra peut-être faire analyser les sols avant leur élimination hors du site. Il faudra peut-être qu'un archéologue qualifié effectue un contrôle. |

| Activité d'entretien | Projet aux termes de la LCEE 2012? | Effets environnementaux | Mesures d'atténuation | Responsabilités des experts en environnement de la CCN (contrôle, délivrance de permis, approbation, cadre de référence, etc.) |
|---|---|--|--|--|
| Luminaires, mobilier urbain et immeubles (mobilier de la CCN seulement — clôtures, murs de pierre, gardefous, barricades, drapeaux, butoirs, poubelles, panneaux de signalisation, immeubles de la CCN, kiosques, etc.): inspection, réparation, remplacement, nettoyage, enlèvement des graffitis, peinture, teinture, déplacement du mobilier, etc. | Oui | Dispersion d'eau souterraine ou de sols contaminés lors de l'excavation. Endommagement de ressources archéologiques causé par l'excavation. Les déversements accidentels dégraderont la qualité de l'environnement. Destruction potentielle de nids d'oiseaux migrateurs protégés par la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs. Dispersion de matières dangereuses et désignées (amiante, plomb, mercure, silice, mousse isolante d'urée-formaldéhyde, chlorure de vinyle, PBC, arsenic, etc.) dans l'environnement et effets négatifs potentiels sur la santé humaine. | pour l'obtention du permis nécessaire. * On décourage l'excavation à l'intérieur de la limite du feuillage de n'importe quel arbre. S'il faut effectuer ce travail, on doit communiquer avec l'AGC, afin qu'il vérifie s'il faut prendre des mesures d'atténuation pour prévenir l'endommagement potentiel des arbres. Il faut consulter la rubrique « Marche à suivre et intervention d'urgence en cas de déversement » à la page 3. * Avant de commencer à creuse ou à excaver pour l'installation de nouveaux luminaires ou d'un nouveau urbain mobilier, il faut communiquer avec l'AGC afin de vérifier la présence d'eau souterraine ou de sols contaminés et d'un potentiel archéologique. On doit lui fournir des précisions sur le lieu du creusement et le type de travail à effectuer (p. ex., la tranchée sera-t-elle approfondie ou élargie par rapport à ce qui a été excavé précédemment?). S'il y a contamination du sol ou de l'eau souterraine, il faudra peut-être effectuer des analyses avant l'élimination hors du site. La gestion et l'élimination hors du site. En cas de nouvelle excavation ou d'excavation qui élargira, approfondira ou modifiera autrement l'empreinte de l'excavation précédente dans des zones au potentiel archéologique élevé, il faudra peut-être faire venir un archéologue sur place pour qu'il surveille les travaux. Si l'excavation n'implique pas la modification de l'empreinte de l'excavation précédente, il ne sera pas nécessaire d'effectuer des fouilles ou un contrôle archéologiques. * Si l'on soupçonne la contamination de sols ou de l'eau souterraine sur le chantier, il faut avertir immédiatement la CCN. Il est interdit d'entreposer les sols excavés à moins de 30 m d'un cours d'eau ou d'une zone humide. Si aucune autre aire de rassemblement n'est disponible, il faut ériger une clôture anti-érosion autour des matériaux, afin de réduire l'érosion au minimum. Si les sols doivent être entreposés jusqu'au lendemain, ils doivent être couver | Inspecter périodiquement les dispositifs de lutte contre l'érosion et de contrôle des sédiments, afin de s'assurer de leur bon fonctionnement, surtout après une pluie abondante. Il faudra peut-être faire analyser les sols avant leur élimination hors du site. Il faudra peut-être qu'un archéologue qualifié effectue un contrôle. Si les activités doivent se dérouler dans un pré naturalisé entre le 15 avril et le 15 août, installer des filets temporaires ou d'autres systèmes appropriés avant l'arrivée des oiseaux au printemps, afin d'éviter que ceux-ci commencent à nidifier sur la structure. |
| | | | déversement » à la page 3. * Lorsque des activités d'entretien doivent se dérouler durant la principale saison de reproduction et de nidification des oiseaux migrateurs (du 15 avril au 15 août), on peut | |

| Activité d'entretien | Projet aux termes de la | Effets environnementaux | Mesures d'atténuation | Responsabilités des experts en environnement de la CCN (contrôle, délivrance de permis, |
|--|----------------------------------|---|--|---|
| | LCEE 2012? | | | approbation, cadre de référence, etc.) |
| | 2012. | | installer temporairement des filets ou d'autres systèmes appropriés avant l'arrivée des oiseaux au printemps, afin d'éviter que ceux-ci commencent à nidifier sur la structure (les immeubles, les kiosques, les cheminées, les toits, etc.). Il faut fournir aux entrepreneurs le relevé des substances désignées de l'immeuble et voir à ce que les recommandations soient mises en œuvre. S'il n'y a aucun relevé des substances désignées pour l'immeuble à réparer ou à entretenir, on doit communiquer avec l'Équipe des sites contaminés de la CCN (Éric Soulard, gestionnaire principal, à eric.soulard@ncc-ccn.ca ou au 613-239-5678, poste 5418). | Tereferee, etc.) |
| | <u>l</u> | | Déneigement et déglaçage | |
| Déneigement et déglaçage (routes et aires de stationnement, allées piétonnières, sentiers récréatifs, trottoirs, marches et accès aux immeubles, immeubles, accès aux services d'utilité publique, sentiers, voies, voies d'accès des pompiers, espaces libres, champs, etc.): | Oui | Le sel et le sable employés pour le déglaçage risquent de nuire aux poissons, à leur habitat et/ou à la qualité de l'eau. Endommagement accidentel des arbres. | Il faut se débarrasser de la neige enlevée dans une décharge à neige autorisée. Il est interdit de décharger la neige dans une propriété de la CCN. Les lieux d'entreposage de la neige doivent être situés de sorte que l'eau de fonte qui est susceptible de contenir du sel ne soit pas dirigée vers des zones vulnérables aux sels⁶. Les entrepreneurs doivent mettre en œuvre les <i>Meilleures pratiques de gestion des sels de voirie dans l'entretien des routes privées, des stationnements et des trottoirs</i>⁷ d'Environnement Canada. Il faut installer des barrières à neige autour des arbres susceptibles d'être endommagés lors des activités de déneigement et de transport de la neige. Il est interdit de souffler, de chasser, d'entreposer ou de pelleter la neige contre des arbres ou des arbustes. | |

Pour lire une définition des « zones vulnérables », veuillez consulter le *Code de pratique pour la gestion environnementale des sels de voirie* d'Environnement Canada [www.ec.gc.ca/sels-salts/default.asp?lang=Fr&n=F37B47CE-1]. Étant donné les préoccupations suscitées par le rejet de grandes quantités de chlorures dans l'environnement, les sels de voirie ont fait l'objet d'une évaluation scientifique exhaustive d'une durée de cinq ans aux termes de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* à partir de 1995. L'évaluation a porté sur les sels chlorés — le chlorure de sodium (NaCl), le chlorure de calcium (CaCl₂), le chlorure de magnésium (MgCl₂) et le chlorure de potassium (KCl) — ainsi que sur les saumures servant au déglaçage et à l'anti-givrage des routes et à la suppression de la poussière, les sels qui entrent dans la composition des mélanges d'abrasifs et les additifs à base de ferrocyanure. Les sels de voirie se retrouvent dans l'environnement par les pertes aux sites d'entreposage des sels et aux sites d'élimination de la neige, et par l'écoulement des eaux de ruissellement et les éclaboussures des routes. Le rapport d'évaluation, publié le 1^{er} décembre 2001, a conclu que les rejets élevés de sels de voirie avaient un effet nocif sur les écosystèmes d'eau douce, les sols, les végétaux et la faune.

⁷ Disponible de l'agent de gestion du contrat.

| | - · | 700 | | - 1 M |
|---|------------------------------------|--|---|--|
| Activité d'entretien | Projet aux termes de la LCEE 2012? | Effets environnementaux | Mesures d'atténuation | Responsabilités des experts en environnement de la CCN (contrôle, délivrance de permis, approbation, cadre de référence, etc.) |
| fourniture de l'équipement et du matériel, enlèvement, soufflage, déneigement au chasse-neige, pelletage, déglaçage, empilage, transport, élimination, prestation de services de contrôle des inondations et d'urgence, etc. | | | | |
| , | | Opérations | de gestion des déchets, de recyclage et de nettoyage | |
| Ramassage et recyclage des déchets et nettoyage : collecte des déchets et des débris, vidage des poubelles, nettoyage des luminaires et du mobilier, balayage et lavage à grande eau des revêtements durs, des ponts et des tunnels, enlèvement des graffitis et des affiches de tous les biens immobiliers, enlèvement des matières végétales et | Oui | L'élimination inadéquate des déchets dégradera la qualité de l'environnement. | Tous les déchets solides doivent être éliminés conformément à l'ensemble des lois environnementales applicables. L'entrepreneur doit être au courant des restrictions ou des interdictions en vigueur au site d'enfouissement. Il faut respecter toutes les marches à suivre municipales en vigueur en matière de recyclage et de compostage. En général, il est interdit de brûler des déchets dans des propriétés de la CCN. On ne peut brûler des branches et des résidus de coupe dans celles-ci qu'après avoir obtenu l'autorisation préalable de la CCN et les permis municipaux de brûlage appropriés. Les entreprises qui fournissent à la CCN des services d'élimination des déchets, de recyclage et de compostage doivent fournir les poids totaux pour des périodes précises ⁸. Il est interdit de balayer ou de pousser des déchets ou des débris dans des cours d'eau ou des zones humides. Toutes les matières dangereuses qui se trouvent dans les propriétés de la CCN doivent être entreposées conformément aux règlements, aux normes et aux lignes directrices applicables. Les matières inflammables doivent être entreposées conformément au <i>Code national de prévention des incendies du Canada</i>. Les fiches signalétiques (FS) doivent être facilement disponibles pour toutes les matières | |

⁸ La demande de ces données viendrait de l'équipe responsable de la Stratégie environnementale de la CCN en vue de l'atteinte des objectifs fixés dans celle-ci. Elle ferait d'abord l'objet d'une discussion avec l'AGC.

| Activité d'entretien | Projet aux termes de la LCEE 2012? | Effets environnementaux | Mesures d'atténuation | Responsabilités des experts en environnement de la CCN (contrôle, délivrance de permis, approbation, cadre de référence, etc.) |
|---|---|-------------------------|---|--|
| non végétales au printemps, nettoyage des déversements. | | | dangereuses apportées dans des propriétés de la CCN. Tous les employés qui manipulent ces matières doivent avoir suivi une formation sur le Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) et sur les bonnes méthodes de manutention, d'entreposage et d'élimination de ces produits. Toutes les matières dangereuses doivent être étiquetées conformément aux exigences du SIMDUT. Des matériaux absorbants doivent être disponibles chaque fois que des matières dangereuses liquides sont utilisées dans des propriétés de la CCN. Le personnel doit avoir suivi une formation sur l'usage et l'élimination de ces matières en cas de déversement. Lors de leur transport, les matières dangereuses doivent être étiquetées et acheminées conformément aux règlements provinciaux et fédéraux sur ce sujet. Il faut se débarrasser des déchets dangereux et des contenants qui ont déjà renfermé des matières dangereuses conformément aux règlements provinciaux et fédéraux. | |

Annexe A. Nettoyage des ponceaux — Mesures d'atténuation

Les exigences et les mesures d'atténuation indiquées ci-dessous s'appliquent au nettoyage des ponceaux avec un camion aspirateur. Il faut examiner et comprendre toutes les mesures avant de commencer quelque travail que ce soit.

Accès aux ponceaux

- Le camion aspirateur doit demeurer sur la surface revêtue de la chaussée dans la mesure du possible ou il faut limiter l'empiètement à l'accotement. Il est interdit de circuler à l'extérieur des limites de l'accotement afin d'éviter d'endommager la végétation.
- Il faut utiliser les sentiers, les bandes défrichées et les chemins existants dans la mesure du possible afin d'éviter de perturber la végétation riveraine.
- Il est interdit de faire circuler la machinerie dans le cours d'eau.
- IL est interdit d'entreposer des matériaux ou de l'équipement à moins de 30 mètres de tous les plans d'eau.

Enlèvement de la végétation

- Il faut installer des dispositifs de protection (p. ex., une clôture) autour de la limite du feuillage de tous les arbres qui se trouvent à moins de 2 m de l'équipement utilisé et qui risquent d'être endommagés.
- Il est interdit d'abattre les arbres dont le DHH est supérieur à 10 cm. Si l'on doit les couper, il faut obtenir l'autorisation de l'agent de gestion du contrat.

- Ces arbres doivent être remplacés dans une proportion de 2:1 par des espèces indigènes non envahissantes approuvées par le portefeuille concerné de la CCN. Le plan de plantation de l'entrepreneur doit être approuvé par la CCN avant le début de l'opération.
- Il faut couper le moins possible la végétation dont le DHH est inférieur à 10 cm. Il faut se limiter à la végétation qui nuit au déplacement de la machinerie et aux travaux.
- Toutes les essences protégées au niveau fédéral ou provincial (semis, jeune arbre ou arbre) doivent être signalées et protégées adéquatement, afin de s'assurer que les arbres ne sont pas endommagés ou coupés et qu'on ne leur nuise pas. Il faut employer du ruban de signalisation très visible (d'une couleur prédéterminée) pour identifier clairement les arbres.
- Les résidus d'émondage des arbres et des arbustes, les branches ou les parties de grume qui présentent des signes de maladie ou d'infestation par des organismes nuisibles doivent être éliminés adéquatement en respectant l'ensemble des règlements fédéraux, provinciaux et municipaux, afin de réduire au minimum la propagation de la maladie ou de l'organisme (maladie hollandaise de l'orme, agrile du frêne, etc.).

Oiseaux migrateurs

Aucune activité susceptible de perturber ou de détruire le nid d'un oiseau migrateur ne peut être effectuée durant la principale période de nidification des oiseaux migrateurs, conformément à la Loi sur la convention concernant les oiseaux migrateurs.

Contrôle des sédiments et lutte contre l'érosion

- Il faut prendre des mesures efficaces de contrôle des sédiments et de lutte contre l'érosion avant de commencer les travaux, afin d'empêcher les sédiments de se trouver dans l'eau. On doit les inspecter régulièrement durant l'enlèvement des débris et effectuer toutes les réparations nécessaires en cas de dommage.
- Il faut préserver la végétation riveraine existante pour aider à réduire l'érosion.

Moment du retrait des débris accumulés

- *Les travaux doivent être effectués en dehors de la période de frai et des périodes de grande crue. Les périodes particulières pour la réalisation de projets dans l'eau ou dans ses environs peuvent varier selon la province, l'espèce et le cours d'eau. Elles sont établies par Pêches et Océans Canada (MPO) pour protéger les poissons, y compris les œufs, les juvéniles, les adultes en frai et les organismes dont ils ne nourrissent. Il faut éviter les activités d'entretien durant les périodes humides et pluvieuses.
- À moins que les débris accumulés (branches, souches, autres débris ligneux, déchets, accumulation de glace, etc.) empêchent le passage de l'eau ou des poissons à travers la structure, il faut établir le moment de les enlever de manière à empêcher la perturbation des poissons à des stades sensibles de leur cycle de vie, et ce, en respectant les périodes particulières fixées (voir ci-dessus).

Retrait des débris

- L'entretien du ponceau devra se limiter au retrait des débris accumulés (branches, souches, autres débris ligneux, déchets, etc.) dans le ponceau et immédiatement en amont de celui-ci. Il faut limiter le retrait des débris au strict nécessaire pour permettre le passage de l'eau et des poissons.
- Il faut enlever graduellement les débris accumulés afin de permettre à l'eau propre de passer, d'éviter les inondations en aval et de réduire la quantité de sédiments vers la portion aval du cours d'eau. Une diminution progressive du niveau de l'eau en amont peut aussi réduire le risque d'isolement du poisson en amont.
- Lorsque l'eau (provenant du camion) est évacuée à travers le ponceau, il faut le faire lentement pour éviter la sédimentation et les impacts en aval.
- Selon le degré de sensibilité de l'habitat des poissons en aval et de la quantité de sédiments dans le ponceau, il faut envisager d'installer des batardeaux et de travailler à sec avant de procéder à l'aspiration.

⁹ On trouvera les périodes particulières par province sur le site Web du MPO [www.dfo-mpo.gc.ca/pnw-ppe/timing-periodes/index-fra.html]. Il faut les confirmer avec l'AGC.

• Il faut que les structures et les dispositifs de protection de l'environnement temporaires permettent un écoulement assez libre de l'eau en tout temps afin de préserver les fonctions de l'habitat des poissons (alimentation, alevinage, frai) en aval du chantier. Il faut prendre les mesures nécessaires pour empêcher les impacts (p. ex., les inondations, l'assèchement, les solides en suspension, l'érosion) en amont et en aval du chantier.

Entretien de la machinerie

- Il faut utiliser la machinerie et le matériel les plus petits possibles qui conviennent à la capacité portante du sol.
- Il faut s'assurer que la machinerie est propre et exempte de fuites à son arrivée sur le chantier, et la maintenir dans cet état par la suite.
- Il est interdit de circuler au-delà des limites du chantier et de laisser de l'équipement, des déchets ou d'autres matériaux, même temporairement, sans l'autorisation préalable de la CCN.
- Il faut faire le nettoyage, l'entretien et le ravitaillement de la machinerie de chantier et entreposer les hydrocarbures et les autres produits dangereux dans un endroit éloigné d'au moins 60 m de la ligne des hautes eaux, afin de prévenir l'introduction de substances nocives dans l'eau.
- Il faut garder sur le chantier une trousse de de nettoyage d'urgence lutte contre les déversements pour être en mesure d'intervenir en cas de fuites ou de déversement.

Rétablissement du chantier (au besoin)

- Les surfaces perturbées seront remises en état à la fin des travaux au moyen d'un mélange de semence approuvé par le portefeuille concerné et de terre végétale.
- La végétalisation doit être effectuée dès que possible durant la saison de croissance. Si cette solution est irréalisable, l'entreprise doit stabiliser les zones perturbées avec des matelas anti-érosion, afin de maintenir le sol en place et d'empêcher l'érosion dans les plans d'eau. Il ne faut enlever les matelas qu'à la fin des travaux de végétalisation.
- Il faut enlever immédiatement tous les débris d'arbres ou de végétation qui tombent ou pénètrent dans des plans d'eau

Gestion du matériel

- La totalité de la boue, de la saleté, du sable, des cailloux, de la graisse et des matières solides ou semi-solides qui découlent du nettoyage doit être enlevée à l'extrémité aval du ponceau qui est en train d'être nettoyé (à la main ou par aspiration). L'entrepreneur doit tenir, sous un format de présentation approuvé, un registre de la quantité et du type de matériel enlevé de chaque ponceau.
- Les débris doivent être gardés dans des conteneurs entièrement fermés en tout temps. Ils seront retirés du chantier à la fin de chaque journée ou lorsque les conteneurs seront pleins. On ne permettra jamais à l'entrepreneur d'accumuler des débris, entre autres, sur le chantier au-delà du temps fixé. L'entrepreneur doit retirer tous les débris du chantier et les éliminer sans coût supplémentaire pour la CCN.

Faune

- Afin de réduire au minimum l'impact sur la faune, tous les travaux devront être réalisés dans un délai raisonnable.
- Il faut faire attention lorsqu'on se rend sur le chantier en véhicule et qu'on en revient. Il faut être à l'affût des tortues et des autres petits animaux qui se trouvent sur la chaussée et l'accotement. On doit éviter de les frapper, pourvu que cet évitement puisse se faire de façon sécuritaire.
- Les travailleurs doivent maintenir le chantier propre et ne pas laisser de déchets ou de restes de nourriture qui risqueraient d'attirer les animaux ou de modifier leur comportement.
- Il est interdit de faire du mal à la faune (mammifères, amphibiens, reptiles) qu'on trouve sur le chantier et de la harceler. Il faut permettre à l'animal de s'éloigner de lui-même en marchant lentement dans sa direction si l'on veut qu'il quitte les lieux. S'il est nécessaire de déplacer l'animal à l'extérieur de l'aire de travail, il faut le changer de place avec soin dans un habitat semblable près du chantier (dans le même secteur).

3.0 Introduction

La présente section indiquera les exigences générales du Contrat. Ces activités viennent appuyer la prestation de services décrits dans les sections 4 (Exigences relatives aux services opérationnels), 5 (Événements spéciaux et autres services) et 6 (Rapports) du Contrat.

3.1 Employés

3.1.1 Généralités

Tous les employés engagés par l'Entrepreneur devront parler couramment une des deux langues officielles du Canada, respecter les consignes de sécurité et agir d'une manière qui ne ternira pas la réputation de l'Objet et (ou) de la CCN.

Tout employé qui fournit des services offerts ou tenus d'offrir directement au public (p. ex. les préposés aux aires de stationnement, répondre à des appels d'urgence et intervenir lors de cas signalés par le public ou d'autres intervenants, être sur place lors de fermeture temporaire de routes où l'interaction avec le public est nécessaire ou prévue, etc.) devra pouvoir s'exprimer dans les deux langues officielles du Canada (voir 2.4.3.4).

3.1.2 Expérience

L'Entrepreneur devra veiller à ce que ses employés possèdent les exigences suivantes et les respectent pendant la Durée du Contrat :

- Toute personne exerçant la supervision devra avoir au moins trois (3) ans d'expérience dans les domaines suivants : Entretien paysager et Entretien civil, déneigement et déglaçage, Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage.
- Les employés de terrain devront posséder une expérience et des compétences appropriées pour réaliser les tâches énoncées dans le Contrat. Ils devront avoir soit au moins une (1) saison d'expérience dans le domaine de l'entretien d'été et (ou) d'hiver, soit être de nouveaux travailleurs saisonniers (ces derniers devront être en tout temps sous la supervision d'employés expérimentés).
- Le cas échéant, tous les employés doivent avoir reçu une formation appropriée dans le domaine de la sécurité et détenir une cote de sécurité (voir la clause 2.15.15).

L'Entrepreneur devra être en mesure de démontrer en tout temps à la CCN qu'il se conforme aux exigences d'expérience susmentionnées (3.1.2), en fournissant toute preuve d'expérience de travail pour l'ensemble de ses employés.

3.1.3 Orientation

L'Entrepreneur devra fournir à ses propres frais et pour tout son personnel, deux séances d'orientation à chaque Année du Contrat (l'une en été et l'autre en hiver), pour s'assurer qu'il est familier avec l'Objet et comprend bien les exigences du Contrat. L'Entrepreneur devra permettre à un représentant de la CCN d'assister aux séances d'orientation à titre d'observateur. Voici les sujets à aborder au cours de ces séances :

- Information générale sur la CCN aux visiteurs
- Sécurité des travailleurs (voir la clause 2.15.24)
- Bon usage des équipements
- Bonnes pratiques d'entretien (horticulture, entretien civil, déneigement et déglaçage, Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage)
- Bonnes pratiques environnementales.

3.1.4 Tenue de travail

Tout le personnel de l'Entrepreneur devra porter un uniforme de façon à être propre et présentable et porter l'équipement approuvé de sécurité, au besoin, au frais de l'Entrepreneur. Le personnel devra porter un uniforme standard approprié, adapté à leurs domaines d'activités respectifs, avec le nom de l'entreprise indiqué en évidence.

3.1.5 Remplacement d'employés

Tout employé embauché par l'Entrepreneur sera relevé de ses fonctions sur-le-champ et remplacé immédiatement par l'Entrepreneur si, de l'opinion de la CCN, il n'a pas les compétences ou il agit de façon contraire aux meilleurs intérêts de la CCN ou s'il ne répond pas aux exigences énoncées ci-dessus.

3.1.6 Règles de l'art et certifications

En outre, l'Entrepreneur devra respecter toutes les certifications tel qu'exigé par la loi.

Tous les travaux réalisés par l'Entrepreneur ou par un de ses sous-traitants devront être effectués conformément aux règles de l'art et à toutes les lignes directrices, exigences et spécifications imposées par le domaine de spécialisation.

L'Entrepreneur se conformera à tous les codes et normes fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur. Il est important de prendre des mesures de sécurité appropriées en tout temps et des précautions additionnelles afin de protéger le public en général.

3.1.7 Règlements, politiques et procédures environnementales de la CCN

L'Entrepreneur devra s'assurer que ses agents et employés connaissent bien et se conforment au Règlement sur les propriétés de la Commission de la Capitale nationale et la circulation sur ces dernières, au Règlement de la CCN sur les animaux, aux Directives environnementales de la CCN ainsi qu'aux autres directives spécifiques liées à ses installations et services.

3.2 Heures d'affaires

Tous les règlements municipaux applicables relativement aux heures d'affaires, y compris ceux liés au bruit ou à d'autres questions, devront être appliqués, sauf en cas d'urgence. Le travail effectué sur les sites doit être coordonné en fonction des visiteurs. Les activités de Déneigement et de déglaçage par exemple peuvent nécessiter des horaires particuliers. Les heures de travail des travaux exécutés sur place dans le cas d'événements spéciaux devront être coordonnées avec la CCN.

3.3 Bureau et base d'exploitation

L'Entrepreneur devra utiliser un bureau comme base d'opérations pour fournir tous les services administratifs et de gestion de l'Entretien requis par le Contrat. Ce bureau devra être entièrement opérationnel pour le début du Contrat (le 1^{er} avril 2017) et le demeurer pendant la durée du Contrat. Le bureau et/ou base d'exploitation doit permettre à l'entrepreneur de satisfaire toutes les exigences opérationnelles visées par le présent contrat, y compris sans en exclure d'autres, les exigences relatives aux interventions d'urgence décrites à l'article 3.9.

3.4 Véhicules, matériaux et biens

3.4.1 Véhicules

L'Entrepreneur devra fournir tous les véhicules nécessaires pour s'acquitter des obligations contractuelles du Contrat. Ces véhicules comprennent tous les véhicules requis pour le transport et (ou) pour fournir les services d'Entretien prévus au Contrat. L'Entrepreneur devra assumer tous les risques inhérents à l'usage de véhicules généraux ou spécialisés. Tous les véhicules utilisés par l'Entrepreneur devront être propres et présentables, sans rouille, et conformes à l'ensemble des normes provinciales en matière de sécurité. Le nom de l'entreprise doit être bien visible sur l'ensemble des véhicules de route et sur les tous-terrains (y compris les véhicules personnels utilisés dans le cadre des travaux prévus au Contrat). Les véhicules de l'Entrepreneur doivent être stationnés uniquement dans des zones désignées à cet effet.

Stationner et conduire les véhicules le moins possible sur les pelouses et les sentiers.

L'utilisation de véhicules motorisés tout-terrain doit se limiter en tout temps au respect, par l'Entrepreneur, de ses responsabilités contractuelles. L'Entrepreneur ou quiconque agit en son nom ne peut utiliser aucun véhicule à des fins récréatives ou à toute autre fin non exigée dans le Contrat.

L'utilisation des véhicules motorisés tout-terrain se fera prudemment et dans le respect des ressources naturelles et du désir des visiteurs qui souhaitent vivre une expérience récréative dans un environnement naturel.

Dans la mesure du possible, l'Entrepreneur évitera de laisser les véhicules tourner inutilement au ralenti, ce qui entraîne un gaspillage de carburant et l'émission de gaz à effet de serre (se référer aux règlements municipaux). Lorsqu'on remplace les véhicules de la flotte, la CCN encourage l'Entrepreneur à sélectionner un équipement éconergétique et responsable du point de vue environnemental (petite camionnette, moteurs à quatre temps, carburants alternatifs, etc.).

3.4.2 Matériaux

3.4.2.1 Normes

Tous les matériaux requis pour le Contrat relèveront de la responsabilité de l'Entrepreneur et seront conformes à toutes les normes et lignes directrices sur les matériaux, prévues dans le Contrat. Tous les matériaux et toutes les pièces fournis par l'Entrepreneur devront être neufs et conformes aux normes applicables de l'Office des normes générales du Canada, du Conseil canadien des

normes, de l'Association canadienne de normalisation (CSA), des Laboratoires des assureurs du Canada, du Code national du bâtiment et des « Dessins types et détails de la CCN », datés de décembre 2008. Les lignes directrices sur les normes relatives au matériel, détaillées à l'annexe 3-A, sont fournies pour faire en sorte que le Remplacement de n'importe quel matériau respecte les exigences initiales de conception, établies par la CCN. L'Entrepreneur devra se conformer aux normes et lignes directrices en question sur le matériel. Il ne devra pas utiliser un matériel d'un autre type ou de qualité inférieure sur un site, quel qu'il soit.

3.4.2.2 Remplacement

Lorsque des matériaux (Composantes) sont achetés par l'entrepreneur dans le seul but d'effectuer des Services additionnels qui ont été demandés et approuvés par la CCN, l'Entrepreneur peut ajouter des frais de manutention d'un maximum de 15% qui s'appliqueront aux matériaux seulement. Les matériaux, pièces, Composantes et Produits consommables pour lesquels l'entrepreneur est responsable en vertu des autres sections du présent contrat ne sont pas soumis aux charges additionnels. Les coûts de main d'œuvre (y compris ceux de soustraitants) ne seront pas soumis aux frais additionnels.

3.4.3 Biens

3.4.3.1 Généralités

L'Entrepreneur sera responsable de l'Entretien et de la bonne garde de tous les biens identifiés dans l'annexe 6-D (les nombres indiqués à l'annexe 6-D sont des montants approximatifs) et dans les Parties I et II du Contrat. L'Entrepreneur devra fournir à ses propres frais, les services suivants :

- effectuer l'Entretien régulier, non régulier, d'urgence et préventif de tous les biens visés par les travaux prévus au Contrat, conformément aux normes et exigences en matière de qualité stipulées aux Parties I (tableau 4.0 et sections 1, 4 et 5) et II du Contrat. Les services d'Entretien doivent être fournis sur une base continue pendant toute la Durée du Contrat;
- réparer et remplacer tous les biens vandalisés, perdus ou volés (voir la clause 3.14 pour les limites de responsabilité de l'Entrepreneur).
 L'Entrepreneur doit remplir un rapport sur les biens manquants ou volés (incluant les détails, le rapport de police, etc.) ainsi qu'un rapport d'événement (voir 6.1.10 et l'annexe 6-F) pour tous biens vandalisés, perdus ou volés. La CCN et l'Entrepreneur détermineront conjointement si le bien doit être réparé ou remplacé à la suite d'un acte de vandalisme.

L'Entrepreneur sera responsable d'entretenir tous les biens et ce, de façon à minimiser la détérioration desdits biens et la nécessité, pour la CCN, d'y investir.

À la fin de la période contractuelle, l'Entrepreneur devra rétablir tous les biens, y compris tous ceux qui ont été achetés comme biens additionnels ou de Remplacement, dans un état correspondant à la norme de qualité indiquée au tableau 4.0 et aux quantités indiquées à l'annexe 6-D et/ou à la Partie II du Contrat (à l'exception des biens approuvés par la CCN pour la restauration mais n'étant pas remis en état comme tels par la CCN).

Note

L'Entrepreneur accepte tous les biens « tels quels » et sera responsable de leur entretien, à moins qu'il n'avertisse la CCN qu'un bien spécifique (à l'exception des biens verts, c.-à-d. arbres, pelouse, etc. et des biens indiqués aux clauses 3.14 Dommages causés aux biens par suite de vandalisme, accident ou vol) ait besoin de Remise en état et que la CCN reconnaisse ce fait. Dans de telles circonstances, l'Entrepreneur sera responsable de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public.

3.4.3.2 Normes

À moins d'autorisation contraire de la part de la CCN, on utilisera les normes de conception approuvées par la CCN pour tous les cas de Remplacement, d'Entretien, de réparations et de Construction des biens. L'Entrepreneur devra respecter et appliquer les normes de conception des biens détaillées dans les « Dessins types et détails » de la CCN, datés de décembre 2008 (ce document sera fourni au Soumissionnaire choisi). Tous les biens spécialisés requis aux fins d'Entretien, sur les terrains, comme les panneaux de signalisation réglementaires et de sécurité, la signalisation utilisée dans le cadre du Programme de l'image de marque du fédéral, etc., sont la responsabilité de l'Entrepreneur et devront être conformes aux normes de conception de la CCN. La CCN est responsable de l'entretien de la signalisation du Sentier de la capitale et des panneaux d'orientation, d'attractions et du réseau d'accès aux visiteurs. L'Entrepreneur devra néanmoins inspecter et signaler à la CCN toute défectuosité relative aux panneaux de signalisation décrits ci-dessus et dont la CCN est responsable.

3.4.3.3 Biens portatifs

3.4.3.3.1 Généralités

L'Entrepreneur devra :

- veiller à ce que les biens portatifs demeurent à leur emplacement désigné à moins que la CCN n'approuve leur déplacement;
- fournir l'entreposage, le transport ainsi que le déménagement ou l'entreposage temporaire ou à long terme des biens portatifs à la demande de la CCN (de nombreux biens peuvent être entreposés dans les installations de la CCN tandis que d'autres demeurent sur le site pendant l'hiver). L'Entrepreneur est également responsable du déplacement du mobilier (et de son installation initiale);
- mettre les biens portatifs à la disposition d'autres entrepreneurs de la CCN, dans le cadre d'événements spéciaux et d'installations (les conditions de ces échanges devront être mutuellement acceptables aux entrepreneurs impliqués, et l'entrepreneur emprunteur assumera généralement la responsabilité de tous les dommages et de toute l'usure anormale causée pendant la période d'échange; en cas de litige, la CCN prendra la décision finale qui sera exécutoire pour toutes les parties en cause);
- ne pas fournir de biens portatifs à un organisme quelconque, affilié ou non à la CCN, sans l'approbation préalable de l'AGC.

3.4.3.3.2 Entreposage

L'Entrepreneur doit suivre l'ensemble de la procédure du traitement des biens de la Commission quand il est tenu de prendre possession de biens et de matériels entreposés au site d'entreposage principal de la CCN (site Woodroffe).

3.4.4 Bâtiments

L'Entrepreneur n'est responsable d'aucun bâtiment situé sur les Sites gouvernementaux situés à l'intérieur des limites désignées au Contrat.

L'Entrepreneur n'est pas responsable du paiement des Services publics de ces bâtiments – voir 1.4.1.

3.4.4.1 Accès aux bâtiments

Outre les droits établis à la section 3.4.4, la CCN négociera et obtiendra l'autorisation préalable des gestionnaires de bâtiments respectifs avant que l'Entrepreneur accède aux bâtiments suivants pour les fins d'Entretien. De plus, l'Entrepreneur devra s'assurer que ses employés possèdent une cote de sécurité adéquate et à jour avant d'accéder aux bâtiments suivants :

- la centrale de chauffage Cliff;
- le Centre de conférences;
- l'édifice Connaught;
- le 90, rue Wellington.

L'Entrepreneur reconnaît qu'il peut être nécessaire de suivre certaines procédures pour accéder aux édifices mentionnés ci-dessus et l'Entrepreneur devra respecter l'ensemble de ces procédures puisqu'il s'agit d'une obligation contractuelle (voir la clause 2.15.15).

3.5 Surveillance

3.5.1 Surveillance et évaluation

3.5.1.1 Entrepreneur

L'Entrepreneur devra identifier un contremaître ou un superviseur qui sera muni d'un téléphone cellulaire et d'un appareil-photo numérique et pourra recevoir des appels de la CCN ou de tout autre client de la CCN, 24 heures par jour, sept jours par semaine pendant toute la durée du Contrat (note : la « disponibilité » de l'Entrepreneur ne signifie pas la « disponibilité sur le site » 24 heures par jour, sept jours par semaine).

L'entrepreneur devra assurer que tous les sites visés par le présent contrat fassent l'objet de visites, d'inspections et d'évaluations quotidiennes par le superviseur ou un autre employé au moins une fois par jour (jours de semaine, de fin de semaine et fériés) pour la durée du contrat. Les résultats de ces visites (y compris toutes les observations, les besoins en travaux, etc.)

devront être consignés par écrit et conservés aux bureaux de l'entrepreneur. L'AGC pourra à tout moment, durant les heures d'ouverture des bureaux de l'entrepreneur et sans avis préalable, demander à consulter en tout ou en partie le journal des opérations. Le refus par l'entrepreneur de donner accès à ces documents et/ou le défaut de produire les entrées quotidiennes dans le journal des opérations (y compris les dates exactes) dans les deux (2) heures suivant une demande de l'AGC constitueront un manquement et la CCN pourra exercer ses droits et recours décrits à l'article 2.14. Voir également les articles 6.1.17 et 2.7.3.

L'Entrepreneur devra rédiger tous ses commentaires (observations, plaintes ou urgences) sur un rapport d'événement et envoyer celui-ci à la CCN dans un délai de 24 heures. Les incidents relatifs à la sécurité publique devront être déclarés par téléphone à l'AGC, dans les deux heures suivantes si l'incident est noté pendant les heures normales de travail, ou au numéro d'urgence de la CCN (613-239-5353) après les heures normales de travail, suivi d'une télécopie, d'un courriel ou d'un message vocal transmis à l'AGC. Pour tout incident (urgent ou non), l'Entrepreneur doit rédiger un rapport d'événement (voir l'annexe 6-F) et l'envoyer à la CCN. L'Entrepreneur sera également tenu d'assister et de participer à des réunions avec les clients de la CCN au sujet de la qualité, du service ou d'autres enjeux liés au Contrat.

3.5.1.2 Agent de gestion du Contrat (AGC)

La CCN doit désigner un Agent de gestion du Contrat (AGC) pour le présent Contrat qui constituera le principal lien entre l'Entrepreneur et la CCN (voir 1.4.1). L'AGC devra inspecter de façon aléatoire les terrains de la CCN pour assurer le respect de toutes les obligations contractuelles. Il informera l'Entrepreneur de ses observations. Une évaluation officielle sera menée deux fois par année. Le but de l'évaluation est de déterminer les secteurs d'amélioration.

3.5.2 Situations non résolues ou répétitives

Dans le cas d'une situation non résolue ou répétitive, la CCN pourra, à sa propre discrétion, noter la situation sur un rapport de rendement insatisfaisant (RRI; voir l'annexe 6-G). L'Entrepreneur devra respecter et appliquer toutes les recommandations indiquées sur le RRI à l'entière satisfaction de la CCN (pour toute situation non résolue ou répétitive, la CCN peut décider d'exercer ses droits et réclamer réparation en vertu de la clause relative aux situations de défaut – voir 2.14).

La CCN rappelle à l'Entrepreneur l'importance de se conformer à toutes les normes de rendement associées à chacun des services exigés qu'on décrit dans la présente Demande de propositions.

De plus, pour convaincre l'Entrepreneur de l'importance que la CCN accorde à ses responsabilités en matière de sécurité publique, de protection de l'environnement et des rapports, la CCN a identifié les secteurs de rendement connexes qu'elle juge particulièrement importants. Tout échec ou tout défaut en rapport avec ces éléments

donnera automatiquement lieu à des pénalités (amendes) qui seront déduites du montant du versement mensuel que la CCN effectue en vertu du Contrat de base (voir la clause 2.14.1, article vi et l'annexe 2-B).

L'Entrepreneur recevra un rapport de rendement insatisfaisant, à la suite de quoi le montant sera déduit du prochain versement.

L'Entrepreneur peut remettre à la CCN une présentation écrite contenant l'information qu'il juge appropriée afin d'exprimer que le prétendu défaut n'est d'aucune façon attribuable à lui-même ou à un de ses représentants, un de ses employés ou tout soustraitant auquel il a eu recours pour effectuer le travail; le cas échéant, la CCN pourra annuler l'amende.

3.6 Dispositifs et technologies de communication

L'Entrepreneur devra fournir, dans le cadre du Contrat, tous les dispositifs de communication suivants : des téléphones, des téléphones cellulaires, des boîtes vocales, des télécopieurs, un courrier électronique et des caméras numériques. Il devra acquérir la technologie requise et notamment assumer les frais d'installation ainsi que tous les coûts liés à l'utilisation de ces équipements (y compris les frais d'interurbain). Tous les systèmes de communication publique pertinents devront avoir des messages bilingues et permettre à la CCN et au public de laisser des messages après les heures d'affaires. Le numéro de téléphone cellulaire devra demeurer le même pour toute la Durée du Contrat et devra être communiqué à la CCN avant le 1^{er} avril 2017..

3.7 Prestation des services

La CCN peut, à sa discrétion, changer les échéances pour toute exigence opérationnelle dépendante de la température comme le nettoyage du printemps, l'ouverture et la fermeture des promenades, les terrains de stationnement et les parcs, etc. La CCN doit informer l'Entrepreneur avant tout changement aux échéances. L'Entrepreneur doit modifier son plan de travail en conséquence et fournir l'ensemble des Services opérationnels en fonction des échéances modifiées par la CCN.

3.8 Changement de date

La CCN peut, à sa discrétion, changer les échéances pour toute exigence opérationnelle dépendante de la température comme le nettoyage du printemps, l'ouverture et la fermeture des promenades, les terrains de stationnement et les parcs, etc. La CCN doit informer l'Entrepreneur avant tout changement aux échéances. L'Entrepreneur doit modifier son plan de travail en conséquence et fournir l'ensemble des Services opérationnels en fonction des échéances modifiées par la CCN.

3.9 Intervention d'urgence

L'Entrepreneur devra fournir un Service d'intervention d'urgence 24 heures sur 24 et sept jours par semaine. Le Service d'intervention d'urgence devra comprendre une ligne téléphonique dédiée pour répondre à toutes les situations d'urgence. L'Entrepreneur doit répondre à tous les appels reçus en moins de 10 minutes. S'il n'a pas **répondu**¹ à l'appel en 10 minutes, une pénalité financière automatique s'appliquera (voir 2.14.1, vi et l'annexe 2-B). Le numéro de téléphone du Service d'intervention d'urgence devra demeurer le même pendant la Durée du Contrat et devra

être communiqué au Centre d'appel de la CCN, au Service d'urgence (24 heures sur 24) de la CCN (voir 1.4.1) ainsi qu'au Centre national d'appels de service. En particulier, l'Entrepreneur devra répondre aux demandes de services d'entretien provenant du Centre national d'appels de service dans les délais suivants : temps de réponse sur les lieux de 20 minutes de 5 h à 20 h et de 60 minutes de 20 h à 5 h. L'Entrepreneur sera disponible en permanence pour **répondre**, dans les deux langues officielles, à tous les appels téléphoniques d'urgence et pour fournir immédiatement les services d'urgence requis (par exemple, nettoyage après un accident).

Note

¹Le service d'intervention d'urgence 24 heures sur 24 de l'Entrepreneur doit être un service « direct à l'employé » par le biais du téléphone, du téléphone cellulaire ou d'une pagette. Une réponse directe est exigée dans un délai de 10 minutes. Les répondeurs téléphoniques ou les systèmes de boîtes vocales ne constituent pas une réponse directe.

3.10 Sécurité du public

L'Entrepreneur devra prendre toutes les précautions et (ou) mesures nécessaires pour fournir des sites sécuritaires pour le public. Il faut notamment s'assurer que tous les travaux, activités et opérations entrepris par l'Entrepreneur pour remplir les obligations du présent Contrat sont accomplis d'une manière qui ne compromet pas la sécurité du public. De plus, l'Entrepreneur devra sécuriser toutes les zones d'un site qui pourraient devenir (ou sont devenues) un danger pour la sécurité. Tout incident de ce genre devra être signalé promptement à la CCN.

3.11 Fermeture d'urgence des routes et sentiers/trottoirs

L'Entrepreneur devra immédiatement informer la CCN de toutes les fermetures d'urgence des routes. L'Entrepreneur devra également soutenir d'autres agences ou partenaires de la CCN quand ils doivent mettre en branle des mesures d'urgence sur les terrains ou les routes de la CCN. Ce soutien comprend :

- la fourniture, la mise sur pied et le démontage de barricades;
- la connaissance des sites pour la fermeture de points d'accès comme les promenades, les sentiers, etc.;
- assister à la planification de détours;
- fournir des panneaux de signalisation appropriés au besoin.

3.12 Contrôle de la circulation

L'Entrepreneur devra assumer tout le contrôle de la circulation sur les lieux de travail et se conformer aux normes provinciales de contrôle de la circulation(Ontario Traffic Control Manual, Book 7 Temporary Conditions). Il est possible de connaître l'étendue d'application des mesures de contrôle auprès de la GRC ou d'autres corps de police locaux. Des gilets de sécurité devront être portés en permanence si des employés travaillent sur ou près des routes, des bordures de route ou des sentiers récréatifs.

3.13 Cadenas et serrures

La CCN a mis sur pied un système hiérarchique de verrous et de clés. Au début du Contrat, la CCN remettra à l'Entrepreneur trois exemplaires de chaque clé nécessaire à la réalisation des

tâches décrites dans le présent Contrat. L'Entrepreneur sera responsable de l'entretien, du remplacement et de la fourniture à ses propres frais de tous les cadenas et serrures qui ont été perdus, volés ou vandalisés et qui sont requis pour les bâtiments, les barrières, les butoirs, etc. (cadenas principal, clé 2035). L'Entrepreneur doit également contrôler la distribution des clés en sa possession. Pour ce faire, il doit tenir un registre (date, nom, numéro de téléphone, nombre de clés et signature) de tous les employés, sous-traitants et utilisateurs auxquels il a remis des clés. L'Entrepreneur pourrait devoir remettre ce registre à la CCN sur demande.

Dans certains endroits précis, la CCN peut exiger qu'on verrouille certaines barrières avec deux dispositifs. Ces endroits seront déterminés avec l'Entrepreneur. À la fin du Contrat, l'Entrepreneur devra rendre toutes les clés en sa possession à la CCN.

3.14 Réparation ou remplacement des biens en raison de vandalisme/accident ou de vol

3.14.1 Généralités

Dans l'éventualité où un bien visé par le présent contrat est endommagé, détruit ou volé, l'entrepreneur assumera les responsabilités suivantes :

- si le bien peut être restauré à sa condition antérieure, l'entrepreneur se conformera aux dispositions de la section 4.6.1.5 et restaurera le bien à l'aide des méthodes les plus appropriées (c.-à-d. nettoyage, réparation, peinture, etc.);
- si le bien ne peut être restauré, l'entrepreneur le remplacera. Tout bien fourni par l'Entrepreneur en guise d'article de remplacement devra être identique à l'original et satisfaire aux exigences indiquées dans le Dessin standard et détails de la CCN en date de décembre 2008.

Tous les travaux proposés par l'entrepreneur en vertu de la clause 3.14 seront consignés dans un rapport d'incident (voir l'annexe 6-F) et accompagnés d'estimations de coût et de photographies numériques. Ces rapports doivent être acheminés à la CCN dans un délai de 48 heures après chaque incident. Les estimations fournies dans le rapport d'incident doivent :

- se baser sur les tarifs de la COC, lorsque les travaux requis peuvent être achevés (partiellement ou totalement) en utilisant ces tarifs;
- refléter des prix équitables, lorsque les travaux requis doivent être réalisés (partiellement ou totalement) en utilisant une main-d'œuvre ou des matériaux spécialisés qui ne sont pas inclus dans les tarifs de la COC.

Si, après un examen minutieux, la CCN détermine que l'estimation soumise par l'Entrepreneur ne reflète pas un prix équitable, la CCN se réserve le droit d'octroyer les travaux (main-d'œuvre et/ou matériaux) à d'autres fournisseurs.

Il convient de souligner que les dommages causés par des tiers comme des entrepreneurs en construction, Hydro, Bell, les compagnies de gaz naturel, les gouvernements municipaux/régionaux/provinciaux, les entrepreneurs privés, les ministères et organismes fédéraux, etc., sont également visés par les dispositions de la présente clause.

3.14.2 Échéances

L'entrepreneur devra prendre des mesures immédiates pour assurer la sécurité du public. Lorsque la CCN aura approuvé par écrit l'estimation fournie dans le rapport d'incident, l'entrepreneur disposera alors de 48 heures pour exécuter les travaux énoncés. Si les réparations, le remplacement ou la restitution du ou des biens exigent une période plus longue que celle des 48 heures imparties, les mesures prises pour assurer la sécurité des lieux et du public seront maintenues jusqu'à l'achèvement des travaux. En aucun cas, sauf avec l'autorisation de la CCN, la durée des réparations, du remplacement ou de la restitution des biens ne pourra être de plus de trente (30) jours.

3.14.3 Responsabilité

Dans le cadre de la proposition de tarifs, l'Entrepreneur inclura une provision annuelle de cinq mille dollars (5 000 \$) (taxes applicables en sus) pour la réparation et/ou le remplacement de biens qui sont endommagés, détruits ou volés conformément à la section 3.14.1. Sur une base annuelle, la CCN sera responsable de toutes les dépenses dépassant les 5 000 \$ identifiés à cette fin.

Seuls les montants découlant de travaux autorisés par la CCN et exécutés par l'Entrepreneur seront déduits de la limite annuelle de 5 000 \$. À la fin de chaque année du contrat, la portion non utilisée de la provision de 5 000 \$ sera retournée à la CCN par le biais d'un processus de rapprochement ou reportée à l'exercice suivant à la discrétion exclusive de la CCN. Tous les montants rapprochés seront retirés de l'un des paiements mensuels subséquents de l'Entrepreneur.

3.15 Supprimé intentionnellement

3.16 Dommages causés par l'Entrepreneur

3.16.1 Généralités

L'Entrepreneur sera tenu responsable de tous les dommages qu'il cause à une propriété de la CCN et aux Sites gouvernementaux. Il devra signaler immédiatement tout dommage à la CCN dans un rapport d'événement. Les dommages à la pelouse, la déchirure d'écorces, le bris d'enseigne, etc. seront considérés comme des dommages.

3.16.2 Échéances

Les réparations et Remplacements nécessaires par suite de dommages causés par l'Entrepreneur devront être exécutés dans les 48 heures après le moment où ils se sont produits, à moins d'une approbation spéciale de la CCN. En cas de non-respect de cette exigence, la CCN effectuera les réparations ou Remplacements, et ce aux frais de l'Entrepreneur. Si la sécurité du public est menacée (par exemple, dans le cas d'une barrière brisée), l'Entrepreneur devra immédiatement corriger la situation.

3.17 Exigences environnementales

L'Entrepreneur doit se conformer à l'ensemble des lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables relatifs à l'environnement. L'Entrepreneur doit également se conformer à

toutes les politiques et procédures environnementales énumérées dans l'annexe 2-D du présent contrat.

L'Entrepreneur établira un plan de réponse aux déversements toxiques (voir la clause 6.1.8 pour le rapport ainsin que l'annexe 2-D). Ce plan sera soumis à la CCN pour approbation dans les 30 jours suivant le commencement du Contrat.

3.18 Pesticides et herbicides (voir 4.3.4)

Le 22 avril 2009, l'Ontario amendait sa loi sur les pesticides afin d'interdire leur utilisation à des fins cosmétiques. Cette mesure faisait suite à la loi adoptée au Québec en 2003. Toutes les activités qui se déroulent sur les Terrains de la CCN et les Terrains n'appartenant pas à la CCN doivent être en tout point conformes à la *Loi sur les pesticides* de l'Ontario et à la *Loi sur les pesticides* du Québec, selon la province où se produit l'activité. L'Entrepreneur doit obtenir une autorisation écrite de la CCN dans les cas exceptionnels demandant l'épandage de pesticides, d'herbicides, d'insecticides ou de fongicides.

L'Entrepreneur doit également se conformer à tous les règlements provinciaux, entre autres en se procurant tous les permis appropriés et en contractant une assurance-responsabilité pour l'application de pesticides, d'herbicides et de fongicides (l'Entrepreneur doit fournir à la CCN une preuve d'assurance-responsabilité et d'un permis au plus tard le 15 mars de chaque année du Contrat). Advenant que l'Entrepreneur fasse appel aux services d'entreprises spécialisées, celui-ci devra fournir le nom de toute entreprise offrant les services, ainsi qu'une description de ses compétences. L'Entrepreneur doit obtenir au préalable l'approbation de la CCN avant d'entreprendre toute activité de vaporisation. Un registre d'épandage des pesticides doit être complété par l'Entrepreneur chaque fois qu'on vaporise ou qu'on utilise des pesticides ou des herbicides sur des terrains régis par ce Contrat, et ce, conformément à l'article 6.1.14.

3.19 Gestion des déchets

L'Entrepreneur collaborera avec la CCN dans le cadre de son engagement qui consiste à réduire le volume, les coûts et les impacts environnementaux des déchets produits par les visiteurs. On encourage également l'Entrepreneur à prendre part à toute initiative mise sur pied par la ville, la CCN ou d'autres instances dans le but de réduire la quantité de déchets ou de mettre sur pied un nouveau programme de recyclage.

Il incombera à l'Entrepreneur de payer pour l'élimination de tous les déchets, déchets recyclables, déchets compostables, feuilles, rebuts et neige enlevés des terrains, pendant toute la Durée du Contrat et sur tous les terrains visés par le Contrat. Tous les déchets devront être éliminés conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables.

Lorsqu'un Programme de recyclage est exigé, l'Entrepreneur doit :

- recycler les matériaux en question dans une entreprise locale spécialisée dans le recyclage des matériaux spécifiques collectés; et
- fournir à la demande de la CCN de la documentation émise par l'entreprise de recyclage attestant du recyclage des matériaux.

3.20 Inondation

L'Entrepreneur devra surveiller continuellement tous les risques ou tous les cas d'inondation, et plus particulièrement au printemps et pendant les fortes précipitations. L'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures de sécurité et d'atténuation nécessaires pour protéger le public et réduire les dommages causés aux biens de la CCN et des Sites gouvernementaux (c'est-à-dire, installation d'enseignes et de barricades, nettoyage des embâcles, fermeture des systèmes électriques souterrains tels que le système d'éclairage le long des sentiers bordant des rivières et des cours d'eau, etc.).

3.21 Gestion des petits animaux

L'Entrepreneur doit surveiller l'activité liée aux castors et aux petits animaux sur les terrains visés par le Contrat et en informer la CCN. L'Entrepreneur devra installer et entretenir régulièrement les matériaux de protection autour de tout arbre endommagé ou pouvant être endommagé par des castors. La CCN sera responsable de tous les coûts associés à l'enlèvement des castors de leur environnement. Toutefois, l'Entrepreneur sera responsable de l'enlèvement des marmottes ou d'autres petits animaux qui causent des dommages à la propriété, ou à la demande de la CCN (AGC).

L'Entrepreneur devra ramasser les petits animaux (comme les marmottes, mouffettes, porc-épic, écureuils, ratons-laveurs, renards) trouvés morts en bordure de la route et des sentiers sur les terrains faisant partie du présent Contrat. Il devra éliminer ceux-ci conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux dans le domaine. Toute situation anormale, tel un taux de mortalité élevé d'une même espèce, sera déclarée à la CCN. L'Entrepreneur devra informer les Agents de conservation de la CCN s'il trouve des carcasses qu'il soupçonne infectées par la rage (c.-à-d. ratons-laveurs) et d'autres de gros animaux morts (comme des chevreuils, des ours). Les Agents de conservation s'assureront ensuite d'enlever et de détruire ces carcasses (voir 4.6.1.1).

D'autres méthodes peuvent être utilisées pour contrôler/gérer les animaux indésirables (p. ex., utilisation d'urine de coyote et/ou d'appâts spécialisés). La CCN fournira le matériel spécialisé à l'exception des pièges permettant de capturer l'animal vivant. L'Entrepreneur fournira l'équipement et la main-d'œuvre.

3.22 Relations avec les médias

L'Entrepreneur ne devra pas être un porte-parole de la CCN dans ses relations avec les médias. Toutes les demandes d'entrevues ou de renseignements provenant des médias devront être transmises à la CCN. L'Entrepreneur ne devra pas donner d'entrevues, sans avoir obtenu l'approbation écrite de la CCN.

3.23 Demandes de services provenant du public

L'Entrepreneur devra gérer toutes les demandes de renseignements, les plaintes et les demandes de services du public que lui assignera l'agent de gestion de contrat (l'entrepreneur ne doit pas gérer de demandes provenant directement du public; sans l'intermédiaire de l'agent de gestion de contrat). Il devra :

- examiner sur place toutes les demandes et y répondre;
- fournir seulement les services nécessaires :
 - aux terrains visés par le Contrat, et
 - lorsque les services demandés s'inscrivent dans les paramètres du Contrat, et
 - après avoir obtenu l'approbation de la CCN.

La CCN prendra la décision finale pour déterminer quels services devront être fournis par l'Entrepreneur. De plus, toutes les demandes de service (écrites ou verbales) reçues par l'Entrepreneur devront être transmises par écrit dans un rapport d'événement, à la CCN, et ce le même jour que celui de leur réception.

3.24 Pas de vente

L'Entrepreneur ne devra pas vendre aucun produit ni service sur les terrains visés par le Contrat, à moins d'une autorisation de la CCN.

3.25 Boîtes à sel (voir 4.5)

L'Entrepreneur devra fournir à ses propres frais un certain nombre de boîtes à sel à des Sites gouvernementaux désignés. L'Entrepreneur et l'AGC détermineront conjointement le nombre de boîtes à sel requis et leurs emplacements respectifs selon leur expertise. La conception et la couleur des boîtes à sel devront être approuvées par la CCN. Note : Toutes les boîtes à sel doivent être verrouillées en tout temps à l'aide d'un dispositif adéquat.

3.26 Transition

L'Entrepreneur devra assurer une transition sans heurt au début, au moment du renouvellement (s'il y a lieu) et à la fin du Contrat. En outre, il devra aider le futur entrepreneur ainsi que la CCN en maintenant les services pendant la période de transition. Il demeurera à la disposition des personnes responsables au moins durant 60 jours ouvrables après la fin du Contrat, pour contribuer à tous les rapports postérieurs d'évaluation, réunions ou autres examens du Contrat demandés par la CCN.

Au début du Contrat, l'Entrepreneur devra signaler à la CCN tous les biens ayant besoin d'être restaurés (voir 3.4.3.1 pour les détails) (ceci ne s'applique pas à la végétation). Au terme de la Durée du Contrat, l'Entrepreneur devra rendre tous les biens en sa possession. Les biens devront être rendus en respectant le niveau de qualité indiqué au tableau 4.0 (voir 3.4.3.1 pour les détails).

3.27 Objets perdus, trouvés et dons d'objets

L'Entrepreneur doit recueillir l'ensemble des articles (de grande valeur et de moindre valeur) trouvés sur les terrains visés par le présent Contrat. L'Entrepreneur doit conserver tous ces biens dans un lieu sûr à son bureau principal. Pour les réclamations concernant les articles de valeur (lunettes de soleil, caméras, téléavertisseurs, téléphones cellulaires, clés, bourses, bijoux, etc.), l'Entrepreneur doit s'assurer que le bien en question est clairement identifié par le réclamant avant de rendre le bien. Tous les biens non réclamés doivent être retournés au service de police municipal à la fin du mois de mars de chaque Année du Contrat. Par ailleurs, l'Entrepreneur devra collecter, enlever et rendre à la CCN tous les dons d'objets, y compris notamment les couronnes, l'argent, les pièces de monnaie, les médailles, etc., déposés dans les fontaines, les monuments ou tout autre bien dans les limites géographique du Contrat.

3.28 Accessibilité aux sites

L'Entrepreneur devra offrir assistance à toute tierce personne ayant besoin d'accéder à tout site, bâtiment, barrière, panneau, compteur, etc. Dans de nombreux cas, le genre d'aide requise se limite à l'ouverture et la fermeture d'un site ou d'une installation à la tierce personne. Ceci implique d'envoyer un ou une de ses employés à un endroit désigné pour ouvrir/abaisser/enlever un mécanisme de contrôle de l'accessibilité (barrière, porte, butoir, etc.) et permettre l'accès au personnel autorisé par la CCN. L'employé désigné par l'Entrepreneur devra ensuite fermer/lever/réinstaller le mécanisme de contrôle lorsque l'accès ne sera plus requis. Dans d'autres cas, l'Entrepreneur devra rester sur les lieux avec la tierce personne jusqu'à la fin des travaux ou de l'inspection. La CCN fournira un préavis suffisant à l'Entrepreneur. La plupart des demandes d'accès se feront durant les heures normales de travail.

3.29 Pose de gazon en plaques

L'Entrepreneur sera responsable de fournir 1 500 mètres carrés de gazon de placage à poser chaque année. L'emplacement précis sera à la seule discrétion de la CCN.

Le gazon en plaques sera posé dans les 4 jours suivant l'avis de la CCN.

Le gazon en plaques sera posé sur n'importe quel site situé dans les limites géographiques du présent Contrat.

Le total des mètres carrés est cumulatif, pendant toute la Durée du Contrat (p. ex., la durée du contrat = 5 ans. Exemple : Année 1 : poser 1 000 m², ce qui signifie qu'un solde de 500 m² est reporté à l'année suivante ($500 + 1 500 = 2 000 \text{ m}^2$ pour l'année 2, etc.). Un total de 7 500 m² doit être fourni et posé au cours de la Durée du Contrat).

Un solde positif en faveur de l'Entrepreneur à la fin du Contrat sera recouvré par la CCN aux tarifs établis dans la COP.

Tout gazon en plaques dont la pose excède 1 500 m² annuellement devra d'abord être approuvé par la CCN avant d'être acheté et posé.

Exigences relatives à la pose de gazon en plaques :

• Préparer le terrain pour l'engazonnement (enlever la pelouse morte ou endommagée, épandre environ 2" de terre végétale, râteler pour niveler le sol, épandre un engrais de

démarrage), poser le gazon, passer le rouleau brise-mottes et arroser jusqu'à ce que le gazon soit bien établi.

3.30 Découvertes archéologiques sur les terrains de la CCN

La CCN est directement responsable de la protection et de la gestion des ressources archéologiques sur ses terrains. Les ressources archéologiques servent à documenter l'histoire de la région de la capitale du Canada et enrichissent ainsi le tissu social et culturel de la région. On ne peut reproduire ou déplacer ces ressources si elles sont perdues, endommagées ou détruites. Leur protection est une responsabilité que se partagent tous les ordres de gouvernement, le secteur privé et les citoyens à titre individuel. Nous espérons que les entrepreneurs effectueront les travaux qui leur sont confiés de sorte à protéger les ressources archéologiques sur les terrains de la CCN. Nous leur suggérons fortement de lire attentivement l'annexe 2-D et de consulter les cartes qui font partie du présent contrat.

Parcs Canada, le ministère fédéral de qui relève l'archéologie, définit ainsi un site archéologique : « un lieu ou une zone où il existe (ou existait) des éléments tangibles d'activités humaines d'intérêt historique, culturel ou scientifique, trouvés *in situ*, sur, dans ou au-dessus du sol ou des terres immergées. » En outre, les sites archéologiques « permettent un contact physique avec le passé et constituent des sources de connaissance sur notre histoire. » De larges pans de l'histoire humaine du Canada résident dans les ressources archéologiques qui sont bien souvent les seuls témoins de cette histoire.

Les sites archéologiques peuvent être très différents les uns des autres, tant sur le plan du type que de la composition. Les sites archéologiques historiques se caractérisent souvent par des vestiges architecturaux (p. ex. des fondations sur pierres enfouies), du matériel (comme des outils ou de l'équipement agricole ou domestique, des ustensiles de cuisine, des plats, des bouteilles et de la coutellerie) et des déchets d'activités manufacturières et de subsistance. Il peut s'agir, par exemple, de postes de traite de fourrures, d'exploitations agricoles, de sites consacrés aux transports ou aux industries, de carrières d'extraction de pierres, de ponts, de dépotoirs et de sentiers.

Les sites archéologiques préeuropéens sont plus difficiles à identifier. Ces sites, occupés ou utilisés par les Premières nations avant l'arrivée des Européens dans la région vers 1610 comprennent des sites de campements, de sentiers de portage, d'endroits de pêche, de fabrication d'objets de pierre et de lieux de culte d'importance spirituelle. Habituellement, on peut identifier ces sites par la présence d'outils de pierre (p. ex. des pointes de flèches et autres outils), des débris de fabrication d'outils, des fragments de pots de terre cuite, des os d'animaux destinés à l'alimentation et des restes de feux de cuisson.

Un des aspects les plus importants des responsabilités de la CCN à l'égard des ressources archéologiques est la protection des lieux de sépulture. Surtout s'ils datent de l'époque préeuropéenne, leur emplacement est difficile à prévoir et ils peuvent facilement être perturbés, mais lors de travaux mineurs comme des trous de forage ou l'installation de poteaux de signalisation ou de clôtures. Quel que soit le cas, lorsqu'on soupçonne qu'il y a un lieu de sépulture, il faut suspendre immédiatement tout travail à cet endroit.

Si des ressources archéologiques ou des restes humains sont découverts lors de travaux entretien, il faut suspendre immédiatement les travaux à cet endroit et avertir sans délai Ian Badgley, archéologue, Programme du patrimoine de la CCN (613-239-5678, poste 5751, ian.badgley@ncc-

DEMANDE DE PROPOSITIONS – SITES GOUVERNEMENTAUX DU CŒUR DE LA CAPITALE

SECTION 3 – EXIGENCES GÉNÉRALES

ccn.ca). Les travaux ne pourront reprendre à cet endroit tant que des mesures de protection ne seront pas prises.

ANNEXE 3-A LIGNES DIRECTRICES SUR LES NORMES RELATIVES AU MATÉRIEL

1. Terre végétale

Destinée aux aires gazonnées :

Sol friable, formé de 45 % de sable, de 30 % de limon, de 20 % d'argile et de 5 % de matière organique; ce sol doit avoir un pH de 6 à 7, sans sous-sol, racine, végétation, matière toxique, ni de pierres de plus de 10 mm de diamètre.

Destinée aux plates-bandes :

Mélange de sols de première qualité, à haute teneur en matières organiques; 40 à 50 % de compost (fabriqué à partir de feuilles décomposées, de vieille écorce et de fumier); de 10 à 30 % de tourbe et de 10 à 30 % de terre végétale. Il doit être passé au crible (7 mm ou moins) et avoir un pH équilibré, une bonne capacité de rétention d'eau et une grande porosité en air.

2. Tourbe de mousse

Matières de plantes décomposées contenant au moins 60 % en poids de matières organiques et une teneur en humidité inférieure à 15 %; son pH doit se situer entre 4,5 et 6,0.

3. Sable

Sable de plage naturel, dur et granulaire, bien rincé et exempt d'impureté, de produit chimique et de matière organique.

4. Engrais

Engrais commercial complet de pelouse, synthétique, à base d'azote.

L'Entrepreneur appliquera le produit suivant : $20\text{-}0\text{-}10\ 30\ \%\ Umaxx\ /\ 30\ \%\ XCU\ /\ 1\ \%\ Mg\ /\ 2\ \%\ Ca\ (ou engrais équivalent approuvé).$ Dose d'application : 2,5 kg par $100\ m^2$.

Note: La formule pourra être modifiée selon les particularités exposées à la clause 4.7 ou selon les résultats de l'analyse du sol, après approbation de l'Agent de gestion du contrat. Cette analyse devra être effectuée par l'Entrepreneur à ses propres frais.

5. Chaux vive

Pierre à chaux agricole broyée, contenant au moins 85 % de matière carbonatée.

6. Farine d'os

Os crus finement moulus, ayant une teneur minimale de 3 % en azote et de 20 % en acide phosphorique.

7. Eau

Doit être non toxique pour les plantes.

8. Semences de gazon

Utiliser des semences de catégorie Canada n° 1, conformément à la *Loi sur les semences du Canada* et à ses règlements d'application. Consulter l'Agent de gestion du contrat de la CCN pour déterminer les particularités du mélange de graines et le taux de semis. Un certificat d'analyse des semences et une date de récolte pourront être exigés par l'Agent de gestion du contrat.

Mélange tout usage :

40 % SR5210 Fétuque rouge traçant

40 % Ray-grass vivace de l'Arctique

20 % Pâturin des prés Bluechip

Dose d'application : 1,2 kg par 100 m².

Mélange pour les aires situées près d'un boulevard ou du bord d'une route :

60 % Ray-grass vivace de l'Arctique 40 % SR5210 Fétuque rouge traçant

Dose d'application : 1,8 kg par 100 m².

Mélange pour le rétablissement dans les aires à forte circulation (application estivale ou printanière)

80 % Ray-grass vivace de l'Arctique 20 % Pâturin des prés Bluechip

Dose d'application : 4,5 kg par 100 m².

L'Agent de gestion du contrat de la CCN doit approuver le mélange de semences avant l'application et peut exiger qu'on utilise un mélange différent pour tenir compte de l'état d'un site particulier ou de la période de l'année.

ANNEXE 3-A LIGNES DIRECTRICES SUR LES NORMES RELATIVES AU MATÉRIEL (suite)

9. Gazon en plaques

Gazon nº 1 sur terreau minéral, formé à partir d'au moins quatre cultivars élites de pâturin des prés, tel que décrit ci-dessous (ou gazon équivalent approuvé). Ces cultivars sont :

25 % Sudden impact

25 % Bluechip

25 % Rush

25 % Cheetah.

L'Agent de gestion du contrat se réserve le droit de demander une analyse du sol sur le terreau du gazon en vue de confirmer la compatibilité du sol avec celui qui se trouve à l'emplacement prévu pour le gazon. L'Entrepreneur devra assumer les frais liés à une telle analyse.

Les pièces de gazon déchirées, sèches ou décolorées doivent être rejetées.

10. Végétaux

Plantes annuelles

N'utiliser que des plantes compactes, vigoureuses et dotées d'un réseau racinaire bien développé. Les plantes ne doivent pas être exagérément tassées dans les caissettes et elles devraient être de taille suffisante au moment de la transplantation. La taille doit être conforme aux exigences stipulées à l'annexe 4-A ou dans le document *Canadian Standards for Nursery Stock*, publié par la Canadian Nursery Landscape Association.

Bulbes

Les bulbes doivent être charnus, fermes et exempts de parasites. Ils doivent être de taille maximale (pour des tulipes de 12 cm et plus), tel que défini à l'annexe 4-A ou dans le document *Canadian Standards for Nursery Stock*, publié par la Canadian Nursery Landscape Association.

Engrais pour annuelles:

Engrais naturel McInnes 4-3-6 ou engrais équivalent approuvé par la CCN.

Dose d'application : 1 kg par 10 m².

Fongicide:

Les bulbes doivent être trempés dans le produit suivant, dans un environnement intérieur contrôlé : *Maestro 80 DF*. Il incombe à l'Entrepreneur d'obtenir les licences et les permis nécessaires à son utilisation.

Plantes vivaces

Elles doivent être fermes et exemptes de parasites, de maladies, d'imperfections et de taches. La taille doit être conforme aux exigences stipulées à l'annexe 4-A ou dans le document *Canadian Standards for Nursery Stock*, publié par la Canadian Nursery Landscape Association.

Arbustes et couvre-sol

- Ils doivent être exempts de maladies, d'insectes, de défauts et de blessures. La taille doit correspondre à celle qui est indiquée ou qui est demandée par l'Agent de gestion du contrat. Ils doivent être dotés d'une structure bien saine et de réseaux racinaires robustes et fibreux.
- ii) La préparation des racines, la taille, la catégorie et la qualité doivent être conformes aux caractéristiques prévues pour le matériel de pépinière (en système métrique).

Provenance des végétaux : ils doivent avoir poussé dans la zone 4B aux termes des Zones de rusticité du Canada.

Arbres

- Ils doivent être exempts de maladies, d'insectes, de défauts et de blessures. La taille doit correspondre à celle qui est indiquée ou qui est demandée par l'Agent de gestion du contrat. Ils doivent être dotés d'une structure bien saine et de réseaux racinaires robustes et fibreux. La préparation des racines, la taille, la catégorie et la qualité doivent être conformes aux caractéristiques prévues pour le matériel de pépinière (en système métrique).
- La préparation des racines, la taille, la catégorie et la qualité doivent être conformes aux caractéristiques prévues pour le matériel de pépinière (en système métrique).

Provenance des végétaux : ils doivent avoir poussé dans la zone 4B aux termes des Zones de rusticité du Canada.

11. Paillis

Paillis de cèdre n° 1 du Canada – Paillis d'écorce haché menu (catégories A et B, exceptionellement catégories C).

Paillis provenant de cèdres de taille variant de 25 à 50 mm de diamètre, et de couleur brune.

12. Produits de déglaçage (entrées et escaliers menant à des édifices de prestige)

Produit de déglaçage constitué d'un mélange des ingrédients chimiques suivants : chlorure de magnésium, chlorure de calcium, chlorure de sodium, chlorure de potassium, urée, acétate de calcium/magnésium avec un additif abrasif (ou l'équivalent approuvé par la CCN).

Composition: granules ou flocons

Contenant: sacs de 20 kg

Caractéristiques : le déglaçage devra être au moins conforme aux conditions suivantes :

- antimottant
- inhibiteur de corrosion
- point de congélation (min. -21°C)

13. Sel de voirie (pour épandage hivernal habituel sur les routes)

Les granules de sel de mine broyé doivent satisfaire à la norme ontarienne O.P.S.S. 2502 relativement aux caractéristiques des matériaux. Ils devront avoir une taille maximale de 9,75 mm (3/8 po) et une taille minimale de 2,38 mm (1/8 po). Tout autre matériau devant servir au déglaçage doit être approuvé par la CCN préalablement à toute utilisation.

L'Entrepreneur ne peut stocker de réserves de sel ou de sable sur les terrains de la CCN sans avoir obtenu au préalable l'approbation de la CCN.

14. Granules pour la route (gravier d'hiver)

Les granules devront comprendre des particules propres, broyées et aiguës d'agrégats dépourvus de particules molles, de limon, de matière végétale ou de toute autre matière étrangère. Les granules devront être aigus et angulaires et être produits à partir de calcaire broyé. Les granules de pierre broyée devront avoir une taille maximale de 4,75 mm (3/16 po) et une taille minimale de 2,38 mm (1/8 po).

15. Sacs à ordures

De couleur brune, noire ou verte; la longueur et la largeur doivent être adaptées à la taille de la poubelle. La CCN recommande fortement d'utiliser des sacs en plastique oxo-biodégradables pour les déchets (pas des sacs compostables).

16. Code des couleurs de peinture pour les meubles du parc

Bancs des parcs du cœur de la capitale :

- Planches horizontales : cendre blanche; séchées au séchoir; bois de choix (ou d'une qualité supérieure);
- Planches de bois (nouveaux bancs, 1ère teinture): marque Sikkens, Citol nº 1, couleur nº 072 Noix cendrée (« Butternut ») ou l'équivalent, à faire approuver par l'AGC. Trois (3) couches, avec un léger sablage entre chaque couche. Vingt-quatre (24) heures de séchage entre chaque couche;
- Extrémités des bancs : Utiliser de la peinture noire semi-lustrée.

Autres meubles:

Teinture pour bois : deux couches de la teinture nº 730 (semi-lustrée) de la compagnie Olympic (en guise de référence uniquement) (ou l'équivalent approuvé par la CCN).

Jardinières - bois:

- Bois : Pin de catégorie nº 1 ou de qualité supérieure;
- Teinture: noir mat couleur noir nº 413 de Sikkens (ou l'équivalent approuvé par la CCN).

Note: En plus des exigences détaillées aux clauses 3.4.2 (Matériaux) et 3.4.3 (Biens), tous les matériaux fournis en vertu du présent Contrat et leur installation doivent être conformes aux exigences du Devis Directeur National (Édition la plus récente).

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

4.0 Introduction

L'objectif de la section 4 est de fournir une liste de toutes les Exigences relatives aux Services opérationnels du Contrat. Ces services sont dans les domaines de l'entretien paysager, de l'entretien civil limité à certaines infrastructures extérieures, du déneigement et du déglaçage et de la Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage. En outre, l'Entrepreneur est responsable de tous les frais de Remise en état et de Remplacement résultant de l'absence ou du manque d'Entretien régulier ou préventif de la part de l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit aussi prendre note des exigences opérationnelles additionnelles relatives à des sites particuliers, tel que détaillé aux clauses 4.7 et 4.8 Programmes d'Entretien particuliers ainsi qu'à la section 5 Événements spéciaux et autres services.

Le Tableau (4.0) suivant résume tous les services d'Entretien exigés pour chaque site du Contrat.

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

TABLEAU 4.0

SITES – SERVICES D'ENTRETIEN ET NORMES DE QUALITÉ

| Site > | | | | | | | | | | | | | | | | |
|--|--------------------------------|--------------------------------|--------------------------|----------------------|----------------------------------|----------------------------------|--------------------------|---------------------|------------------------------------|--------------------------|--|--------------------------------------|------------------|-------------------------------|-------------------------------------|------------------------|
| Activité ▼ | 1) Centrale de chauffage Cliff | 2) Édifice de la Confédération | 3) Centre de conférences | 4) Édifice Connaught | 5) Édifice commémoratif de l'Est | 6) Stationnement de la rue Fleet | 7) Édifice de la Justice | 8) Édifice Langevin | 9) Bibliothèque et Archives Canada | 10) Colline du Parlement | 11) Stationnement 850 de la colline du Parlement | 12) Bureau de poste de la rue Sparks | 13) Cour suprême | 14) Parc de la rue Wellington | 15) Édifice commémoratif de l'Ouest | 16) 90, rue Wellington |
| Pelouse | B/ C | В | В | В | В | В | В | | В | A | В | | В | В | В | |
| Feuillus, conifères et arbustes | В | В | В | В | В | В | В | | В | A | В | | В | В | В | В |
| Annuelles, bulbes et vivaces | | A | A | | | | | | A | A | | | A | A | A | |
| Végétation, nids et petits animaux indésirables | В | A | A | A | A | В | A | A | A | A | A | В | A | A | A | |
| Routes, aires de stationnement, allées, sentiers et trottoirs (services limités) | В | В | В | В | В | В | В | В | В | В | В | В | В | В | В | В |
| Systèmes – éclairage et électricité (services limités) | | | В | В | | В | | | | | | | В | В | | В |
| Systèmes – drainage (services limités) | | | | | | | | | | | | | | | | |
| Systèmes – plomberie/irrigation/ aqueduc (services limités) | | | В | | | | | | | В | | | | | | |
| Mobilier appartenant à la CCN seulement | | В | | В | В | | В | В | В | В | | | В | В | | |
| Déneigement et déglaçage | В | В | В | В | В | В | В | В | В | В | В | В | В | | В | В |
| Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage | В | A | A | A | В | В | A | A | A | A | В | В | A | A | В | В |

Notes

Les niveaux de qualité A, B, C et N indiqués au tableau ci-dessus sont décrits dans la section suivante;

DEMANDE DE PROPOSITIONS – SITES GOUVERNEMENTAUX DU CŒUR DE LA CAPITALE

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

• En cas de différence quelconque entre le Tableau 4.0 et les cartes de sites ou autres sections du présent Contrat, la partie contenant les plus importantes obligations de la part de l'Entrepreneur prédominera.

4.1 Format

Deux types de tableaux sont utilisé pour présenter les Exigences relatives aux Services opérationnels :

Type 1

 Toutes les <u>activités</u> d'Entretien (p. ex., Pelouse) décrivant les exigences générales et le résultat escompté pour chaque classe de qualité de service (p. ex. A, B, C, etc. – voir 4.3.1 comme exemple).

Type 2

- Toutes les sous-activités d'Entretien (p. ex., Taille et tonte de la pelouse) décrivant :
 - La tâche requise;
 - La fréquence type à laquelle effectuer le travail; et
 - Les exigences particulières de chaque sous-activité.

(Voir 4.3.1.1 pour des détails.)

Toutes les autres exigences relatives aux Services opérationnels de la section 4, telles que les exigences applicables à des sites particuliers et les programmes d'entretien particuliers, sont présentées sous forme de texte.

4.2 Normes de travail

L'Entrepreneur doit exécuter toutes les tâches requises afin de remplir les obligations du présent Contrat conformément à toutes les normes de l'industrie. Tout travail accompli par l'Entrepreneur qui ne respecte pas les exigences relatives aux services opérationnels de la section 4 sera considéré comme non conforme et constituera un défaut d'exécution tel qu'indiqué à la clause 2.14 du présent Contrat.

4.3 Entretien paysager

L'Entrepreneur doit effectuer l'entretien paysager de routine (régulier), spécial, d'urgence et préventif de tous les végétaux ligneux et non ligneux (pelouse, feuillus et conifères, arbustes, annuelles, bulbes, vivaces, herbages ornementaux, etc.). L'Entrepreneur doit également inspecter, corriger et informer la CCN de toute lacune.

ACTIVITÉ 4.3.1 PELOUSE

Comprend toutes les plantes et couvre-sol qui se trouvent sur les étendues de pelouse situées dans les limites du présent Contrat. L'Entrepreneur doit effectuer les tâches suivantes : fournir le matériel végétal et les produits connexes, effectuer la tonte à la machine et manuelle, la taille, l'arrosage, la fertilisation, la taille des bordures, l'aération, le terreautage et les semis.

| Classe A | Classe B | Classe C | Classe N* |
|--|---|--|---------------------------|
| Pelouse impeccable. | Pelouse entretenue (pelouse et plantes couvre-sol). | Champs naturalisés avec herbe haute et certaines | Champs exempts de débris. |
| Toute étendue de pelouse est au maximum de sa densité. | La plupart des étendues de | mauvaises herbes. | |
| | pelouse sont de densité moyenne. | Champs faisant l'objet d'une coupe périodique, herbe fauchée le long des clôtures, des voies, des routes et des sentiers en guise de coupe-feu et pour améliorer la visibilité. | |

^{*} Terrains naturalisés.

| 4.3.1.1 TONTE ET TAILLE | | | | |
|---|---|---|--|--|
| Classe A | Classe B | Classe C | Classe N | |
| Tondre à 7 cm avant qu'elle n'atteigne 10 cm. | Tondre à 8 cm avant qu'elle n'atteigne 12 cm. | Champ: débutant le 16 août, tondre à 15 cm. De chaque côté des sentiers récréatif, maintenir en tout temps une lisière de 2m de Classe B. Tondre les corridors coupefeu le long des routes (sur 5 m de chaque côté), ainsi que le long des sentiers et des clôtures (sur 3 m de chaque côté) ou une largeur supplémentaire à des endroits spécifiques comme indiqués par l'AGC. Tondre à 15 cm avant la mi-juillet. | De chaque côté des sentiers récréatif, maintenir en tout temps une lisière de 2m de Classe B. Tondre les corridors coupefeu le long des routes (sur 5 m de chaque côté), ainsi que le long des sentiers et des clôtures (sur 3 m de chaque côté) ou une largeur supplémentaire à des endroits spécifiques comme indiqués par l'AGC. Tondre à 15 cm avant la mi-juillet. | |

EXIGENCES SPÉCIALES

- 1. On ne doit pas utiliser un taille-bordure mécanique autour des végétaux.
- 2. Souffler les débris de coupe loin des plates-bandes cultivées et des surfaces dures. Racler les débris de coupe excessifs et les retirer de l'endroit immédiatement après la tonte (l'élimination des débris de coupe excessifs n'est pas nécessaire sur les terrains de Classes C et N).
- 3. Les opérations de taille doivent s'effectuer en même temps que les opérations de tonte et pendant la même journée de travail sur un site donné.
- 4. Nettoyer et éliminer tous les débris du site après chaque journée de travail.

4.3.1.2 ARROSAGE

DEMANDE DE PROPOSITIONS - SITES GOUVERNEMENTAUX DU CŒUR DE LA CAPITALE

SECTION 4 - EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

| Classe A | Classe B | Classe C | Classe N |
|--|--|----------|----------|
| Chaque jour, 4,5 cm par arrosage au printemps, en été et en automne pour tous les sites ayant un Système d'irrigation. | Chaque jour, 4,5 cm par arrosage au printemps, en été et en automne pour tous les sites ayant un Système d'irrigation. | Aucun. | Aucun. |
| La fréquence et la durée des arrosages seront adaptées pour favoriser une croissance optimale et un enracinement profond. Les conditions météorologiques, les types de sols et la nature des activités se déroulant sur les surfaces gazonnées auront une incidence sur les calendriers | | | |
| d'arrosage. | | | |

| 4.3.1.3 TAILLE DES BORDURES | | | |
|-------------------------------------|--------------------|---------|---------|
| Classe A Classe B Classe C Classe N | | | |
| Deux fois par mois. | Une fois par mois. | Aucune. | Aucune. |

EXIGENCES SPÉCIALES

- Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, éliminer tous les débris produits au cours des opérations.
- Nettoyer et éliminer tous les débris du site après chaque journée de travail.

| 4.3.1.4 TERREAUTAGE/SEMIS | | | | |
|---|---|----------|----------|--|
| Classe A | Classe B | Classe C | Classe N | |
| 2 fois par année, au début du printemps et au début de l'automne. Corriger les plaques dénudées et les plaques de pelouse morte ou jaunie, lorsqu'elles ont plus de 15 cm de diamètre, et les surfaces contenant plus de 5 % de ces plaques par m². (Ceci s'applique aux endroits suivants : un dégagement de 2 m de chaque côté des sentiers récréatifs, 1 m de chaque côté des trottoirs et autres surfaces piétonnières et 3 m de chaque côté des promenades.) | I fois par année, au début du printemps. Corriger les plaques dénudées et les plaques de pelouse morte ou jaunie, lorsqu'elles ont plus de 20 cm de diamètre, et les surfaces contenant plus de 10 % de ces plaques par m². (Ceci s'applique aux endroits suivants : un dégagement de 2 m de chaque côté des sentiers récréatifs, 1 m de chaque côté des trottoirs et autres surfaces piétonnières et 3 m de chaque côté des promenades.) | Aucun. | Aucun. | |
| EXIGENCES SPÉCIALES | | | | |

Épandre de l'engrais pour favoriser le développement des racines après chaque activité de terreautage/semis.

<u>Note</u>

DEMANDE DE PROPOSITIONS - SITES GOUVERNEMENTAUX DU CŒUR DE LA CAPITALE

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

Les sous-activités 4.3.1.5 Fertilisation et 4.3.1.6 Aération ne sont pas requises pour les sites suivants : la centrale de chauffage Cliff, le stationnement de la rue Fleet, Bibliothèque et Archives Canada, le stationnement 850 de la colline du Parlement et tous les autres sites sans le standard de pelouse.

| 4.3.1.5 FERTILISATION | | | | |
|--|---|---------|---------|--|
| Classe A Classe B Classe C Classe N | | | | |
| 3 fois par an : au printemps (début mai), en été (mi-juin) et en automne (mi- septembre). | 2 fois par an : au printemps (mi-mai) et en été (mi-août). | Aucune. | Aucune. | |

EXIGENCES PARTICULIÈRES

- 1. Utiliser un taux d'application de 18-14-18, 75 % SCN à 2,5 Kg/100m².
- 2. Faire une analyse du sol avant la première fertilisation au printemps pour confirmer les besoins en engrais. Se référer à l'annexe 3-A pour la formule des engrais, etc.

| 4.3.1.6 AÉRATION | | | |
|--|--|---|----------|
| Classe A | Classe B | Classe C | Classe N |
| 2 fois par an au printemps (mi-mai) et à l'automne (fin septembre) ou selon les spécifications de la CCN (aération supplémentaire requise pour les sites d'événements – voir 4.7 et 5.1). | 2 fois par an au printemps (mi-mai) et à l'automne (fin septembre) ou selon les spécifications de la CCN (aération supplémentaire requise pour les sites d'événements – voir 4.7 et 5.1). | Une fois par année au printemps (mi-mai). | Aucune. |

ACTIVITÉ 4.3.2 ARBRES/ARBUSTES À FEUILLES CADUQUES/CONIFÈRES

Comprend tous les arbres/arbustes situés à l'intérieur des limites prévues dans ce Contrat. L'Entrepreneur devra réaliser les tâches suivantes :

- 1. La fourniture de l'émondage et l'élagage de sécurité et d'entretien, la culture et la délimitation des platesbandes, l'enlèvement des arbres, la protection hivernale, la protection des arbres et le paillage. Pour toutes les classes, l'Entrepreneur ne doit pas abattre, couper, tailler, endommager, détruire ou enlever tout arbre/arbuste sans avoir obtenu au préalable le consentement de la CCN.
- 2. L'Entrepreneur doit identifier tous les arbres/arbustes se trouvant sur les terrains régis par ce Contrat qui doivent faire l'objet d'un émondage/élagage, ainsi que tous les arbres/arbustes situés sur les terrains qu'on doit enlever. L'Entrepreneur préparera une liste précisant la zone, l'arbre/arbuste (ou le groupe d'arbres/arbustes), la tâche à effectuer en précisant si elle relève de la responsabilité de l'Entrepreneur ou de TPSGC, ainsi que le niveau de priorité. Il devra également produire un rapport deux fois par année (soit en mai et en septembre).

Remarque

Pour les classes A et B: L'Entrepreneur devra remplacer les jeunes arbres/arbustes qui meurent en raison d'un manque d'entretien, d'un mauvais entretien ou d'un entretien inadéquat en procédant de la façon décrite à l'article 4.3.2.4. Ce remplacement devra s'effectuer en respectant un calibre maximal de 110 mm dans le cadre des arbres à feuilles caduques et une hauteur de 3 m pour les arbres et les arbustes conifères. L'Entrepreneur devra assurer la santé de tous les arbres/arbustes de remplacement situés à l'intérieur des limites du Contrat. L'Entrepreneur peut devoir fournir à ses propres frais des engrais et effectuer l'arrosage au fur et à mesure des besoins dans le cas des arbres/arbustes nouvellement plantés.

<u>Pour toutes les classes</u>: L'enlèvement des souches n'est pas prévu dans ce Contrat.

| Classe A | Classe B | Classe C | Classe N* |
|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|------------------------------|
| Spécimen en santé | Mélange de spécimens en | Espèces naturelles : maladie | On permet aux |
| d'arbre/arbuste**, aucune | santé** et d'arbres/arbustes | et infestation par les insectes | arbres/arbustes d'évoluer de |
| infestation par les insectes ou | qui ne sont pas des | contrôlées au besoin, | façon naturelle. |
| maladie, aucune branche | spécimens***, aucune | dépérissement partiel. | |
| morte ou brisée, toutes les | infestation par les insectes ou | Excroissances de drageons et | |
| excroissances de drageons | maladie, quantité minimale | de végétation autour du tronc | |
| sous la couronne et les | de branches mortes ou | enlevées une fois par année. | |
| mauvaises herbes autour du | brisées. Excroissances de | | |
| tronc sont enlevées de façon | drageons sous la couronne et | Aucune cuvette autour des | |
| continue. | mauvaises herbes autour du | arbres. | |
| | tronc enlevées de façon | | |
| Cuvette ne présentant aucune | continue (pour les spécimens | | |
| mauvaise herbe, taillée et | d'arbres/arbustes seulement). | | |
| clairement définie en tout | | | |
| temps. | Cuvette exempte de | | |
| | mauvaises herbes et taillée | | |
| | régulièrement. | | |
| | | | |

 ^{*} Terrains naturalisés.

^{**} Tous les spécimens d'arbre/arbuste comprennent une plante avec tronc à tige simple ou multiple sur la pelouse et/ou sur une surface dure, p. ex. à l'intérieur ou longeant, notamment, des parcs, des promenades, des allées, des routes, des boulevards, des sentiers, des aires ouvertes urbaines et d'autres endroits entretenus.

^{***} Les arbres/arbustes qui ne sont pas des spécimens comprennent les arbres/arbustes situés dans un champ ou une forêt.

4.3.2.1 ÉMONDAGE/ÉLAGAGE

1. Émondage de sécurité et d'entretien: L'Entrepreneur* doit procéder à toutes les activités d'émondage et d'élagage pour assurer la sécurité et l'entretien de tous les arbres et arbustes sur les terrains régis par ce Contrat. Ces activités consistent, entre autres, à éliminer le bois mort, soit les branches mortes ou pourries (en raison de l'évolution ou du vieillissement normal de l'arbuste, d'une maladie ou d'un accident), à établir un corridor libre de façon à permettre aux individus et aux véhicules de voir facilement tous les panneaux et d'utiliser les corridors de circulation de façon sécuritaire (comme les pistes, les sentiers, les chemins, les trottoirs, etc.) et d'utiliser de façon sécuritaire les infrastructures et les espaces urbains/récréatifs (comme les lampadaires, les bancs, les tables de pique-nique, les parcs et les espaces publics, les belvédères, etc.). L'émondage consiste à couper les branches des arbres/arbustes qui empiètent ou qui sont trop près des sites avoisinants. L'Entrepreneur doit également entretenir et éclaircir les belvédères actuels à tous les ans. Cependant, l'Entrepreneur ne sera pas tenu d'émonder/élaguer les branches mortes ou pourries des arbres/arbustes qui se trouvent dans une zone de forêt, pourvu qu'elles ne constituent pas un danger (par exemple, si elles sont suffisamment éloignées des corridors de circulation, des infrastructures récréatives et des sites avoisinants qui ne seront pas touchés si ces branches tombent).

*Toutes les activités d'émondage doivent être confiées à des arboristes reconnus, et ce, conformément aux pratiques arboricoles en vigueur (International Society of Arboriculture). Des exceptions seront accordées pour permettre de relever/dégager des branches à des fins d'entretien. Les exceptions seront limitées et le travail devra être effectué par du personnel qui connaît bien les meilleures pratiques de gestion de l'ISA en matière d'émondage d'arbres. Ces opérations doivent être approuvées au préalable par l'AGC et se limiteront à fournir un accès sécuritaire à des fins d'entretien et au dégagement autour des biens de TPSGC (p. ex. les sentiers, trottoirs). Se référer aux dégagements spécifiés dans les exigences particulières (1, 2 et 3).

- 2. **Délai**: L'Entrepreneur doit procéder à toutes les activités d'émondage/élagage dans un délai approprié compte tenu de la nature du risque que présente chacun des arbres/arbustes. Les branches, les arbres/arbustes qui présentent un danger évident ou immédiat pour les individus ou la propriété doivent être sécurisés immédiatement et faire l'objet d'un émondage/élagage dans les 24 heures.
- 3. Émondage structurel et esthétique : TPSGC sera responsable exclusivement des activités d'émondage/élagage structurel. Ces activités concernent l'apparence, soit le côté esthétique d'une plante ligneuse (arbre, arbuste), ainsi que l'élaboration d'un réseau de branches qui présentent une structure saine. Cela consiste, entre autres, à éclaircir la couronne et le couvert, à procéder à un émondage directionnel ou formatif, à créer une nouvelle échappée, à réduire la couronne, ainsi qu'à installer et à démonter des câbles.

| Classe A | Classe B | Classe C | Classe N |
|--|--|--|---|
| Au besoin pour assurer l'entretien et la sécurité; enlever toutes les branches brisées, nues, mortes et | Au besoin pour assurer l'entretien et la sécurité; enlever toutes les branches brisées, nues, mortes et | Au besoin pour assurer l'entretien et la sécurité; enlever toutes les branches brisées, nues, mortes et | Au besoin pour assurer la sécurité, enlever toutes les branches brisées, nues, mortes et dangereuses des arbres et |
| dangereuses des arbres et des | dangereuses des arbres et des | dangereuses des arbres et des | des arbustes. |
| arbustes. | arbustes. | arbustes. | |

EXIGENCES PARTICULIÈRES

- 1. Dégagement au niveau des routes : largeur de 5 mètres de chaque côté et hauteur de 5 mètres au-dessus des routes.
- 2. Dégagement au niveau des sentiers/trottoirs : largeur de 1,5 mètre de chaque côté et hauteur de 3 mètres au-dessus des sentiers et des trottoirs.
- 3. Dégagement au niveau de la pelouse : hauteur de 2 mètres au-dessus des surfaces de pelouse (sauf où la forme naturelle des arbres/arbustes est concernée).
- 4. L'Agent de gestion de contrat (AGC) doit déterminer s'il doit rester du bois dans les zones de forêt. Si tel est le cas, le bois doit être coupé en bouts de 1 mètre avant qu'il ne soit dispersé ou taillé en copeaux, et ce, conformément aux directives de l'AGC.
- 5. Nettoyer et enlever les débris des lieux après chaque journée de travail.
- 6. Accorder une attention particulière aux arbres/arbustes dans les parcs publics, les espaces libres et les corridors linéaires, incluant les terrains de jeu. Toutes les branches doivent être taillées correctement pour éviter les blessures aux yeux.
- 7. Tous les rosiers rugueux doivent être émondés à une hauteur de 20 à 25 cm du sol. Cette opération doit se dérouler chaque année à l'automne. Tous les cornouillers et les forsythies (à l'exception de la forme des arbres) doivent voir un tiers de leurs branches émondées au niveau du sol. Sélectionner toutes les branches des arbres les plus âgés (épais). Toutes les haies doivent être taillées une fois l'an, soit à la fin du mois de juin ou au début de juillet, ou selon les exigences particulières et/ou les directives de l'AGC.
- 8. Les opérations d'émondage/élagage d'urgence doivent s'effectuer immédiatement.
- 9. Enlever les pousses céro-squameuses des pins mugo une fois l'an ou sur demande de l'AGC.

4.3.2.2 TRAVAIL DU SOL ET DÉLIMITATION

DES BORDURES DES PLATES-BANDES/CUVETTES

L'Entrepreneur devra protéger, redéfinir au besoin, et entretenir toutes les cuvettes existantes placées autour de la base des arbres situés sur les terrains faisant partie du présent Contrat. Cette activité comprend notamment la mise en place de paillis à une profondeur de 50 mm dans les cuvettes chaque année et l'élargissement des cuvettes au besoin pour assurer une distance minimum de 30 cm entre le tronc de l'arbre et l'extérieur de la cuvette. La partie surélevée de la cuvette devra être égalisée autour de tous les arbres lorsqu'ils atteignent un diamètre de 20 cm.

| Classe A | Classe B | Classe C | Classe N |
|--|--|----------|----------|
| Deux fois par mois au printemps, en été et en automne et/ou au besoin. | Deux fois par mois au printemps, en été et en automne. | Aucun. | Aucun. |

EXIGENCES SPÉCIALES

1. Nettoyer et éliminer du site tous les débris après chaque journée de travail et avant de s'en aller vers un autre site.

4.3.2.3 ENLÈVEMENT SUIVANT L'APPROBATION DE LA CCN

Enlèvement des arbres: L'Entrepreneur doit enlever les arbres/arbustes selon les directives de l'AGC (en raison de l'évolution ou du vieillissement normal de l'arbre ou de l'arbuste, d'une maladie ou d'un accident) de tout arbre/arbuste régi par ce Contrat qui est mort, en train de dépérir, qui tombera probablement et/ou qui est autrement dangereux. Cependant, l'Entrepreneur ne sera pas tenu d'enlever les arbres/arbustes morts, en train de dépérir ou qui tomberont probablement si ceux-ci sont situés dans une zone de forêt, pourvu qu'ils ne constituent pas un danger (par exemple, parce qu'ils sont suffisamment éloignés des corridors de circulation, des infrastructures récréatives et des sites avoisinants et, même s'ils venaient à tomber, ces corridors, infrastructures et sites avoisinants ne seraient pas touchés). L'Entrepreneur n'est pas responsable de l'enlèvement des souches, mais il doit s'assurer que tous les arbres sont coupés aussi près que possible du sol et que les souches restantes ne représentent pas un danger de trébucher.

Délai: L'Entrepreneur doit procéder à toutes les activités d'enlèvement des arbres/arbustes dans un délai approprié compte tenu de la nature du risque que présente chacun des arbres/arbustes. Les arbres/arbustes qui présentent un danger évident ou immédiat pour les individus ou la propriété doivent être sécurisés immédiatement et faire l'objet d'un émondage/élagage dans les 24 heures.

| Classe A | Classe B | Classe C | Classe N |
|---|---|---|--|
| Enlèvement de tout arbre au besoin et immédiatement pour des raisons de sécurité/urgence. | Enlèvement de tout arbre au besoin et immédiatement pour des raisons de sécurité/urgence. | Enlèvement de tout arbre au besoin et immédiatement pour des raisons de sécurité/urgence. | Enlèvement de tout arbre mort ou en train de mourir au besoin et immédiatement pour des raisons de sécurité/urgence. |

EXIGENCES PARTICULIÈRES

- 1. Nettoyer et enlever les débris des lieux après chaque journée de travail et avant de s'en aller vers un autre site.
- Procéder à l'aliénation des arbres malades conformément à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux dans le domaine.
- Il est obligatoire d'obtenir au préalable le consentement de la CCN afin d'enlever des arbres/arbustes à feuilles caduques ou conifères.
- 4. Nonobstant le texte ci-haut, dans les cas d'urgence, l'Entrepreneur devra prendre toutes les actions appropriées afin de sécuriser le site immédiatement, incluant l'enlèvement des arbres.

| 4.3.2.4 PROTECTION HIVERNALE | | | | |
|---|--|--|---------|--|
| Classe A Classe B Classe C Classe N | | | | |
| Installer tard à l'automne, enlever tôt au printemps. | Installer tard à l'automne, enlever tôt au printemps. | Installer tard à l'automne, enlever tôt au printemps. | Aucune. | |

EXIGENCES SPÉCIALES

- Installer la protection hivernale afin de protéger les plants des dommages causés par l'hiver et attribuables aux phénomènes suivants:
 - Toutes les espèces de conifères/arbustes/haies/arbres sensibles au dépérissement de la cime ou risquant de mourir en hiver (comme le mahonia et l'if);
 - Au besoin pour tous les arbres/arbustes à feuilles caduques sensibles aux gélivures et aux insolations;
 - Toutes les haies de conifères/arbres à feuilles caduques à moins de 15 mètres de toutes les routes;
 - Toutes les autres plantes nécessitant une protection hivernale (l'AGC et l'Entrepreneur doivent déterminer ensemble les plantes ayant besoin de protection).
- 2. L'Entrepreneur doit utiliser la méthode et les types de matériaux appropriés pour protéger les plantes. L'AGC et l'Entrepreneur décideront conjointement de la méthode et des types de matériaux à utiliser pour protéger les plantes.
- 3. Enlever la protection dès que la température le permet au printemps et remiser dans les installations de l'Entrepreneur.

| 4.3.2.5 PROTECTION DES ARBRES | | | |
|---|---|---|---|
| Classe A | Classe B | Classe C | Classe N |
| Fournir, installer et ajuster une fois par année en installant un treillis métallique autour des arbres vulnérables (cà-d. protection contre les castors, les lièvres et les souris). | Fournir, installer et ajuster une fois par année en installant un treillis métallique autour des arbres vulnérables (cà-d. protection contre les castors, les lièvres et les souris). | Fournir, installer et ajuster une fois par année en installant un treillis métallique autour des arbres vulnérables (cà-d. protection contre les castors, les lièvres et les souris). | Fournir, installer et ajuster une fois par année en installant un treillis métallique autour des arbres vulnérables (cà-d. protection contre les castors, les lièvres et les souris). |

| 4.3.2.6 PAILLAGE | | | |
|---|--|-----------------|-----------------|
| Classe A | Classe B | Classe C | Classe N |
| Enlever les mauvaises herbes deux fois par mois et/ou au besoin (ajouter du paillis lorsque l'épaisseur est inférieure à 5 cm) dans toutes les planches de culture; cultiver une fois par mois. | Enlever les mauvaises herbes deux fois par mois (ajouter du paillis lorsque l'épaisseur est inférieure à 5 cm) dans toutes les planches de culture; cultiver une fois par mois. | Aucun paillage. | Aucun paillage. |

EXIGENCES SPÉCIALES

 Appliquer/épandre du paillis de cèdre fin nº 1 du Canada (voir la clause 4.8.1.4.1 pour plus de détails). Pour les quantités, se référer à la clause 4.8.1.4.1.

ACTIVITÉ 4.3.3 ANNUELLES, BULBES ET VIVACES

Comprend toutes les annuelles, les bulbes, les herbages ornementaux et les vivaces,

| Comprend toutes les annuelles, les bulbes, les herbages ornementaux et les vivaces. | | | |
|--|---|---|--|
| Classe A | Classe B | Classe C | Classe N* |
| Les plantes sont saines, vigoureuses, bien enracinées et de taille supérieure. Les bulbes : sont de « taille maximum » C=12 cm et plus)**. Les vivaces : pots de 6 po à 1 gallon. Les annuelles, les bulbes et les vivaces sont de très grande qualité; l'Entrepreneur enlèvent et remplacent les plantes en train de mourir, décolorées, endommagées, malades ou infestées par les insectes ou anormales. L'Entrepreneur fournit et remplacent toutes les plantes manquantes sans exception | Les plantes sont saines, vigoureuses, bien enracinées et de taille supérieure. Les bulbes : sont de « taille maximum » » (C=12 cm et plus)**. Les vivaces : pots de 6 po à 1 gallon. Les annuelles, les bulbes et les vivaces sont de très grande qualité. l'Entrepreneur enlèvent et remplacent les plantes mortes ou décolorées qui couvrent plus de 5 % d'une superficie donnée. On traite ou on remplace les plantes malades ou infestées par des insectes. L'Entrepreneur fournit et | On permet aux plantes d'évoluer naturellement alors que les bulbes et les vivaces répondent aux normes moyennes de l'industrie. • Bulbes : sont de « taille maximum » (C=10 cm et plus)**. • Vivaces : pots de 4 à 6 po. Les plantes malades et infestées par les insectes font l'objet d'un contrôle, au besoin. Remplacement : Bulbes : à l'automne Vivaces : début ou fin de la saison de croissance Les mauvaises herbes | On permet aux plantes d'évoluer naturellement. Les plantes nuisibles font |
| (vandalisme, vol, maladie, etc.). • Annuelles : remplacer dans un délai de 1 semaine. • Vivaces : remplacer dans un délai de 2 semaines. | remplacent toutes les plantes manquantes sans exception (vandalisme, vol, maladie, etc.). • Annuelles et vivaces : remplacer dans un délai de 2 semaines. Toutes les plantes d'une | concurrentes font l'objet d'un contrôle, au besoin. | l'objet d'un contrôle, au besoin. |
| Toutes les plantes d'une même variété présentent une forme, une taille et un espacement uniformes. On enlève toutes les | même variété présentent une forme, une taille et un espacement uniformes. On enlève les mauvaises herbes visibles et on entretient un sol meuble et friable, alors que | | |
| mauvaises herbes des plates- bandes et on entretient un sol meuble et friable, alors que les bordures sont clairement définies et taillées. | les bordures sont taillées. REMARQUE Inspecter et enlever quotidiennement tous les | | |
| <u>REMARQUE</u> | débris (déchets, etc.) des plates-bandes et des bacs à | | |
| Inspecter et enlever quoti- diennement tous les débris (déchets, etc.) des plates- bandes et des bacs à fleurs. | fleurs. | | |

^{*} Terrains naturalisés.

Définitions :

- 1. Annuelles plantes herbacées qui durent pendant une seule saison de croissance. Comprend aussi les graminées ornementales utilisées comme des annuelles.
- 2. Bulbes de monoculture bulbes plantés pour une ou deux saisons de croissance.
- 3. Bulbes à plantation intercalaire bulbes plantés parmi les vivaces pour une période de temps prolongée.

DEMANDE DE PROPOSITIONS - SITES GOUVERNEMENTAUX DU CŒUR DE LA CAPITALE

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

- 4. Vivaces plantes herbacées qui survivent l'hiver et persistent dans la région de la capitale nationale. Les vivaces comprennent aussi les graminées ornementales adaptées au climat froid.
- ** La circonférence est mesurée en encerclant un ruban ou une ficelle de mesurage autour de la partie la plus large du bulbe.

| 4.3.3.1 RECÉPAGE DES BULBES NATURALISÉS | | | |
|---|---|---|----------|
| Classe A | Classe B | Classe C | Classe N |
| Annuellement après la floraison et lorsqu'ils sont flétris. | Annuellement après la floraison et lorsqu'ils sont flétris. | Annuellement après la floraison et lorsqu'ils sont flétris. | Aucun. |

EXIGENCES SPÉCIALES

- 1. Avant de recéper, s'assurer que la grande majorité du feuillage des bulbes (90 %) est flétrie et desséchée.
- 2. Nettoyer et éliminer du site tous les débris après chaque journée de travail.

| 4.3.3.2 PLANTATION/ENLÈVEMENT | | | |
|--|--|----------|----------|
| Classe A | Classe B | Classe C | Classe N |
| Vivaces dans les plates- bandes de tulipes : planter les annuelles lorsque le cycle des tulipes a pris fin à la mi-juin au plus tard. Vivaces dans les plates- bandes sans tulipes : planter avant le 1 ^{er} juin. Arroser les annuelles immédiatement après les avoir plantées. | Vivaces dans les plates- bandes de tulipes : planter les annuelles lorsque le cycle des tulipes a pris fin à la mi-juin au plus tard. Vivaces dans les plates- bandes sans tulipes : planter avant le 1 ^{er} juin. Arroser les annuelles immédiatement après les avoir plantées. | Aucun. | Aucun. |
| Bulbes en floraison au printemps : planter tous les ans ou tous les deux ans à l'automne. | Bulbes en floraison au printemps : planter tous les ans ou tous les deux ans à l'automne. | | |

EXIGENCES SPÉCIALES

- Répartir les vivaces et/ou les bulbes dans la plate-bande avant de les planter. Observer toutes les exigences des plans de disposition de la plantation du programme de fleurs.
- Les bulbes doivent être trempés dans le fongicide suivant, dans un environnement intérieur contrôlé, avant d'être plantés :
 « Maestro 80 DF ». L'Entrepreneur doit obtenir tous les permis fédéraux et provinciaux nécessaires pour cet épandage. Voir la clause 3.18.
- 3. Nettoyer et éliminer du site tous les débris après chaque journée de travail.
- 4. En automne, enlever les végétaux (à l'exception des bulbes qui demeurent, en vue de la prochaine année).

| 4.3.3.3 ARROSAGE ET FERTILISATION | | | |
|--|---|----------|----------|
| Classe A | Classe B | Classe C | Classe N |
| Arrosage tous les 2 jours ou plus souvent, lorsque nécessaire par suite de conditions sèches. Pour la fertilisation, voir les Exigences spéciales cidessous. | Arrosage deux fois par semaine ou plus souvent, lorsque nécessaire par suite de conditions sèches. Pour la fertilisation, voir les Exigences spéciales ci- dessous. | Aucun. | Aucun. |

EXIGENCES SPÉCIALES

- Si on doit planter les bulbes dans les plates-bandes officielles, mélanger l'engrais au sol conformément aux recommandations de l'AGC. Si on ne doit pas déplacer ou planter les bulbes dans les plates-bandes officielles, on appliquera l'engrais en surface au début du printemps.
- 2. Utiliser une buse d'arrosage à jet doux pour éviter d'endommager les plantes en les arrosant.
- 3. Pour les annuelles, le programme de fertilisation devrait commencer à la plantation des annuelles et jusqu'à la plantation des bulbes, et se poursuivre tout au long de la saison de croissance.

Au moment de la plantation, épandre de l'engrais naturel McInnes 4-3-6 à un taux d'application de 1 kg pour 10 m², ou l'équivalent approuvé par la CCN, au printemps, en été et en automne ou l'équivalent approuvé par la CCN (un autre produit pourrait être exigé à la suite d'une analyse de sol (faite par la CCN)). Durant la fertilisation au printemps, ajouter du Bio-Rock (amendement minéral) à un taux d'application de 8 kg pour 100 m² ou un produit équivalent approuvé par la CCN

| 4.3.3.4 TRAVAIL DU SOL, DÉLIMITATION DES BORDURES ET DÉSHERBAGE MANUEL | | | |
|---|---|----------|----------|
| Classe A | Classe B | Classe C | Classe N |
| Chaque semaine. | Chaque semaine. Deux fois par mois. Aucun. Aucun. | | |

EXIGENCES SPÉCIALES

- Les bordures des plates-bandes sont coupées de toute la profondeur d'un tranche-gazon (10 cm de profondeur), selon un angle de 90 degrés.
- 2. Nettoyer et éliminer du site tous les débris après chaque journée de travail.

| 4.3.3.5 ÉTÊTAGE, PINCEMENT ET ÉPURATION | | | |
|---|--|----------|----------|
| Classe A | Classe B | Classe C | Classe N |
| Annuelles : chaque jour pendant la période de floraison; une fois après la floraison. | Annuelles : chaque semaine pendant la période de floraison; une fois après la floraison. | Aucun. | Aucun. |
| Vivaces : une fois après la floraison. | Vivaces : une fois après la floraison. | | |

EXIGENCES SPÉCIALES

- Afin d'éviter la formation de tiges porte-graines, les fleurs des tulipes qui demeurent dans la plate-bande pour une deuxième année doivent être enlevées immédiatement après la floraison.
- 2. Éliminer les débris du site après avoir complété chaque plate-bande ou tous les jours si on n'a pas terminé les plates-bandes.

| 4.3.3.6 PROTECTION HIVERNALE | | | |
|-------------------------------------|----------------------------|---------|---------|
| Classe A Classe B Classe C Classe N | | | |
| Installation : En automne. | Installation : En automne. | Aucune. | Aucune. |
| Retrait : Au printemps. | Retrait : Au printemps. | | |

DEMANDE DE PROPOSITIONS - SITES GOUVERNEMENTAUX DU CŒUR DE LA CAPITALE

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

EXIGENCES SPÉCIALES

1. Installer une clôture à neige de bois de couleur verte autour des plates-bandes de fleurs et des jardinières conformément aux instructions de l'AGC. Les côtés près des routes doivent être recouverts d'une toile de protection. La clôture et la toile doivent être approuvées par la CCN (l'AGC peut exiger d'autres mesures de protection).

| 4.3.3.7 DIVISION DES PLANTES – VIVACES | | | |
|--|--|----------|----------|
| Classe A | Classe B | Classe C | Classe N |
| Une fois l'an et/ou lorsque les plantes deviennent denses. Relocaliser les plantes divisées selon les directives de l'AGC. | Une fois l'an et/ou lorsque les plantes deviennent denses. Relocaliser les plantes divisées selon les directives de l'AGC. | Aucune. | Aucune. |

ACTIVITÉ 4.3.4 VÉGÉTATION/NIDS/PETITS ANIMAUX INDÉSIRABLES

Comprend l'élimination de la végétation indésirable (incluant toutes les espèces de mauvaises herbes nuisibles), des nids et des petits animaux sur les terrains régis par le présent Contrat.

| Classe A | Classe B | Classe C | Classe N* |
|---|--|---------------------|---------------------|
| Inspecter chaque semaine et éliminer au besoin. | Inspecter une fois par mois et éliminer au besoin. | Éliminer au besoin. | Éliminer au besoin. |

EXIGENCES SPÉCIALES

Végétation indésirable

- 1. Toutes les applications de produits chimiques (voir 3.18) doivent s'effectuer conformément aux règlements provinciaux du ministère de l'Environnement de l'Ontario ou d'Environnement Québec. N'utiliser que les produits enregistrés auprès d'Agriculture Canada en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*.
- 2. Consulter l'AGC afin de sélectionner la méthode de contrôle appropriée et le moment optimal d'application conformément aux recommandations du ministère de l'Agriculture.
- 3. Éliminer toutes les espèces de mauvaises herbes nuisibles (en incluant, sans toutefois s'y limiter, l'herbe à puce, cynanche, panait sauvage, berce géante du Caucase, etc.) sur les terrains à proximité des sentiers, des promenades, des zones prestigieuses et très fréquentées, à proximité des propriétés privées ou près des limites de site ou des clôtures.
- 4. Inscrire tout renseignement pertinent dans le registre d'application des pesticides et tenir la CCN informée (voir 6.1.14 et l'annexe 6-H).
- 5. Couper toutes les matières végétales séchées et assurer la propreté de la surface environnante.

Nids/petits animaux

- 1. Éliminer tous les nids d'abeilles, de guêpes et de frelons qui présentent un risque pour le public. Éliminer tous les nids d'oiseaux sur les luminaires et leurs divers composants.
- 2. Capturer et enlever tous les petits animaux (marmottes) qui causent des dommages à la propriété (voir 3.21).
- 3. D'autres méthodes (devant être approuvées par l'AGC) peuvent être utilisées pour contrôler/gérer les animaux indésirables (p. ex., utilisation d'urine de coyote et/ou d'appâts spécialisés). La CCN fournira le matériel spécialisé à l'exception des pièges permettant de capturer l'animal vivant. L'Entrepreneur fournira l'équipement et la main-d'œuvre.

^{*} Terrains naturalisés.

4.4 Entretien des ouvrages civils

L'Entrepreneur doit assurer tous les services d'inspection de la façon décrite à la section 4.4 du présent document, ainsi que des services d'entretien limités de certains biens civils extérieurs couverts dans le Contrat. TPSGC sera responsable des autres travaux d'entretien civil qui ne sont pas confiés à l'Entrepreneur.

Les biens civils comprennent notamment les routes et les terrains de stationnement, les promenades, les allées piétonnières, les sentiers récréatifs, les trottoirs, les escaliers, les sentiers, ainsi que les divers systèmes (systèmes d'éclairage et électriques, de drainage, de plomberie, d'irrigation et d'aqueduc), les luminaires et le mobilier (de béton, de pierre, de bois, de métal, de plastique/fibre de verre/verre, de tissu et de toile) et les murs.

L'Entrepreneur **doit tenir à jour un registre** de tous les travaux d'entretien civil reliés aux biens civils effectués sur les terrains faisant partie du présent Contrat. Voir 3.5.1.1 / 6.1.1.7 / 2.7.3

Voir également l'annexe 4-B Systèmes – Plomberie, irrigation et eau.

ACTIVITÉ 4.4.1 ROUTES, AIRES DE STATIONNEMENT, ALLÉES PIÉTONNIÈRES, SENTIERS RÉCRÉATIFS, TROTTOIRS, ESCALIERS ET MURS

Classe B

Toutes les surfaces

- Effectuer le balayage, le nettoyage à grande eau et le soufflage réguliers des surfaces (voir 4.6.1.4 Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage).
- Enlever/émonder toute végétation qui empiète (sur les bordures, entre la bordure et la surface asphaltée : (i) sur 1,5 m de largeur de chaque côté des routes et des terrains de stationnement; (ii) sur 5 m de hauteur au-dessus des routes et des terrains de stationnement; sur 1,5 m de largeur de chaque côté et sur 3 m de hauteur au-dessus de toutes les allées piétonnières, des sentiers récréatifs, des trottoirs, des escaliers et des pistes); voir 4.3.2.1 Émondage/Taille.
- Éliminer tous les objets présentant des risques, incluant les arbres/arbustes ou les branches tombés.
- Nettoyer le site après un accident (p. ex., enlever et éliminer les débris de véhicules et autres débris; balayage; enlèvement des fluides déversés, etc.).
- Enlever et éliminer tous les débris du site après chaque journée de travail et/ou avant de s'en aller vers un autre site
- Assurer une transition graduelle au niveau du tablier de tous les ponts et s'assurer que les mesures appropriées sont prises pour atteindre ce but.
- En cas de déversement toxique, voir la clause 6.1.8.
- Redéfinir les bordures des surfaces dures en procédant à l'enlèvement de la végétation envahissante.
- Signaler les défectuosités (à l'aide d'un rapport d'événement avec photos voir l'annexe 6-F) lorsque nécessaire. Un sommaire annuel des défectuosités est exigé dans le cadre du rapport annuel d'évaluation des Travaux d'immobilisations (voir 6.1.7).

Surfaces d'asphalte

(à l'exception des réparations des nids de poule/affaissements, toutes les réparations aux surfaces asphaltées sont exclues du Contrat – voir 1.4.2)

- Inspecter chaque jour, signaler et sécuriser immédiatement, au besoin, tout défaut (comme les bosses, les fissures, les problèmes au niveau des ponceaux et des fossés de drainage, les problèmes de drainage, l'érosion, le ressuage, et les problèmes au niveau des bassins de décantation et des regards, les rebords brisés du pavage, les ornières, les ondulations, les effondrements, les tranchées destinées aux services publics, etc.).
- Assurer le remplissage immédiat des nids de poule/affaissements afin d'assurer la sécurité des usagers.

Surfaces de béton/maçonnerie

(trottoirs, caniveaux, escaliers de béton, agrégats exposés, bordures de granit, pavés, pavés autobloquants, dalles, cailloux, dalles de patio, etc.)

- Inspecter, signaler et sécuriser au besoin tout défaut (p. ex., l'écaillage, les morceaux éclatés ou brisés de plus de 8 cm de longueur, le chevauchement ou le tassement latéral entre les dalles, les joints de plus de 3 mm de largeur, les éléments de maçonnerie à la surface endommagée et les distorsions de hauteur ou de profondeur sur une distance de 3 m, etc.).
- Assurer la sécurisation immédiate des lieux en cas d'urgence en prenant des mesures raisonnables pour protéger les utilisateurs, les alertant aux dangers et/ou en bloquant l'accès aux lieux.

ACTIVITÉ 4.4.1 ROUTES, AIRES DE STATIONNEMENT, ALLÉES PIÉTONNIÈRES, SENTIERS RÉCRÉATIFS, TROTTOIRS, ESCALIERS ET MURS (suite)

Classe B

Surfaces de gravier, de concassé, de poussière de pierre, naturelles et décoratives

- Inspecter et aviser la CCN de tout défaut.
- Au début du printemps, niveler et reniveler, appliquer le nouveau matériau, compacter et corriger tout point mou, dépression, etc. (dans le cas des **surfaces naturelles**, s'assurer qu'elles sont uniformes et lisses; ne pas appliquer le matériau sauf indication contraire de la part de l'AGC).
- Au printemps, en été et à l'automne, éliminer/compacter les surfaces non pavées, réparer les ornières, les points d'accumulation d'eau et les ravinements, limiter la poussière, éliminer toute végétation envahissante, éliminer tout risque, incluant les arbres/arbustes, nettoyer/réparer les fossés de drainage et les ponceaux, corriger les problèmes liés au drainage et à l'érosion, délimiter les bordures, réparer les dommages causés par le vandalisme, entretenir et réparer toutes les surfaces.
- Corriger les nids de poule/affaissements, les bosses et les dépressions ou les ondulations d'une profondeur supérieure à 1 cm, et ce, moins de 24 heures après en avoir été avisé ou après un orage.
- Éliminer les roches en surface dont le diamètre excède celui du matériau de surface utilisé.

Surfaces de bois

- Inspecter et signaler au besoin.
- Enlever les mauvaises herbes et la végétation qui poussent entre les éléments.
- Sabler, teindre et peindre toutes les surfaces de bois au besoin.

ACTIVITÉ 4.4.2 SYSTÈMES – ÉCLAIRAGE ET ÉLECTRICITÉ

Classe B

Vise tous les éléments de l'infrastructure électrique qui sont indiqués sur les cartes du contrat relatif à l'électricité (voir les cartes de la partie II).

Généralités

- Voir à l'élimination adéquate des déchets dangereux (p. ex., les ampoules et les globes) conformément aux règlements gouvernementaux.
- Achever un rapport d'éclairage deux fois par mois qui indique la date d'inspection, le nom de l'inspecteur, la description de la déficience (s'il s'agit d'éclairages défectueux, indiquer sur une carte), et soumettre le rapport à l'agent de gestion de contrat (voir section 6).
- Lire les compteurs selon les exigences de la CCN.
- Signaler immédiatement à la CCN toutes les préoccupations relatives à la sécurité des personnes.
- Effectuer une inspection et une évaluation visuelles annuelles de l'état des systèmes électriques et de leur infrastructure.
- Éclairage des sites :
 - Nettoyer tout l'éclairage extérieur.
 - Enlever les diffuseurs, les lentilles, etc. Nettoyer et réparer les joints endommagés.
 - Changer les ampoules brûlées dans les huit (8) heures après leur signalement.
 - Chaque semaine, inspecter les ampoules et les lentilles et remplacer celles-ci au besoin. Si le problème n'est pas résolu par le remplacement des ampoules, le signaler à la CCN dans les 24 heures.
 - Nettoyer les enceintes de lampe et remplacer au besoin.
 - Enlever la corrosion, les taches de rouille et la peinture cloquée ou écaillée des surfaces. Appliquer une couche d'apprêt sur les surfaces exposées et peindre de façon à ce que la couleur corresponde à l'existante.
 - Peindre au moins annuellement, conformément à une liste de priorités établie par entente mutuelle.
 - Enlever tous les boîtiers de lampe et signaler les dommages à la CCN dans les 24 heures :
 - Enlever le couvercle.
 - Nettoyer la boîte.
 - Inspecter les connexions.
 - Réparer les joints endommagés.
 - Inspecter les globes et remplacer ceux qui sont fendus, brisés ou vandalisés. Nettoyer l'intérieur et l'extérieur des globes.
- Câbles électriques :
 - Fournir des services d'identification hors terre des câbles défectueux.
 - Câbles hors terre :
 - Inspecter visuellement les câbles visibles sur toute leur longueur et indiquer leur état.

Normes de référence

- Les exigences relatives aux essais et à l'Entretien qui sont précisées dans le présent document reposent sur le document de l'International Electrical Testing Association Inc. (NETA) qui s'intitule *Maintenance Testing Specifications for Electrical Power Distribution Equipment and Systems*, 2007, et qui est complété au besoin par les normes et les codes suivants :
 - NEMA-AB4-2009: Guidelines for Inspection and Preventative Maintenance of Mounded-Case Circuit Breakers Used in Commercial and Industrial Applications.
 - Réaliser tous les travaux conformément aux exigences du Code canadien de l'électricité 2009 de la CSA et au code de l'électricité de la province concernée.
 - L'Entrepreneur doit se qualifier pour une pleine participation au *Programme des entrepreneurs autorisés* de l'Office de la sécurité des installations électriques et maintenir cette participation.

ACTIVITÉ 4.4.2 SYSTÈMES – ÉCLAIRAGE ET ÉLECTRICITÉ (suite)

Classe B

Qualifications

- Les techniciens devront être certifiés conformément à la norme ANSI/NETA ETT intitulée Standard for Certification of Electrical Testing Personnel. Chaque chef d'équipe sur place devra posséder une certification valide de niveau III ou supérieur en essais électriques et au moins trois (3) années d'expérience en essais, en inspections et en entretien électriques.
- L'Entrepreneur doit se qualifier pour une pleine participation au *Programme des entrepreneurs autorisés* de l'Office de la sécurité des installations électriques et maintenir cette participation.

Sécurité

- Observer et faire appliquer les mesures de sécurité dans l'industrie de la construction qui sont stipulées par le Code canadien de la sécurité sur les chantiers de construction, la Loi de 2000 sur la santé et la sécurité au travail ainsi que les règlements et les règles municipaux.
- En cas de conflit entre les dispositions des documents susmentionnés, appliquer la plus rigoureuse.
- Voir à ce que l'équipement électrique soit débranché, isolé et relié à la terre avant la réalisation de travaux d'inspection ou d'entretien qui représentent un risque d'accident pour le personnel.

DEMANDE DE PROPOSITIONS - SITES GOUVERNEMENTAUX DU CŒUR DE LA CAPITALE

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

ACTIVITÉ 4.4.3 SYSTÈMES – DRAINAGE

Comprend les puisards, les regards, les tuyaux souterrains, les grillages des égouts, les fossés, les pentes de talus, les digues, les ponceaux, les canaux d'écoulement, les couvercles en grillage, les cadres, les vannes de décharge et d'alimentation, les entrées/sorties, les drains en tuyaux, les fossés ouverts, les drains souterrains, etc.

Classe B

- Inspecter le système de drainage et signaler à la CCN toute réparation et/ou remplacement à effectuer sur n'importe quelle pièce du système.
- S'assurer que les couvercles en grillage et les cadres sont retenus solidement en place en tout temps.
- Les grillages doivent être maintenus exempts de déchets et de toute obstruction durant toute l'année.

ACTIVITÉ 4.4.4 SYSTÈMES DE PLOMBERIE, D'IRRIGATION ET D'AQUEDUC

Ces systèmes comprennent les éléments suivants :

- **Plomberie**: Fontaines décoratives (incluant l'ouverture et la fermeture), conduites d'eau et d'égout souterraines et en surface, pompes.
- Irrigation : Systèmes de pompes, commandes du système d'irrigation, conduites, têtes d'irrigation (incluant les têtes souterraines), tableaux de commande, etc.
- Dans tous les cas, l'Entrepreneur doit fournir les services sauf où il peut démontrer à la CCN que les travaux nécessaires sont des travaux d'immobilisations.

En ce qui concerne tous les circuits d'eau saisonniers (4.4.4.1 à 4.4.4.3), l'Entrepreneur devra les mettre en fonction dès que le sol sera dégelé pour en assurer ensuite la fermeture à l'automne.

Plomberie

- Inspecter au printemps, nettoyer, réparer, entretenir et remplacer au besoin tous les composants, incluant les pompes (électriques, diesel ou à essence), les points d'admission, les tuyaux, les joints d'étanchéité, les gicleurs, les buses, les soupapes, les boîtes de soupape, les mouvements de roue, ainsi que les systèmes d'irrigation au goutte-à-goutte. Installer (en plus de procéder à l'hivérisation et d'assurer la protection) et actionner le système de plomberie. Pour plus de détails sur le processus d'entretien, veuillez consulter l'annexe 4-B.
- Fournir sur-le-champ des services de réparation dans les situations d'urgence ou en cas de vandalisme (aviser la CCN de toute réparation).
- S'assurer que tous les systèmes et les composants, incluant les pompes (électriques, diesel ou à essence), les points d'admission, les tuyaux, les joints d'étanchéité, les gicleurs, les buses, les mouvements de roue, les systèmes de pivot, ainsi que les systèmes d'irrigation au goutte-à-goutte font l'objet d'un entretien conformément aux codes, aux règlements et aux programmes d'entretien préventif en vigueur.
- Prévoir des repères souterrains pour l'ensemble du système moins de 24 heures après qu'on en a fait la demande (les repères demeurent valides pendant 15 jours, alors que l'AGC et l'Entrepreneur doivent déterminer conjointement s'il faut reprendre les activités de repérage dans un endroit donné).

Irrigation (voir les détails à l'annexe 4-B)

- Démarrer et arrêter, inspecter, nettoyer, entretenir, remplacer (composants), réparer et actionner le système d'irrigation.
- S'assurer que tous les systèmes et les composants font l'objet d'un entretien conforme aux codes, aux règlements et aux programmes d'entretien préventif en vigueur.
- Arroser les pelouses et les plates-bandes de la façon décrite à l'article 4.3.1.2 afin d'assurer des conditions de croissance optimales pour tout le matériel végétal (l'arrosage doit débuter après minuit et prendre fin avant 7 h 00).
- Fournir sur-le-champ des services de réparation dans les situations d'urgence ou en cas de vandalisme.
- Prévoir des repères souterrains pour l'ensemble du système moins de 24 heures après qu'on en a fait la demande (les repères demeurent valides pendant 15 jours, alors que l'AGC et l'Entrepreneur doivent déterminer conjointement s'il faut reprendre les activités de repérage dans un endroit donné).
- Identifier et fournir une source d'eau alternative (boyaux, gicleurs, raccords) advenant un bris du système d'irrigation, et ce, jusqu'à ce qu'on ait complété les réparations (au plus 7 jours).

ACTIVITÉ 4.4.4 SYSTÈMES DE PLOMBERIE, D'IRRIGATION ET D'AQUEDUC (suite)

Classe B

La réparation des systèmes de plomberie ou d'aqueduc défectueux doit s'effectuer moins de 8 heures après qu'on a déclaré le problème.

Corriger toute corrosion, incrustation ou obstruction qui s'étend sur plus de 10 % d'une soupape, d'un siphon ou d'un autre composant.

Corriger immédiatement les fuites, les bris, les éléments colmatés ou la présence de gaz dans un système ou un composant.

Couvrir, dissimuler ou enterrer convenablement les tuyaux et les conduites.

Toutes les têtes de gicleur et les autres composants du genre sont fonctionnels et bien alignés.

Tout le travail doit s'effectuer conformément aux exigences des codes en vigueur (Code canadien de plomberie, Gas Code – B249).

4.4.4.1 FONTAINES DÉCORATIVES (eau non potable)

Classe B

Actionner dès que le sol est dégelé et les fermer en automne. Inspecter chaque semaine, entretenir et réparer au besoin et rapporter les bris (déficiences) à la CCN.

EXIGENCES SPÉCIALES

- 1. Inspecter, signaler et réparer toute surface de béton ou autre surface qui est endommagée ou détériorée.
- 2. Nettoyer le bassin, la buse et le support. Nettoyer tous les composants de la fontaine décorative.
- 3. Inspecter, évaluer et préparer un rapport sur l'état général du système.
- 4. Vérifier une fois l'an et/ou remplacer, au besoin, les articles comme les courroies, l'huile, les lubrifiants, les joints d'étanchéité et autres.
 - Vérifier le niveau d'huile chaque semaine (et en ajouter, au besoin), ainsi que le fonctionnement général de la pompe. Éliminer tout corps étranger du système.
 - Procéder de la façon recommandée par le fabricant pour amorcer la pompe, libérer les soupapes d'arrêt, faire fonctionner les interrupteurs, ainsi que pour démarrer et arrêter la fontaine. Voir l'annexe 4-B.
- 5. Retirer toutes les pièces de monnaie de la fontaine et les remettre chaque semaine à la CCN.
- 6. L'eau qui coule dans les fontaines décoratives ne doit pas être bue. Pour conserver l'eau, la plupart de ces fontaines la recyclent et on doit s'assurer que l'eau présente une teneur en chlore semblable (selon la teneur en chlore de l'eau potable provinciale) à ce qu'on retrouve dans les piscines. L'eau doit être traitée pour contrôler la croissance des algues.
- 7. On devra inspecter et nettoyer régulièrement le moteur et le tableau de commande, les dispositifs d'éclairage flottants et les diffuseurs d'aération. Le remplacement des ampoules, l'élimination des débris dans les tamis d'admission, le réglage des dispositifs d'ancrage et la remise à l'état initial de la minuterie de commande sont des opérations fréquentes. Une fois par mois, corriger les problèmes des fontaines flottantes. Le remplacement du filtre à air, les ajustements au niveau de la commande de pression, le remplacement du ventilateur et des reniflards sont des opérations fréquentes dans le cas d'un système d'aération à diffusion.

4.4.4.2 SYSTÈMES D'IRRIGATION

Classe B

Actionner dès que le sol est dégelé et les fermer en automne. Informer la CCN des dates d'activation et de fermeture. Inspecter chaque semaine, ouvrir/fermer (au besoin) et présenter un rapport et procéder à l'entretien et aux réparations, au besoin.

4.4.4.3 STATION DE POMPAGE POUR L'IRRIGATION

Classe B

Actionner dès que le sol est dégelé et les fermer en automne. Inspecter chaque semaine, réparer et remplacer les composants au besoin et rapporter les bris (déficiences) à la CCN.

EXIGENCES SPÉCIALES

- 1. Inspecter et évaluer l'état général du système.
- 2. Entretenir la station de pompage pour l'irrigation conformément au manuel d'entretien du fabricant. Ceci inclut mais ne se limite pas à :
 - a. Vérifier une fois l'an et/ou remplacer, au besoin, les articles comme les courroies, l'huile, les lubrifiants, etc.
 - b. Vérifier le niveau d'huile chaque semaine (et en ajouter, au besoin), ainsi que le fonctionnement général de la pompe. Éliminer tout corps étranger du système.
 - c. Procéder de la façon recommandée par le fabricant pour amorcer la pompe, libérer les soupapes d'arrêt, faire fonctionner les interrupteurs, ainsi que pour démarrer et arrêter le système.
 - d. Vérifier la tension et l'ampérage de l'équipement.

ACTIVITÉ 4.4.5 ACCESSOIRES ET MOBILIER

Généralités (mobilier de la CCN seulement)

- Inspecter, réparer, entretenir et remplacer le mobilier.
- Voir à ce que le mobilier soit propre et sans danger. Enlever les préjudices esthétiques, les marques ou les taches superficielles.
- Enlever tous les graffitis.
- Une fois par année, avant le 1^{er} juillet, peindre et teindre toute la surface de l'ensemble du mobilier de la CCN qui a besoin d'être peint ou teint.
- Remettre en état et repeindre les composantes dont la peinture ou d'autres finis protecteurs sont cloqués, fendus ou écaillés
- Fournir, installer et démonter des barrières pare-neige nouvelles ou inutilisées.
- Mettre à niveau tout le mobilier et en ajuster la hauteur.

4.5 Déneigement et déglaçage

L'Entrepreneur doit fournir tous les services de Déneigement et de déglaçage sur tous les terrains inclus au Contrat. L'Entrepreneur sera responsable de l'enlèvement manuel, du balayage, du soufflage mécanique, du déblaiement par chasse-neige, de l'amoncellement, de la scarification, de la fonte (au moyen de sel et de sable), de la coupe, du transport et de l'élimination (quand et où cela est nécessaire, voir les Exigences particulières à certains sites) de toute la neige et la glace qui s'accumulent sur lesdits terrains.

L'Entrepreneur doit fournir tout l'équipement pour le Déneigement et le déglaçage (véhicules, machinerie, pelles, boîtes à sel, etc.) ainsi que toutes les fournitures (gravier, sel, sable, produit de dégivrage, etc.) nécessaires afin d'offrir les services de Déneigement et de déglaçage.

ACTIVITÉ 4.5.1 DÉNEIGEMENT ET DÉGLAÇAGE

Classe B

Routes, terrains de stationnement, trottoirs, allées piétonnières et points d'accès aux immeubles (entrées, fenêtres au niveau du sol, terrasses, encadrements de soupirail, sorties, entrées de porte, marches, escaliers, rampes, abris pour autobus, quais de chargement, voies, bornes-fontaines, conduites d'alimentation, prises de ventilation, panneaux électriques, contenants, sorties de gouttières, voies d'incendie, contenants à déchets, etc.)

- Enlever avant 7h00 et de façon continue par la suite toute la neige et la glace qui s'accumulent sur toute la largeur de n'importe quelle surface (aucun débordement sur une surface n'est permis, toutes les aires de stationnement doivent rester dégagées en tout temps, etc.). L'accumulation maximale permise, en tout temps, du début à la fin d'une tempête, est de 3 cm.
- Épandre des abrasifs lorsque les surfaces sont glissantes et continuellement par la suite jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de neige et de glace sur les surfaces. Du sel et du gravier sont utilisés dans la plupart des endroits à l'exception des entrées et des escaliers de bâtiment (pleine largeur et jusqu'à une distance de 15 m de l'entrée de porte). Ces endroits en particulier nécessitent l'épandage d'un matériel abrasif spécialisé (voir l'article n° 12 de l'annexe 3-A et la clause 4.7 pour des détails). Enlever l'excès d'abrasifs chaque jour et aussi durant le nettoyage du printemps.
- S'assurer que tous les terrains désignés sont accessibles de façon continue aux pompiers, à la police et autres en cas d'urgence. Enlever la neige, la glace et toute obstruction, en plus d'assurer un accès continu aux voies d'accès et de sortie d'urgence des édifices, ainsi que sur 1,5 m tout autour des bornes d'incendie.
- Enlever la poudrerie au moins deux fois par jour (avant 7h00 et avant 16h00). En tout temps, l'accumulation ne doit pas excéder 3 cm. Enlever immédiatement les andains de neige. Enlever les bancs de neige (incluant ceux laissés par des tiers comme la Ville d'Ottawa et les autres entrepreneurs). Enlever immédiatement tout banc de neige qui se forme devant un accès piétonnier menant à un édifice, à un point d'accès routier, à une intersection routière, à l'entrée d'un terrain de stationnement, à un abri d'autobus, à une zone de déchargement, à un arrêt pour taxi, à une allée piétonnière municipale ou autre.
- N'empiler la neige que dans les endroits désignés et déterminés par la CCN (l'Entrepreneur devra verser les frais et assumer la responsabilité des dommages attribuables à cette opération). Éliminer la neige et la glace conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur.
- Déneiger, déglacer et assurer un accès (sur une largeur de 1,5 m) en direction et autour des conduites d'alimentation, des bouches d'aération, des panneaux électriques, des contenants, des sorties de gouttière, des contenants à déchets, etc., et ce, en moins de 24 heures.
- Effectuer le nettoyage au printemps.

4.5.1.1 PRÉPARATION/DÉMONTAGE

Classe B

Une fois l'an avant le 1^{er} novembre.

EXIGENCES SPÉCIALES

- 1. Définir les secteurs de responsabilité, les limites et les priorités avec la CCN; voir la partie II Cartes du SIG.
- 2. Installer/enlever toutes les clôtures à neige.
- 3. Fermer/ouvrir toutes les marches, les escaliers, sentiers, etc. qui ne font l'objet d'aucun entretien en hiver (installer des panneaux appropriés).
- 4. Peindre des marques identifiant tous les puisards et égouts et installer des balises pour informer les opérateurs d'équipement des obstructions, des limites que la charrue ne peut dépasser et d'autres dangers possibles.
- 5. Fournir, transporter et placer toutes les boîtes de sable (remplir tout au long de la saison).

4.5.1.2 ROUTES ET TERRAINS DE STATIONNEMENT

DEMANDE DE PROPOSITIONS - SITES GOUVERNEMENTAUX DU CŒUR DE LA CAPITALE

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

Classe B

Au besoin lors de chaque précipitation, sept (7) jours par semaine.

EXIGENCES SPÉCIALES

- 1. Les panneaux de circulation/réglementation et tout autre panneau doivent être visibles en tout temps (par exemple, on doit enlever les bancs de neige cachant les panneaux et/ou la neige et la glace qui adhèrent à ces panneaux).
- 2. Il est interdit de souffler, de pousser au moyen d'un chasse-neige, d'accumuler ou de pelleter la neige contre ou sur les arbres, les arbustes, les clôtures, les édifices et autres aménagements.
- 3. Réparer tous les nids-de-poule/affaissements et autres éléments à risque dès qu'ils apparaissent.
- 4. Enlever immédiatement les accumulations de neige et de glace qui dépassent les limites définies dans les exigences, qui nuisent à la circulation routière ou qui pourraient compromettre la visibilité de la circulation aux intersections.
- 5. Lorsqu'on enlève les bancs de neige des surfaces de pelouse, laisser une couche protectrice de 15 cm de neige.
- 6. Le recours excessif à des produits de déglaçage ne doit être accepté qu'en cas de températures extrêmes ou dans des conditions de glace graves. Dans tous les cas, enlever immédiatement tout excès de ces produits.
- 7. Éliminer toute la neige et la glace déversées illégalement sur les terrains régis par le présent Contrat.

4.5.1.3 ALLÉES PIÉTONNIÈRES, SENTIERS RÉCRÉATIFS, TROTTOIRS, ESCALIERS ET ACCÈS AUX ÉDIFICES

Classe B

Au besoin lors de chaque précipitation, sept (7) jours par semaine.

EXIGENCES SPÉCIALES

- Dégager le sentier situé sur les zones gazonnées afin de laisser un accès pour les sorties de secours. Ne pas épandre de produits chimiques de déglaçage sur le sentier de sortie de secours en hiver. Épandre du sable sur les sentiers menant aux sorties d'incendie lorsque les conditions sont glissantes.
- 2. Aucun épandage de quantité excessive d'abrasifs ou de produits de déglaçage n'est permis, particulièrement là où les piétons risquent d'en faire entrer dans les immeubles. Utiliser un produit de dégivrage tel que décrit à l'annexe 3-A ou toute autre matière abrasive spécialisée (voir la clause 4.7) dans toutes les entrées menant aux édifices gouvernementaux (couvrant toute la largeur de l'entrée et sur une distance de 15 mètres par rapport à la porte), sur les marches et dans les escaliers. Enlever tout excès de matériaux à tous les jours.
- 3. Il est interdit de souffler, de pousser au moyen d'un chasse-neige, d'accumuler ou de pelleter la neige contre ou sur les arbres, les arbustes, les clôtures, les édifices et autres aménagements.
- 4. Éliminer toute la neige et la glace déversées illégalement.
- 5. Nettoyer les trottoirs et les entrées sur toute leur largeur.
- 6. S'assurer que tout le personnel travaillant près des édifices porte un casque de protection approuvé.

4.5.1.4 LUTTE CONTRE LES INONDATIONS

Classe B

Inspecter et préparer un rapport de tous les cas d'inondations, en automne, en hiver et au printemps et prévenir les inondations au besoin.

DEMANDE DE PROPOSITIONS - SITES GOUVERNEMENTAUX DU CŒUR DE LA CAPITALE

SECTION 4 – EXIGENCES RELATIVES AUX SERVICES OPÉRATIONNELS

EXIGENCES SPÉCIALES

- 1. Contrer toute inondation possible moins de 8 heures avant qu'elle ne survienne.
- 2. Vérifier et dégager tous les puisards, collecteurs d'eaux pluviales, ponceaux et drains après les orages et lorsque les températures sont clémentes (temps doux).
- 3. Enlever la glace, la neige et les débris obstruant les tuyaux de drainage pour assurer un écoulement adéquat. Libérer les égouts glacés ou obstrués et assurer leur bon fonctionnement (les égouts doivent être exempts de glace en tout temps).
- Découper des ouvertures dans les bancs de neige afin de permettre à l'eau de s'écouler dans les fossés ou éliminer tout excès d'eau.
- 5. S'assurer que les ponceaux ne sont pas entravés par la neige et la glace.
- 6. Avant le nettoyage du printemps, libérer les fossés et les canaux d'écoulement obstrués par la neige.
- 7. Compléter toutes les mesures préventives de lutte contre les inondations de printemps au moins 30 jours avant le dégel du printemps.

4.5.1.5 SERVICES D'URGENCE

Classe B

Au besoin.

EXIGENCES SPÉCIALES

- 1. Enlever la neige sur 300 cm tout autour des bornes fontaines.
- 2. Laisser une couche protectrice de neige de 15 cm sur les voies d'incendie qui se trouvent sur des surfaces normalement recouvertes de pelouse. Ces allées doivent présenter une largeur de 1,5 m.
- 3. Les bornes-fontaines, les raccordements au niveau des édifices et les sorties d'urgence doivent être accessibles en tout temps. Laisser un dégagement de 1,5 mètre de largeur autour de la borne-fontaine et pour se rendre jusqu'à elle.

4.6 Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage

L'Entrepreneur doit effectuer la gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage tout au long de l'année sur tous les terrains régis par le présent Contrat. L'Entrepreneur doit recueillir les déchets et les débris, vider les poubelles, nettoyer les accessoires et le mobilier, balayer et laver à grande eau les surfaces dures, les ponts et les tunnels, effacer les graffitis et enlever les affiches de tous les biens (naturels et/ou construits), enlever toute matière organique et inorganique au printemps et nettoyer les déversements.

La CCN s'est fixée pour objectif d'éviter le plus possible l'envoi de déchets vers les sites d'enfouissement. Cela signifie que la CCN instaurera le recyclage dans certains secteurs de son portefeuille. Ceci pourrait comprendre (sans toutefois s'y limiter) les parcs, les promenades et les terrains gouvernementaux, les installations publiques, etc. L'Entrepreneur sera responsable de collecter les matériaux recyclables et de s'assurer que les matériaux collectés sont recyclés à l'aide d'une remorque et d'un recycleur agréés. L'Entrepreneur devra conserver les registres de tous les matériaux et de leur destination à des fins de vérification et de gestion de rendement.

ACTIVITÉ 4.6.1 GESTION DES DÉCHETS, DU RECYCLAGE ET DU NETTOYAGE

Comprend la collecte, le nettoyage et l'élimination de tous les déchets organiques et inorganiques (solides et/ou liquides) présents dans les limites géographiques du présent Contrat (voir ces limites sur les cartes du SIG, partie II). L'Entrepreneur doit ramasser les déchets et les matériaux recyclables (notamment, mais sans s'y limiter, au sol, dans les puits de fenêtre, dans les espaces libres, sur les terrains laissés à l'état naturel, sur les surfaces dures, dans les parcs, sur les pelouses, dans les fontaines décoratives, dans les puits et bacs à arbre, dans les plates-bandes de fleurs et d'arbustes, sur les routes et les terrains de stationnement, dans les allées piétonnières, les sentiers récréatifs, sur les trottoirs, les escaliers, les sentiers, les terrasses, les cendriers portatifs à l'extérieur des édifices, les étangs, les plans d'eau, etc.), vider les poubelles (notamment, mais sans s'y limiter, les paniers et les barils), procéder au nettoyage du printemps, effacer les graffitis (sur la plupart des surfaces, incluant, entre autres, les murs, les ponts, les tunnels, les poteaux, la signalisation, les arbres, etc.), enlever les affiches, éliminer les odeurs, enlever les corps étrangers, racler, souffler, balayer et enlever les feuilles, ramasser les déversements illégaux, nettoyer après les tempêtes et les actes de vandalisme, enlever les contaminants, nettoyer les sites d'accident et les dépotoirs illégaux, ainsi que les sites de feux de camp non autorisés. L'Entrepreneur doit également faire appel à ses propres frais à une entreprise approuvée de gestion des déchets ou de recyclage afin de transporter les déchets vers un site d'enfouissement sanitaire approuvé ou une usine de recyclage approuvée, selon les besoins.

| Classe A | Classe B |
|---|---|
| La surface et les biens ne présentent aucune tache visible. | La surface et les biens ne présentent aucune tache visible. |
| L'enlèvement des débris, des matériaux recyclables et des déchets s'effectue chaque jour. | L'enlèvement des débris, des matériaux recyclables et des déchets s'effectue chaque jour. |
| On enlève immédiatement les obstacles dangereux sur tous les biens. | On enlève immédiatement les obstacles dangereux sur tous les biens. |
| On vide les poubelles et les bacs de recyclage avant qu'ils ne débordent. | On vide les poubelles et les bacs de recyclage avant qu'ils ne débordent. |
| On inspecte les accessoires et le mobilier et on les nettoie chaque jour. | On inspecte les accessoires et le mobilier et on les nettoie chaque jour. |
| On balaie les surfaces dures et on les lave à grande eau chaque mois. | On balaie les surfaces dures et on les lave à grande eau chaque mois. |
| Les débris, les plantes indésirables et les algues se trouvant dans les fontaines décoratives ou les bassins d'eau sont enlevés. | Les débris, les plantes indésirables et les algues se trouvant dans les fontaines décoratives ou les bassins d'eau sont enlevés. |
| On enlève les accumulations de feuilles tombées au besoin selon les directives de l'AGC et chaque semaine en septembre, octobre et novembre conformément à la clause 4.4.1. | On enlève les accumulations de feuilles tombées au besoin selon les directives de l'AGC et chaque semaine en septembre, octobre et novembre conformément à la clause 4.4.1. |
| On ramasse toutes les feuilles avant le 15 novembre. | On ramasse toutes les feuilles avant le 15 novembre. |

4.6.1 GESTION DES DÉCHETS, DU RECYCLAGE ET DU NETTOYAGE (suite)

| 4.6.1.1 DÉCHETS ET DÉBRIS | |
|---|--|
| Classe A | Classe B |
| Recueillir les déchets deux fois par jour, incluant les week- ends et les jours fériés, avant 9h, après 12h mais avant 14h, ainsi qu'au besoin, et ce, tout au long de l'année. | Recueillir les déchets tous les jours, incluant les week-ends et les jours fériés, entre 6h et 9h, ainsi qu'au besoin, et ce, tout au long de l'année. |

EXIGENCES SPÉCIALES

VOIR LA CLAUSE 3.19 GESTION DES DÉCHETS

- 1. Recueillir et enlever toute matière organique et inorganique, incluant, entre autres, sans s'y limiter, le papier, le verre, le plastique, le métal, les condoms, les seringues, les feuilles, les mégots de cigarette, les carcasses de petits animaux, les excréments d'animaux, ainsi que toute matière déversée illégalement. L'Entrepreneur disposera de tous les débris ainsi recueillis (incluant, entre autres, sans s'y limiter, les condoms, les seringues, les excréments, etc.) dans un centre de stockage de déchets désigné, et ce, conformément aux règlements de la *Ville d'Ottawa, province de l'Ontario* ou de la *Ville de Gatineau, province de Québec* (selon l'emplacement du site) et à tous les règlements fédéraux pertinents en la matière.
 - Enlever les mégots de cigarette des surfaces dures (routes, terrains de stationnement, etc.) et des surfaces molles (champs, surfaces de pelouse, plates-bandes, etc.). Porter une attention spéciale (plus souvent) aux endroits comme les entrées de porte, les marches et les zones pour fumeurs.
 - Les feuilles, les brindilles et les branches, etc. doivent faire l'objet d'une attention spéciale au printemps et en automne.
 Si on doit faire appel à une tondeuse-hacheuse, déchiqueter entièrement les feuilles pour ensuite les faire disparaître dans l'herbe.
 - Ramasser les carcasses des petits animaux (comme une marmotte, une mouffette, un lièvre, un oiseau, etc.) et enlever celles-ci conformément à tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux en vigueur. Toute situation anormale, tel un taux de mortalité élevé chez une même espèce, sera déclarée à la CCN. L'Entrepreneur devra informer les Agents de conservation de la CCN s'il trouve des carcasses qu'il soupçonne infectées par la rage (c.-à-d. ratons-laveurs) et d'autres de gros animaux morts (comme des chevreuils, des ours). Les Agents de conservation s'assureront ensuite d'enlever et de détruire ces carcasses. (Voir 3.21.).
 - Balayer et laver à grande eau les surfaces dures et râteler les passages piétonniers et les sentiers en gravier afin d'enlever les résidus de déchets/débris et les taches.
 - Enlever les cendres refroidies des foyers et des barbecues.

| 4.6.1.2 POUBELLES | |
|--|---|
| Classe A | Classe B |
| Vider les poubelles avant qu'ils ne débordent. | Vider les poubellesavant qu'ils ne débordent. |

EXIGENCES SPÉCIALES

- 1. Utiliser des sacs de vidange noirs, bruns ou verts.
- 2. Enlever immédiatement du site (sans attendre à la fin de la journée) les sacs de vidange après les avoir sortis de la poubelle.
- 3. Essuyer l'extérieur de chaque poubelle au moins une fois par semaine et nettoyer l'intérieur une fois par mois.

4.6.1 GESTION DES DÉCHETS, DU RECYCLAGE ET DU NETTOYAGE (suite)

| 4.6.1.3 MOBILIER EXTÉRIEUR | |
|--|--|
| Classe A | Classe B |
| Inspecter/nettoyer chaque jour au printemps, en été et en automne, et nettoyer au besoin durant toute l'année. | Inspecter/nettoyer chaque jour au printemps, en été et en automne, et nettoyer au besoin durant toute l'année. |

EXIGENCES SPÉCIALES

- 1. Vérifier si le mobilier et les accessoires extérieurs présentent de la saleté, des taches ou des excréments d'animaux.
- Laver toutes les surfaces souillées au moyen de détergent et d'eau. Rincer à l'eau claire. Essuyer tout excès d'eau au moyen d'un chiffon propre et sec (ne pas laver au moyen d'un système à haute pression, à moins d'avoir obtenu l'approbation de l'AGC).

| 4.6.1.4 SURFACES DURES | |
|---|---|
| Classe A | Classe B |
| Balayer et nettoyer à grande eau toutes les deux semaines et au besoin (les chaussées, les allées piétonnières et les trottoirs) au printemps, en été et en automne. Balayer et nettoyer à grande eau les surfaces des sentiers au printemps avant le 1 ^{er} mai. Balayer et nettoyer à grande eau les sentiers au besoin au printemps, en été et en automne. Enlever les feuilles une fois par semaine en septembre, octobre et novembre. | Balayer et nettoyer à grande eau tous les deux mois et au besoin (les chaussées, les allées piétonnières et les trottoirs) au printemps, en été et en automne. Balayer et nettoyer à grande eau les surfaces des sentiers au printemps avant le 1 ^{er} mai. Balayer et nettoyer à grande eau les sentiers au besoin au printemps, en été et en automne. Enlever les feuilles une fois par semaine en septembre, octobre et novembre. |

EXIGENCES SPÉCIALES

- Vérifier s'il y a du gravier et des débris sur les routes, aires de stationnement, trottoirs, allées piétonnières et sentiers, et les enlever.
- 2. Enlever les taches, au besoin (c'est-à-dire nettoyer à grande eau ou laver au jet d'eau puissant à l'aide des savons ou produits chimiques appropriés).

| 4.6.1.5 GRAFFITIS (SUR LES BIENS DE LA CCN SEULEMENT) | |
|---|-----------------------------|
| Classe A | Classe B |
| Enlever dans les 24 heures. | Enlever dans les 48 heures. |

EXIGENCES SPÉCIALES

- 1. Enlever immédiatement tous les graffitis offensants ou à caractère haineux.
- Enlever les graffitis de tous les biens construits de la CCN (routes, terrains de stationnement, trottoirs, allées piétonnières, panneaux, poteaux, escaliers, édifices, panneaux électriques, accessoires et mobilier, murs, ponts, escarpements, etc.) et rétablir ensuite l'état original et normal des biens.
- 3. Nettoyer les biens en utilisant la méthode de nettoyage la plus appropriée (p. ex., pulvérisateur à puissant jet d'eau, décapage par projection abrasive, produits de nettoyage spécialisés) et/ou repeindre le bien (en partie ou complètement afin d'assurer une couleur uniforme) si nécessaire.
- 4. L'Entrepreneur doit éliminer les graffitis « temporaires » (soit à base d'eau) sur les statues et les monuments (la CCN doit éliminer les graffitis « permanents » sur les statues et les monuments). L'Entrepreneur doit signaler à la CCN les graffitis « permanents ».
- 5. L'Entrepreneur doit aussi nettoyer/effacer les graffitis sur les éléments d'interprétation.
- 6. L'Entrepreneur doit signaler tout graffiti à la CCN.

4.6.1 GESTION DES DÉCHETS, DU RECYCLAGE ET DU NETTOYAGE (suite)

| 4.6.1.6 AFFICHES (SUR LES BIENS DE LA CCN SEULEMENT) | | |
|--|--|--|
| Classe A | Classe B | |
| Enlever immédiatement les affiches de toutes les surfaces | s. Enlever les affiches de toutes les surfaces dans les 24 heures. | |
| EXIGENCES SPÉCIALES | | |
| 1. Enlever de façon non destructive les affiches et l'affichage illégal de tous les biens de la CCN. | | |
| 2. Restaurer toute surface endommagée. | | |

| 4.6.1.7 NETTOYAGE DU PRINTEMPS | |
|--|--|
| Classe A | Classe B |
| Enlever toute matière organique et inorganique et effectuer le nettoyage du printemps avant le 1 ^{er} mai. Recycler là où c'est possible. | Enlever toute matière organique et inorganique et effectuer le nettoyage du printemps avant le 1 ^{er} mai. Recycler là où c'est possible. |

EXIGENCES SPÉCIALES

- 1. Nettoyer toutes les surfaces de pelouse et éliminer les débris du site, incluant, entre autres, les feuilles, les mégots de cigarette, les papiers, les contenants, les boîtes, la végétation morte, les branches, ainsi que toute matière non organique.
- 2. Enlever de la pelouse tout excès de sable, de gravier et de gravier fin qui s'est accumulé au cours des opérations hivernales.
- 3. Balayer et nettoyer à grande eau toutes les surfaces dures conformément à la clause 4.6.1.4.
- 4. Enlever toutes les croûtes se trouvant sur les surfaces dures. On doit avoir enlevé complètement toutes les taches avant le 15 avril de chaque Année du Contrat.
- 5. Tous les débris résultant du nettoyage du printemps doivent être enlevés après chaque journée de travail.
- 6. Enlever les rebuts et les déchets chaque jour tout au long de la période de fonte des neiges.

| 4.6.1.8 DÉVERSEMENTS (voir 3.17 et 6.1.8) | |
|---|------------------------|
| Classe A | Classe B |
| Enlever immédiatement. | Enlever immédiatement. |
| | Emerci immediatement. |

EXIGENCES SPÉCIALES

 Contrôler/nettoyer les déversements toxiques en épandant un produit absorbant, en ramassant le matériel d'épandage par la suite et en le jetant de façon sécuritaire et appropriée, et ce, conformément aux règlements municipaux, provinciaux et fédéraux.

4.7 Exigences particulières à certains sites

L'Entrepreneur doit fournir à ses propres frais des services supplémentaires d'Entretien dans certains sites inclus dans cette section. <u>Ces services sont en sus, et non en remplacement, de toutes les autres exigences de services énumérées au présent Contrat</u>.

Note

Tous les frais (main-d'œuvre, Équipement et matériel) relatifs aux exigences particulières indiquées à cette section doivent être inclus avec les exigences générales du même site.

4.7.1 Centrale de chauffage Cliff

Entretien paysager

 Couper les plants (pelouse, mauvaises herbes, etc.) situés sur le toit de l'usine de chauffage tel qu'indiqué aux exigences de Classe C de la coupe de pelouse.

<u>Notes</u>

- L'Entrepreneur doit prendre des arrangements au préalable avec le gestionnaire de l'édifice pour avoir accès au toit de l'usine de chauffage.
- L'Entrepreneur doit prendre des arrangements au préalable pour accéder au site les fins de semaine et en dehors des heures normales de travail (entretien pendant toute l'année). La CCN se chargera d'obtenir une autorisation d'accès.

4.7.2 Édifice de la Confédération

Généralités

L'aire de jeux pour enfants à l'arrière de l'édifice doit être entretenue par l'Entrepreneur (éléments paysagers, Déneigement et déglaçage et Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage seulement; l'Entretien civil n'est pas du ressort de l'Entrepreneur à l'exception des biens de la CCN (c.-à-d. poubelle, banc, boîte à sel)).

Déneigement et déglaçage

 Épandre du sable tout autour des structures de jeu (y compris l'aire gazonnée compactée avec de la neige et de la glace) afin de prévenir tout danger pour la sécurité.

4.7.3 Centre de conférences

Entretien civil

• Fournir (fabriquer), installer (en automne), enlever et entreposer (au printemps et en été) et entretenir une boîte protectrice faite de bois pour recouvrir la sculpture de cuivre située au centre de la fontaine.

- Entretenir (nettoyer, réparer, remplacer les Composantes, ouvrir et fermer) la totalité du système de fontaine décorative (pompes, canalisations, gicleur, etc.).
- L'Entrepreneur est responsable de l'entretien des neuf lumières du côté nord de l'édifice conformément aux clauses suivantes :

Programme d'entretien annuel

- Inspection visuelle et évaluation de l'état physique des systèmes électriques et de leur infrastructure.
- S'assurer que tous les composants électriques sont en bon état de fonctionnement; qu'ils satisfont à l'ensemble des codes et des normes applicables et qu'ils préservent la sécurité du public en tout temps. Cela comprend les mécanismes de fonctionnement mécanique, l'alignement et la lubrification.
- Entreprendre toutes les réparations nécessaires pour restaurer les composants à un état approprié :
 - Le remplacement de tous les composants électriques (plus de 500 \$ par unité) qui ne peuvent pas être réparés et dont le bris n'est pas attribuable à l'absence d'Entretien régulier relèvera de la responsabilité de la CCN (voir le point vignette directement ci-dessous pour connaître les exceptions). Toutes les autres réparations seront effectuées dans le cadre du présent Contrat d'entretien;
 - Tous les composants remplacés dont le prix est inférieur à 500 \$ par unité (à l'exclusion des taxes et de la main-d'œuvre) relèveront de la responsabilité de l'Entrepreneur.
- Enlever toute corrosion, taches de rouille et peinture cloquée ou écaillée des surfaces. Appliquer une couche d'apprêt sur les surfaces exposées et peindre de façon à ce que la couleur corresponde à l'existante.
- Nettoyer, en passant l'aspirateur, en soufflant, en brossant et en essuyant à l'aide de solvants appropriés pour enlever la poussière et la saleté.
- Inspecter et nettoyer tout l'éclairage extérieur.
- Enlever le couvercle des boîtes de connexion :
 - nettoyer la boîte;
 - inspecter les connexions et les réparations;
 - réparer les joints endommagés.
- Enlever les diffuseurs, les lentilles, etc.; nettoyer et réparer les joints endommagés.
- Nettoyer les enceintes de lampe et remplacer au besoin.
- Peindre au moins annuellement, conformément à une liste de priorités établie par entente mutuelle.
- Inspecter tous les boîtiers de lampe et les remplacer s'ils sont endommagés.
- Inspecter les globes et remplacer ceux qui sont fendus, brisés ou vandalisés.
 Nettoyer l'intérieur et l'extérieur des globes.

Rapports

- Soumettre un rapport d'activité d'entretien qui contiendra les résultats et l'état constaté pour chaque élément électrique. Tous les rapports seront reçus par la CCN au plus tard le 1^{er} juin de chaque année.
- Pour les éléments qui ne relèvent pas de la responsabilité de l'Entrepreneur en vertu du Contrat, soumettre une liste détaillée des réparations ou des procédures d'entretien correctif recommandées.

 Des photographies seront apposées aux feuilles d'information avec des étiquettes appropriées.

Notes

- Les valves principales pour l'eau de la fontaine décorative sont situées à l'intérieur de l'édifice.
- La source d'eau est située dans l'édifice la CCN se chargera d'obtenir une autorisation d'accès.

4.7.4 Édifice Connaught

Entretien paysager

Émonder et tailler les arbustes le long de la rue Mackenzie.

Déneigement et déglaçage

 Utiliser uniquement du « Wisemelt » comme matériel de déglaçage à cet endroit (voir l'annexe 3-A pour plus de détails).

4.7.5 Stationnement de la rue Fleet

Généralités

• Signaler immédiatement à l'AGC tout graffiti ou acte de vandalisme (à cet emplacement, l'Entrepreneur n'est responsable d'aucun bien sauf l'éclairage).

Déneigement et déglaçage

- Enlever la neige et la glace dans les entrées de véhicules et de piétons menant à l'entrepôt (situé au bout de la rue Fleet) et à l'extérieur des portes de l'usine de chauffage. Entretenir le chemin principal (rue Fleet) menant à l'usine de chauffage, 7 jours par semaine, au besoin;
- Enlever la neige et la glace jusqu'à la station d'urgence et autour de celle-ci.

4.7.6 Édifice Langevin

Déneigement et déglaçage

- Ne garder qu'une seule boîte à sel sur le site (à placer à l'arrière de l'édifice, près de l'entrée du poste de garde et verrouillée en tout temps).
- Garder l'allée de la cour arrière libre de neige et de glace 7 jours par semaine (aucun amoncellement ni accumulation de neige sur ce site; l'enlèvement de la neige et de la glace doit être terminé avant 7 h le jour même de la tempête ou de façon continue lors de tempêtes se poursuivant durant la journée).
- Enlever toute la neige et la glace tombée ou poussée du toit (dans la cour seulement).
- Dégager/entretenir les bancs de neige sur la route, et dégager/entretenir et déglacer le trottoir, 7 jours par semaine; enlever la neige et la glace continuellement, du début à la fin d'une tempête.

- Le déneigement et le déglaçage doivent s'effectuer de façon à assurer que les véhicules autorisés puissent se stationner et déposer/aller chercher des passagers de façon sécuritaire et sans restrictions.
- Enlever la neige et la glace jusqu'à, autour, le long, etc., de l'Édifice Langevin.
- Déneiger et déglacer la route et le trottoir, suite aux opérations de déneigement du toit de l'édifice (le déneigement physique des toits n'est pas la responsabilité de l'Entrepreneur, mais la neige tombée au sol l'est).
- Les bancs de neige, les andains de neige et l'empilage de neige et de glace doivent être enlevés au chasse-neige en direction sud au bout de la voie de chargement, immédiatement.
- La neige enlevée au chasse-neige en direction sud au bout de la voie de chargement ne doit jamais, à aucun moment, se déverser sur le trottoir ni sur la voie de circulation.

Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage

• Enlever les débris, déchets, feuilles et ordures tombés dans tous les tuyaux d'écoulement et puits de fenêtre le long de la rue Wellington.

4.7.7 Bibliothèque et Archives Canada

Déneigement et déglaçage

- Dégager l'allée piétonnière située au centre de la terrasse et à l'arrière de l'édifice (largeur minimale de 6 pi (1,8 m)).
- Dégager les marches (y compris sous la main courante) situées du côté nord-est de l'édifice (largeur minimale de dégagement : 6 pi (1,8 m)).
- Dégager sur toute leur largeur les marches du côté nord de la terrasse de l'édifice et qui mènent au stationnement de la rue Fleet.

Notes

- Les drapeaux du Canada et leurs mâts qui sont situés au coin nord-est de l'édifice ne font pas partie du présent Contrat.
- La fontaine décorative, la statue et le mobilier, dans la cour avant, sont sous la responsabilité de TPSGC.

4.7.8 Colline du Parlement

La colline du Parlement est complètement ouverte au public toute l'année et est également le théâtre d'une variété d'événements et d'une multitude de manifestations et de protestations (p. ex., conférences de presse, diffusion nationale à la télévision). Ce site densément utilisé doit être constamment entretenu selon les normes de qualité les plus sévères. C'est le site le plus prestigieux de la Région de la capitale nationale. L'Entrepreneur doit gérer une variété d'activités d'Entretien sur ce site et réagir rapidement et proactivement à des priorités en évolution constante.

Tous les employés de l'Entrepreneur (y compris les sous-traitants) qui travaillent sur la colline du Parlement doivent obtenir une attestation de sécurité de haut niveau. L'Entrepreneur doit également obtenir le laissez-passer de sécurité requis pour chaque

véhicule utilisé sur la colline du Parlement pour la prestation des services indiqués au présent Contrat.

L'Entrepreneur est responsable de la prestation, toute l'année et 7 jours par semaine, des services additionnels suivants :

ENTRETIEN (GÉNÉRAL)

Entretien paysager

- Engazonner toute surface gazonnée dénudée, morte, jaunie et (ou) endommagée de plus de 1 m² (l'engazonnement est requis au printemps le long de **toutes** les routes, trottoirs et aires de stationnement; l'engazonnement doit être terminé le plus tôt possible au printemps (mi-avril); si la tourbe n'est pas disponible dans la région, il faut alors l'acheter où elle est disponible dans la région du sud de l'Ontario, et si c'est à la demande de la CCN, celle-ci paiera le coût supplémentaire d'acheter de la tourbe provenant de la région du sud de l'Ontario).
- S'assurer que la colline du Parlement et ses environs ont une quantité minimale de mauvaises herbes par la mise en œuvre d'une méthode d'éradication agressive consistant principalement en des contrôles manuels, mécaniques ou organiques (les méthodes organiques ne doivent être utilisées que dans des conditions extrêmes et sur approbation de la CCN). Aucun pesticide ne peut être utilisé sur la colline du Parlement.
- Ébrancher et tailler les arbustes situés à travers le site.

Note

 Le nettoyage du printemps doit être achevé le plus tôt possible dans la saison (miavril); généralement, le nettoyage de ce site se fait en tout premier lieu.

Entretien civil

- Veiller à ce que les enseignes, panneaux d'enseigne, poteaux, barres en T, etc. tombés soient ramassés et transportés au dépôt de TPSGC, situé dans l'Enceinte parlementaire.
- Entretenir/resserer/enligner/ré-installer/enlever/transporter/remiser des cordes blanches et des poteaux installés au début de la saison et enlevés à la fin de la saison par TPSGC.
- Entretenir (nettoyer, réparer, remplacer les composantes, ouvrir/fermer, etc.) l'ensemble du système d'irrigation qui comprend des pompes et une station (ce système utilise de l'eau non potable fournie par une station de pompage située sous le pont des Sapeurs).

Déneigement et déglaçage

- Généralités
 - Entretenir les routes, aires de stationnement, trottoirs, escaliers et entrées 7 jours par semaine, 24 heures par jour (les activités de déneigement et de déglaçage doivent être exécutées de façon à ce que les véhicules – les véhicules de police et

- de sécurité, les navettes d'autobus et les autres véhicules autorisés puissent se déplacer librement et en toute sécurité sur la Colline).
- Dégager et enlever la neige et la glace jusqu'au site, autour du site, sous les aménagements, le long du site, etc. pour toute manifestation, activité ou protestation, prévue ou non au calendrier, qui se tient sur toute partie de la colline du Parlement.
- Déplacer, enlever et (ou) remplacer les barricades (ou autres types de mécanismes de contrôle de la foule), paniers, bancs et (ou) infrastructures placés sur ou dans une zone ayant des répercussions sur les opérations de Déneigement et de déglaçage.
- Dégager et enlever la neige et la glace accumulées sur les routes, aires de stationnement et trottoirs après les opérations de déneigement sur les toits (l'enlèvement de la neige sur les toits eux-mêmes n'est pas du ressort de l'Entrepreneur à cet endroit, mais la neige au sol l'est);
- Utiliser un revêtement de téflon/néoprène sur les lames et arêtes coupantes de tout équipement utilisé lors du déblaiement des trottoirs fabriqués en granite.

Routes et aires de stationnement

- Dégager et enlever continuellement toute accumulation de neige et de glace du début à la fin d'une tempête (les bancs de neige, les andains ou le stockage de neige ou de glace sur les routes ou aires de stationnement doivent être enlevés aussi vite que possible); aucun rejet ou soufflage de neige et de glace n'est autorisé sur les zones escarpées ou gazonnées.
- Utiliser le type et la quantité de matériel de déglaçage appropriés pour s'assurer que les surfaces sont déneigées et sécuritaires pour les véhicules et les piétons.

Trottoirs, escaliers et entrées

- Dégager et enlever continuellement toute accumulation de neige et de glace du début à la fin d'une tempête (les bancs de neige, les andains ou le stockage de neige ou de glace sur les trottoirs, escaliers et entrées doivent être enlevés aussi vite que possible); aucun rejet ou soufflage de neige et de glace n'est autorisé sur les zones escarpées ou gazonnées.
- Utiliser le type de matériel de déglaçage pour les trottoirs indiqué à l'annexe 3-A, numéro 12; ne pas utiliser de sel sur les trottoirs, escaliers et entrées sans l'accord de la CCN.
- Fournir des avertisseurs sonores de recul sur tout équipement de déneigement des trottoirs.
- Maintenir l'accès aux statues et aux monuments selon la norme de classe « B » (routes, aires de stationnement, allées piétonnières); lorsque l'accès aux statues ou aux monuments se fait à travers une aire gazonnée, les conditions suivantes s'appliquent :
 - fréquence : norme de classe « B »;
 - service : norme de classe « B »;
 - procédure : laisser environ 15 cm de neige compactée pour protéger la pelouse; utiliser uniquement du sable pour éliminer la glissance.
 - Utiliser le type et la quantité de matériel de déglaçage appropriés pour s'assurer que les surfaces sont déneigées et sécuritaires pour les piétons.

- Édifice du Centre
 - Fournir un employé désigné et enlever la neige et la glace continuellement pendant toute la durée de toute chute de neige. Cet édifice comporte plusieurs entrées hautement prioritaires (celles du Premier ministre, du Président de la Chambre des communes, du Sénat et de la Chambre des communes) ainsi que plusieurs quais de chargement. L'objectif de l'employé désigné est d'effectuer le déneigement et le déglaçage de façon continue afin d'éliminer (de minimiser) l'utilisation de matériaux de déglaçage. Le secteur prioritaire est situé entre les entrées est et ouest des visiteurs (y compris l'entrée principale sous la Tour de la Paix), qui comprend les escaliers, les promenades et la surface des routes entre les butoirs, des deux côtés de la Tour de la Paix.
- Complexe de sécurité de la GRC pour autoriser l'accès à la colline du Parlement
 - Fournir des services de déneigement et de déglaçage continuellement (24 heures par jour, 7 jours par semaine) pour garantir le passage sécuritaire et dégagé de tous les véhicules, les piétons et l'équipement qui sont obligés de traverser le complexe de sécurité de la GRC. Ce complexe comporte une route, des aires de stationnement, une caravane et des toilettes portatives. Le complexe se trouve à l'entrée située sur la rue Bank.

Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage

- Nettoyer le site 7 jours par semaine, 24 heures par jour, toute l'année, été comme hiver.
- Fournir un service de nettoyage mineur (y compris les mégots de cigarette et les excréments d'animaux) continuellement, de 7 h à 21 h tous les jours.
- Nettoyer toutes les entrées des édifices du Centre et de l'Est de tout déchet (notamment les mégots de cigarette) 3 fois par jour, à 7 h, 11 h et 14 h, tous les jours.
- Surveiller les poubelles continuellement de 7 h à 21 h. Vider les poubelles continuellement pendant la journée avant qu'elles ne débordent ou tel qu'indiqué par l'AGC pour des raisons de sécurité. Vider toutes les poubelles de nouveau à la fin de chaque journée (jusqu'à 21 h).
- Vider les cendriers tous les jours ou plus souvent au besoin, et les nettoyer le mardi et le jeudi (nettoyage complet).
- Nettoyer (laver) les poubelles et les bancs aussi souvent que nécessaire et (ou) sur instruction de l'AGC.
- Laver au jet d'eau les trottoirs, marches et autres surfaces dures aussi souvent que le demande l'AGC.
- Enlever/éliminer/nettoyer tous les déchets laissés par des tiers (voir 4.6.1.1).
- Être responsable de tous les déchets (voir 4.6.1.1) laissés après toute manifestation, activité ou protestation, prévue ou non, qui se tient sur toute partie de la colline du Parlement (il y a environ 20 manifestations et/ou événements d'ampleur variable par mois)
- Déplacer, enlever et (ou) remplacer les barricades (ou autres types de mécanismes de contrôle de la foule), paniers, bancs et (ou) infrastructures placés sur ou dans une zone ayant des répercussions sur les opérations de Gestions des déchets.
- Enlever toute couronne laissée sur le site 48 heures après son installation.
- Ramasser et éliminer les sacs à déchets placés à l'extérieur des toilettes publiques.

ENTRETIEN (RELATIF AUX ÉVÉNEMENTS) Voir aussi 5.1 pour les événements, y compris la fête du Canada

Entretien paysager

- Fournir toutes les activités d'Entretien paysager indiquées aux sections 3 et 4 de la DDP pour la durée (y compris l'installation et le démontage) de tout événement qui occupe une zone de la colline du Parlement pendant plus de 24 heures.
- Fournir tout l'équipement, raccorder et faire fonctionner un système d'irrigation de remplacement dans le cas où le système d'irrigation régulier du site serait inopérant en raison de la présentation d'un événement (on peut brancher des boyaux d'arrosage sur des raccords « Quick Valve » (QVC ou « Buckner ») mais ils ne doivent pas représenter un danger pour les piétons ou les véhicules).
- Exécuter toutes les activités d'Entretien paysager et (ou) de Remise en état nécessaires pour réparer tout dommage causé par un tiers.
- Déplacer et réinstaller tout équipement lié aux événements (barricades, paniers, bancs) ou tout autre type d'appareil ayant des répercussions sur les opérations d'Entretien.
- Après les célébrations de la Fête du Canada, aérer et fertiliser toute l'aire gazonnée où l'événement s'est tenu. Les travaux doivent être terminés dans les 4 jours suivant le démontage et le nettoyage des lieux après l'événement, selon les conditions climatiques. L'Entrepreneur doit informer l'AGC de son calendrier de travail avant d'entreprendre ces travaux et aussi obtenir son approbation pour le mélange d'engrais.
- Une fois la fête du Canada terminée, engazonner toutes les aires endommagées.
 Voir 3.29

Entretien civil

Fournir, ramasser, livrer, placer, enlever, retourner et entreposer des biens tels, notamment, les bancs, les paniers, les tables et les poubelles pour tout événement extérieur présenté par le personnel de la colline parlementaire (p. ex. Centraide, déjeuners, barbecues, etc.).

Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage

- Ramasser les déchets avant, pendant et après chaque événement (le volume de déchets à ramasser augmente considérablement pendant les événements).
- Laver au jet d'eau puissant les surfaces dures après chaque événement.

ENTRETIEN (RELATIF AUX SOUS-SITES)

Cour de l'Édifice de l'Est

- Enlever les végétaux qui poussent dans les fissures ou sur le bord des surfaces dures.
- Entretenir les végétaux (les lierres ne doivent pas grandir ou couvrir les fenêtres, portes, conduits d'aération, conduits de sortie, etc.; enlever ou déraciner les lierres immédiatement au moment de l'observation.

Notes

- Si la cour est fermée, on peut y avoir accès en utilisant le système d'interphone installé à l'extérieur de la porte.
- Les activités d'entretien bruyantes ou produisant de fortes odeurs (p. ex., des échappements de monoxyde de carbone, etc.) doivent être terminées avant 8 h 00 ou effectuées après 17 h 00 (incluant les jours de fin de semaine).

Escarpement

- Enlever les déchets visibles (tous les étés (au début de la saison) et tous les automnes)
 qui sont facilement accessibles avec un harnais de sécurité (et ne nécessitent pas
 d'autre équipement spécialisé).
- Enlever les grosses quantités de déchets (décharge illégale) moins de 48 heures après le signalement.
- Tailler tous les végétaux derrière l'édifice du Centre, du coin nord-ouest au coin nord-est lorsque la visibilité est obstruée (maintenir une vue dégagée pour le public).
 La hauteur des végétaux ne doit pas excéder le haut de la clôture ou de la rambarde de fer forgé.
- Émonder et retirer les végétaux pour des raisons de sécurité publique le long du pourtour des routes, des aires de stationnement, des trottoirs et des escaliers qui rencontrent ou traversent l'escarpement (la CCN doit approuver l'émondage et l'enlèvement).
- Signaler immédiatement toute infestation d'insectes ou toute maladie soupçonnées.

ENTRETIEN (RELATIF AUX PROGRAMMES SPÉCIAUX)

Cérémonie de la relève de la garde

■ Tondre les pelouses est et ouest trois fois par semaine (le lundi, le mercredi et le vendredi), **uniquement après** la Cérémonie de la relève de la garde et pas avant (le calendrier de tonte de la pelouse pourra être modifié ou ajusté occasionnellement au besoin).

Note

■ La Cérémonie de la relève de la garde a lieu tous les jours de 10 h à 11 h sur la pelouse principale ouest, située devant l'édifice du Centre, à l'ouest de la promenade principale; à l'occasion, cette cérémonie se tiendra sur la pelouse principale est; le programme dure de la troisième semaine de juin à la troisième semaine d'août; ne pas faire fonctionner d'Équipement sur le site pendant le déroulement de la cérémonie.

Notes (généralités)

• Un avis au préalable est requis pour toutes formes de travaux notamment le creusage avec machinerie, l'engazonnement à grande échelle et l'enlèvement d'arbres envisagés sur la colline parlementaire. Cet avis doit être acheminé à la CCN au moins sept jours ouvrables avant le commencement des travaux. Cet avis est requis pour des travaux/projets qui ne font pas partie des responsabilités régulières de l'Entrepreneur.

Aucun entreposage sur le site, quel qu'il soit (Équipement, outils, matériel, carburant, conteneurs, etc.) n'est permis sans l'approbation préalable de l'AGC (les clés de tous les conteneurs verrouillés doivent être fournies par l'Entrepreneur à l'AGC).

4.7.9 Stationnement 850 de la colline du Parlement

Déneigement et déglacage

 Délimiter par une clôture à neige les zones à proximité des biens et où l'amoncellement est permis (les zones d'amoncellement nécessitant une clôture à neige sont déterminées par l'AGC).

4.7.10 Cour suprême

Généralités

 Le parc situé derrière l'édifice fait partie du site et doit être entretenu par l'Entrepreneur.

Déneigement et déglaçage

- Fermer le parc après la première chute de neige importante. Note : Le chemin d'évacuation de la sortie en cas d'incendie doit être entretenu.
- Ne pas accumuler ni amonceler de neige ou de glace sur le site.
- Enlever de façon continue toute la neige et la glace du début à la fin d'une tempête.
- L'accès aux côtés et à la terrasse arrière est limité. Il est préférable d'utiliser des petits tracteurs ou camionnettes équipés de chasse neige. Les équipements sélectionnés doivent être approuvés par la CCN.

4.7.11 90, rue Wellington

Pour ce site, les normes suivantes s'appliqueront :

Déneigement et déglaçage

- Déneiger et déglacer tous les jours avant 7 h.
- Déneiger et déglacer continuellement pendant une averse de neige durant le jour.
- L'accumulation de neige maximale permise en tout temps est de 4 cm.
- La glace doit faire l'objet de mesures de contrôle en tout temps afin d'assurer une utilisation et une circulation sécuritaires.
- La neige doit être empilée le long du côté est, en remplissant les escaliers.
- Les bancs de neige seront enlevés une fois qu'ils atteindront 1 mètre de hauteur et/ou de largeur.
- Fournir des barrières qui seront utilisées pour fermer les escaliers du côté est lorsqu'il n'y a pas de bancs de neige (TPSGC ne possède pas de barrières).
- Le sel et le gravier seront utilisés pour le déglaçage; enlever le surplus de matériel de déglaçage quotidiennement.
- Enlèvement final des bancs de neige et des piles à la fin de l'hiver, lorsque l'on prévoit que la température se situera constamment au-dessus de zéro degré.

Nettoyage printanier

Gestion des déchets

- Collecte quotidienne, 7 jours par semaine.
- Les matières dangereuses ou contaminées devront être enlevées immédiatement et/ou dans un délai d'une heure.
- Les surfaces doivent être balayées quotidiennement et/ou au besoin.
- Les taches doivent être enlevées au besoin.

Entretien paysager

- Établir immédiatement un périmètre de sécurité ou ériger des barrières en cas de danger.
- Enlever toutes les feuilles seulement une fois, lorsqu'elles sont toutes tombées sur le sol.

Entretien civil limité (électrique)

- Inspecter les lumières une fois par semaine.
- Remplacer les ampoules brûlées dans les 12 heures suivant l'inspection et/ou le signalement.
- Établir immédiatement un périmètre de sécurité ou ériger des barrières en cas de danger.
- Nettoyer les globes deux fois par année (au printemps et en automne).
- Remplacer les globes brisés dans les 24 heures suivant l'inspection et/ou le signalement.

4.8 Programmes d'Entretien particuliers

4.8.1 Programme de fleurs (voir 4.3.3) (bulbes, annuelles et vivaces dans les aires gazonnées et les champs naturalisés)

4.8.1.1 Exigences générales

L'Entrepreneur doit mettre en œuvre un programme de fleurs conformément aux spécifications Paysagement et Design de la CCN (voir 1.4.2). L'Entrepreneur doit fournir à ses propres frais tous les végétaux, le transport, la préparation du sol, la plantation, l'Entretien, l'enlèvement à l'automne et l'installation des protections hivernales. Toutes les plantes achetées par l'Entrepreneur doivent être conformes aux normes établies par la Canadian Nursery Trades Association, septième édition, *Canadian Standards for Nursery Stock* et aux exigences spécifiques des annuelles et des bulbes (voir l'annexe 4-A). L'Entrepreneur reconnaît que la CCN peut, à son entière discrétion, décider d'inspecter à l'avance à la serre tous les végétaux commandés par l'Entrepreneur. L'Entrepreneur doit remplacer à ses propres frais tout végétal jugé impropre par la CCN.

4.8.1.2 Exigences détaillées

L'Entrepreneur doit fournir tous les services reliés au programme de fleurs tel qu'indiqué dans la présente clause (4.8.1.2), la clause 4.3.3 et l'annexe 4-A (1 et 2). Le programme de fleurs consiste en :

- des annuelles dans des plates-bandes¹ (aucun bac, jardinière, aire gazonnée ou champ) – approximativement 7 000 plantes chaque année;
- des tulipes dans les plates-bandes¹, aires gazonnées et champs responsabilités annuelles de l'Entrepreneur :
 - acheter et entretenir environ 45 000 nouveaux bulbes de tulipes.
- des bulbes et vivaces dans les aires gazonnées, les plates-bandes et les champs (à entretenir conformément à la clause 4.3.3).

Note: La CCN se réserve le droit d'ajuster les quantités de +/- 5 %.

Les exigences en variation avec ces estimations seront traitées comme des « modifications » conformément à la clause 2.3 du présent Contrat.

4.8.1.2.1 Annuelles

Plates-bandes

- En automne, commander les annuelles du fournisseur.
- En hiver, inspecter les annuelles de façon régulière à la pépinière.
- Au printemps, enlever les clôtures à neige protectrices autour des plates-bandes.
- Recevoir les annuelles du/des fournisseur(s) de végétaux et les planter.
- Pendant la saison de croissance, entretenir les plates-bandes d'annuelles.
- À la fin de l'été ou au début de l'automne, enlever les annuelles.

4.8.1.2.2 Tulipes

Tulipes

- En automne, planter les bulbes (seulement dans les plates-bandes dont les bulbes sont à remplacer).
- À la fin du printemps, enlever les bulbes (seulement dans les platesbandes dont les bulbes sont à remplacer).
- La CCN identifiera les plates-bandes de bulbes à enlever.
- Au début de l'automne, installer les clôtures à neige (avec de la toile de jute) autour de toutes les plates-bandes.

4.8.1.2.3 Bulbes et vivaces

Dans les plates-bandes, les aires gazonnées et les champs naturalisés

- À la fin du printemps et après la floraison, couper les plantes (la plantation de nouveaux bulbes et plantes est exclue du Contrat).
- Au début de l'automne, installer les clôtures à neige (avec de la toile de jute) autour de toutes les plates-bandes.

4.8.1.3 Comité floral

¹ superficie de plates-bandes totale = 615 m²

L'Entrepreneur sera un membre actif du Comité floral de la CCN. En tant que membre de ce Comité, il ou elle devra :

- participer à l'évaluation du programme;
- préparer et soumettre à l'approbation du Comité un rapport d'évaluation identifiant les domaines à améliorer pour la prochaine saison de plantation.

4.8.1.4 Exigences supplémentaires

4.8.1.4.1 Paillis

L'Entrepreneur devra fournir et étaler 100 m³ de fin paillis de cèdre n° 1 du Canada par an. Le paillis peut être utilisé sur n'importe quel type de plate-bande (p. ex., plate-bande d'arbustes, etc.) et la CCN identifiera les sites ayant besoin de paillis.

4.8.1.4.2 Compostage

L'Entrepreneur devra épandre et mélanger 100 m³ de compost par an, à ses frais (le compost même sera fourni par la CCN).

<u>Notes</u>

- Le programme de fleurs est un programme jouissant d'une grande visibilité et important pour la CCN. L'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir le succès de la prestation du programme.
- Ce service est fourni sur une base annuelle; tous les végétaux doivent être remplacés annuellement, à l'exception de ceux de plates-bandes désignées où le remplacement a lieu tous les deux ans; les bulbes, les annuelles et le mélange de culture doivent être recyclés en compost après utilisation chaque année.
- Les annuelles requises pour chaque Année de la Durée du Contrat doivent être commandées par l'Entrepreneur en décembre de chacune des années du Contrat. Veuillez prendre note qu'exceptionnellement la CCN a réservé le montant total des annuelles requises pour la première année du Contrat. L'Entrepreneur sera responsable de communiquer avec le fournisseur choisi et de faire les arrangements nécessaires pour le transport et le paiement de ces annuelles. Le coût lié à l'achat des annuelles pour la première année du Contrat sera communiqué à l'Entrepreneur via un addenda durant la période de l'appel d'offre.
- Les tulipes requises pour chaque Année du Contrat doivent être commandées par l'Entrepreneur en août de chacune des années du Contrat.
- L'Entrepreneur doit incorporer dans sa Proposition le coût relié à ces achats.

Conciliation:

 Pour les annuelles et les bulbes : La conciliation aura lieu chaque année avant la fin du mois de décembre.

ANNEXE 4-A(1)

EXIGENCES SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX BULBES ET AUX ANNUELLES (Échantillon)

L'Entrepreneur fournira annuellement, à ses propres frais, le montant approximatif de matériel floral indiqué ci-dessous :

| Plate- | Localisation | Type | Superficie | 1 | e ou espèce | Espacement | <u>Quantité</u> |
|------------|---------------|-------------|-------------|---|---|----------------|-----------------|
| bande o | | | <u>(m²)</u> | | | (cm Ø) | |
| <u>n</u> ° | | | | | | | |
| Centre | de conférence | | | | | | |
| 6 | Escalier en | Plate- | 13 | A | Colocasia esculenta 'Hawaiian Punch' | Tel qu'indiqué | 8 |
| | béton | bande | | В | Solenostemon scutellarioides 'Freckles' | Tel qu'indiqué | 15 |
| | | | | C | Salvia farinacea 'Evolution' | 40 | 32 |
| | | | | D | Diascia hybrid 'Flying Colors Coral' | 25 | 80 |
| | | | | E | Iresine herbstii 'Brilliantissima' | Tel qu'indiqué | 5 |
| | | | | F | Ipomoea batatas 'Sweet Caroline Sweetheart Lime' | Tel qu'indiqué | 6 |
| 7 | Longue | Plate- | 10 | A | Colocasia esculenta 'Hawaiian Punch' | Tel qu'indiqué | 3 |
| | plate-bande | bande | | В | Solenostemon scutellarioides 'Freckles' | Tel qu'indiqué | 6 |
| | | | | C | Salvia farinacea 'Evolution' | 40 | 25 |
| | | | | D | Diascia hybrid 'Flying Colors Coral' | 25 | 64 |
| | | | | E | Iresine herbstii 'Brilliantissima' | Tel qu'indiqué | 6 |
| | | | | F | Ipomoea batatas 'Sweet Caroline Sweetheart Lime' | Tel qu'indiqué | 7 |
| 8 | En forme de | Plate- | 14 | A | Canna x generalis 'Cleopatra' | 40 | 16 |
| | larme | bande | | В | Salvia farinacea 'Evolution' | 40 | 34 |
| | | | | C | Diascia hybrid 'Flying Colors Coral' * | 25 | 80 |
| | | | | D | Iresine herbstii 'Brilliantissima' | Tel qu'indiqué | 6 |
| | | | | Е | Ipomoea batatas 'Sweet Caroline Sweetheart Lime' | Tel qu'indiqué | 6 |

ANNEXE 4-A (1) (ÉCHANTILLON) (SUITE)

| | | | (= 011 | , | BEOTT) (BUTTE) | | |
|---------|--|-------------|--------|---|---|----|-------|
| Colline | du parlement | | | | | | |
| 9 | Plate-bande | Plate-bande | 337 | A | Salvia viridis 'White Swan' | 30 | 1 290 |
| | principale | | | A | Salvia farinacea 'SallyFun Snow White' | 30 | 1 290 |
| | | | | В | Pelargonium hybrid 'Timeless Fire' | 30 | 640 |
| | | | | В | Salvia splendens 'Vista Red' | 25 | 920 |
| 10 | Tour de la paix | Plate-bande | 90 | A | Amaranthus 'Molten Fire' | 40 | 92 |
| | | | | A | Pennisetum setaceum 'Fireworks' | 50 | 60 |
| | | | | В | Pentas lanceolata 'Butterfly White' | 30 | 186 |
| | | | | В | Salvia farinacea 'Evolution White' | 30 | 186 |
| | | | | C | Pelargonium hybrid 'Timeless Fire' | 30 | 144 |
| | | | | C | Salvia splendens 'Vista Red' | 25 | 208 |
| 11 | Plate-bande de la Reine Victoria En cour de construction en 2016 | Plate-bande | 40 | | | | |
| Parc de | la rue Wellington | 1 | | | | • | 1 |
| 12 | Ronde | Plate-bande | 72 | A | Canna 'B Marley' | 45 | 20 |
| | | | | В | Solenostemon scutellarioides 'ColorBlaze LifeLime' | 45 | 50 |
| | | | | С | Impatiens x hybrida hort 'Sunpatiens Spreading Corona' | 35 | 135 |
| | | | | С | Impatiens x hybrida hort 'Sunpatiens Spreading Salmon' | 35 | 135 |
| | | | | D | Mecardonia 'Gold Dust' | 25 | 400 |
| 13 | Édifice | Plate-bande | 6 | | Salvia splendens 'Flare' | 35 | 25 |
| | commémoratif de l'est | | | | Impatiens x hybrida hort 'Sunpatiens Spreading White' | 35 | 25 |

APPENDIX 4-A (1)

(ÉCHANTILLON) (SUITE)

| Les archive | Les archives nationale | | | | | | | | | |
|-------------|------------------------|-------------|----|---|--|--|--|--|--|--|
| 14 | Entrée principale | Plate-bande | 33 | Salvia splendens 'Flare' 35 90 | | | | | | |
| | | | | Salvia patens 'Deep Blue' 35 90 | | | | | | |
| | | | | Impatiens x hybrida hort 'Sunpatiens Spreading White' 90 | | | | | | |

Superficie 615 Plantes total: 6 475

total:

ANNEXE 4-A(2) EXIGENCES SPÉCIFIQUES RELATIVES AUX BULBES ET AUX ANNUELLES

(Échantillon)

<u>Note</u> : Le tableau suivant fournit un échantillon d'espèces exigées pour le programme de fleurs. <u>Il ne constitue pas une liste exhaustive du matériel végétal.</u>

Annuelles

| <u>Item n</u> ° | Genre ou espèce | Quantité | Taille ou format |
|-----------------|--|-----------------|--------------------|
| | | | |
| 1 | Amaranthus 'Molten Fire' | 92 | 4.5" pots |
| 2 | Canna 'B Marley' | 20 | 1 gallon |
| 3 | Canna x generalis 'Cleopatra' | 16 | 1 gallon |
| 4 | Colocasia esculenta 'Hawaiian Punch' | 11 | 1 gallon |
| 5 | Diascia hybrid 'Flying Colors Coral' | 144 | 8.75(3.5")/1801/18 |
| 6 | Diascia hybrid 'Flying Colors Coral' * | 80 | 8.75(3.5")/1801/18 |
| 7 | Impatiens x hybrida hort 'Sunpatiens Spreading Corona' | 135 | 8.75(3.5")/1801/18 |
| 8 | Impatiens x hybrida hort 'Sunpatiens Spreading Salmon' | 135 | 8.75(3.5")/1801/18 |
| 9 | Impatiens x hybrida hort 'Sunpatiens Spreading White' | 115 | 8.75(3.5")/1801/18 |
| 10 | Ipomoea batatas 'Sweet Caroline Sweetheart Lime' | 19 | 4.5" pots |
| 11 | Iresine herbstii 'Brilliantissima' | 17 | 4.5" pots |
| 12 | Mecardonia 'Gold Dust' | 400 | 1 gallon |
| 13 | Pelargonium hybrid 'Timeless Fire' | 784 | 4.5" pots |
| 14 | Pennisetum setaceum 'Fireworks' | 60 | 1 gallon |
| 15 | Pentas lanceolata 'Butterfly White' | 186 | 4.5" pots |
| 16 | Salvia farinacea 'Evolution' | 91 | 8.75(3.5")/1801/18 |
| 17 | Salvia farinacea 'Evolution White' | 186 | 8.75(3.5")/1801/18 |
| 18 | Salvia farinacea 'SallyFun Snow White' | 1290 | 8.75(3.5")/1801/18 |
| 19 | Salvia patens 'Deep Blue' | 90 | 8.75(3.5")/1801/18 |
| 20 | Salvia splendens 'Flare' | 115 | 8.75(3.5")/1801/18 |
| 21 | Salvia splendens 'Vista Red' | 1128 | 8.75(3.5")/1801/18 |
| 22 | Salvia viridis 'White Swan' | 1290 | 8.75(3.5")/1801/18 |
| 23 | Solenostemon scutellarioides 'ColorBlaze LifeLime' | 50 | 4.5" pots |
| 24 | Solenostemon scutellarioides 'Freckles' | 21 | 4.5" pots |

TOTAL 6 475

ANNEXE 4-B SYSTÈMES – PLOMBERIE, IRRIGATION ET EAU

Opérations et entretien

Entretenir tous les systèmes et éléments conformément aux manuels d'entretien spécifiques du fabricant.

Pompes

Le cœur du système d'irrigation est la pompe. Elle fournit le volume et la pression pour le système de distribution. Avant de mettre le système en marche au printemps, vérifier ce qui suit :

- Vérifier le revêtement pour des fissures possibles causées par le gel.
- S'assurer que la turbine tourne librement.
- S'assurer que la pompe tourne dans le bon sens.
- Ajuster les garnitures étanches.
- Vérifier l'usure des roulements à bille.
- Lubrifier la pompe et vérifier les niveaux d'huile.
- S'assurer que la pompe est bien fixée sur la plate-forme.
- S'assurer que les arbres de transmission sont bien alignés.
- Vérifier l'état des courroies, des chaînes et des raccords.
- Vérifier qu'il n'y a pas de cavitation et que la pompe ne manque pas d'eau.
- À la fin de la saison, hiverniser la pompe et vérifier ce qui suit :
 - Vider la pompe;
 - Vérifier l'usure de la turbine;
 - Vérifier les garnitures et les remplacer si elles sont endommagées;
 - Vérifier et lubrifier.

Source d'alimentation – Électricité

- Fournir et assurer un montage à sec protégé contre les intempéries.
- Fournir et assurer une bonne ventilation autour des moteurs.
- Protéger contre les rongeurs.
- Fournir et garantir des dispositifs d'arrêt de sécurité fonctionnels pour la surcharge, la basse tension ou la surchauffe.
- Enlever les débris et la poussière de tous les dispositifs électriques.
- Garder en tout temps tous les couvercles sur les dispositifs électriques, y compris lorsque les installations sont utilisées pour des événements spéciaux.
- Entretenir toutes les connexions électriques avec les dispositifs et les isolants appropriés.
- Ne pas surcharger les circuits en ajoutant des charges supplémentaires.
- Garder des fusibles de rechange en cas de panne du système et rechercher la cause de la panne ou laisser un professionnel rechercher la cause de la panne et corriger les défauts avant de changer le fusible.
- Vaporiser les contacts électriques avec un nettoyeur approprié.
- Serrer les vis de connexion des fils électriques.
- Fournir tout service additionnel tel que décrit dans les normes relatives aux systèmes électriques (voir 4.4.2).

ANNEXE 4-B SYSTÈMES – PLOMBERIE, IRRIGATION ET EAU (suite)

Hivérisation

Pour l'hivérisation des moteurs, il faut prendre les mesures suivantes :

- Laver et nettoyer le moteur et l'entreposer pour le protéger contre les intempéries, la rouille et la corrosion.
- Enlever la batterie et l'entreposer chargée dans un endroit sec et chaud.
- Remplacer tous les lubrifiants et leurs filtres respectifs.
- Vidanger le réservoir de carburant pour empêcher la condensation.
- Vidanger le liquide de refroidissement du moteur et en mettre un autre qui résiste au gel durant les mois d'hiver; faire tourner le moteur avec le nouveau liquide de refroidissement pour assurer que celui-ci circule bien.

Conduits et joints

Une bonne installation devrait assurer que ce qui suit a été respecté :

- Les tuyaux comportant des joints doivent être vérifiés pour assurer que les joints restent souples.
- Les tuyaux fissurés ou percés doivent être réparés ou remplacés.
- Tous les tuyaux portatifs devraient être regroupés et rangés pour que l'humidité ne s'accumule pas à l'intérieur de ceux-ci.
- Les joints de robinet des bornes-fontaines devraient être remplacés régulièrement.
- Les joints filetés devraient être vérifiés et resserrés.
- Le fonctionnement des soupapes de décharge, des reniflards et des vannes de mise à l'air libre doit être vérifié.
- Les dommages mécaniques des tuyaux d'acier enrobés doivent être réparés avec du goudron et du papier d'enrobage.
- Les tuyaux installés avec des blocs de zinc galvanique devraient être vérifiés afin d'assurer qu'il y a suffisamment de zinc pour l'action galvanique.

Systèmes de gicleurs

La liste de vérification de chaque gicleur devrait comprendre ce qui suit :

- Vérifier que les gicleurs sont de la bonne dimension et les remplacer s'ils sont usés.
- Remplacer le bras des têtes de gicleurs tordus.
- Remplacer les ressorts usés.
- Remplacer les roulements à bille de nylon usés ou toute autre pièce défectueuse. Il peut être nécessaire de remplacer la tête d'extincteur au complet.

ANNEXE 4-B SYSTÈMES – PLOMBERIE, IRRIGATION ET EAU (suite)

Systèmes d'irrigation goutte-à-goutte

Pour assurer un fonctionnement sans problème, un programme d'entretien intensif devrait comprendre ce qui suit :

- Nettoyer et remplacer régulièrement les cartouches filtrantes.
- Pour les filtres autonettoyants, vérifier que le système est déclenché aux différentes pressions appropriées ou aux intervalles prévus.
- Remplacer le sable des filtres si les stratifications ont été interrompues.
- Remplacer tous les manomètres défectueux.
- Faire vérifier les dispositifs de retour d'eau chaque année par un technicien certifié.
- Vérifier le fonctionnement de toutes les électrovannes.
- Remplacer les piles de secours dans le contrôleur et régler l'heure.
- Au début de la saison, faire un traitement de choc à l'aide de chlore au système et rincer tous les conduits
- Vérifier que tous les transmetteurs fonctionnent après le traitement au chlore chaque année au moins et plus fréquemment (une fois par semaine) si l'eau est de mauvaise qualité.
- À la fin de la saison, vidanger la pompe, les filtres, les dispositifs antiretour, les conduites principales et latérales.
- Si on utilise l'application de produits chimiques par irrigation, il faut s'assurer que le système d'injection fonctionne bien.
- Calibrer périodiquement le système d'injecteurs.
- Bien rincer le système d'injecteurs après chaque usage.
- Hivériser les injecteurs ou les pompes d'injecteur et bien nettoyer les réservoirs d'alimentation et les filtres.
- Enlever et hivériser les dispositifs de contrôle de l'humidité du sol.

Gestion des toilettes portatives

Sélection du site

- Les toilettes portatives devraient être placées loin des zones à forte circulation de véhicules.
- Elles devraient être placées à au moins 7 mètres de tous les égouts pluviaux et des rues.
- Elles NE DOIVENT JAMAIS être placées au-dessus d'une bouche d'égout pluvial ou dans une rue.
- Elles doivent être placées sur une surface de sol horizontale qui assure un accès non obstrué aux utilisateurs et aux camions de pompage.
- Elles devraient être placées, dans la mesure du possible, sur une surface herbeuse et non sur une surface d'asphalte, de béton ou de nature similaire ou à moins de 2 mètres de celle-ci.
- Si les toilettes portatives doivent être placées sur une surface asphaltée exposée à l'eau de pluie ou aux écoulements d'eau pluviale, il faut assurer, durant l'entretien, que l'eau usée qui tombe sur la surface asphaltée soit bien rincée et bien recueillie pour ne pas laisser de résidu. Utiliser un aspirateur humide ou un appareil semblable pour recueillir l'eau.
- Au minimum, les toilettes portatives ne doivent pas se trouver à moins de 30 mètres d'un plan d'eau.

ANNEXE 4-B SYSTÈMES – PLOMBERIE, IRRIGATION ET EAU (suite)

- Les services relatifs aux toilettes portatives doivent respecter toutes les règles et règlements sur l'accès universel en ce qui a trait aux installations, à l'emplacement, etc.
- Les toilettes portatives doivent être entretenues conformément aux normes sur les salles de toilettes.

Entretien

- Les toilettes portatives doivent être nettoyées et vidangées au moins une fois par semaine.
- Il peut être nécessaire d'augmenter la fréquence de l'entretien ou d'ajouter des toilettes portatives selon le volume d'utilisation.
- Les toilettes portatives endommagées doivent être réparées ou remplacées immédiatement.
- Les toilettes portatives peuvent être rincées sur place (à l'exception de l'intérieur du réservoir d'eaux sales) dans les conditions suivantes :
 - 1. L'eau de rinçage est contrôlée pour empêcher qu'elle pénètre dans un égout pluvial.
 - 2. Pas plus d'un (1) gallon d'eau de rinçage n'est utilisé pour chaque toilette portative (c.-à-d., nettoyeurs faible volume haute pression ou seau et chiffon. Pas de produits de nettoyage ménagers courants).
 - 3. Le rinçage se fait à au moins 7 mètres d'une rue ou d'une bouche d'égout pluvial.
 - 4. Lorsque la toilette portative doit être placée sur une surface asphaltée :
 - toute l'eau de rinçage qui entre en contact avec la surface asphaltée doit être recueillie.
 - 5. Lorsque la toilette portative est placée sur une surface non asphaltée :
 - le rinçage doit se faire à au moins 2 mètres de la surface asphaltée;
 - l'eau de rinçage est drainée dans le sol à un débit qui permette sa pénétration immédiate dans le sol:
 - l'eau de rinçage provenant du nettoyage des réservoirs des eaux sales des toilettes ne doit pas être déchargée dans le sol ou dans une bouche d'égout pluvial et doit être gardée dans un réservoir.
- En cas d'épandage ou de déversement dans un égout pluvial ou dans un cours d'eau, mettre immédiatement en place le plan en cas de déversement toxique et communiquer avec la CCN au numéro 613-239-5353.
- Garder toutes les toilettes portatives en bon état pour empêcher les fuites et les déversements.
- Les eaux sales des toilettes portatives (déchets humains / eaux usées) ne doivent jamais être rejetées sur place.
- Bien entreposer et manipuler les produits chimiques pour empêcher les déversements ou les décharges sur le sol ou dans les égouts pluviaux.
- Les eaux sales des toilettes portatives doivent être enlevées par une entreprise d'entretien compétente et être éliminées conformément aux lignes directrices.

5.0 Introduction

La présente section expose toutes les exigences relatives aux Événements et autres services du Contrat. L'objectif de cette sous-section du Contrat est de garantir que tout contact entre les entrepreneurs, les employés et le public se fasse de façon polie et uniforme. Des renseignements de base peuvent être fournis, toutefois le public devrait toujours être dirigé vers l'Infocentre de la capitale ou encouragé à appeler le Centre d'appels de la CCN au numéro 613-239-5000 pour obtenir des renseignements plus détaillés. L'Entrepreneur doit fournir du personnel pouvant communiquer dans les deux langues officielles lorsque celui-ci travaille directement avec le public.

5.1 Support aux événements

L'Entrepreneur sera responsable de fournir les services suivants reliés à la présentation (par la CCN ou par une tierce partie) d'événements.

5.1.1 Fête du Canada (sur la colline du Parlement)

CONTEXTE GÉNÉRAL

La fête du Canada attire plus de 350 000 participants chaque année. Cet événement se déroule le 1^{er} juillet. Il commence habituellement à 9 h et se termine vers 22 h, avec le feu d'artifice. **La colline du Parlement**, le parc Major's Hill, la pointe Nepean et le parc Jacques-Cartier sont les principaux sites. Une centaine d'activités sont présentées durant la journée.

Exigences pour la fête du Canada — colline du Parlement

Il incombera à l'Entrepreneur de fournir, à ses frais, les services suivants pour les célébrations de la fête du Canada :

- Tous les employés de l'Entrepreneur qui travailleront sur le site le 1^{er} juillet devront porter une carte d'identité (avec photo) fournie par la CCN. À cette fin, l'Entrepreneur devra communiquer à la CCN tous les renseignements pertinents sur ses employés au travail ce jour-là.
- Voir à la disponibilité et à la présence d'un surveillant ou d'un contremaître qui sera chargé de coordonner et de superviser le personnel de l'Entrepreneur seulement et de veiller à ce que tous les travaux d'entretien demandés par la CCN soient réalisés en temps opportun.
- Fournir les coordonnées qui permettront de communiquer avec le surveillant ou le contremaître par téléphone cellulaire et/ou radiotéléphone portatif le 1^{er} juillet.
- Fournir un service de localisation des conduites d'irrigation pour le site. Indiquer également sur place l'emplacement de toutes les têtes d'irrigation.
- Réaliser les travaux réguliers d'entretien (entretien paysager et des ouvrages civils, gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage) pour le site, comme le résume le tableau 4.0 et le précise la section 4 du présent Contrat. L'entretien régulier devra être effectué avant, durant et après les célébrations de la fête du Canada. Ces services seront exécutés dans un milieu de travail complexe (p. ex., équipe, équipement et biens supplémentaires sur place pour l'activité, et présence du public) et exigeront d'importantes modifications des procédures opérationnelles courantes (p. ex.,

l'utilisation de tondeuses plus petites pour travailler autour des installations de l'événement et l'emploi d'un camion-citerne au lieu du système d'irrigation pour l'arrosage des massifs de fleurs).

Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage

- Ramasser les déchets et vider les contenants de recyclage et de déchets (environ 60 bacs supplémentaires fournis par la CCN) et les bacs de compostage (environ 10 bacs supplémentaires fournis par la CCN) de façon continue durant cet événement (l'Entrepreneur est responsable des déchets supplémentaires causés par cet événement).
- Transporter les déchets, les matières recyclables et les matières compostables recueillis à une installation homologuée pour chaque type de déchets.
- À la demande de la CCN, Fournir les données officielles sur la destination (nom, adresse et type de l'installation p. ex., incinérateur produisant de l'énergie, décharge) et le poids de chaque type de déchets (ordures, matières recyclables et matières compostables) recueilli du site durant l'activité (montage, activité et démontage).
- Fournir les données exigées pour le calcul de l'empreinte carbone de cet événement, notamment la consommation de carburant de l'ensemble des véhicules et de l'équipement employés afin de répondre aux exigences formulées pour cet événement.
- Assurer la coordination avec l'Entrepreneur en vérification des déchets de la CCN pour que des échantillons d'ordures, de matières recyclables et de matières compostables soient mis de côté en vue d'une vérification.
- Fournir des services supplémentaires d'enlèvement de flux de déchets (y compris une équipe affectée à cette fin, s'il y a lieu) (c.-à-d. pour le vidage des poubelles et le ramassage des ordures) lors du montage, durant la fête du Canada et lors du démontage, soit du 10 juin au 6 juillet annuellement (les services d'enlèvement des déchets devront être terminés avant 6 h, le 2 juillet), conformément aux exigences stipulées à la clause 4.6 du Contrat. Ramasser tous les déchets organiques et inorganiques (solides et liquides), tout nettoyer, puis éliminer les déchets. Installer les barils supplémentaires qui seront fournis par la CCN pour les ordures, le recyclage et le compostage, les entretenir et les vider lorsqu'ils sont pleins. Fournir les bennes à ordures exigées pour chaque site (y compris 1 benne de 30 verges cubes additionnelle).
- Répondre aux demandes de nettoyage imprévu ou urgent du site.
- Fournir des services de nettoyage de la colline du Parlement durant la nuit.
- Voir au nettoyage et à la restauration de tous les sites après l'événement. (L'entrepreneur ne sera pas responsable des dommages occasionnés par des accidents causés par les organisateurs ou le personnel de l'événement.) Voici une liste partielle des travaux à effectuer :
 - le nettoyage du site (ordures, clous et vis trouvés par terre, etc.) après la fin du démontage;
 - l'aération, la fertilisation et l'arrosage de toutes les zones gazonnées;
 - le labourage, l'aménagement des bordures et la fertilisation de tous les massifs de fleurs:
 - l'arrosage et la fertilisation de tous les arbres;
 - le nettoyage, le lavage et le rinçage à l'eau de toutes les surfaces dures.

Note

• Aux termes de la clause 5.1.1, l'Entrepreneur ne sera pas chargé de fournir des services directement liés à la préparation et à la présentation de l'événement (p. ex., le transport des biens et de l'équipement connexes, la fourniture de personnel sur place et de matériel lourd pour l'activité).

5.1.2 Autres événements sur la colline du Parlement

Son et lumières et le lancement du programme Les lumières de Noël au Canada

Pour ces activités, réaliser tous les travaux réguliers d'entretien (entretien paysager et des ouvrages civils, gestion des déchets, du recyclage, du compostage et du nettoyage) pour chaque site, comme le résume le tableau 4.0 et le précise la section 4 du présent Contrat.

Célébration du 150ème en 2017

L'entrepreneur pourrait être appelé à fournir des services de soutien logistiques et techniques additionnels à l'occasion de trois (3) événements d'importance organisés sur des terrains la CCN dans le cadre des célébrations de 2017. Ces événements seront réalisés par des tiers. L'entrepreneur pourrait être appelé à fournir ces services additionnels qui seront rémunérés (par la CCN ou un tiers) selon les tarifs et les modalités énoncées dans le présent contrat.

5.2 Autres services

5.2.1 Supprimé intentionnellement

5.2.2 Services au public

L'Entrepreneur doit :

- fournir les services d'employés parlant bien les deux langues officielles s'ils travaillent directement avec le public dans certaines fonctions, notamment, l'exploitation d'une billetterie dans une aire de stationnement;
- fournir des renseignements aux visiteurs de la capitale et, sur demande, leur fournir des brochures d'information*.

5.2.2.1 Information, accueil et orientation des visiteurs

L'objectif de cette sous-section du Contrat est de veiller à ce que tous les contacts entre les entrepreneurs, les employés et le grand public se fassent d'une manière polie et constante. Des renseignements de base peuvent être fournis; cependant, le public doit toujours être orienté vers l'Infocentre de la capitale ou encouragé à téléphoner au Centre d'appels de la CCN (téléphone : 613-239-5000) pour des renseignements plus particuliers.

L'Entrepreneur doit :

- faire en sorte que ses employés connaissent bien les services, programmes et activités de la CCN reliés aux visiteurs, qu'ils puissent répondre aux questions générales de ceux-ci et qu'ils aient sous la main le numéro de téléphone de référence de l'Infocentre de la CCN, vers lequel ils peuvent orienter les visiteurs qui ont des questions plus particulières;
- distribuer les documents d'orientation et d'information de la CCN et tout le matériel qui lui sera remis par la CCN. L'Entrepreneur doit s'abstenir de distribuer ou de vendre des produits sans l'autorisation écrite de la CCN.
- * La CCN est responsable de la préparation et de la fourniture à l'Entrepreneur de brochures et de dépliants d'information aux visiteurs voir 1.4.3.

5.2.3 Gestion de terrains

L'Entrepreneur doit fournir les Services de gestion de terrains suivants et respecter les exigences indiquées ci-dessous. L'Entrepreneur doit :

- Fournir une surveillance de toutes les activités et/ou événements se déroulant sur tous les terrains en signalant l'utilisation non conforme de terrain, les empiétements et les infractions commises sur les terrains gérés par la CCN (assurer la liaison avec les Agents de conservation et/ou l'AGC; préparer et soumettre des rapports d'événement voir l'annexe 6-F).
- Signaler par écrit à la CCN (dans les 24 heures suivant l'événement) tous les cas de non-respect de la part de tierces parties ayant reçu l'autorisation de la CCN d'utiliser les terrains. Intervenir immédiatement et informer les tierces parties lorsque leurs actes constituent un danger.
- Se conformer aux plans, principes, politiques et règlements de la CCN relatifs à la gestion de terrains en respectant l'utilisation, la conception et l'évaluation environnementale des terrains de la CCN.
- Utiliser des pratiques d'entretien saines pour assurer la préservation continue des forêts urbaines, des berges, des lits de ruisseaux, des fleurs sauvages, des animaux et des insectes.
- Respecter tous les contrats d'utilisation de terrains, les servitudes, les droits d'occupation, les baux et toute autre servitude sur les terrains inclus au Contrat.
- Respecter tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux pertinents.

6.0 Rapports

La section suivante décrira toutes les exigences en matière de rapports financiers, administratifs et opérationnels du Contrat. L'Entrepreneur doit rédiger tous les rapports indiqués ci-après (aux dates indiquées ci-après) et tous les autres rapports que la CCN pourrait considérer comme étant requis. La CCN fournira le gabarit électronique nécessaire pour la plupart de ces rapports. Tous les rapports seront retournés par courrier électronique à la CCN à ou avant leurs dates d'échéance respectives. L'Entrepreneur devra corriger ou recommencer tout rapport ne satisfaisant pas aux exigences de la CCN. L'Entrepreneur disposera d'un délai de dix (10) jours ouvrables après la date d'échéance pour fournir un rapport révisé ou remanié qui soit entièrement satisfaisant pour la CCN. Tous les rapports, sur support électronique ou sur support papier, devront être retournés à l'AGC. Voici une liste et une brève description des rapports exigés :

6.1 Rapports administratifs, financiers et d'opération

6.1.1 Calendrier annuel de paiement des Honoraires fixes du Contrat (voir l'annexe 6-A)

Le calendrier annuel de paiement des Honoraires fixes devra être réparti par mois pour chaque site du Contrat et devra être approuvé par la CCN. Une fois approuvé par la CCN, le document renfermera la répartition par mois des Honoraires fixes annuels, soit le montant que la CCN doit débourser pour payer l'Entrepreneur au cours d'un mois donné. Ce rapport doit être présenté à la CCN avant le 28 février de chaque Année en vue de l'exercice financier suivant, sauf pour la première année où il devrait faire partie de la Proposition (voir l'annexe 6-A).

NOTA : Ce document doit être présenté en format Excel[©]. Il ne doit pas être protégé par mot de passe et ne contenir aucune macro. Les calculs et/ou formules des cellules individuelles doivent être visibles.

6.1.2 Rapport sur les dépenses annuelles (Mission d'examen) (voir les annexes 6-B et 6-C)

- a) Le rapport sur les dépenses annuelles indique l'ensemble des dépenses (moins les taxes correspondant à l'année financière de la CCN) réparties par site, par activité d'entretien, par programme, par événement et par service, et doit être présenté au plus tard le 31 mai de chaque Année et porter sur les dépenses de l'Année précédente du Contrat (voir l'annexe 6-B). Le rapport comprendra les frais facturés à la CCN pour l'Année complète, reflétant les coûts directs et indirects attribués à l'exécution des fonctions opérationnelles. Les taxes applicables devront figurer séparément pour chaque ligne d'article distinct.
- b) Le rapport sur les coûts annuels par type de dépense (annexe 6-C). Ce rapport doit aussi être présenté au plus tard le 31 mai de chaque Année et porter sur les dépenses de l'Année précédente du Contrat. Les taxes applicables devront figurer séparément pour chaque ligne d'article distinct.
- **NOTA :** Ce document doit être présenté en format Excel[©]. Il ne doit pas être protégé par mot de passe et ne contenir aucune macro. Les calculs et/ou formules des cellules individuelles doivent être visibles.

6.1.3 Attestation d'assurance

Une preuve d'assurance doit être fournie le 15 mars de chaque Année pendant la Durée du Contrat (voir 2.10.7). Au même moment, l'Entrepreneur devra soumettre une preuve d'assurance responsabilité ainsi que les permis appropriés pour l'application de pesticides.

6.1.4 Certificat de la CSPAAT

Le certificat de la **CSPAAT** est un document confirmant que l'Entrepreneur y est inscrit et que son dossier est en règle. Ces certificats seront délivrés à la CCN tous les soixante (60) jours dans le cas de l'Ontario (les 1^{er} avril, 1^{er} juin, 1^{er} août, 1^{er} octobre, 1^{er} décembre et 1^{er} février de chaque Année du Contrat) (voir 2.15.24).

6.1.5 Plan de santé et sécurité

Après avoir été informé de la sélection de sa proposition et avant l'octroi du Contrat, selon une des conditions requises à l'octroi du Contrat, l'Entrepreneur doit, à ses propres frais, soumettre à la CCN son plan de santé et sécurité. (Voir 2.15.24 : Le plan doit être soumis à la CCN avant la signature du Contrat. Toute modification à ce plan doit être présentée à la CCN.)

6.1.6 Inventaire des biens (voir l'annexe 6-D)

Le rapport d'inventaire des biens doit être produit tous les deux ans (1, 3 et 5) afin d'évaluer et consigner la quantité et l'état des biens de la CCN. La désaffectation des biens et le remplacement de leur cycle de vie seront abordés suite aux travaux effectués sur le terrain et à ce rapport. Ce dernier sera signé conjointement par l'Entrepreneur et la CCN. Le travail effectué sur le terrain aux fins de ce rapport sera réalisé conjointement. Une copie électronique sera soumise, suivie d'une copie sur papier.

L'Entrepreneur est responsable d'entretenir et d'assurer la bonne garde de tous les biens indiqués sur ces rapports et de :

- s'assurer que la CCN donne son approbation à l'entrée en vigueur du Contrat (le 1^{er} avril 2017);
- soumettre des rapports sur l'état des biens, à mi-contrat (inventaire pris le 1^{er} octobre et soumis le 23 octobre 2020 voir 3.4.3.1);
- s'assurer de l'approbation à la fin du Contrat.

6.1.7 Rapport annuel d'évaluation des Travaux d'immobilisations

Le rapport d'évaluation des travaux indiquant toutes les exigences pour l'année financière doit être soumis une fois par année avant le 1^{er} septembre de chaque Année du Contrat. Le rapport devra indiquer le nom du projet, l'énoncé des travaux et une estimation du montant des travaux.

Note

Tous les Travaux d'immobilisations sont indépendants du présent Contrat et seront octroyés selon les modalités d'usage d'administration des contrats de la CCN (c.-à-d. par voie de soumissions concurrentielles).

6.1.8 Plan d'intervention en cas de déversement toxique

L'Entrepreneur établira un plan d'intervention en cas de déversement toxique. Ce plan sera soumis à la CCN pour approbation dans les trente jours suivant le début du Contrat. Toute modification à ce plan doit être présentée à la CCN. Pour chaque déversement toxique, un rapport doit être transmis à la CCN aussitôt que possible (voir 3.17).

6.1.9 Échéancier des principales activités (voir l'annexe 6-E)

L'échéancier des principales activités est un calendrier des opérations indiquant les principales activités du Contrat (activités principales et leur emplacement ainsi que toutes les activités d'Entretien préventif) et la date limite pour les compléter. L'Entrepreneur et la CCN devront participer activement à l'élaboration de l'Échéancier des principales activités. Une fois le consensus établi entre les deux parties, l'Entrepreneur devra effectuer l'ensemble des activités avant l'échéance indiquée sur l'Échéancier des principales activités. L'Échéancier des principales activités ne vise pas à remplacer l'ensemble ni une partie des exigences contractuelles du présent Contrat, mais constitue plutôt un outil de partenariat favorisant une meilleure planification pour les activités essentielles qui se dérouleront pendant la Durée du Contrat. Habituellement, cet échéancier est rempli au mois de mai de chaque Année du Contrat.

6.1.10 Rapport d'événement (voir l'annexe 6-F)

Le rapport d'événement doit être soumis par l'Entrepreneur pour tous les cas d'urgence, d'observation et de plainte (écrite ou verbale) survenant sur les terrains faisant partie du Contrat (p. ex., dépotoir illégal, vandalisme, arbres dangereux, abris et/ou sites de feux de camp non autorisés, barrières brisées, etc.). Un rapport d'événement devra être envoyé préférablement par courrier électronique (courriel) à la CCN, au cours des 24 heures suivant le moment où l'on aura observé l'incident ou pris connaissance de celui-ci. Les événements d'ordre sécuritaire devront être signalés tel qu'indiqué à la clause 2.15.15.

La réponse au rapport d'événement fera appel à un certain jugement de la part de l'Entrepreneur. S'il juge qu'elle est significative, les réponses seront priorisées dans l'ordre suivant : sécurité publique, impacts sur l'environnement, zones publiquement visibles et autres sites. En cas de doute, l'Entrepreneur devrait consulter la CCN.

6.1.11 Rapport de rendement insatisfaisant (voir l'annexe 6-G)

Le rapport de rendement insatisfaisant doit être commenté par l'Entrepreneur à chaque fois que la CCN en remplit un relativement à tous travaux inclus au Contrat n'ayant pas été effectués ou ayant été effectués d'une manière insatisfaisante.

6.1.12 Réparation ou remplacement des biens en raison de vandalisme/accident ou de vol (voir l'annexe 6-F)

Tous les dommages aux biens en raison de vandalisme/accident ou de vol accompagnés de l'estimation des coûts doivent être documentés dans un rapport d'événement (voir l'annexe 6-F) et des photographies numériques des dommages devront accompagner le rapport lorsqu'il sera remis à la CCN (voir 3.14).

6.1.13 Supprimé intentionnellement

6.1.14 Rapport sur l'usage de pesticides (voir l'annexe 6-H)

L'Entrepreneur devra **obtenir l'approbation préalable de la CCN** avant d'entreprendre toute activité d'épandage (voir 3.18). Le rapport sur l'usage de pesticides doit être soumis par l'Entrepreneur chaque fois qu'il entreprend l'épandage ou l'utilisation de pesticides ou d'herbicides sur les terrains visés par le Contrat. L'Entrepreneur devra retourner le formulaire rempli, au plus tard 24 heures après l'épandage en question.

6.1.15 Cote de sécurité

Fournir tous les renseignements requis pour obtenir la cote de sécurité appropriée de tous les employés de l'Entrepreneur au début du Contrat et lorsque de nouveaux employés sont embauchés. Voir la clause 2.15.15.

6.1.16 Tenir à jour un journal quotidien (incluant toutes les interventions d'Entretien civil) (voir 3.5.1.1 et 4.4)

Les biens civils comprennent notamment les routes et les terrains de stationnement, les promenades, les allées piétonnières, les sentiers récréatifs, les trottoirs, les escaliers, les sentiers, ainsi que les divers systèmes (systèmes d'éclairage et électriques, de drainage, de plomberie, d'irrigation et d'aqueduc), les luminaires et le mobilier (de béton, de pierre, de bois, de métal, de plastique/fibre de verre/verre, de tissu et de toile).

6.1.17 Tenir à jour un registre des cadenas et serrures pour le prêt de clés (voir 3.13)

6.1.18 Rapports reliés aux arbres/arbustes à feuilles caduques/conifères

En mai et septembre de chaque année du contrat. Voir clause 4.3.2 #2.

6.1.19 Rapport d'électricité (voir 4.4.2 et 4.7.3)

6.1.20 Rapports sur les puisards

Annuellement au printemps, voir 4.4.3.

6.1.21 Autres rapports

En plus des rapports mentionnés ci-dessus, l'Entrepreneur doit faire rapport à la CCN lorsqu'il fait face à des situations problématiques telles qu'à des biens en piètre conditions, à un mauvais fonctionnement des biens, à des lacunes, à des anomalies, à des utilisations non acceptable des terrains, à des manquements à la sécurité, à des vols, à des menaces environnementales, etc. et lorsqu'il entreprend des réparations aux biens.

Les exigences relatives à ces types de rapports peuvent être trouvés dans divers endroits de ce contrat tels que les suivants, mais non limitées à ces derniers :

- Rapports environnementaux (voir l'annexe 2-D et 3.17)
- Rapports sur les manquements à la sécurité et la sécurité publique (voir 2.15.15 et 3.10)
- Biens manquants ou volés (voir 3.4.3)
- Suivi (voir 3.5)
- Rapports sur les carcasses d'animaux (voir 3.21 et 4.6.1.1)
- Rapports des lacunes d'entretien paysager (voir 4.3)
- Rapports sur toutes les surfaces (asphalte, béton/maçonnerie gravier/concassé/poussière de pierre/surface naturelle et décorative, surface de bois) (voir 4.4.1 et suivants)
- Rapports d'éclairage (voir 4.4.2)
- Rapports sur les systèmes de drainage (généralités, puisards, regard d'égout, ponceaux, canaux d'écoulement des fossés) (voir 4.4.3.1 et suivants)
- Rapports sur les systèmes de plomberie (fontaines décoratives, système d'irrigation, station de pompage pour l'irrigation) (voir 4.4.4 et suivants)
- Rapport sur le contrôle des inondations (voir 4.5.1.4)
- Rapports sur les graffiti permanents (voir 4.6.1.5)

L'Entrepreneur utilisera le gabarit du rapport d'évènement lorsqu'il rapportera sur de telles instances.

ANNEXE 6-A CALENDRIER ANNUEL DE PAIEMENT DES HONORAIRES FIXES DU CONTRAT

Contrat : Sites gouvernementaux du cœur de la capitale Année : _____

| Sites | Avril | Mai | Juin | Juil. | Août | Sept. | Oct. | Nov. | Déc. | Janv. | Fév. | Mars | Total |
|--|-------|-----|------|-------|------|-------|------|------|------|-------|------|------|-------|
| Centrale de chauffage Cliff | | | | | | 1 | | | | | | | |
| Édifice de la Confédération | | | | | | | | | | | | | |
| 3. Centre de conférences | | | | | | | | | | | | | |
| 4. Édifice Connaught | | | | | | | | | | | | | |
| 5. Édifice commémoratif de l'Est | | | | | | | | | | | | | |
| 6. Stationnement de la rue Fleet | | | | | | | | | | | | | |
| 7. Édifice de la Justice | | | | | | | | | | | | | |
| 8. Édifice Langevin | | | | | | | | | | | | | |
| 9. Bibliothèque et Archives Canada | | | | | | | | | | | | | |
| 10. Colline du Parlement | | | | | | | | | | | | | |
| 11. Stationnement 850 de la colline du Parlement | | | | | | | | | | | | | |
| 12. Bureau de poste de la rue Sparks | | | | | | | | | | | | | |
| 13. Cour suprême | | | | | | | | | | | | | |
| 14. Parc de la rue Wellington | | | | | | | | | | | | | |
| 15. Édifice commémoratif de l'Ouest | | | | | | | | | | | | | |
| 16. 90, rue Wellington | | | | | | | | | | | | | |
| Sous-total | | | | | | | | | | | | | |
| TVH | | | | | | | | | | | | | |
| Total général | | | | | | | | | | | | | |

ANNEXE 6-B RAPPORT SUR LES DÉPENSES ANNUELLES (Mission d'examen) ANNÉE SE TERMINANT LE 31 MARS _____

Contrat : Sites gouvernementaux du cœur de la capitale

| Sites | Entretien paysager | | Entretien civil | | Dénei- gement et déglaçage | Gestion des déchets et du nettoyage | Programme | Événements | | Total |
|---|-----------------------|--------|--------------------|-------|----------------------------------|---|-----------|-------------------|--------|-------|
| | | Routes | Élec- trique | Autre | | | Floral | Fête du Canada | Autres | |
| Centrale de chauffage Cliff | | | | | | | | | | |
| Édifice de la Confédération | | | | | | | | | | |
| Centre de conférences | | | | | | | | | | |
| 4. Édifice Connaught | | | | | | | | | | |
| 5. Édifice commémoratif de l'Est | | | | | | | | | | |
| 6. Stationnement de la rue Fleet | | | | | | | | | | |
| 7. Édifice de la Justice | | | | | | | | | | |
| 8. Édifice Langevin | | | | | | | | | | |
| 9. Bibliothèque et Archives Canada | | | | | | | | | | |
| 10. Colline du Parlement | | | | | | | | | | |
| 11. Stationnement 850 de la colline du Parlement | | | | | | | | | | |
| 12. Bureau de poste de la rue Sparks | | | | | | | | | | |
| 13. Cour suprême | | | | | | | | | | |
| 14. Parc de la rue Wellington | | | | | | | | | | |
| 15. Édifice commémoratif de l'Ouest | | | | | | | | | | |
| 16. 90, rue Wellington | | | | | | | | | | |
| Sous-total | | | | | | | | | | |
| TVH | | | | | | | | | | |
| Total général | | | | | | | | | | |

ANNEXE 6-B RAPPORT SUR LES DÉPENSES ANNUELLES (Mission d'examen) ANNÉE SE TERMINANT LE 31 MARS _____ (suite)

Définitions des activités d'entretien, des programmes et des événements

Les définitions suivantes ont pour but d'aider l'Entrepreneur à répartir les dépenses destinées à répondre aux exigences de reddition des comptes relatives aux activités d'entretien, aux programmes et aux événements.

Entretien paysager

Ces opérations englobent toutes les activités d'entretien touchant la pelouse, les arbres et les arbustes, incluant, entre autres, la tonte mécanique et manuelle, la taille, la délimitation des bordures, l'ensemencement, le terreautage, le désherbage, la fertilisation, les tests du sol, la réparation des dommages causés en hiver, ainsi que le nettoyage printanier en bordure de la route.

Entretien civil

- Routes, ponts et terrains de stationnement. Ces opérations englobent toutes les activités d'entretien entourant l'inspection et les réparations mineures des surfaces et structures, le nettoyage suite aux accidents, le balayage et les réparations d'urgence, ainsi que les opérations de drainage, les réparations des nids-de-poule, les réparations mineures sur l'asphalte, le nettoyage du printemps (incluant le balayage), le gravelage et le nivelage, le dépoussiérage, ainsi que les réparations mineures au béton et à la maconnerie.
- Système électrique. Ces opérations englobent toutes les activités d'entretien entourant l'inspection et la réparation des appareils électriques, comme les luminaires, les composantes électriques, les boîtes de distribution, etc.

Autres movens:

- Entretien des biens fixes majeurs. Ces opérations englobent toutes les activités d'entretien entourant l'inspection, la réparation, la teinture, la peinture, le remplacement des portes, des fenêtres, des moustiquaires ou de tout autre élément d'un bien fixe permanent, tels les immeubles, les ponts, les panneaux, etc.
- <u>Plomberie</u>. Ces opérations englobent toutes les activités d'entretien entourant l'inspection et la réparation des éléments de plomberie ainsi que toutes les activités d'entretien entourant l'utilisation des salles de toilettes.
- <u>Opérations de signalisation</u>. Ces opérations englobent toutes les activités d'entretien entourant l'inspection et la réparation des panneaux de signalisation réglementaires, ainsi que des panneaux et structures utilisés dans le cadre du Programme de l'image de marque du fédéral et les panneaux d'interprétation.
- Biens fixes et biens meubles mineurs. Ces opérations englobent toutes les activités d'entretien entourant l'inspection, le transport, l'installation et la réparation des clôtures, portes, tables de piquenique, bancs de parc, poubelles et éléments divers du mobilier extérieur.

Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage

Ces opérations englobent toutes les activités d'entretien entourant la collecte des déchets (au sol), l'enlèvement des déchets (poubelles), le recyclage des déchets, l'effacement des graffitis et le nettoyage, le raclage, le soufflage, la collecte et l'enlèvement des feuilles, ainsi que le nettoyage et l'enlèvement des déversements illégaux sur les routes désignées, les promenades, les trottoirs, les terrains de stationnement, les surfaces de pelouse et dans les autres endroits régis par le présent Contrat. Ces opérations englobent également le nettoyage et le pompage des salles de toilettes et des latrines.

ANNEXE 6-B RAPPORT SUR LES DÉPENSES ANNUELLES (Mission d'examen) ANNÉE SE TERMINANT LE 31 MARS ______ (suite)

Déneigement et déglaçage

Ces opérations englobent toutes les activités d'entretien entourant l'utilisation d'une charrue, l'enlèvement de la neige, l'épandage de sable, de sel et de produit dégivrant sur les routes, les terrains de stationnement, les trottoirs, à l'entrée des édifices, au niveau des portes, des sorties, des panneaux, des toits et des appareils d'urgence.

Programme

Programme floral. Entretien des massifs de fleurs, incluant la préparation du sol, l'entretien des plates-bandes, la fourniture, la plantation et l'enlèvement des fleurs, la fertilisation des plates-bandes, ainsi que l'arrosage, la lutte contre les maladies et les ravageurs, l'enlèvement des mauvaises herbes, la taille des bordures et l'éclaircissement.

Événements

- *Fête du Canada*. Ces opérations englobent toutes les activités entourant cet événement.
- <u>Autres</u>. Ces opérations englobent toutes les autres activités entourant les services de loisirs et d'information offerts aux visiteurs. Elles comprennent également toutes les activités logistiques, comme les coûts et le soutien associés au transport, au montage et au démontage du mobilier utilisé lors des événements, des barricades, des structures et accessoires de signalisation, incluant le montage électrique utilisé lors des événements, le nettoyage suite aux événements, l'installation et le démantèlement des toilettes et des équipements collectifs additionnels, la fabrication et l'Entretien des structures variées utilisées lors des événements, ainsi que le soutien, le démantèlement et la surveillance lors des événements.

ANNEXE 6-C RAPPORT SUR LES COÛTS ANNUELS PAR TYPE DE DÉPENSE (Mission d'examen) ANNÉE SE TERMINANT LE 31 MARS _____

Contrat : Sites gouvernementaux du cœur de la capitale

| Type de dépense | Montant | Pourcentage |
|--------------------------------|---------|-------------|
| | | |
| Salaires et avantages sociaux | | |
| Matériel | | |
| Équipement | | |
| Coûts énergétiques (carburant) | | |
| Coûts d'assurances | | |
| Coûts administratifs | | |
| | | |
| Sous-total | | |
| TVH | | |
| Total général | | |

ANNEXE 6-D INVENTAIRE DES BIENS (échantillon)

Contrat: Sites gouvernementaux du cœur de la capitale

| Bien | Affectation | Début du Contrat | 23 oct. 2015 | Fin du contrat |
|---|-------------|---------------------|--------------|----------------|
| Table de pique-nique – entièrement en bois | 11 | | | |
| Table de pique-nique – table pour personnes handicapées | 0 | | | |
| Banc – bois, pieds en ciment, dossier | 26 | | | |
| Banc – bois, pieds en ciment, sans dossier | 0 | | | |
| Banc – style du boul. de la Confédération, gris | 0 | | | |
| Banc – style des parcs du cœur de la capitale, noir | 13 | | | |
| Poubelle – planches de bois de 55 cm, panier | 0 | | | |
| Poubelle – planches de bois de 76 cm, panier | 17 | | | |
| Poubelle – style des parcs du cœur de la capitale, noire | 13 | | | |
| Support à bicyclettes – style du boul. de la Confédération, gris | 0 | | | |
| Boîte à sel en fibre de verre | 0 | | | |
| Bac à arbre | 0 | | | |
| Jardinière de fenêtre | 0 | | | |

Notes

- Référez-vous à la clause 5.1 pour connaître l'inventaire des biens propres aux événements (tous les autres sites sont mentionnés au tableau 6-D ci-dessus).
- Tous les chiffres indiqués dans la colonne « Affectation » doivent être mis à jour/confirmés avant le 1^{er} avril 2012.

ANNEXE 6-E ÉCHÉANCIER DES PRINCIPALES ACTIVITÉS (échantillon)

| Date prescrite | Activités | Emplacement | Date effective de fin des travaux | Commentaires |
|--|--|---|---|--------------|
| Mars – Semaine 1 | Ramassage quotidien des ordures, retrait et vidage des paniers commencé Plan de contrôle des inondations complété Plan de nettoyage du printemps complété | Tous les sitesTous les sitesTous les sites | | |
| Mars – Semaines 1, 2, 3 et 4 au besoin | Mesures de contrôle des inondations entièrement mises en œuvre (puisard, etc.) | Tous les sites, si requis | | |
| Semaine 4 Avril – Semaine 1 | Nettoyage du printemps commencé Escaliers (fermés l'hiver) nettoyés et ouverts Rapport sur le plan d'Entretien préventif remis à la CCN | Tous les sites Où requis | | |
| Avril – Semaine 2 | Retrait des installations de protection pour l'hiver complété Inspection des réparations des biens effectuée | Si requisTous les sites | | |
| Avril – Semaine 3 | Nettoyage et réparation du terrain gazonné effectués Installation du mobilier d'été dans le parc effectuée Nivelage et mise en service des sentiers récréatifs | Tous les sitesTous les sitesSi requis | | |
| Avril – Semaine 4 | Nettoyage du printemps des surfaces pavées complété (cà-d. arrosage et (ou) balayage) Retrait des boîtes à sel complété | Tous les sitesTous les sites | | |
| Mai – Semaine 1 | Nettoyage du printemps de l'ensemble des surfaces effectué | Tous les sites | | |
| Mai – Semaine 2 | Première aération du sol complété Vidage des poubelles au moins une fois par jour commencé Sursemis du gazon terminé Tous les systèmes d'aqueduc des parcs (fontaines d'eau, systèmes d'irrigation, etc.) sont ouverts et en service Inspection du bâtiment et de la | Tous les sites Tous les sites Tous les sites Si requis | | |
| Mai – Semaine 3 | structure, plan d'Entretien et de réparation effectué Première tonte de la pelouse le long des sentiers récréatifs complétée Premier contrôle des mauvaises herbes effectué | Tous les sentiersTous les sites | | |

ANNEXE 6-F RAPPORT D'ÉVÉNEMENT (échantillon)

| NCC | | Canadä |
|---|---|---|
| Rapport d'événement | (urgence, observation, plain (annexer une photo ou une obsoin) | te) no carte si possible; utiliser le verso du formulaire au |
| Rapport initial envoyé à | ι: | |
| Rapport achevé retourne | é à : | |
| Date: | | Heure: |
| Site: | | |
| Type d'événement Catégorie | Région _ Secteur _ | Feuille de l'atlas de la région Identification de l'élément du secteur |
| Détails (service pressen Mesure prise ou requise | - | de la plainte, de l'observation, etc.) : |
| Rapport rempli par : | | Numéro de téléphone : |
| Date : | | Numéro de télécopieur : |
| Suivi requis : | | |
| Date d'exécution : | | |
| Commentaires: | | |
| Signature : | | Date: |
| Partie ombrée | à l'usage exclusif de la Co | CN |

ANNEXE 6-G RAPPORT DE RENDEMENT INSATISFAISANT (échantillon)

| Canada | Supplier no. / N , de fournisseur |
|---|--|
| UNSATISFACTORY PE | RFORMANCE REPORT |
| RAPPORT DE RENDEM | |
| | |
| | Date of report / Date du rapport : |
| Project Officer / Agent de projet : | Contract no. / N°. de marché : |
| | |
| Description of work: (building, equipment or type of work being report Description du travail: (immeuble, matériel ou travaux visés faisant é | |
| | |
| | |
| Contractor / Entrepreneur : | Address / Adresse : |
| | |
| | |
| | Postal code / Code postal : |
| Supporting data: (additional supporting data, including photographs if Pièces justificatives: (renseignements supplémentaires incluant les p | |
| | |
| Description of unsatisfactory performance : (summary of problem Description du rendement insatisfaisant : (brève description du pr | |
| l l l l l l l l l l l l l l l l l l l | stante, date, educe, modern en eyesty |
| | |
| Recommendations of Project Officer / Recommandations de I | agent de projet : |
| | |
| | |
| | |
| Project Officer's signature / Signature de l'agent de projet Te | elephone number / Numéro de téléphone Date |
| For Procurement Officers use only / À l'usage des agents d'ap | provisionnement seulement : |
| Comments : | |
| | |
| | |
| | |

ANNEXE 6-H RAPPORT SUR L'USAGE DE PESTICIDES (échantillon)

| Approbation écrite autorisant l'épandage reçue de la CCN : Oui □ Non □ | | | | | | | | |
|--|---------------------------------------|---------------------|----------------------|---------|-------|----------------------------|---|--|
| Lieu de l'épandage : | | | | | | | | |
| Matériel végétal traité | Traité cont | re | Type de pesticide(s) | | | Concentration par litre | Taux d'application par hectare ou groupe de cent arbres | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| Type de machine ou d'équipement | Directi | Vent vélocité Temp. | | | S | Sommaire de la température | Heure du traitement | |
| 2 - 41 | Directi | IOII | velocite | Temp. | | F | A.M. | |
| | | | | | | | P.M. | |
| Commentaires : | l . | | | | ı | | | |
| | | | | | | | | |
| | | | | | | | | |
| Matériel de protection porté | par l'extermir | nateur : | | | | | | |
| Signature de l'exterminateur | Signature de l'exterminateur : Date : | | | | | iteur: | Date : | |
| | | | | | | | | |
| Numéro de permis : | Catég permi | gorie de is : | Numéro | de peri | mis : | Catégorie de permis : | | |

SECTION 7 – PROCESSUS DE PRÉSENTATION D'UNE PROPOSITION

7.0 Instructions générales au Soumissionnaire

La présente section de la Demande de propositions (DDP) fournit des renseignements aux Soumissionnaires et les documents que les Soumissionnaires doivent soumettre dans leur Proposition détaillée en réponse à la présente DDP.

7.1 Visite des lieux (non obligatoires)

Les Soumissionnaires sont invités à une visite des lieux non-obligatoire. La visite commencera à 9h00 précises, heure d'Ottawa, le 12 octobre 2016 dans le rez de chaussé au 40, rue Elgin, Ottawa (Ontario).

Chaque Soumissionnaire ne pourra déléguer qu'un maximum de deux (2) représentants à la visite des lieux. Les Soumissionnaires sont priés de confirmer leur présence à la visite des lieux au plus tard le 11 octobre 2016, par courriel à allan.lapensee@ncc-ccn.ca. La CCN fournira le transport par autobus pour la visite. Il est donc recommandé aux Soumissionnaires d'arriver à l'heure. La visite portera sur un aperçu d'emplacements sélectionnés.

Il est fortement recommandé que les Soumissionnaires participent à la visite des lieux et à la conférence des Soumissionnaires afin de s'assurer d'avoir de bonnes connaissances globales de l'étendue des travaux requis.

7.2 Identification et livraison des Propositions détaillées

Chaque Proposition détaillée doit comprendre les éléments suivants :

- A) Exigence obligatoire
 - La garantie de soumission (voir 7.7)
- B) Proposition détaillée
 - un (1) original et quatre (4) exemplaires (duplicatas) de la Proposition technique qui doivent inclure tous les éléments identifiés à l'annexe 7-D Exigences cotées et à l'annexe 7-G Ventilation du Contrat en pourcentage et à l'annexe 7-H Distribution de la charge de travail.
- C) Proposition financière

À soumettre dans une enveloppe scellée distincte. Elle doit comprendre :

- un (1) original de la proposition d'Honoraires **signée** (annexe 7-A, parties 1, 2, 3, 4);
- le Calendrier annuel de paiement des Honoraires fixes pour la première Année du Contrat (annexe 6-A); et
- le Taux horaire/prix unitaire pour les services d'Entretien **signé** (annexe 2-A).

La Proposition financière doit être soumise dans **une enveloppe scellée séparément et clairement identifiée** (n'insérer aucun autre document dans cette enveloppe). Les Honoraires fixes, les ventilations de coûts et toute autre information financière identifiés dans ladite Proposition financière ne doivent <u>pas</u> apparaître dans la Proposition technique ni nulle part ailleurs dans la Proposition détaillée.

Tous les éléments composant l'enveloppe de la Proposition détaillée, y compris l'enveloppe scellée séparément contenant la Proposition financière, doivent être soumis ensemble dans une grande enveloppe. L'enveloppe de la Proposition détaillée devra être correctement identifiée et

livrée, sans exception, avant la date et l'heure de clôture fixées pour la soumission des Propositions.

Toutes les enveloppes de Propositions détaillées reçues à temps seront conservées en lieu sûr depuis leur réception jusqu'à leur ouverture.

Il incombera au Soumissionnaire de veiller à ce que sa Proposition détaillée et tous les documents connexes parviennent à l'adresse indiquée, avant la date et l'heure de clôture. Le Soumissionnaire pourra demander un accusé de réception à la livraison.

Les Propositions détaillées envoyées par télécopieur seront considérées comme irrecevables et ne seront pas examinées davantage. Cependant, si une Proposition détaillée officielle est parvenue à temps à l'adresse indiquée, des modifications à celle-ci pourront être envoyées par télécopieur, pourvu qu'elles parviennent aussi à destination, avant la date et l'heure de clôture de la DDP, et seulement au numéro de télécopieur 613-239-5012, qu'elles figurent sur du papier à l'entête de l'entreprise et qu'elles soient signées et datées. Toutes ces modifications devront être adressées à l'Autorité contractante et devront exposer les détails complets de tous les changements pour être considérées comme une partie intégrante de la Proposition détaillée.

7.3 Soumissions conjointes

La CCN acceptera les Propositions détaillées d'entreprises conjointes. Veuillez noter que toutes les Propositions détaillées, les annexes, les formulaires, etc. soumis à la CCN par une entreprise conjointe, dans le cadre de sa réponse à la DDP, doivent être signés par un représentant autorisé de chacune des firmes qui forment l'entreprise conjointe. Chaque Proposition détaillée soumise par une entreprise conjointe doit comprendre une lettre de présentation informant la CCN de l'intention des firmes constituantes de fonctionner à titre d'entreprise conjointe si elles se voient attribuer le Contrat des travaux. La lettre doit identifier chacune des firmes formant l'entreprise conjointe et doit être signée par un représentant dûment autorisé de chacune des firmes formant l'entreprise conjointe. La lettre de présentation soumise avec chaque Proposition détaillée doit comprendre un énoncé reconnaissant que chaque partie de l'entreprise conjointe comprend et convient qu'elle est conjointement et solidairement responsable de toutes les obligations de la DDP ainsi que de tout contrat attribué à la suite de la DDP. Veuillez noter que si le Soumissionnaire retenu est une entreprise conjointe, l'accord de coentreprise signé devra être présenté préalablement à l'octroi du contrat.

Chaque entreprise conjointe doit identifier une seule personne comme représentant aux fins du Contrat. Cette personne sera responsable de toutes les exigences relatives aux communications et aux rapports.

Note

Une entreprise conjointe dont les entrepreneurs se séparent les activités du Contrat (p.ex., Entretien paysager et civil, Déneigement et déglaçage, Gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage et événements) et fonctionnent indépendamment ne sera pas acceptée dans le cadre de la présente DDP et sera jugée irrecevable.

7.4 Langue de la Proposition détaillée et de la documentation à l'appui

La Proposition détaillée et tous les documents à l'appui peuvent être présentés en anglais ou en français.

7.5 Devises

Il est obligatoire que tous les honoraires, taux horaires/prix unitaires et montants de taxes indiqués dans la Proposition financière soient exprimés en dollars canadiens, pour être considérés conformes et recevables pour la DDP.

7.6 Procédures de signature pour la Proposition détaillée

Le formulaire identifié comme l'annexe 7-A (1), (2), (3) et (4) et intitulé « Proposition d'honoraires » devra être dûment complété et signé en toute conformité avec les exigences suivantes :

- **7.6.1** La signature de chaque personne présentant une Proposition détaillée doit être manuscrite.
- 7.6.2 Société à responsabilité limitée : Si la Proposition détaillée est présentée par une société à responsabilité limitée, le nom complet de celle-ci devra être inscrit avec précision EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE, dans l'espace prévu à cette fin (Nom du Soumissionnaire), le formulaire devra être signé par les représentants dûment autorisés de la société.
- 7.6.3 Société de personnes : Si la Proposition détaillée est présentée par une société de personnes, le nom de l'entreprise ou de la raison sociale doit être inscrit avec précision EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE dans l'espace prévu à cette fin (Nom du Soumissionnaire), et les noms de tous les associés doivent être inscrits EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE immédiatement sous leurs signatures respectives.
- 7.6.4 Entreprise à propriétaire unique : Si la Proposition détaillée est présentée par une personne exerçant des activités commerciales sous un autre le nom que le sien, son nom commercial et le nom du propriétaire unique doivent être inscrits avec précision EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE dans l'espace prévu à cette fin (Nom du Soumissionnaire). Dans l'éventualité où le propriétaire unique exerce des activités commerciales sous son propre nom, il devra simplement inscrire EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE son nom à l'endroit indiqué.
- 7.6.5 Entreprise commune : Si la présente Proposition détaillée est présentée par une société en entreprise commune (c.-à-d. une société constituée), la dénomination sociale complète de la société doit être écrite exactement EN LETTRES MOULÉES dans l'espace prévu à cette fin (Nom du Soumissionnaire). Le formulaire doit être signé par les représentants dûment autorisés de la société en entreprise commune. Si la Proposition détaillée est soumise par une entreprise commune en partenariat, (c.-à-d. où il existe une intention de créer un partenariat), la raison sociale de la société ou de l'entreprise commune doit être écrite exactement EN LETTRES MOULÉES dans l'espace prévu à cette fin (Nom du Soumissionnaire) et les noms de tous les partenaires seront écrits EN LETTRES MOULÉES immédiatement sous leur signature. Si cette Proposition détaillée est présentée par une entreprise commune contractuelle, c.-à-d., aucune entité séparée, mais simplement une entente contractuelle entre deux parties, les exigences définies plus

haut pour les sociétés, les partenariats ou les entreprises à propriétaire unique doivent être respectées telles que prévu par chacune des parties de l'accord d'entreprise commune.

7.6.6 Les Propositions détaillées accompagnées de formulaires non signés de l'annexe 7-A seront jugées irrecevables et ne seront pas examinées davantage.

7.7 Exigences de garantie de soumission

7.7.1 Les Soumissionnaires doivent présenter avec leur Proposition détaillée la garantie de soumission suivante, comme partie intégrante de cette Proposition détaillée, faute de quoi cette dernière sera jugée irrecevable et ne sera pas examinée davantage.

7.7.2 Formes de garantie de soumission acceptables

Voici le lien du site Internet du Conseil du Trésor qui fournit une liste des compagnies d'assurance dont les cautionnements (item 7.7.2.3 seulement) peuvent être acceptés par le gouvernement à titre de garantie.

Référé à l'appendice L de la Politique sur les marchés du Conseil du trésor http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=14494

- **7.7.2.1** Une lettre de crédit irrévocable sans condition ou une lettre de garantie émise par l'une des cinq plus grandes banques à charte du Canada, sous une forme acceptable par la CCN, au montant de 150 000,00 \$; ou
- **7.7.2.2** un chèque certifié tiré sur une banque visée par la *Loi sur les banques* ou la *Loi sur les caisses de crédit* du Québec et libellé à l'ordre de la Commission de la capitale nationale au montant de 150 000,00 \$; ou
- **7.7.2.3** un cautionnement de soumission d'une société acceptable par la CCN (voir l'annexe 7-B) et en des termes satisfaisants pour la CCN, au montant de 150 000,00 \$; ou
- **7.7.2.4** des obligations du gouvernement du Canada inconditionnellement garanties (capital et intérêt) par le gouvernement du Canada et ayant une valeur au pair de 150 000,00 \$, si ces obligations sont :
 - accompagnées d'un instrument de transfert écrit, dûment signé par le propriétaire enregistré, dont la signature sera garantie par une banque à charte ou une institution financière satisfaisante pour la CCN. Les obligations à coupons devront comprendre tous les coupons non échus au moment de leur livraison à la CCN. Les coupons arrivant à échéance pendant la conservation de la garantie par la CCN devront être retournés sur demande au Soumissionnaire. Les coupons arrivant à échéance avant la présentation d'une Proposition détaillée devront être détachés par le Soumissionnaire.
- 7.7.3 La garantie de soumission devra rester en place pendant 90 jours ouvrables après la date et l'heure de clôture de la DDP, jusqu'à l'attribution du Contrat ou jusqu'à ce que la CCN fasse savoir qu'un Soumissionnaire n'a pas obtenu le Contrat, selon la plus tardive de ces deux dates. La CCN se réserve le droit de demander des prolongations pour des périodes additionnelles de 60 jours, au besoin.

- 7.7.4 La garantie de soumission sera saisie par la CCN si le Soumissionnaire retire ou modifie la totalité ou une partie de sa Proposition détaillée à tout moment après la date et l'heure de clôture spécifiées pour la DDP et avant l'attribution d'un Contrat, ou s'il refuse de conclure un Contrat après avoir été appelé à le faire. La CCN pourra, à sa discrétion et s'il y va de l'intérêt du public, renoncer à ce droit.
- 7.7.5 Les garanties de soumission sous forme de lettre de crédit, de chèque certifié ou d'obligations du gouvernement du Canada des Soumissionnaires non choisis ou, si aucune Proposition détaillée n'est acceptée, de tous les Soumissionnaires, leur seront retournées.
- **7.7.6** La garantie de soumission du Soumissionnaire choisi lui sera retournée dès que celui-ci aura conclu un Contrat avec la CCN et fourni les garanties d'exécution demandées.

7.8 Format de la proposition technique

La CCN exige que toutes les propositions techniques soient soumises selon l'information demandée à l'annexe 7-D.

7.9 Processus d'évaluation

La Proposition détaillée suivra un processus en trois étapes, comme suit :

Étape 1 – on vérifie si la Proposition détaillée satisfait aux exigences obligatoires de la garantie de soumission (voir 7.7).

Étape 2 – on évalue toutes les propositions techniques qui réussissent l'étape 1 selon les exigences cotées spécifiées à l'annexe 7-D.

Étape 3 – on évalue les exigences financières des Soumissionnaires qui se sont qualifiés.

7.9.1 Examen des exigences obligatoires de la Proposition détaillée (étape 1)

Toutes les Propositions détaillées reçues à temps seront examinées afin de vérifier si elles satisfont aux exigences obligatoires de la DDP énumérées à l'annexe 7-C. Les Propositions détaillées satisfaisant aux exigences obligatoires seront considérées recevables et passeront à l'étape 2 du processus d'évaluation. Les Propositions détaillées qui ne satisferont pas aux exigences obligatoires seront jugées irrecevables et ne seront pas examinées davantage.

7.9.2 Évaluation de la Proposition technique – Exigences cotées (étape 2)

Chaque proposition technique conforme à l'étape 1 sera évaluée et cotée selon les critères prescrits exposés ci-dessous et détaillés à l'annexe 7-D.

Les exigences cotées de chaque proposition technique seront pondérées comme suit :

Partie 1 : L'entreprise – Profil, expérience, références et situation financière 40 points Partie 2 : Le plan des opérations 90 points

Total: 130 points

Chaque proposition technique doit obtenir au moins 28 points sur 40 au total pour la partie 1 des exigences cotées (l'entreprise – Profil, expérience, références et situation financière) et 63 points sur 90 pour la partie 2 des exigences cotées (le plan des opérations) pour être jugée conforme à la DDP et pour progresser à l'étape 3 du processus d'évaluation. Les propositions techniques n'ayant pas obtenu le minimum de points techniques requis pour <u>chaque</u> exigence (parties 1 et 2), seront jugées irrecevables et ne seront pas examinées davantage. Dans ce cas, les enveloppes de proposition d'honoraires seront renvoyées au Soumissionnaire sans avoir été ouvertes.

7.9.3 Revue de la Proposition financière (étape 3)

L'enveloppe de la proposition financière (contenant la proposition d'honoraires fixes **signée** pour la première année de la Durée du Contrat) de chaque proposition technique en conformité avec l'étape 2 sera ouverte et évaluée pour établir la proposition contenant les Honoraires fixes les plus bas pour la première année.

7.10 Base d'attribution

Sous réserve de la clause 7.11.1, le Soumissionnaire dont la proposition technique recueillera le nombre minimal de points spécifié à la clause 7.9.2 ci-dessus et qui aura soumis la proposition contenant les Honoraires fixes les plus bas pour la première année de la Durée du Contrat sera reconnu comme étant le Soumissionnaire choisi. Les Honoraires fixes totaux pour la première année de la Durée du Contrat seront le montant du Grand total donné par le Soumissionnaire à l'annexe 7-A (3).

7.11 Acceptation de la Proposition détaillée

- **7.11.1** La CCN se réserve le droit de n'accepter aucune des propositions soumises, d'annuler la Demande de propositions, et (ou) de faire paraître de nouveau la Demande de propositions, dans sa forme originale ou en version modifiée. La CCN se réserve également le droit d'entamer des négociations avec le Soumissionnaire choisi et (ou) avec tout autre Soumissionnaire.
- **7.11.2** Sans limiter la portée générale de la clause 7.11.1, la CCN pourra rejeter toute proposition sur la base d'une évaluation défavorable :
 - **7.11.2.1** De l'adéquation du prix proposé pour l'exécution des travaux;

- **7.11.2.2** Du rendement du Soumissionnaire dans d'autres contrats, notamment les contrats que le Soumissionnaire peut avoir eus ou avoir encore avec la CCN.
- **7.11.3** Dans son évaluation du rendement du Soumissionnaire dans d'autres contrats en vertu de la clause 7.11.2.2, la CCN pourra notamment considérer les aspects suivants :
 - **7.11.3.1** L'efficacité et le professionnalisme du Soumissionnaire dans l'exécution des travaux; et
 - **7.11.3.2** La mesure dans laquelle le Soumissionnaire a exécuté les travaux en conformité avec les conditions générales du Contrat.
 - **7.11.3.3** Le contexte de la performance du vendeur :
 - 1. La CCN pourra rejeter une Soumission dans l'éventualité de l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - a) Le Soumissionnaire, ou tout employé ou sous-traitant inclus dans la proposition, a été condamné en vertu de l'article 121 (« Fraudes envers le gouvernement » et « Entrepreneur qui souscrit à une caisse électorale »), ou 418 (« Vente de produits défectueux à Sa Majesté ») du *Code* criminel; ou
 - b) Relativement à des contrats courants ou passés avec la CCN ou le gouvernement du Canada,
 - 1) Le Soumissionnaire fait faillite ou, pour toute raison, ses activités deviennent inopérantes pour une période prolongée;
 - 2) La CCN a reçu une preuve qu'elle juge suffisante de fraude, de subornation, d'allégation frauduleuse ou de défaut de se conformer à une loi protégeant les personnes contre toute forme de discrimination, de la part du Soumissionnaire, de l'un de ses employés ou de l'un de ses sous-traitants inclus dans la proposition;
 - 3) La CCN a exercé ses recours contractuels de suspension, de compensation ou de résiliation pour défaut relativement à un contrat passé avec le Soumissionnaire, l'un de ses employés ou l'un de ses sous-traitants inclus dans la proposition; ou
 - 4) Le rendement du Soumissionnaire dans des contrats courants ou passés, y compris son efficacité et son professionnalisme, ainsi que le niveau de conformité avec les conditions générales du contrat est jugé insatisfaisant par la CCN et est documenté comme tel.
 - 2. Si la CCN prévoit rejeter une proposition en vertu du paragraphe 1, l'Autorité contractante devra en informer le Soumissionnaire et donner au Soumissionnaire dix (10) jours pour faire des représentations avant de rendre une décision finale sur le rejet de la proposition.

7.12 Conditions d'attribution du Contrat

Avant l'attribution du Contrat, l'Entrepreneur choisi devra fournir ce qui suit :

7.12.1 Accord de coentreprise

Si le Soumissionnaire choisi est constitué d'entreprises conjointes, l'accord de coentreprise signé doit être présenté (voir la clause 7.3 de la présente DDP).

7.12.2 Équité en matière d'emploi (Annexe 7-F)

Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi

Les entrepreneurs qui soumissionnent un premier contrat de biens ou de services, une offre à commandes ou un arrangement en matière d'approvisionnement d'une valeur d'un million de dollars ou plus (y compris les taxes applicables) avec le gouvernement du Canada, doivent en premier lieu, attester leur engagement envers l'équité en matière d'emploi en signant un Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168).

Dès qu'un contrat admissible, tel que décrit ci-dessus est octroyé à l'entrepreneur, un numéro unique d'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi est assigné à l'entrepreneur et le Programme du travail l'avise qu'il est maintenant assujetti au PCF. En conséquence, l'entrepreneur est alors tenus de satisfaire aux exigences du PCF. Cette obligation est permanente : elle ne se limite pas seulement à la période du contrat et elle s'applique également aux futurs contrats.

7.12.3 Garanties contractuelle

Le Soumissionnaire choisi devra fournir des garantis contractuelle conforme aux exigences indiquées à la clause 2.11 de la présente DDP.

7.12.4 Preuve d'assurance

Le Soumissionnaire choisi devra fournir une preuve d'assurance conforme aux exigences indiquées à la clause 2.10.7 de la présente DDP.

7.12.5 Fournisseur – Formulaire de paiement direct et renseignements pour fins d'impôt

Le Soumissionnaire doit remplir et soumettre à la CCN le formulaire de paiement direct et renseignements pour fins d'impôt avant l'octroi du Contrat. Le service de paiement direct simplifiera le transfert des sommes payables par la CCN aux fournisseurs. La section concernant les renseignements pour fins d'impôt est requise en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

7.12.6 Certificat de la CSST ou de la CSPAAT

Le Soumissionnaire choisi devra fournir un certificat de décharge de la CSST ou de la CSPAAT selon le cas. Il s'agit d'un document confirmant que l'Entrepreneur est inscrit et que son dossier est en règle (voir la clause 2.15.24.1.7 de la présente DDP).

7.12.7 Représentant en matière de sécurité

Le Soumissionnaire choisi devra fournir le nom de son représentant en matière de sécurité (voir la clause 2.15.15 de la présente DDP).

7.12.8 Plan de santé et sécurité

Le Soumissionnaire choisi devra fournir son plan de santé et sécurité (voir la clause 2.15.24.1.5 de la présente DDP).

7.13 Conditions supplémentaires de la DDP

7.13.1 Propriété des documents de la DDP

- **7.13.1.1** Tous les documents présentés ou préparés par l'Entrepreneur en vertu du présent Contrat seront la propriété de la CCN, et le droit d'auteur lui appartiendra.
- 7.13.1.2 Tous documents et dossiers ainsi que les renseignements qu'ils contiennent, fournis à l'Entrepreneur et qui ont trait à ce Contrat doivent être considérés « confidentiel ». L'Entrepreneur se doit de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer que les documents et dossiers ou tous autres renseignements qu'ils contiennent ne sont ni copiés, remis, discutés ou divulgués de quelque manière que ce soit à toute personne ou toute autre entité, autre que le personnel de la CCN à moins d'avoir l'autorisation expresse de la CCN. L'Entrepreneur doit s'assurer que seuls ses employés autorisés auront accès aux dits documents et dossiers et que ses employés traiteront les documents et dossiers et tous autres renseignements qu'ils contiennent confidentiellement.
- **7.13.1.3** Selon les directives reçues par écrit de la CCN, l'Entrepreneur se doit de retourner immédiatement tous les documents et dossiers qui lui ont été fournis par la CCN, dès l'échéance, la cessation ou l'achèvement du Contrat, ou de détruire tous les documents et dossiers avec une preuve satisfaisante à l'appui qu'ils ont été détruits.
- **7.13.1.4** La CCN doit avoir libre accès à tous les documents et dossiers fournis à l'Entrepreneur en tout temps de la Durée du Contrat.

7.13.2 Accès à l'information

Les Propositions détaillées seront considérées comme strictement confidentielles. Cependant, les Soumissionnaires ne doivent pas oublier que la CCN, à titre de société d'État, est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*. Les renseignements fournis pourront être susceptibles de divulgation en vertu des dispositions de la *Loi sur l'accès à l'information*. En pareilles circonstances, la CCN sera exonérée de son obligation y afférente de préserver la confidentialité de ces renseignements. Ces renseignements ne sont généralement pas divulgués sans le consentement du

Soumissionnaire pertinent, à moins d'une ordonnance en vertu de la loi. Cependant, le Soumissionnaire consent à ce que son Grand Total soit divulgué publiquement par la CCN et convient qu'il n'aura aucun droit de réclamation contre la CCN, ses employés, agents ou préposés en ce qui a trait à ladite divulgation publique.

7.13.3 Limitations et avertissements

- 7.13.3.1 Les Propositions détaillées seront irrévocables et demeureront inchangées à tous les aspects, y compris le prix, pendant la période de temps écoulée entre la date de clôture de la présente DDP et la détermination du Soumissionnaire choisi, à moins d'une entente expresse entre la CCN et le Soumissionnaire.
- **7.13.3.2** La CCN se réserve le droit de demander des précisions au Soumissionnaire si, de l'avis exclusif de la CCN, la réponse présentée par le Soumissionnaire à une exigence obligatoire de la DDP est peu pertinente ou vague. Aucun des renseignements précédemment soumis à la CCN ne pourra être incorporé à la présente DDP par référence, mais ils devront tous être présentés une autre fois avec la Proposition détaillée; la CCN n'acceptera pas non plus de renseignements supplémentaires après la date de clôture de la DDP.
- **7.13.3.3** Rien, y compris, mais sans s'y limiter, la présente DDP ou la réponse du Soumissionnaire à celle-ci, n'imposera à la CCN une obligation légale d'acheter ou d'acquérir autrement un produit ou des services auprès des Soumissionnaires choisis, à moins que la DDP n'ait reçu toutes les approbations externes requises et n'ait été signée par la CCN et le Soumissionnaire.
- 7.13.3.4 La CCN ne sera tenue de rembourser ou d'indemniser aucun des Soumissionnaires, de leurs sous-traitants ou de leurs fournisseurs pour les coûts relatifs à la préparation d'une réponse à la présente Demande de propositions. Tous les exemplaires des propositions soumises en réponse à la présente Demande de propositions deviendront la propriété de la CCN et ne seront pas retournées.
- 7.13.3.5 Le Soumissionnaire choisi exonérera la CCN de tous dommages, réclamations, coûts et dépenses engagés ou subis par la CCN à la suite d'un recours ou d'une procédure judiciaire relativement à une violation faite, effectuée, causée, menacée ou poursuivie par toute personne qui était sous la direction ou le contrôle de l'Entrepreneur pendant la Durée du Contrat résultant et où cette personne fait une réclamation sur un droit moral, tel que défini dans la Loi sur le droit d'auteur. L'obligation d'exonération en vertu de la présente clause survit à la résiliation du Contrat résultant et demeurera en vigueur pour la durée du droit d'auteur sur les travaux créés dans le cadre du Contrat résultant. Cette exonération obligatoire relative aux allégations de violation de droits moraux s'ajoute aux autres exonérations obligatoires de l'Entrepreneur établies dans le Contrat.

ANNEXE 7-A (1) PROPOSITION D'HONORAIRES (en dollars canadiens)

Dossier de soumission de la CCN: Nº AL1669

| DESTINATAIRE : | Services de l'approvisionnement Commission de la capitale nationale, 40, rue Elgin, Bureau de la sécurité au 2e étage Ottawa (Ontario) K1P 1C7 | |
|------------------------|---|---------|
| Je (Nous) | (Nom du Soumissionnaire) | |
| | | |
| ai (avons) examiné so | pigneusement les documents de la DDP (Parties I et II). | |
| décrits dans le dossie | par la présente de fournir avec soin et professionnalisme les r de soumission de la CCN N° AL1669 aux Honoraires fixes remière Année de la Durée du Contrat, de : | |
| (Écrire le montant e | n caractères d'imprimerie) | /100 \$ |
| | total, annexe 7-A (3) | |

Nota Bene : Pour les Années subséquentes (Années 2 à 5), je comprends et accepte (nous comprenons et acceptons) que les Honoraires fixes pour la première Année de la Durée du Contrat soient ajustés en fonction de l'Indice des prix à la consommation (IPC) tel que décrit à la clause 2.16.

Je m'engage (Nous nous engageons) à conclure un Contrat incorporant toutes les conditions générales de la DDP pour l'exécution des biens et des services sur avis de la CCN de son acceptation de la Proposition détaillée.

L'attribution de la présente DDP se fera conformément aux conditions générales définies dans le dossier de soumission de la CCN N° AL1669.

Je m'engage (Nous nous engageons) à être lié(s) par les conditions générales de la DDP et de tout Contrat résultant.

ANNEXE 7-A (2) PROPOSITION D'HONORAIRES (en dollars canadiens)

ADDENDA

| | us accusons) réception des add sition d'honoraires. | enda suivants et en ai | (avons) | inclus les exigences dans ma |
|---------------|---|------------------------|------------|---|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| (Le Soumissi | onnaire doit inscrire le numéro E | et la date des addend | la, le cas | échéant). |
| EN FOI DE (| QUOI j'ai (nous) avons apposé | ma (notre) signature | | |
| Ce | jour d | | 20 | |
| Signé, scellé | et remis par le Soumissionnair | e en présence de : | | |
| | gnature du Soumissionnaire/Po de lier la corporation (pour le | | oratif) | Signature du témoin |
| | gnature du Soumissionnaire/Po | | oratif) | Signature du témoin |
| CCN et convi | missionnaire retenu consent à dient qu'il n'aura aucun droit de ait à ladite divulgation publique | réclamation contre la | | vulgué publiquement par la es employés, agents ou préposés |
| Perso | onne-ressource pour le Contrat | | | |
| | phone (bureau) | | | |
| | Télécopieur | | Courriel | |

ANNEXE 7-A (3) PROPOSITION D'HONORAIRES (en dollars canadiens) (suite)

VENTILATION DE LA PROPOSITION D'HONORAIRES

Important : Les Honoraires fixes soumis pour la présente DDP doivent être applicables à la première Année de la Durée du Contrat débutant le 1^{er} avril 2017.

| Honoraires fixes par site/programme/ événement/service | | Honoraires fixes pour la première Année | |
|--|---|--|----|
| Site | s (le coût de chaque site doit comprendre les exigences | générales et particulières) | |
| 1. | Centrale de chauffage Cliff | | \$ |
| 2. | Édifice de la Confédération | | \$ |
| 3. | Centre de conférences | | \$ |
| 4. | Édifice Connaught | | \$ |
| 5. | Édifice commémoratif de l'Est | | \$ |
| 6. | Stationnement de la rue Fleet | | \$ |
| 7. | Édifice de la Justice | | \$ |
| 8. | Édifice Langevin | | \$ |
| 9. | Bibliothèque et Archives Canada | | \$ |
| 10. | Colline du Parlement | | \$ |
| 11. | Stationnement 850 de la colline du Parlement | | \$ |
| 12. | Bureau de poste de la rue Sparks | | \$ |
| 13. | Cour suprême | | \$ |
| 14. | Parc de la rue Wellington | | \$ |
| 15. | Édifice commémoratif de l'Ouest | | \$ |
| 16. | 90, rue Wellington | | \$ |
| Allo | ocation annuelle pour le remplacement ou la réparation de | s biens (3.14) 5 000.00 5 | \$ |
| A. S | Sous-total des sites 1 à 16 | | \$ |
| В. Т | TVHO (13 %) | | \$ |
| C. 7 | Total général (A + B)*. | | \$ |
| | *Reporter ce montant à l'an | nnexe 7-A (1) | |
| | | | |
| | Nom de l'entreprise Sig | gnature Date | |

SECTION 7 – PROCESSUS DE PRÉSENTATION D'UNE PROPOSITION ANNEXE 7-A (4) VENTILATION DE LA PROPOSITION D'HONORAIRES

| | Honoraires fixes tout compris (sans taxes)□ | | | | | | | |
|------|--|--------------------|-----------------|----------------------|---------------------|------|----------------------------|-----------------|
| Item | Sites | Entretien paysager | Entretien civil | Entretien électrique | Gestion des déchets | SNIC | Programmes spéciaux | Total |
| 1 | Centrale de chauffage Cliff | | | | | | | |
| 2 | Édifice de la Confédération | | | | | | | |
| 3 | Centre de Conférences | | | | | | | |
| 4 | Édifice Connaught | | | | | | | |
| 5 | Édifice commémoratif de l'est | | | | | | | |
| 6 | Stationnement de la rue Fleet | | | | | | | |
| 7 | Édifice de la justice | | | | | | | |
| 8 | Édifice Langevin | | | | | | | |
| 9 | Bibliothèque et archives Canada | | | | | | | |
| 10 | Colline du Parlement | | | | | | | |
| 11 | Stationnement 850 de la colline du Parlement | | | | | | | |
| 12 | Bureau de post de la rue Sparks | | | | | | | |
| 13 | Cour suprême | | | | | | | |
| 14 | Parc de la rue Wellington | | | | | | | |
| 15 | Édifice commémoratif de l'ouest | | | | | | | |
| 16 | 90 rue Wellington | | | | | | | |
| | | | | | | | Transfèrer ces montant à l | 'Annexe 7-A (3) |

ANNEXE 7-B FORMULAIRE – CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

| CCN NCC | Cana | aďä | | | | | | | | |
|--|--|--|---|--|------------------------|-------------------------------------|-----------------|-----------------|----------|--|
| CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION | | | | | | | | | | |
| | | | | Nur | néro de | cautionnement | | | T | |
| | | | | | | Montant | | | \$ | 1 |
| | | | | | | Montant | | | Ψ | |
| SACHEZ PAR LES PRÉ | SENTES que | | | 1 | | | à | titre de débite | ∍ur | |
| principal (ci-après le débi | teur principal), et | | | | | | , è | à titre de | | |
| caution (ci-après appelée | e la caution), s'obliger | t et obligent leurs | héritiers, exéc | uteurs et ayants | s droit co | onjointement et | solidaireme | nt, sous | | |
| réserve des conditions ér | noncées aux présente | es, envers la Comm | nission de la c | apitale national | e, le créa | ancier, (ci-aprè | s appelée la | CCN), | | |
| au paiement de la somme | e de | | | | | | de | ollars | | |
| (| \$) en monnaie légal | e du Canada. | | | | | | | | |
| (| ,, | | | | | | | | | |
| SIGNÉ ET SCELLÉ le | | jour de | | | , | | . ATTENDU | J QUE le déb | iteur | |
| principal a présenté une s | soumission écrite à la | CCN en date du | | | jour de | | | , | | |
| pour: | | | | | | | | <u> </u> | | - |
| LE PRÉSENT CAUTION | NEMENT SERA NUL | ET NON AVENU | : | | | | | | | <u>. </u> |
| | rincipal, dans l'évent nte (60) jours suivant l | | | | délai pre | scrit par la CC | N ou, en l'a | bsence d'un | tel dél | lai, |
| formulaire 2. fournit un | s le délai prescrit par es requis, tous les docun cautionnement d'exécu valeur du contrat, à la s | nents contractuels qu tion et un cautionner | l'il peut être tenu ment pour le pai | ı de signer aux te ement de la mair | rmes de l n-d'œuvre | a soumission acc et des matériau | ceptée; | | | |
| | ncipal verse à la CCN s services visés par la | | | | | | | | | |
| dans le cas contraire, le prés | sent cautionnement dem | eurera en vigueur. | | | | | | | | |
| POURVU TOUTEFOIS of cautionnement. | que la caution et le déb | iteur principal ne so | ient pas obligés | envers la CCN | pour une | somme supérier | are au monta | nt prévu dans | le préso | ent |
| POURVU ÉGALEMENT signifiée à son siège social a | | | | | | ue cette poursui | te ou cette a | ction ne soit i | ntentée | et |
| EN FOI DE QUOI le débi | | | | | | dûment signé e | t scellé le pré | ésent cautionne | ement à | ì la |
| date indiquée plus haut. | | | | | | | | | | |
| SIGNÉ, SCELLÉ ET DÉI | LIVRÉ, en présence | de: | | Rema | arque : le | cas échéant, app | oser le seau d | le la compagni | e. | |
| Débiteur principal | | | | | | | | | | |
| Témping | | | | | | | | | | |
| Témoins | | | | | | | | | | |
| Caution | | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | | |

ANNEXE 7-C EXIGENCES QUANT AUX DOCUMENTS FAISANT PARTIE DE LA PROPOSITION DÉTAILLÉE

| Garantie de la soumission | Obligatoire | Clause 7.7 |
|--|-------------|--------------------------------|
| Proposition technique | | |
| L'entreprise – profil, expérience, références et situation financière | Coté | Annexe 7-D |
| Plan des opérations | Coté | Annexe 7-D |
| Ventilation du Contrat en pourcentage | Coté | Annexe 7-G |
| Distribution de la charge de travail | Coté | Annexe 7-H (1) et (2) |
| Proposition financière (dans une enveloppe séparée et scellée) | | |
| Proposition d'honoraires signée | Obligatoire | Annexe 7-A(1), (2), (3) et (4) |
| Calendrier annuel de paiement des Honoraires fixes pour la première Année du Contrat | Obligatoire | Annexe 6-A |
| Taux horaire/prix unitaire pour les services d'Entretien signé | Obligatoire | Annexe 2-A |

ANNEXE 7-D EXIGENCES COTÉES

Cette annexe fournit tous les renseignements nécessaires pour préparer une Proposition détaillée. Elle décrit également le système de notation et de pointage qui sera utilisé pour évaluer les Propositions détaillées.

Le Soumissionnaire doit s'assurer que toutes les exigences cotées indiquées ci-dessous sont entièrement couvertes de façon adéquate dans sa Proposition. Les Soumissionnaires doivent répondre dans leur Proposition à chaque exigence cotée. L'omission de toute information exigée dans le cadre du présent appel de propositions entraînera la déduction de points d'évaluation dans la notation.

Un nombre maximum précis de pages (voir ci-dessous) est indiqué pour chacune des sections de la Proposition détaillée. Cela est nécessaire pour garantir la concision des Propositions. Des points d'évaluation dans la notation pourraient être enlevés pour toute section de la Proposition qui dépassera le nombre maximum de pages spécifié (une Proposition complète comprend environ vingt-trois (23) pages ou moins (Times New Roman, taille de la police 11) – à l'exclusion de la lettre d'accompagnement, des états financiers, de la garantie de soumission, de la ventilation du Contrat en pourcentage, de la proposition d'Honoraires signée, du Calendrier annuel de paiement des Honoraires fixes pour la première Année du Contrat, du Taux horaire et prix unitaire pour les services d'Entretien et des curriculum vitae du personnel demandés et exigés à la clause 1.1 ci-dessous).

Note : Si la société du Soumissionnaire est une société en entreprise commune, fournir les renseignements pertinents concernant chacun des participants dans la société.

Les Propositions seront évaluées conformément aux exigences et aux critères suivants, selon un maximum de 110 points, tel que défini ci-dessous.

1.0 L'entreprise – Profil, expérience, références et situation financière

Les Soumissionnaires doivent clairement démontrer que leur organisation et leur équipe (y compris les sous-traitants, le cas échéant) possèdent l'expérience, la qualité de main-d'œuvre et les capacités financières nécessaires qui sont exigées pour offrir toute la gamme de services stipulés dans la DDP. Les Soumissionnaires doivent fournir les renseignements suivants :

1.1 Le profil de l'entreprise (quatre (4) pages ou moins) Note maximale : 10 points

- Nommer et décrire la personne morale avec qui la CCN fera affaire.
- Indiquer l'adresse du siège social du Soumissionnaire et des autres emplacements.
- Inclure une description des titres de propriété, de l'administration et de la structure de l'entreprise.
- Indiquer le nombre d'années d'activité de l'entreprise.
- Décrire les différents types de services d'entretien fournis par le Soumissionnaire à ses anciens clients et à ses clients actuels.
- Nom du président et du directeur général et leur curriculum vitae.
- Le Soumissionnaire doit également fournir :
 - Le programme et la politique de santé et sécurité au travail de l'entreprise (les responsabilités clés du superviseur et des employés relatives à des tâches comparables aux tâches identifiées dans le présent appel de propositions);
- Ses antécédents en matière d'accidents (depuis au moins trois ans ou depuis le début de son existence, si le Soumissionnaire existe depuis moins de trois ans).

ANNEXE 7-D EXIGENCES COTÉES (suite)

1.2 L'expérience de l'entreprise (deux (2) pages ou moins) Note maximale : 10 points

- Énumérer et décrire les contrats précédents (maximum 5) assumés par le Soumissionnaire ou ses sous-traitants. Les contrats figurant sur la liste doivent illustrer que le Soumissionnaire a acquis suffisamment d'expérience et de connaissances nécessaires pour assurer la gamme variée de services demandés dans la présente DDP. Si l'expérience contractuelle d'un sous-traitant est indiquée, il faut nommer le sous-traitant et le projet indiqué doit être attribué à ce membre de l'équipe :
 - Énumérer les contrats, identifier leur valeur monétaire et l'année à laquelle ils ont débuté et se sont terminés, et fournir une estimation de la taille physique et (ou) du volume de travail de chaque contrat (p. ex., nombre de sites, nombre de services, superficie totale, etc.).
 - Identifier les activités (<u>administration</u>: comptabilité, rapports, gestion du personnel et de l'équipement, etc.; <u>Entretien</u>: paysager, civil, déneigement et déglaçage, gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage; <u>programmes et événements</u>: programme de fleurs, services logistiques aux événements) accomplies par le Soumissionnaire pour chaque contrat.

Note maximale: 10 points

1.3 Références (une page ou moins)

- Fournir une liste comprenant au moins 3 références de clients et (ou) d'organismes corporatifs en indiquant les nom, numéro de téléphone et adresse courriel de la personne-ressource. Fournir également le nom et l'adresse complète de l'organisme corporatif que la personne-ressource représente (ne <u>pas</u> fournir de lettres de référence). Les exigences relatives à ces références sont les suivantes :
 - Seulement une référence par contrat et/ou projet.
 - Les références doivent provenir de clients avec lesquels le Soumissionnaire a fait affaire récemment ou fait affaire actuellement (secteur d'affaires comparable aux Travaux requis par la présente DDP) et doivent provenir de la liste des contrats énumérés à l'article 1.2 « L'expérience de l'entreprise » (voir ci-dessus).

<u>Notes</u>

- La CCN communiquera avec les références et évaluera les renseignements fournis.
- Pour les Soumissionnaires ayant des contrats actuels ou passés avec la CCN, la CCN se réserve le droit de se consulter elle-même (c.-à-d. les dossiers contractuels de la CCN pourront servir dans le cadre de l'évaluation).

ANNEXE 7-D EXIGENCES COTÉES (suite)

1.4 Situation financière (une lettre d'une page)

• Une copie des 4 états financiers annuels les plus récents du Soumissionnaire incluant les remarques sur les états financiers (ou tous les états annuels pour toute entreprise en activité depuis moins de 4 ans), préparés conformément aux principes comptables canadiens généralement reconnus et <u>signés</u> par un comptable agréé indépendant.

Note maximale: 10 points

- Fournir une lettre de l'institution financière avec laquelle le Soumissionnaire fait actuellement affaire. La lettre devra contenir les renseignements suivants :
 - la confirmation qu'il existe ou pas des créances garanties et d'actif reçu en garantie;
 - un relevé de la marge de crédit d'exploitation;
 - un pointage de crédit.

Critères d'évaluation

Le profil, l'expérience, les références et la situation financière de l'entreprise seront évalués selon les critères suivants :

1. Profil

La production de tous les renseignements demandés.

2. Expérience

- L'expérience du Soumissionnaire à gérer des contrats volumineux, multitâches et pluriannuels.
- L'expérience du Soumissionnaire à fournir des services administratifs et d'Entretien similaires à ceux du Contrat à octroyer.

3. Références

La qualité des services fournis aux clients nommés comme références.

4. Situation financière

 La situation financière actuelle du Soumissionnaire et sa capacité à continuer d'exercer ses activités tout au long de la Durée du Contrat.

| L'entreprise – Profil, expérience, références | |
|---|--|
| et situation financière | |

ANNEXE 7-D EXIGENCES COTÉES (suite)

2.0 Plan des opérations

Le Soumissionnaire doit préparer un Plan des opérations décrivant comment il ou elle prévoit assurer la prestation de tous les services administratifs et d'Entretien du Contrat. Le Plan doit inclure les sections suivantes :

- Résumé:
- Organigramme;
- Responsabilités de travail;
- Personnel:
- Calendriers de travail; et
- Plans de travail distincts.

Le Plan des opérations doit démontrer que le Soumissionnaire possède les connaissances, les compétences et les ressources en personnel et en équipement nécessaires pour offrir les services stipulés dans la DDP. Le plan devrait spécifier les points suivants, entre autres :

- Les services contrôlés par l'entreprise et les services livrés par les sous-traitants;
- La méthode de surveillance pour assurer la prestation de services de haute qualité;
- Les mesures de protection de l'environnement planifiées.

2.1 Résumé (deux (2) pages ou moins)

Fournir un résumé décrivant la démarche que le Soumissionnaire adoptera pour fournir les services du Contrat (p. ex., résumer le plan que vous soumettez tel qu'exigé aux clauses 2.2 à 2.7 ci-dessous; le résumé doit mettre en valeur toutes les tâches majeures du Contrat (Entretien paysager et civil, déneigement et déglaçage, gestion des déchets, du recyclage et du nettoyage, du support aux événements et programmes, etc.) et doit aussi démontrer votre compréhension du Contrat).

Note maximale: 5 points

Note maximale: 10 points

2.2 Organigramme (une page (1) pour l'été, une page (1) pour l'hiver)

- Fournir deux (2) organigrammes (un (1) pour l'été et un (1) pour l'hiver) décrivant tous les postes, y compris tous les postes de gestion, de supervision et d'Entretien, proposés pour le Contrat :
 - Organigramme de tout le personnel clé (c.-à-d. propriétaire de l'entreprise, président, chef des opérations, responsable des ouvrages civils, gestionnaire des services paysagers, responsable administratif, chefs d'équipes et superviseurs). Les services pour le programme spécial d'entretien des arbres et pour le soutien à la réalisation d'événements doivent aussi être pris en compte lors de la cfréation de postes d'entretien;
 - Nombre d'employés qui relèveront de chaque gestionnaire ou superviseur;

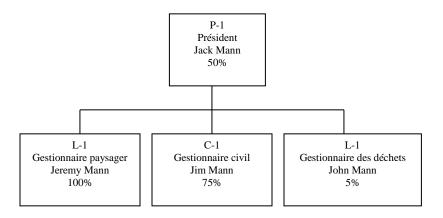
DEMANDE DE PROPOSITIONS - SITES GOUVERNEMENTAUX DU CŒUR DE LA CAPITALE

SECTION 7 – PROCESSUS DE PRÉSENTATION D'UNE PROPOSITION

- Pour chaque poste, fournir un code et un nom de poste, le nom des personnes affectées à chaque poste, et le pourcentage du temps de cette personne accordée à ce contrat;
- Indiquer les rapports hiérarchiques entre chaque poste (p. ex., les lignes et niveaux du tableau indiquent les rapports de subordination/supervision).

ANNEXE 7-D EXIGENCES COTÉES (suite)

ÉCHANTILLON



2.3 Responsabilités de travail (deux (2) pages pour l'été et deux (2) pages pour l'hiver)

- Fournir deux (2) tableaux (un (1) pour l'été et un (1) pour l'hiver) décrivant les responsabilités de chaque poste indiqué dans l'organigramme (2.2).
- Fournir pour chaque poste clé :
 - les mêmes code, titre et nom d'employé que ceux mentionnés dans l'organigramme;
 - Le pourcentage du temps qu'une personne consacrera à ce contrat;
 - une liste et une description de toutes les responsabilités assignées à un poste (doit aussi comprendre les responsabilités liées aux programmes d'Entretien particuliers et aux Événements spéciaux).

Note maximale: 10 points

| Fonctions des postes – Été (Échantillon) | | | |
|---|--|--|--|
| Poste | Responsabilités | | |
| P-1 Président Jack Mann | Gère les fonctions liées à la production de rapports et à la préparation du budget du Contrat. | | |
| L-1 Gestionnaire paysager Jeremy Mann | Gère tous les travaux d'entretien paysager du Contrat. | | |
| C-1 Gestionnaire civil Jim Mann | Gère tous les travaux d'entretien civil du Contrat. | | |
| W-1 Gestionnaire des déchets John Mann | Gère toutes les tâches du Contrat liées à la gestion des déchets. | | |

ANNEXE 7-D EXIGENCES COTÉES (suite)

2.4 Personnel (deux (2) pages ou moins)

• Pour chaque individu dans 2.2 et 2.3, indiquer pour chacun d'entre eux leurs études, leurs qualifications et leur expérience (ne **pas** joindre de curriculum vitae).

Note maximale: 10 points

- Fournir pour chaque candidat :
 - les mêmes code, titre et nom de candidat que ceux mentionnés dans l'organigramme;
 - Le pourcentage du temps qu'une personne consacrera à ce contrat;
 - les études, les qualifications et l'expérience de travail pertinentes au poste occupé par le candidat dans l'organigramme.

| Personnel (Échantillon) | | | |
|---|--|--|--|
| Personnel | Qualifications et expérience | | |
| P-1 Président Jack Mann | Diplôme collégial en administration d'une institution reconnue. A géré Mann et Fils pendant les 10 dernières années. | | |
| L-1 Gestionnaire paysager Jeremy Mann | Certificat en horticulture d'une institution reconnue. A géré les travaux d'entretien paysager chez Mann et Fils pendant les 10 dernières années. | | |
| C-1 Gestionnaire civil Jim Mann | Certificat en ingénierie civile d'une institution reconnue. A géré les travaux d'entretien civil chez Mann et Fils pendant les 10 dernières années. | | |
| W-1 Gestionnaire des déchets John Mann | Certificat en gestion de déchets d'une institution reconnue. A géré les tâches liées à la gestion de déchets chez Mann et Fils pendant les 10 dernières années. | | |

<u>Note</u>: Les sections Responsabilités de travail (2.3) et Personnel (2.4) peuvent être regroupées sous la forme d'un seul tableau exhaustif (maximum de six (6) pages pour le format de tableau regroupé).

ANNEXE 7-D EXIGENCES COTÉES (suite)

2.5 Équipement, matériel et infrastructures (une (1) page ou moins)

 Fournir une liste énumérant tous les équipements légers et lourds qui appartiennent au Soumissionnaire et qui seront utilisés pour livrer des services dans le cadre du Contrat.

Note maximale: 5 points

Note maximale: 10 points

| Équipement (Échantillon) | | | |
|--------------------------|---|--|--|
| Type | Fonction | | |
| Tracteur autoporté | ■ Tonte de pelouse; | | |
| avec accessoires | Soufflage de neige. | | |
| polyvalents | | | |

2.6 Calendriers de travail (quatre(4) pages ou moins) Note maximale : 30 points

- Décrivez comment l'entreprise organiserait les activités d'entretien suivantes en remplissant le formulaire à l'annexe 7-H. Pour chaque site, inscrire combien d'heures/personnes par semaine l'entreprise prévoit affecter à chaque catégorie de tâches (gazon, entretien paysager, entretien civil, gestion des déchets, déneigement et déglaçage):
 - 1. Une semaine de travail type début juillet quand la pelouse pousse encore;
 - 2. Une semaine de travail type en janvier;

(Considérer les fins de semaine comme faisant partie du calendrier de travail, lorsque nécessaire ou requis)

2.7 Plans de travail distincts (deux (2) pages)

- Fournir un plan de travail succinct (une demi-page ou moins par enjeu/programme/ événement) indiquant comment vous gérerez les activités suivantes :
 - Démarrage des opérations (le 1^{er} avril de la première Année de la Durée du Contrat);
 - Réponse à une tempête hivernale une tempête de neige et de verglas d'intensité moyenne à forte;
 - réponse aux urgences;
 - surveillance des sites et contrôle de la qualité;
 - programme de fleurs;
 - Support aux événements (Fête du Canada et Autres événements mineurs).

(Considérer les fins de semaine comme faisant partie du calendrier de travail, lorsque nécessaire ou requis)

Critères d'évaluation

Le Plan des opérations et les Plans de travail distincts seront évalués d'après les critères suivants :

- 1. Plans concis, cohérents et compréhensibles (p. ex., évaluation de la qualité des renseignements fournis) :
 - Toutes les activités clés indiquées ou incorporées dans diverses sections (p. ex., résumé, organigramme, etc.) sont incluses dans le Plan.*
 - L'information est bien organisée, bien structurée et droit au but.
 - Tous les points principaux du résumé ont été pris en compte et intégrés dans d'autres sections du Plan des opérations ou dans les Plans de travail distincts.
 - Il est facile de comprendre comment le Soumissionnaire va réaliser les travaux.
- 2. Plans appropriés et efficaces (p. ex., évaluation des idées proposées) :
 - Le Soumissionnaire comprend clairement l'Énoncé des travaux du Contrat. La façon dont le Soumissionnaire propose de réaliser les travaux convient à ce genre de contrat. Des ressources suffisantes et appropriées pour accomplir le travail sont identifiées et disponibles. Le Plan est jugé fonctionnel, réaliste et pouvant être mis en œuvre.
 - Une fois mis en œuvre, le Plan assurera bel et bien une qualité optimale de prestation des services dans les délais voulus.

^{*} Critère applicable uniquement au Plan des opérations et non aux Plans de travail distincts.

ANNEXE 7-E ÉVALUATION TECHNIQUE

Table des matières

La table des matières suivante doit servir au Soumissionnaire de cadre structurel dans la préparation de sa Proposition détaillée.

Lettre d'accompagnement

1. L'entreprise – Profil, expérience, références et situation financière

| 1.1 Profil | 10 points |
|--------------------------|-----------|
| 1.2 Expérience | 10 points |
| 1.3 Références | 10 points |
| 1.4 Situation financière | 10 points |

Total Maximum: 40 points

2. Plan des opérations

| 2.1 Résumé | 5 points |
|---|-----------|
| 2.2 Organigramme | 10 points |
| 2.3 Responsabilités de travail | 10 points |
| 2.4 Personnel | 20 points |
| 2.5 Équipement, matériel et infrastructures | 5 points |
| 2.6 Calendriers de travail | 30 points |
| 2.7 Plans de travail distincts | 10 points |

Total <u>Maximum: 90 points</u>

Note

• Le Soumissionnaire doit se servir d'une lettre d'accompagnement pour présenter son entreprise ou la Proposition même.

ANNEXE 7-F PROGRAMME DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL SUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

 $\underline{http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu\ travail/droits\ personne/equite\ emploi/programme\ contrats\ fed\ \underline{eraux.page}$

Se référer au formulaire :

| Numéro | LAB1168 |
|--------|--|
| Titre | Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploihttp://www.servicecanada.gc.ca/fi-if/index.jsp?app=prfl&frm=lab1168⟨=fra |

ANNEXE 7-G VENTILATION DU CONTRAT EN POURCENTAGE

| <u>Sites</u> | Pourcentage du coût total |
|--|---------------------------|
| 1. Centrale de chauffage Cliff | |
| 2. Édifice de la Confédération | |
| 3. Centre de conférences | |
| 4. Édifice Connaught | % |
| 5. Édifice commémoratif de l'Est | % |
| 6. Stationnement de la rue Fleet | % |
| 7. Édifice de la Justice | % |
| 8. Édifice Langevin | % |
| 9. Bibliothèque et Archives Canada | % |
| 10. Colline du Parlement | % |
| 11. Stationnement 850 de la colline du Par | element% |
| 12. Bureau de poste de la rue Sparks | % |
| 13. Cour suprême | % |
| 14. Parc de la rue Wellington | % |
| 15. Édifice commémoratif de l'Ouest | |
| 16. 90, rue Wellington | |
| | |
| | |
| Nom de l'Entrepreneur : | |
| Signé : | _ En date du : |

ANNEXE 7-H (1)

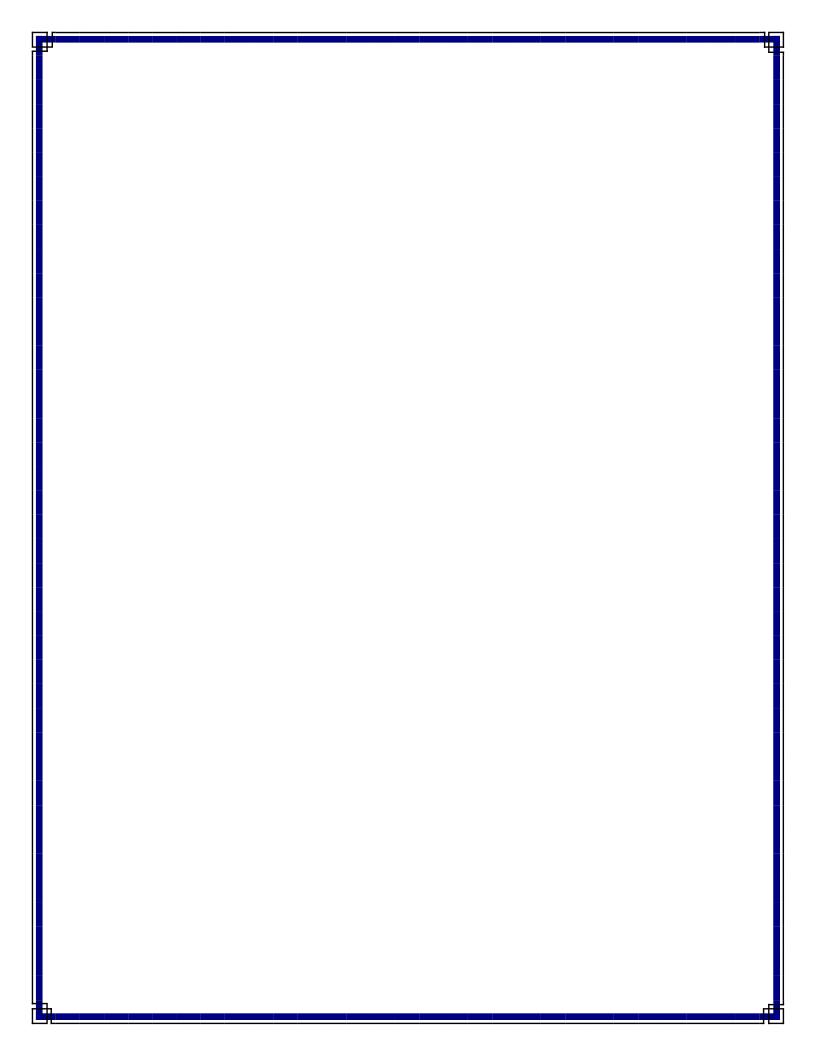
Distribution de la charge de travail d'une semaine typique au mois de juillet

| | | Heure-perso | onne par sema | aine, tel que d | écrit dans l'ann | exe 7-D (2.6) | |
|----|--|-----------------------|--------------------|-------------------------|---------------------------|------------------------|-------|
| | Sites | Entretien paysager | Entretien civil | Entretien électrique | Gestion des déchets | Programmes Spéciaux | Total |
| 1 | Centrale de chauffage Cliff | | | | | | |
| 2 | Édifice de la confédération | | | | | | |
| 3 | Centre de conferences | | | | | | |
| 4 | Édifice Connaught | | | | | | |
| 5 | Édifice commémoratif de l'est | | | | | | |
| 6 | Stationnement de la rue Fleet | | | | | | |
| 7 | Édifice de la justice | | | | | | |
| 8 | Édifice Langevin | | | | | | |
| 9 | Bibliotèque et archive Canada | | | | | | |
| 10 | Colline du parlement | | | | | | |
| 11 | Stationnement 850 de la colline du parlement | | | | | | |
| 12 | Bureau de poste de la rue Sparks | | | | | | |
| 13 | Cour supreme | | | | | | |
| 14 | Parc de la rue Wellington | | | | | | |
| 15 | Édifice commémoratif de l'ouest | | | | | | |
| 16 | 90 rue Wellington | | | | | | |

ANNEXE 7-H (2)

Distribution de la charge de travail d'une semaine typique au mois de janvier

| | | Heure-person | ne par semaine, te l'annexe 7-D (2.6 | | |
|----|--|--------------|---|------|-------|
| | Sites | Civil | Déchets | SNIC | Total |
| 1 | Centrale de chauffage Cliff | | | | |
| 2 | Édifice de la confédération | | | | |
| 3 | Centre de conferences | | | | |
| 4 | Édifice Connaught | | | | |
| 5 | Édifice commémoratif de l'est | | | | |
| 6 | Stationnement de la rue Fleet | | | | |
| 7 | Édifice de la justice | | | | |
| 8 | Édifice Langevin | | | | |
| 9 | Bibliotèque et archive Canada | | | | |
| 10 | Colline du parlement | | | | |
| 11 | Stationnement 850 de la colline du parlement | | | | |
| 12 | Bureau de poste de la rue Sparks | | | | |
| 13 | Cour supreme | | | | |
| 14 | Parc de la rue Wellington | | | | |
| 15 | Édifice commémoratif de l'ouest | | | | |
| 16 | 90 rue Wellington | | | | |





CAUTIONNEMENT DE SOUMISSION

| | | Numéro de caution | nement |
|---|--|--|--|
| | | 1 | Montant \$ |
| SACHEZ PAR LES PRÉSENT | ES que | | à titre de débiteur |
| principal (ci-après le débiteur p | rincipal), et | | , à titre de |
| caution (ci-après appelée la ca | ution), s'obligent et obligent leurs héritie | ers, exécuteurs et ayants droit co | njointement et solidairement, sous |
| réserve des conditions énoncé | es aux présentes, envers la Commission | n de la capitale nationale, le créa | ancier, (ci-après appelée la CCN), |
| au paiement de la somme de | | | dollars |
| (\$) en ı | monnaie légale du Canada. | | |
| SIGNÉ ET SCELLÉ le | jour de | _ , | . ATTENDU QUE le débiteur |
| principal a présenté une soumi | ssion écrite à la CCN en date du | jour de | . , |
| pour : | | | |
| LE PRÉSENT CAUTIONNEME | ENT SERA NUL ET NON AVENU : | | |
| | dans l'éventualité où sa soumission est (60) jours suivant la date de clôture de | | par la CCN ou, en l'absence d'un tel |
| signature des form acceptée; 2. fournit un cautionn nominale respectiv (b) si le débiteur principal pour les travaux, les four | i prescrit par la CCN ou, en l'absence de lulaires requis, tous les documents con ement d'exécution et un cautionnement e de 50% de la valeur du contrat, à la severse à la CCN la différence entre le murnitures et les services visés par ladite on du débiteur principal; | tractuels qu'il peut être tenu de t pour le paiement de la main-d' atisfaction de la CCN, ou toute a contant de sa soumission et le m | e signer aux termes de la soumission œuvre et des matériaux d'une valeur autre garantie acceptable par la CCN; nontant du contrat conclu par la CCN |
| dans le cas contraire, le préser | nt cautionnement demeurera en vigueur | | |
| POURVU TOUTEFOIS que la prévu dans le présent cautionn | caution et le débiteur principal ne soien ement. | t pas obligés envers la CCN pou | ır une somme supérieure au montant |
| | n caution ne fasse l'objet d'aucune pours on siège social au Canada dans les dou | | |
| EN FOI DE QUOI le débiteur présent cautionnement à la dat | principal et la caution, par l'entremise e e indiquée plus haut. | de leur représentant dûment au | itorisé, ont dûment signé et scellé le |
| SIGNÉ, SCELLÉ ET DÉLIVRÉ | , en présence de : | Remarque : le cas échéa | nt, apposer le seau de la compagnie. |
| Débiteur principal | | | |
| Témoins | | | |
| Caution | | | |



CAUTIONNEMENT D'EXÉCUTION

| | Numéro de cautionnement | |
|---|--|--|
| | Montant | \$ |
| SACHEZ PAR LES PRÉSENTES que | | à titre de débiteur |
| principal (ci-après le débiteur principal), et | | , à titre de |
| caution (ci-après appelée la caution), s'obligent et obligent leurs héritiers, | exécuteurs et ayants droit conjointe | ement et solidairement, sous |
| réserve des conditions énoncées aux présentes, envers la Commission de | e la capitale nationale, le créancier, | (ci-après appelée la CCN), |
| au paiement de la somme de | | dollars |
| (\$) en monnaie légale du Canada. | | |
| SIGNÉ ET SCELLÉ le jour de | , | . ATTENDU QUE le débiteur |
| principal a conclu un contrat écrit à la CCN en date du | jour de | , |
| pour : | | |
| LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT SERA NUL ET NON AVENU si le dé de toutes les obligations qui lui incombent en vertu du contrat; dans le caplein effet, sous réserve des conditions suivantes: | | |
| défaut : (a) si le mandat des travaux n'est pas retiré au débiteur principal, la ce le mandat des travaux est retiré au débiteur principal, sur instruction conformément aux modalités du contrat, pourvu que, si un contrat (i) ce contrat soit conclu entre la caution et l'entrepreneur charge (ii) le choix de cet entrepreneur soit approuvé par la CCN; (c) si le mandat des travaux est retiré au débiteur principal et si la C pas à la caution d'achever les travaux, cette dernière doit assumer dispose la CCN en vertu du contrat; (d) la caution doit assumer la responsabilité et payer tous les dépasses (e) la caution n'a pas droit aux sommes gagnées par le débiteur prin prélevées et détenues par la CCN sur ces sommes; la responsabilité et payer le débiteur prin par la CCN sur ces sommes soit versée à la caution. 2. La responsabilité de la caution ne peut excéder le montant du présent | struction de la CCN à cette fin, la at est conclu à cette fin: yé d'achever les travaux; CN, après en avoir donné un avis rer les coûts d'achèvement des travassements de coûts liés à l'achèvemencipal en vertu du contrat jusqu'à la sabilité de la caution en vertu du énéralité de ce qui précède, qu'à acipal dans le cadre du contrat et to | raisonnable à la caution, n'enjoin aux qui excèdent le montant don nt des travaux; a date du défaut, ni aux retenues présent cautionnement demeure l'achèvement des travaux, à la |
| | | |
| Aucune action en justice ou demande ne peut être intentée par la C délai de deux (2) ans suivant la date d'exigibilité du dernier paiement | | présentes après l'expiration d'un |
| EN FOI DE QUOI le débiteur principal et la caution, par l'entremise de présent cautionnement à la date indiquée plus haut. | leur représentant dûment autorise | é, ont dûment signé et scellé le |
| SIGNÉ, SCELLÉ ET DÉLIVRÉ, en présence de : | Remarque : le cas échéant, ap | poser le seau de la compagnie. |
| Débiteur principal | | |
| Témoins | | |
| Caution | | |



CAUTIONNEMENT POUR LE PAIEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE ET DES MATÉRIAUX

| | Numéro de | cautionnement |
|---|----------------|--|
| | | Montant \$ |
| SACHEZ PAR LES PRÉSENTES que | | à titre de débiteur principal |
| (ci-après le débiteur principal), et | | , à titre de caution (ci-après appelée |
| la caution), s'obligent et obligent leurs héritiers, exécuteurs et ayants droit conjointement et solidair | ement, sous ré | serve des conditions énoncées aux |
| présentes, envers la Commission de la capitale nationale, le créancier, (ci-après appelée la CCN), | au paiement d | e la somme de |
| | dollars (| \$) en monnaie |
| légale du Canada. SIGNÉ ET SCELLÉ le jour de | , | ATTENDU QUE le débiteur principal a |
| conclu un contrat écrit à la CCN en date du jour de | , | pour : |
| | | (le contrat), lequel est |

incorporé aux présentes par renvoi pour en faire partie intégrante.

LE PRÉSENT CAUTIONNEMENT SERA NUL ET NON AVENU si tous les paiements exigibles sont versés sans retard à tous les réclamants qui ont fourni de la main-d'œuvre des services ou des matériaux dans le cadre du contrat, y compris dans le cadre de toute modification contractuelle subséquente et de toute prolongation dûment autorisées, la caution renonçant par les présentes à son droit d'être avisée concernant ces modifications et prolongations ; au cas contraire, le cautionnement demeurera valide et en vigueur, sous réserve des conditions suivantes :

- 1. Dans le cadre du présent cautionnement, le réclamant (demandeur) désigne toute personne ayant conclu un contrat directement avec le débiteur principal ou l'un quelconque de ses sous-traitants pour de la main-d'œuvre des matériaux ou les deux, utilisés ou raisonnablement requis dans l'exécution du contrat; sont compris dans la main-d'œuvre et les matériaux: l'eau, le gaz, l'énergie, l'éclairage, le chauffage, le mazout, l'essence naturelle, les services de téléphone et la location d'équipements (à l'exclusion de la location dont le loyer doit être inclus dans le prix d'achat du contrat) directement liés au contrat.
- 2. Le présent cautionnement ne s'applique pas aux demandes de paiement portant sur de la main-d'œuvre des services ou des matériaux fournis dans le cadre du contrat lorsque ces demandes représentent une dépense d'immobilisation ou des frais généraux ou d'administration encourus par le débiteur principal dans l'exécution du contrat.
- 3. Le débiteur et la caution conviennent par les présentes, conjointement et solidairement avec la CCN, que si un réclamant n'est pas payé en vertu de son contrat avec le débiteur ou avec un quelconque sous-traitant du débiteur dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'achèvement des services ou de la livraison des matériaux, la CCN pourra intenter une action en justice en vertu du présent cautionnement et poursuivre cette action jusqu'à jugement final et exécution pour toute somme qui peut être due. Le droit de la CCN d'intenter une telle action est cédé au réclamant conformément à la Partie VIII de la Loi sur la gestion des finances publiques.
- 4. Aux fins du présent cautionnement, la responsabilité du débiteur et de la caution face à un réclamant qui n'a pas conclu de contrat avec le débiteur se limite au montant que le débiteur aurait eu à payer au réclamant si les dispositions législatives provinciales ou territoriales applicables en matière de liens et de privilèges s'étaient appliquées aux travaux. Un réclamant n'est pas tenu de respecter les dispositions de ces lois qui établissent les procédures à respecter relativement aux avis, aux enregistrements ou autres qu'il aurait autrement été tenu de respecter pour conserver ou valider toute réclamation à l'égard de liens ou de privilèges dont il aurait pu se prévaloir. Le réclamant doit avoir droit d'acheminer sa réclamation et d'obtenir recouvrement en vertu des présentes, sous réserve des conditions et des exigences de notification prévues au cautionnement.
- 5. Toute modification importante du contrat conclu entre le débiteur et la CCN ne peut en aucune manière porter préjudice aux droits et intérêts d'un réclamant qui n'a pas contribué ou provoqué cette modification.
- 6. Aucun réclamant ne peut intenter une action en justice en vertu des présentes :
 - (a) à moins d'avoir donné un avis écrit, dans le délai imparti aux présentes, au débiteur principal et à la caution désignée aux présentes, indiquant aussi précisément que possible le montant réclamé. Cet avis doit être transmis par courrier recommandé à toute place d'affaires du débiteur et de la caution ou signifié conformément aux règles de signification des procédures judiciaires en vigueur dans la province ou le territoire où les travaux faisant l'objet du contrat sont situés. L'avis doit être donné :
 - (i) pour toute réclamation portant sur la retenue ou une partie de la retenue que le débiteur principal ou l'un quelconque de ses sous-traitants est tenu de prélever en vertu du contrat entre le réclamant et le débiteur principal ou, le cas échéant, du contrat entre le réclamant et le soustraitant du débiteur principal, dans un délai de cent vingt (120) jours suivant la date d'exigibilité du dernier paiement dû au réclamant en vertu du contrat :

.../2

- (ii) pour toute réclamation portant sur des sommes autres que la retenue mentionnée à l'alinéa qui précède, dans un délai de cent vingt (120) jours suivant le dernier jour où les services, les travaux, la main-d'œuvre ou les matériaux visés par la réclamation ont été fournis en vertu du contrat entre le réclamant et le débiteur principal ou son sous-traitant;
- (b) après l'expiration d'un délai d'une (1) année suivant la date à laquelle le débiteur principal a cessé les travaux en vertu du contrat, y compris les travaux exécutés en vertu d'une garantie accessoire au contrat ;
- (c) ailleurs que devant un tribunal compétent dans la province ou le district du Canada où sont situés les travaux ou une partie des travaux visés par le contrat ; les parties au cautionnement conviennent par les présentes de se soumettre à la compétence de ce tribunal.
- 7. Doit être déduit du montant du présent cautionnement tout paiement effectué de bonne foi en vertu des présentes.
- 8. La caution ne peut réclamer aucune somme en vertu du contrat et le montant et l'étendue de sa responsabilité en vertu du présent cautionnement demeurent inchangés. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la caution est tenue de payer toutes les réclamations valables soumises par un réclamant en vertu du présent cautionnement avant qu'une somme quelconque relative au contrat et retenue par la CCN ne puisse être versée à la caution.
- 9. La responsabilité de la caution ne peut excéder le montant du présent cautionnement.

EN FOI DE QUOI le débiteur principal et la caution, par l'entremise de leur représentant dûment autorisé, ont dûment signé et scellé le présent cautionnement à la date indiquée plus haut.

| malquee plus naut. | |
|--|---|
| SIGNÉ, SCELLÉ ET DÉLIVRÉ, en présence de : | Remarque : le cas échéant, apposer le seau de la compagnie. |
| Débiteur principal | |
| Témoins | |
| Caution | |



PROTECTED "B" when completed PROTÉGÉ « B » lorsque rempli

| New supplier / Nouveau fournisseur Update / Mise | à jour | Supplier No. / Nº du fournisseur |
|---|--|---|
| SUPPLIER-DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TA FOURNISSEUR-FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT E | | For NCC use only / À l'usage de la CCN seulement |
| PART 'A' – IDENTIFICATION / PARTIE 'A' - IDENTIFICATION Legal name of entity or individual / Nom légal de l'entité ou du particulier | Operating name of entity or individual (if differer | nt from Legal Name) / |
| Legal harne of entity of individual? North legal de l'entite ou du particulier | Nom commercial de l'entité ou du particulier (s'i | il diffère du nom légal) |
| | | |
| Former Public Servant in receipt of a PSSA Pension / Ancien fonctionnaire qui r | , , | Yes / Oui No / Non |
| An entity, incorporated or sole proprietorship, which was created by a Former P partnership made of former public servants in receipt of PSSA pension or where interest in the entity. / Une entité, constituée en société ou à propriétaire unique pension en vertu de la LPFP, ou un partenariat formé d'anciens fonctionnaires t entités dans lesquelles ils détiennent le contrôle ou un intérêt majoritaire. | the affected individual has a controlling or major , créée par un ancien fonctionnaire touchant une | ☐ Yes / Oui ☐ No / Non |
| Address / Adresse | | |
| | Telephone No. / | Fax No. / |
| | N° de téléphone : | N° de télécopieur : |
| Postal code / Code postal PART 'B' – STATUS OF SUPPLIER / PARTIE 'B' – STATUT DU FOURNIS | SFIIR | () |
| IMPORTANT: CHOOSE ONLY ONE OF THE FOLLOWING/CHOISIR SEL | | |
| (1) Sole proprietor Propriétaire unique If sole proprietor, provide: Si propriétaire unique, indiquez : | Last Name / Nom de famille First name / Pi | rénom Initial / Initiale |
| (2) Partnership / Société | | |
| Business No. (BN) / N° de l'entreprise (NE) – | OR / OU SIN / NAS - | |
| GST/HST / TPS et TVH | QST / TVQ (Québec) | |
| Number / Numéro : | Number / Numéro : | |
| Not registered / non inscrit | Not registered / non inscrit | |
| Type of contract / Genre de contrat Contract for services only Contract for mixed goods Contract de bione et contract | | |
| Contrat de services seulement Contrat de biens et services Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services ren | | |
| Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services ren PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS | dus : SUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE | |
| Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services ren PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un | dus : S SUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE spécimen de chèque avec ce formulaire | |
| Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services ren PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS | dus : S SUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE spécimen de chèque avec ce formulaire Account No. / | |
| Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services ren PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un Branch Number / Institution No. / N° de la succursale Nom | dus : SSUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE spécimen de chèque avec ce formulaire Account No. / N° de compte : Adresse : | |
| Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services ren PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un Branch Number / Institution No. / N° de la succursale | dus : SSUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE spécimen de chèque avec ce formulaire Account No. / N° de compte : Adresse : Postal Code / Code postal : | |
| Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services ren PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un Branch Number / Institution No. / N° de la succursale No de l'institution : Institution name / Nom de l'institution : Address / PART 'D' – DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' – A | dus : SSUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE spécimen de chèque avec ce formulaire Account No. / N° de compte : Adresse : Postal Code / Code postal : | |
| Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services ren PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un Branch Number / N° de la succursale Institution name / Nom de l'institution: Address / PART 'D' – DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' – E-mail address / Adresse courriel: | dus : SSUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE spécimen de chèque avec ce formulaire Account No. / N° de compte : Adresse : Postal Code / Code postal : AVIS DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT | |
| Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services ren PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un Branch Number / Institution No. / N° de la succursale | dus : SSUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE spécimen de chèque avec ce formulaire Account No. / N° de compte : Adresse : Postal Code / Code postal : AVIS DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT | |
| Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services ren PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un Branch Number / Institution No. / N° de l'institution : Institution name / Nom de l'institution : PART 'D' – DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' – E-mail address / Adresse courriel : PART 'E' – EMAIL ADDRESS TO SEND CONTRACTS / PARTIE 'E' – ADIE-mail address / Adresse courriel : | dus : SSUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE spécimen de chèque avec ce formulaire Account No. / N° de compte : Adresse : Postal Code / Code postal : AVIS DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT | |
| Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services ren PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un Branch Number / Institution No. / N° de la succursale | dus : SSUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE spécimen de chèque avec ce formulaire Account No. / N° de compte : Adresse : Postal Code / Code postal : AVIS DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT | RATS nentionnés et j'atteste qu'ils sont |
| Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services ren PART 'C' - FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' - RENSEIGNEMENTS Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un Branch Number / Institution No. / N° de l'institution : Institution name / Nom de l'institution : Address / PART 'D' - DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' - DE-mail address / Adresse courriel : PART 'E' - EMAIL ADDRESS TO SEND CONTRACTS / PARTIE 'E' - ADIE-mail address / Adresse courriel : PART 'F' - CERTIFICATION / PARTIE 'F' - CERTIFICATION I certify that I have examined the information provided above and it is correct and | dus : S SUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE Spécimen de chèque avec ce formulaire Account No. / N° de compte : Postal Code / Code postal : AVIS DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT RESSE COURRIEL POUR ENVOYER LES CONT Je déclare avoir examiné les renseignements susmexacts et constituent une description complète, clai | rentionnés et j'atteste qu'ils sont ire et véridique de l'identité de ce mplit la partie C, par la présente, il nationale à déposer directement |
| Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services ren PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un Branch Number / N° de la succursale Institution No. / N° de l'institution : Address / PART 'D' – DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' – E-mail address / Adresse courriel : PART 'E' – EMAIL ADDRESS TO SEND CONTRACTS / PARTIE 'E' – ADI E-mail address / Adresse courriel : PART 'F' – CERTIFICATION / PARTIE 'F' – CERTIFICATION I certify that I have examined the information provided above and it is correct and complete, and fully discloses the identification of this supplier. Where the supplier identified on this form completes part C, he hereby requests and authorizes the National Capital Commission to directly deposit into the bank account identified in part C, all amounts payable to the supplier. Name of authorized person / Name of authorized person / Nom de la personne autorisée | dus : SSUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE spécimen de chèque avec ce formulaire Account No. / N° de compte : Postal Code / Code postal : AVIS DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT RESSE COURRIEL POUR ENVOYER LES CONT Je déclare avoir examiné les renseignements susm exacts et constituent une description complète, clai fournisseur. Lorsque le fournisseur indiqué sur ce formulaire rer demande et autorise la Commission de la capitale i dans le compte bancaire indiqué à la partie C, tous | rentionnés et j'atteste qu'ils sont ire et véridique de l'identité de ce mplit la partie C, par la présente, il nationale à déposer directement |
| Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services ren PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un Branch Number / N° de la succursale Institution No. / N° de l'institution : Address / PART 'D' – DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' – E-mail address / Adresse courriel : PART 'E' – EMAIL ADDRESS TO SEND CONTRACTS / PARTIE 'E' – ADI E-mail address / Adresse courriel : PART 'F' – CERTIFICATION / PARTIE 'F' – CERTIFICATION I certify that I have examined the information provided above and it is correct and complete, and fully discloses the identification of this supplier. Where the supplier identified on this form completes part C, he hereby requests and authorizes the National Capital Commission to directly deposit into the bank account identified in part C, all amounts payable to the supplier. Name of authorized person / Nom de la personne autorisée Telephone number of contact person / Numéro de téléphone de la personne | dus : SSUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE spécimen de chèque avec ce formulaire Account No. / N° de compte : Postal Code / Code postal : AVIS DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT RESSE COURRIEL POUR ENVOYER LES CONT Je déclare avoir examiné les renseignements susm exacts et constituent une description complète, clai fournisseur. Lorsque le fournisseur indiqué sur ce formulaire rer demande et autorise la Commission de la capitale i dans le compte bancaire indiqué à la partie C, tous | nentionnés et j'atteste qu'ils sont lire et véridique de l'identité de ce mplit la partie C, par la présente, il nationale à déposer directement s les montants qui lui sont dus. |
| Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services ren PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un Branch Number / N° de la succursale Institution No. / N° de l'institution : Address / PART 'D' – DIRECT DEPOSIT PAYMENT NOTIFICATION / PARTIE 'D' – E-mail address / Adresse courriel : PART 'E' – EMAIL ADDRESS TO SEND CONTRACTS / PARTIE 'E' – ADI E-mail address / Adresse courriel : PART 'F' – CERTIFICATION / PARTIE 'F' – CERTIFICATION I certify that I have examined the information provided above and it is correct and complete, and fully discloses the identification of this supplier. Where the supplier identified on this form completes part C, he hereby requests and authorizes the National Capital Commission to directly deposit into the bank account identified in part C, all amounts payable to the supplier. Name of authorized person / Name of authorized person / Nom de la personne autorisée | dus : SSUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE spécimen de chèque avec ce formulaire Account No. / N° de compte : Postal Code / Code postal : AVIS DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT RESSE COURRIEL POUR ENVOYER LES CONT Je déclare avoir examiné les renseignements susm exacts et constituent une description complète, clai fournisseur. Lorsque le fournisseur indiqué sur ce formulaire rer demande et autorise la Commission de la capitale i dans le compte bancaire indiqué à la partie C, tous | rentionnés et j'atteste qu'ils sont lire et véridique de l'identité de ce mplit la partie C, par la présente, il nationale à déposer directement s les montants qui lui sont dus. Date a Commission de la capitale e entreprise non signé et portant |
| Type of goods and/or services offered / Genre de biens et / ou services ren PART 'C' – FINANCIAL INSTITUTION / PARTIE 'C' – RENSEIGNEMENTS Please send a void cheque with this form / Veuillez, s.v.p., envoyer un Branch Number / Institution No. / N° de la succursale | dus : SSUR L'INSTITUTION FINANCIÈRE Spécimen de chèque avec ce formulaire Account No. / N° de compte : Postal Code / Code postal : AVIS DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT RESSE COURRIEL POUR ENVOYER LES CONT Je déclare avoir examiné les renseignements susm exacts et constituent une description complète, clai fournisseur. Lorsque le fournisseur indiqué sur ce formulaire rer demande et autorise la Commission de la capitale i dans le compte bancaire indiqué à la partie C, tous Signature et ressource : () Veuillez remplir ce formulaire et le retourner à la nationale avec un spécimen de chèque de votre | rentionnés et j'atteste qu'ils sont lire et véridique de l'identité de ce mplit la partie C, par la présente, il nationale à déposer directement is les montants qui lui sont dus. Date a Commission de la capitale de entreprise non signé et portant on). connement tale nationale |

ECM 2041673 Page 1 de 2

SUPPLIER – DIRECT DEPOSIT PAYMENT AND TAX INFORMATION FORM

FOURNISSEUR – FORMULAIRE DE PAIEMENT PAR DÉPÔT DIRECT ET RENSEIGNEMENTS AUX FINS DE L'IMPÔT

Supplier Tax Information

Pursuant to paragraph 221(1) (d) of the *Income Tax Act*, NCC must declare form T-1204, contractual payments of government for services, all payments made to suppliers during the calendar year in accordance to related service contracts (including contracts for mixed goods and services).

The paragraph 237(1) of the *Income Tax Act* and the article 235 of the Income Tax Regulations require the supplier to provide all necessary information below to the organization who prepares the fiscal information forms.

Questions: Sylvie Monette, Accounts Payable Supervisor (613) 239-5678 ext. 5156 or sylvie.monette@ncc-ccn.ca

Direct deposit payment information

All amounts payable by NCC to the supplier will be deposited directly into the account you identified in part C. A NCC payment advice notice will also be sent to you by e-mail detailing the particularities of the payment to the address identified in part D.

Until we process your completed form, we will still pay you by check.

You must notify the NCC of any changes to your financial institution, branch or account number. You will then have to complete a new form.

The account you identified has to hold Canadian funds at a financial institution in Canada.

The advantages of direct deposit payment

Direct deposit payment is a convenient, dependable, safe and timesaving way to receive your invoice payment. Direct deposit payment is completely confidential.

There are fewer risks of direct deposit payment being lost, stolen, or damaged as may happen with cheques.

Funds made by direct deposit payment will be available in your bank account on the same day that we would have mailed your cheque.

Renseignements sur les fournisseurs aux fins de l'impôt

En vertu de l'alinéa 221(1) (d) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, la CCN est tenu de déclarer, à l'aide du formulaire T-1204, Paiements contractuels de services du gouvernement, tous paiements versés aux fournisseurs pendant une année civile en vertu de marchés de services pertinents (y compris les marchés composés à la fois de biens et de services).

Le paragraphe 237 (1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et l'article 235 du Règlement de l'impôt sur le revenu obligent les fournisseurs à fournir toutes les informations demandées ci-dessous à l'organisme qui prépare les formulaires de renseignements fiscaux.

Questions: Sylvie Monette, Superviseure aux comptes payable (613) 239-5678 poste 5156 ou sylvie.monette@ncc-ccn.ca

Renseignements sur le paiement par dépôt direct

Tous les montants versés par la CCN au fournisseur seront déposés directement dans le compte identifié à la partie C. Un avis de paiement de la CCN détaillant les particularités du paiement par dépôt direct vous sera envoyé par courriel à l'adresse courriel identifiée à la partie D.

Nous continuerons à vous payer par chèque jusqu'à ce que nous ayons traité votre formulaire.

Vous devez aviser la CCN de tout changement d'institution financière, de succursale ou de numéro de compte. Vous devrez donc remplir un nouveau formulaire.

Le compte que vous désignez doit être un compte en monnaie canadienne, détenu dans une institution financière au Canada.

Avantages du paiement par dépôt direct

Le paiement par dépôt direct est une méthode pratique, fiable et sécuritaire, qui permet de gagner du temps dans la réception de vos paiements de factures. Le paiement par dépôt direct est entièrement confidentiel.

Avec les paiements par dépôt direct, il y a moins de risques de perte, de vol ou de dommage, comme cela peut se produire dans le cas des chèques.

Les paiements effectués par paiement par dépôt direct sont versés dans votre compte le jour même où nous aurions posté votre chèque.

Revised February 2016 / Révisé février 2016

ECM 2041673 Page 2 de 2